PLU élaboration

Plan Local d'Urbanisme

1 Rapport de présentation

PLU APPROUVÉ LE 25 SEPTEMBRE 2017
par délibération du conseil municipal

montmélian
la solaire

Sommaire

Préambule **page 1**

I - Diagnostic territorial **page 9**

I 1 - situation : **page 11**
> contexte territorial et cadre administratif *11*
> analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers *15*

I 2 - caractéristiques socio-économiques **page 17**
> principales évolutions démographiques *17*
> caractéristiques du parc de logements *21*
> analyse de la consommation foncière pour l'espace bâti entre 2006 et 2016 *29*
> au croisement des dynamiques démographiques et de la production de logement, l'enjeu de l'attractivité *33*
> caractéristiques économiques 35

en conclusion / quels enjeux ? 48

I 3 - structure urbaine **page 51**
> grand paysage et paysage végétal intra-urbain *51*
> espaces et équipements publics *57*
> entités urbaines *65*
> analyse capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis *77*
> déplacements *79*

en conclusion / quels enjeux ? 88

II - Etat initial de l'environnement **page 91**

II.1 - diagnostic climatique et profil énergétique **page 93**
> environnement climatique *93*
> profil énergétique *99*

II.2 - biodiversité de composition **page 103**
> flore *103*
> faune *105*
> habitats naturels *107*

II.3 - fonctionnalité hydrologique **page 117**
> hydrographie et zones humides *117*
> géologie et hydrogéologie *123*

II.4 - zonages environnementaux **page 125**
> Natura 2000 *125*
> Parc naturel régional du massif des Bauges *129*
> ZNIEFF *132*
> forêt de protection *133*

II.5 - Biodiversité de fonctionnement trame verte et bleue de Montmélian **page 135**
> cadre conceptuel : une nécessaire approche interscalaire *135*
> échelle régionale : connexion globale intermassif et continuité écologique de l'Isère *137*
> échelle départementale : des "corridors biologiques" fuseaux de porosité inter-massif *139*
> échelle locale : des continuités écologiques structurelles *141*

II.6 - éléments concernant les réseaux, les risques et les nuisances **page 145**
> assainissement *145*
> alimentation en eau potable *147*
> risques et nuisances *151*
> bruit *155*
> déchets *161*
> qualité de l'air *165*

en conclusion / quels enjeux ? 166

Synthèse des enjeux **page 169**

III - **Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement** **page 171**

> perspectives d'évolution de l'environnement *173*
> prise en compte des enjeux majeurs *175*
> analyse pronostique des incidences *181*

IV - **Choix retenus pour établir le PADD, motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, motifs des orientations d'aménagement et de programmation** **page 189**

IV.1 - choix retenus pour établir le PADD **page 191**
> orientation A : retrouver une dynamique démographique *191*
> orientation B : affirmer une image urbaine spécifique *197*

IV.2 - choix retenus au regard de Natura 2000 **page 203**

IV.3 - motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables **page 207**
> caractéristiques de chacune des zones *208*
> caractéristiques des prescriptions du règlement graphique *215*
> caractéristiques des prescriptions du règlement écrit *221*

IV.4 - motifs des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) **page 229**
> OAP générale *229*
> OAP détaillée *230*

IV.5 - prise en compte des lois et intérêts supra communaux **page 235**
> principes fondamentaux des documents d'urbanisme article L121.1 du CU *235*
> SDAGE Rhône - Méditérannée *242*
> PGRI, SRCAE *243*
> SRCE *244*
> SCOT de Métropole Savoie et charte du Parc Naturel Régional du massif des Bauges *244*
> prescriptions relatives aux voies classées à grande circulation au titre du L111-4 du CU *245*

V - **Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et définition des incateurs pour l'évaluation** **page 247**

> orientation 1 : préserver et maintenir les pelouses sèches *249*
> orientation 2 : préserver les zones humides *249*
> orientation 3 : maintenir la connexité du territoire et établir la protection des continuités écologiques *250*
> indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan *253*

VII - **Note sur la prise en compte de l'avis de la MRAE** **page 255**

VI - **Résumé non technique** **page 261**

> glossaire *266*
> document de référence *275*

Préambule

> Pourquoi un PLU ?

La commune de Montmélian a élaboré un premier PLU approuvé le 19 novembre 2012. Ce PLU a fait l'objet d'un recours qui a conduit à son annulation par décision du Tribunal Administratif le 29 septembre 2015 en raison du *"caractère trop général de la délibération de prescription qui n'a pu mettre le conseil municipal à même de se prononcer sur les objectifs poursuivis par la révision du document d'urbanisme de la commune"*. Le jugement précise que les autres moyens ne sont pas susceptibles de conduire à l'annulation du PLU. Ces moyens, essentiellement de fond, ont donc été écartés.

L'annulation du PLU ayant engendré le retour au POS, c'est celui-ci qui fait l'objet de la présente révision. Le POS de la commune de MONTMELIAN a été élaboré pour la première fois en 1982. Il a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière en date remontant à mai 2016 (modification n°19).

Cette nouvelle élaboration s'inscrit dans la continuité du PLU annulé, dont l'ambition notamment environnementale a largement été saluée. L'objectif est néanmoins de l'actualiser afin de prendre en compte les projets réalisés, les évolutions socio-économiques et administratives ainsi que les nouvelles exigences règlementaires.

Le PLU annulé s'inscrivait en effet dans le contexte de la loi SRU du 13 décembre 2000, des lois "Engagement National pour le Logement" du 13 Juillet 2006 et "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2010, apportant aux documents d'urbanisme une dimension nouvelle de projet, avec un accent sur la problématique du logement et ses modes de production et intègrant les notions de développement durable et de concertation avec la population.

Depuis, des évolutions législatives majeures ont accentué les mesures en faveur de la lutte contre l'étalement urbain et la modération de la consommation de l'espace, la protection des milieux naturels et des paysages et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et pour les économies d'énergie, en particuluer la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014. Le décret n°2015-1783 portant recodification du code du livre 1er du code de l'urbanisme modifie par alleurs substantiellement l'écriture du règlement écrit (mais la commune a fait le choix, comme la loi le permet, de maintenir les dispositions antérieures aux décrets, le règlement ayant été adapté par rapport à la version annulée mais pas fondamentalement réécrit).

Le PLU révisé doit également être compatible avec les documents de planification supra-communaux adoptés depuis 2012 et notamment :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté en 2005, et modifié le 14 décembre 2013 pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial. Par ailleurs, conformément à l'article L122-13 du code de l'urbanisme, le SCoT a fait l'objet d'une évaluation des résultats de son application, 10 ans après son approbation. Ce travail souligne les grandes tendances de l'évolution du territoire. Sur cette base, la révision du SCoT a été prescrite par délibération du Comité Syndical, le 6 décembre 2014 ;
- le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté le 20-11-2015,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral le 16/07/2014),
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé par arrêté préfectoral le 24/04/2014).

Le SCoT de Métropole Savoie

Le SCoT de Métropole Savoie a été approuvé le approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013 fixe des grands axes de projet de territoire :

1) Répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace : *Montmélian compte un pôle préférentiel à dominante habitat : le secteur du Triangle Sud / Chavort. Le SCoT prévoit pour la commune un dimensionnement des capacités d'extension urbaine de 50 ha.*

2) Renforcer la cohésion sociale : *toute opération d'aménagement significative comportera au moins 20% de logements locatifs sociaux.*

3) Organiser un développement économique cohérent : *le SCoT identifie les zones de développement économique et de localisation préférentielle du commerce.*

4) Rééquilibrer les modes de déplacements : *l'un des principes fondateurs du SCoT est de lier l'urbanisation à une desserte de transport en commun. Le deuxième objectif est de développer l'usage des transports en commun et des modes doux.*

5) Préserver et valoriser l'environnement : *la carte « équilibre développement / protection » (ci-dessous) traduit les objectifs de préservation et de valorisation de l'environnement, et plus particulièrement la protection des espaces agricoles, naturels et paysagers, ainsi que les objectifs de développement de l'urbanisation qu'elle soit à dominante habitat ou activités.*

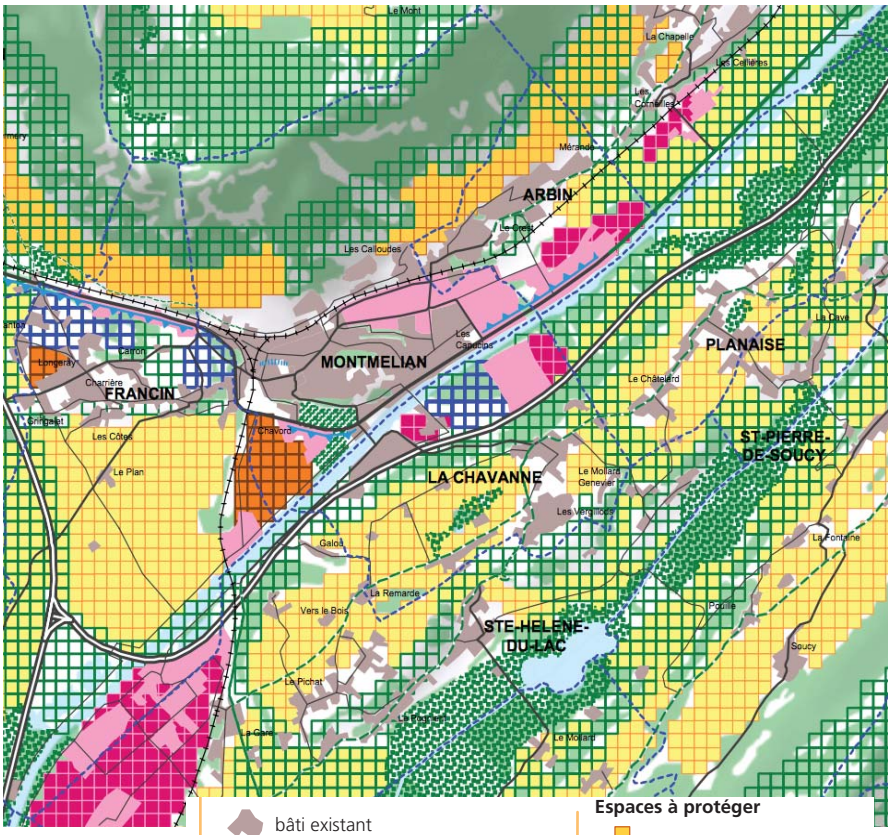

bâti existant
zone d'activité existante
espace boisé

Pôles préférentiels d'urbanisation
dominante habitat
dominante activités
réserve d'urbanisation long terme
renouvellement urbain
entrée de ville

Espaces à protéger
espace viticole
espace agricole
espace paysager
espace agricole et paysager
espace viticole et paysager
espace naturel
espace sportif - récréatif
route verte
route rurale de caractère

Au moment de l'élaboration du PLU annulé, Montmélian était membre de la communauté de communes du Pays de Montmélian. La commune fait désormais partie de la grande communauté de communes Coeur de Savoie créée au 1er janvier 2014. Si ce nouveau PLU est élaboré à l'échelle communale, le contexte actuel incite les collectivités à intégrer de plus en plus une dimension intercommunale. Celle-ci correspond à une réalité de fonctionnement et à une logique croissante de mutualisation des moyens. Ce nouveau PLU doit ainsi prendre en compte les dynamiques intercommunales qui se renforcent et ce sur de nombreuses thématiques : développement économique, déplacement et circulation, protection des espaces, équipements, production de logements...

Dans ce contexte, **le Conseil Municipal a pris une délibération en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU et précisant les modalités de concertation** (deux réunions publiques, un registre en commune, un numéro spécial du magazine municipal et une information règulière sur le site internet de la commune, une exposition).

La commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme adapté à ses enjeux actuels et notamment :

1° Retrouver une dynamique démographique

La population municipale est stable depuis les années 80. Cette dynamique démographique fonctionne à l'inverse de celle du canton et plus globalement du secteur Sud du SCoT. Or en tant que "petite ville" du SCoT de Métropole Savoie, Montmélian se doit d'accueillir de façon préférentielle à des secteurs plus ruraux une population supplémentaire.

Le PLU doit permettre :

- d'accueillir une population nouvelle et de répondre aux besoins en logements au regard du SCoT,
- d'inciter au renouvellement urbain ou à la densification urbaine des secteurs bâtis (notamment Sous le Fort, vieille Ville, secteur gare, Marthod, Sous le Bourg,) avec des objectifs de modération de la consommation de l'espace,
- d'organiser une production de logements en extension urbaine, suffisante et cohérente sur des secteurs identifiés notamment le Triangle Sud et la Maladière,
- de diversifier et renforcer la qualité de l'offre d'habitat au service d'une mixité sociale élargie, sur les principaux secteurs de développement. Entre maison individuelle trop consommatrice d'espace et immeuble collectif déjà bien présents sur Montmélian, la commune souhaite introduire ponctuellement de nouvelles formes d'habitat intermédiaires, prenant à la fois en compte le souci de gestion économe de l'espace et de qualité urbaine, pour diversifier les types d'habitat et permettre à chacun de trouver un logement adapté à ses besoins et à ses moyens.

2° Affirmer le caractère urbain de la commune

Si la commune bénéficie d'un très bon niveau d'équipement qui permettra ce développement, elle doit encore travailler sur son attractivité, en proposant une offre urbaine en lien avec la qualité de son cadre de vie et les caractéristiques paysagères, patrimoniales et environnementales qui font aujourd'hui sa spécificité :

- poursuivre la mise en valeur du cadre paysager, "Ville aux portes de la nature" et conserver la biodiversité Natura 2000 (habitat et espèces d'intérêt communautaire européen) que constituent les pelouses

sèches sur les pentes de la Savoyarde et les zones humides, particulièrement le Bondeloge et le cours de l'Isère,

- clarifier les centralités : ne pas créer de nouvelle polarité commerciale et renforcer les pôles existants sur le linéaire qui va de l'avenue de Savoie à l'immeuble du Bellevue,

- cultiver la dynamique du "vivre ensemble", maintenir et ou renforcer les équipements et espaces publics dans les différents quartiers pour entretenir la qualité du cadre de ville et de vie de Montmélian,

- poursuivre la mise en valeur du patrimoine touristique et bâti, en particulier dans le centre ancien.

3° Mettre en oeuvre la politique reconnue de la commune en matière de développement durable et notamment son engagement en matière d'énergie solaire

- imposer des exigences en matière de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables dans les constructions existantes ou à venir, intégrer l'ambition environnementale dans tout projet d'urbanisation ou de construction qui sera envisagé sur la commune,

- favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et redonner de la qualité aux espaces publics au service de cette altermodalité, notamment dans les lieux urbanisés de la commune,

- valoriser et renforcer la trame des espaces de respiration intra-urbains dans leur diversité de forme et d'usage,

- créer sur les secteurs de développement (Triangle Sud, Marthod) de nouveaux "espaces verts naturels" constituant des opportunités de conforter la perméabilité biologique.

Cette nouvelle élaboration du PLU s'inscrit donc dans la continuité et sans remise en cause des fondements du projet porté par le PLU annulé approuvé en novembre 2012. Pour autant, la révision du PLU engagée aujourd'hui sera l'occasion d'évaluer la possibilité de relever une nouvelle fois le niveau d'ambition en matière d'aménagement durable et de s'assurer de l'efficacité des outils de mise en oeuvre du projet politique pour la prochaine décennie dans ce nouveau document de référence.

> Qu’est ce qu’un PLU ?

Le PLU reste un document règlementaire de droit commun, qui régit les possibilités de constructions et d’usages des sols.

Mais le PLU est aussi un document qui formule le projet politique d’aménagement porté par la commune. Ce projet permet d’esquisser le cadre de vie de demain à l’échelle de son propre territoire.

Il intègre également **une dimension supra-communale** plus vaste en s’inscrivant en compatibilité avec les documents tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie et la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Il s'agit également d'établir une cohérence avec l'évolution des communes limitrophes.

> Les pièces constitutives du PLU et leur portée juridique

Le PLU comprend un rapport de présentation, le projet d’aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement ainsi que des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques (article L151-2 du code de l'urbanimse).

Le **Rapport de présentation** constitue un document explicatif, qui doit permettre de faire apparaître la cohérence du lien entre l’analyse du territoire et le projet défini par la commune. Son contenu est régit par l’article R. 151-1 et suivants du Code de l’Urbanisme.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés,

Un PLU ALUR

La révision du PLU a été engagée par une délibération en date du 23 novembre 2015. Elle doit donc intégrer les dispositions de la loi ALUR. La commune pourrait également faire le choix d'adopter les dispositions du décret n°2015-1783 portant recodification du code de l'urbanisme comme le permet son article 12 : " le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté". La commune a fait le choix de maintenir les dispositions antérieures au décret, le document ayant été adapté par rapport à la version annulée mais pas fondamentalement réécrit. Toutefois, lorsqu'il s'agit de faire référence au code de l'urbanisme dans le corps du dossier, les articles recodifiés sont cités, ce afin de faciliter la lecture du document. Le code de l'urbanisme étant extrêment mouvant, il a été fait le choix de minimiser les références au code. Si le lecteur souhaitait s'y référer lorsqu'elles sont mentionnées, il pourra consulter la version en vigueur sans avoir à faire de recherches sur les versions antérieures.

le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il analyse l'état initial de l'environnement.

Il comporte les justifications de la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD ; la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et la complémentarité de ces dispositions avec les OAP ; expose les motifs de la délimitation des zones.

Le PLU de Montmélian doit également intégrer une évaluation environnementale au titre de Natura 2000 en application du L104-2 du Code de l'Urbanisme. Cette approche itérative doit permettre d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux. Le Rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ; présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ; expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Sur le plan juridique, le Rapport de présentation n'a pas de caractère réglementaire mais permet d'interpréter les règles du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été institué par la loi SRU. Ce document est un élément stratégique qui s'inscrit au centre du dispositif PLU. Il est l'expression du projet de la commune pour les années à venir. C'est un document clair de communication avec la population et qui doit être le support d'un débat en conseil municipal.

Au plan juridique, la loi UH (urbanisme et habitat) a supprimé son caractère d'opposabilité au PADD. Il définit des orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire. Parcontre, le Règlement doit être établi "en cohérence" avec le PADD, de sorte qu'il ne doit contenir aucune disposition contraire au projet.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le

patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, assurer le développement de la commune et favoriser la mixité fonctionnelle. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager et prendre la forme de schémas d'aménagement précisant les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

Sur le plan juridique, les effets de droit sont à double sens : les OAP doivent être en cohérence avec le PADD et les opérations d'urbanisation réalisées sur des secteurs concernés par des OAP doivent être compatibles avec celles-ci.

Le **Règlement et ses documents graphiques**, contiennent exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables. Ils ont pour fonction d'une part de fixer les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones (zones urbaines U, zones à urbaniser AU, zones agricoles A, et zones naturelles et forestières N) et d'autre part de préciser les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

La dimension graphique a été progressivement renforcée par les lois successives.

Sur le plan juridique, le Règlement au même titre que ses documents graphiques sont opposables à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

Les **Annexes**, dont le contenu est précisé aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du Code de l'Urbanisme, regroupent des règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations.

Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables.
Sur le plan juridique, elles n'ont pas de portée réglementaire.

L'apport de la loi ALUR de 2014 et de la recodification du livre 1er

Peu de temps après les nouvelles dispositions introduites par la loi ENE sur les PLU, la loi ALUR rajoute une pierre à l'édifice de l'urbanisme en confortant encore la cohérence territoriale et la transition écologique des territoires.

Outre le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités sauf opposition d'une minorité de blocage, les principales mesures à prendre en compte pour l'élaboration du PLU sont :

*- **un pas de plus vers la limitation de l'étalemement urbain et l'encouragement à la densification** : le PLU analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.*

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Cette analyse doit porter sur un pas de temps représentatif (10 ans) et donner lieu à des objectifs chiffrés.

*- désormais, une collectivité qui prévoit de modifier son PLU pour urbaniser une zone 2AU doit **produire une délibération motivée démontrant que cette ouverture à l'urbanisation est rendue nécessaire** par un tissu urbain qui n'offre pas d'autres possibilités pour la construction. La faisabilité du projet est aussi à motiver ;*

*- à compter du 1er juillet 2015, **dans le cas de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte qui dans un délai de 9 ans** à partir de sa création n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative, une révision générale du document d'urbanisme s'impose.*

*- pour préserver encore davantage les zones agricoles et naturelles, **un encadrement stricte des possibilités de "pastillage"** de ces constructions.*

*- l'élaboration du PLU recquière désormais **une analyse des besoins en déplacements.***

*- la **suppression des COS,** les constructions étant désormais régies uniquement par les règles de gabarit et de prospects.*

*- l'introduction d'un **coefficient de biotope** qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite. L'objectif est de favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables lors des opérations de construction.*

La recodification du livre 1er du code de l'urbanisme accompagne la mise en oeuvre de cette loi en poursuivant 2 objectifs :

- assouplir les conditions de rédaction du règlement du PLU pour permettre un urbanisme de projet. L'une des mesures phares allant dans ce sens est la possibilité désormais donnée de réserver des zones sans règlement pré établi où le projet viendra définir la règle ;

- poursuivre le verdissement du PLU en renforçant sa vocation énergétique et environnementale.

partie I

diagnostic territorial

LE CADRE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE ET LE LIEN AVEC LE PLU

Montmélian

SCOT Métropole Savoie
(syndicat mixte regroupant 95 communes
au 1er janvier 2016)

▷ **le PLU devra être compatible avec le PADD et le DAC du SCoT** (approuvé le 21 juin 2005 / en cours de révision) : gestion économe de l'espace, développement économiquement structuré, déplacement alternatif, environnement préservé.

Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
(syndicat mixte regroupant 64 communes)

▷ **le PLU devra être compatible avec les prescriptions de la Charte 2007-2019.** A ce titre il devra concilier le développement avec la préservation des paysages, des terres agricoles et des zones humides.

Coeur de Savoie
(communauté de communes regroupant 43 communes)

▷ le PLU devra intégrer **les orientations communautaires** définies pour les compétences aménagement des nouvelles ZAE, gestion de certains équipements, STEP, assainissement non collectif, cours d'eau, tourisme et sentier.

le S.I.B.R.E.C.S.A
(syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie
regroupant 47 communes)

▷ **syndicat intercommunal pour la gestion des déchets :** organisation de la collecte, traitement et valorisation.

I 1 . Situation

> Contexte territorial et cadre administratif

MONTMELIAN présente une superficie totale de 565 ha.

Adossée à la bordure méridionale du massif des Bauges, face à Belledonne, au niveau de la porte d'entrée de la Savoie depuis Grenoble, à proximité immédiate de Chambéry et Albertville, Montmélian appartient au territoire de Coeur de Savoie, qui regroupe 43 communes du sillon alpin.

CARTE DE LOCALISATION DE MONTMELIAN
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

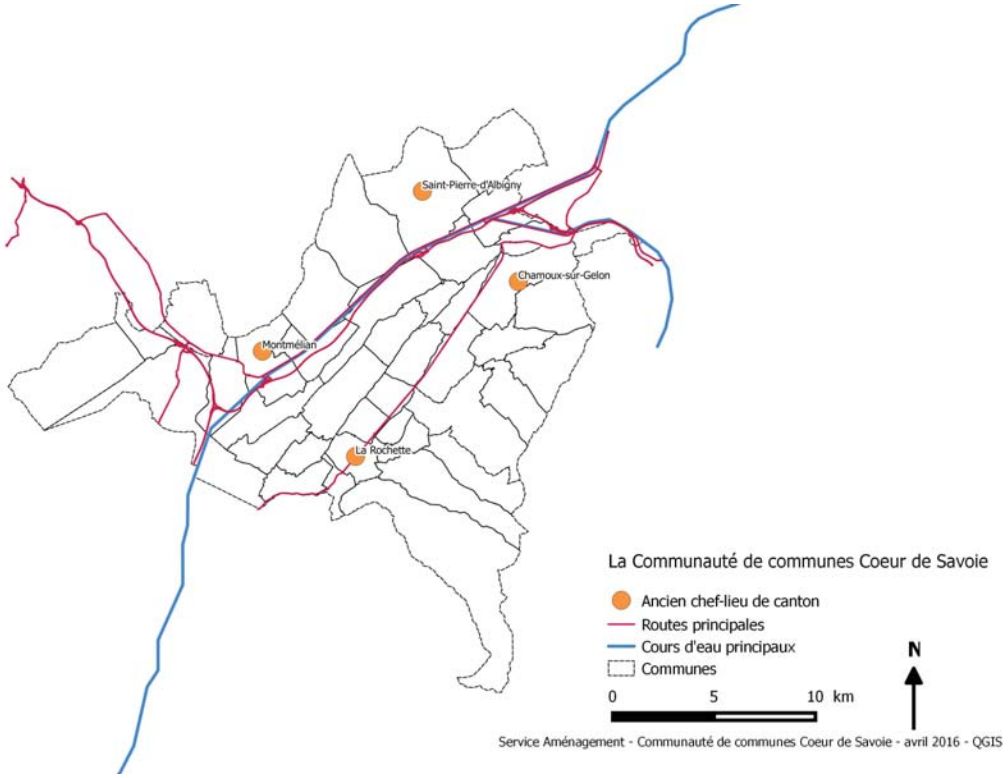

MONTMELIAN est la principale commune urbaine (avec plus de 4000 habitants) des 43 communes membres de la Communauté de Communes Coeur de savoie, née de la fusion au 1er janvier 2014 de 4 communautés de communes dont celle du Pays de Montmélian.

Elle est aussi la principale ville du secteur Sud du SCoT de Métropole Savoie.

Plus globalement, le schéma *ci-contre* précise les différents cadres intercommunaux auxquels la commune appartient et les liens avec le PLU.

Cette démarche de révision du document d'urbanisme ne se mène pas en "vase clos". La commune se doit d'établir un PLU compatible avec les documents supra-communaux comme le SCoT de Métropole Savoie, la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ou le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée.

Montmélian souhaite également établir des liens de cohérence avec l'évolution des communes limitrophes.

UN CARREFOUR STRATEGIQUE A L'ECHELLE ALPINE...

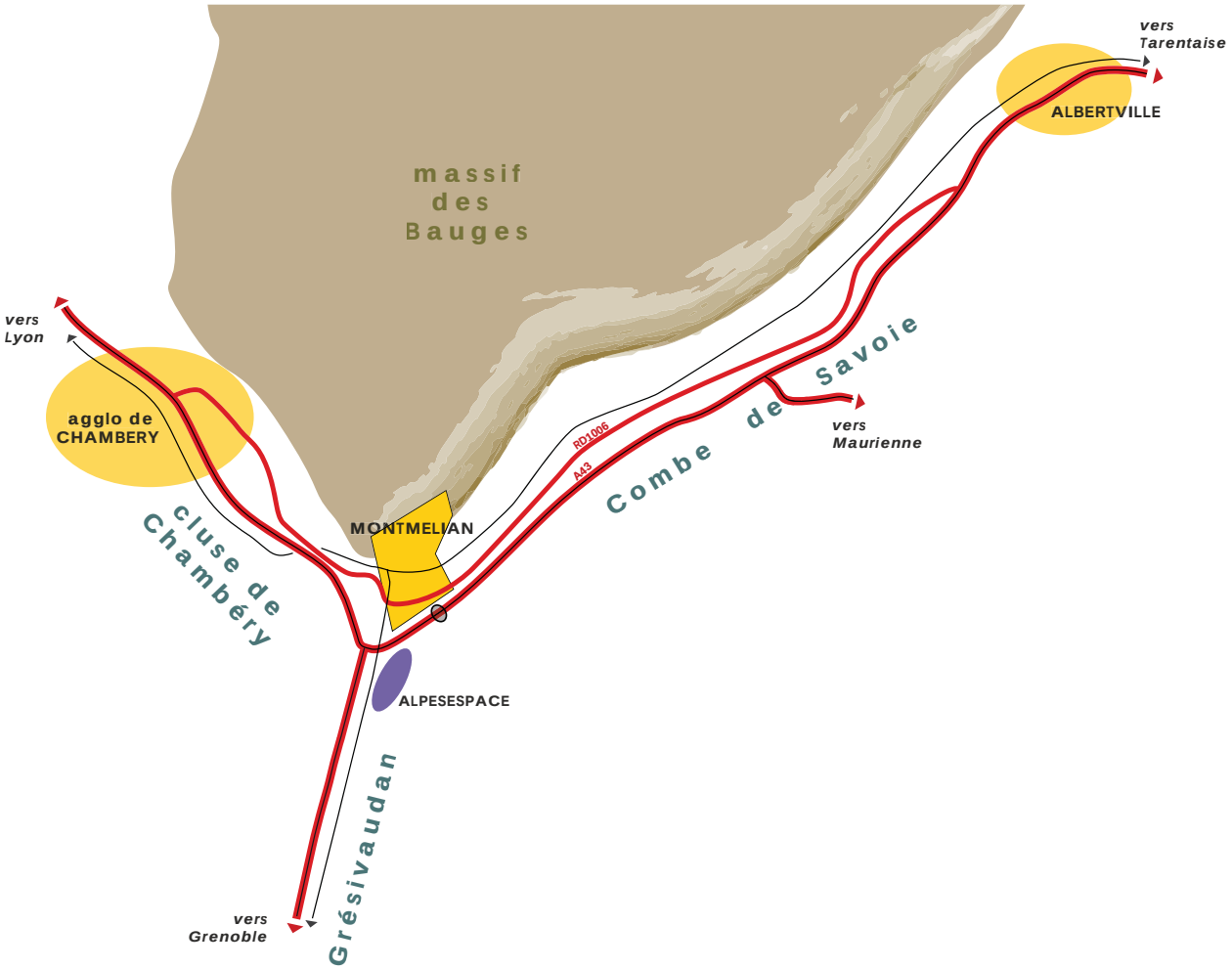

...MAIS UNE PETITE VILLE CONTOURNEE

MONTMELIAN est un carrefour stratégique, au croisement de la Combe de Savoie, de la Cluse de Chambéry et de la Vallée du Grésivaudan, croisement des routes, des autoroutes mais aussi du rail.

Cette position confère à la commune un rôle clé de centralité et d'articulation, positionnement prospectif aujourd'hui largement reconnu par les acteurs locaux de l'habitat et de l'économie.

MONTMELIAN se réfère ainsi à plusieurs espaces d'appartenance :

- C'est une commune d'interfaces, qui se développe pour partie au niveau de la Combe de Savoie et s'étire en hauteur sur les contreforts des Bauges, entre 300 et 1000m d'altitude environ. A ce titre elle est comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.
- Elle appartient au secteur Sud du SCoT dont elle est l'une des "3 petites villes d'équilibre " avec La Rochette et Saint-Pierre d'Albigny, de tailles similaires mais moins stratégiques en matière de développement. Ces "petites villes" sont identifiées par le SCoT comme devant jouer un rôle important en matière de service-équipement-commerce-emploi, tenant donc une place particulière dans le développement durable du territoire.
- Ce secteur Sud identifié désormais comme "Coeur de Savoie" affirme progressivement son identité.

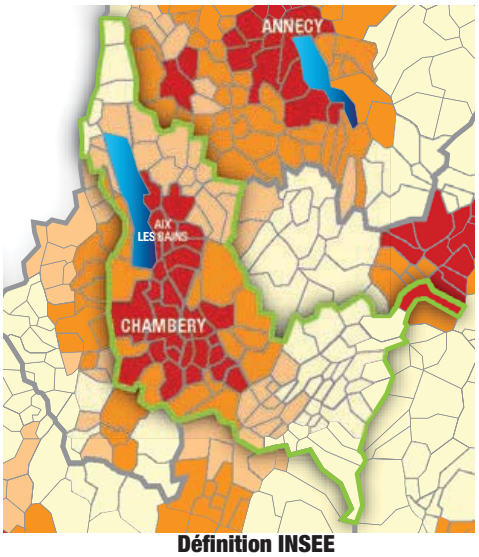

Définition INSEE

- Pôle urbain
- Commune péri-urbaine
- Commune multipolarisée
- Espace à dominante rurale

Ce positionnement stratégique reste toutefois complexe à plus petite échelle :

- Localement, la commune est à l'écart, une mise à distance des flux de passage par le relief qui préserve autant qu'elle pénalise;
- Et malgré un fort taux d'emploi, Montmélian est une commune "multipolarisée" comme le montre l'extrait de la carte des aires urbaines ci-contre. D'après l'INSEE il s'agit des "communes situées hors des aires urbaines (pôle urbain et couronne périurbaine), dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles". Cette situation influe fortement sur le fonctionnement quotidien de la commune.

L'OCCUPATION DU SOL EN 2013

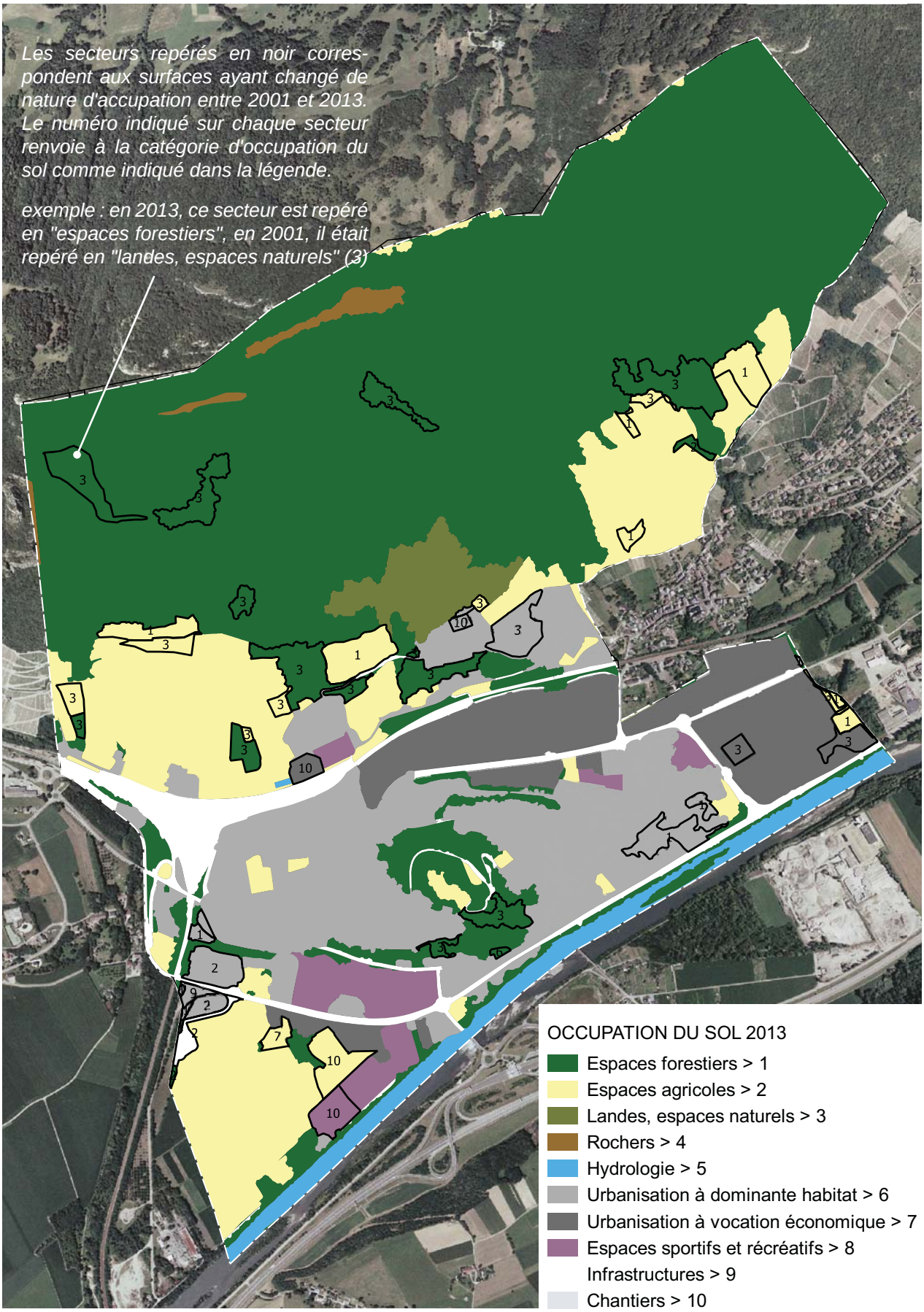

Source Occupation des Sols - Métropole Savoie

> Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le territoire communal s'étend sur 565 ha (surface projetée calculée dans un Sig - Système d'Information Géographique - à partir des données de l'I.G.N.).

Son occupation du sol, c'est-à-dire sa couverture biophysique caractérisée par la nature des objets qui la composent *(Cf. les 10 classes d'objet présentés dans la légende de la carte ci-contre)*, est décrite par la base de données Occupation du Sol Métropole Savoie.

En 2013, l'occupation du sol est caractérisée par :

- 54% de surfaces naturelles (forêts, landes, rochers et hydrologie) ;
- 17% de surfaces agricoles (intégrant toutes les secteurs de vignes) ;
- et 29% de surfaces artificialisées par du bâti, des infrastructures ou des équipements, dont 15 % correspondant à l'urbanisation à dominante d'habitat.

L'évolution de la base d'occupation du sol entre 2001 et 2013 établie par Métropole Savoie (méthode de photo-interprétation et application d'un tampon autour des objets) est mise en évidence *au niveau des diagrammes et de la carte ci-contre.*

Au cours de cette période, ce sont les "landes, espaces naturels", qui regroupent les pelouses sèches qui ont connu le plus fort recul au profit :

- d'une dynamique de progression des boisements sur la partie supérieure du versant ;
- de l'augmentation des surfaces plantées en vignes ;
- de l'urbanisation avec notamment de la fin de la ZAC des Calloudes.

Les surfaces artificialisées par du bâti, des infrastructures ou des équipements sont passées de 156 ha à 163 ha, soit une progression de 1,2% en 12 ans.

RAPPEL

surface Montmélian : **565 ha**

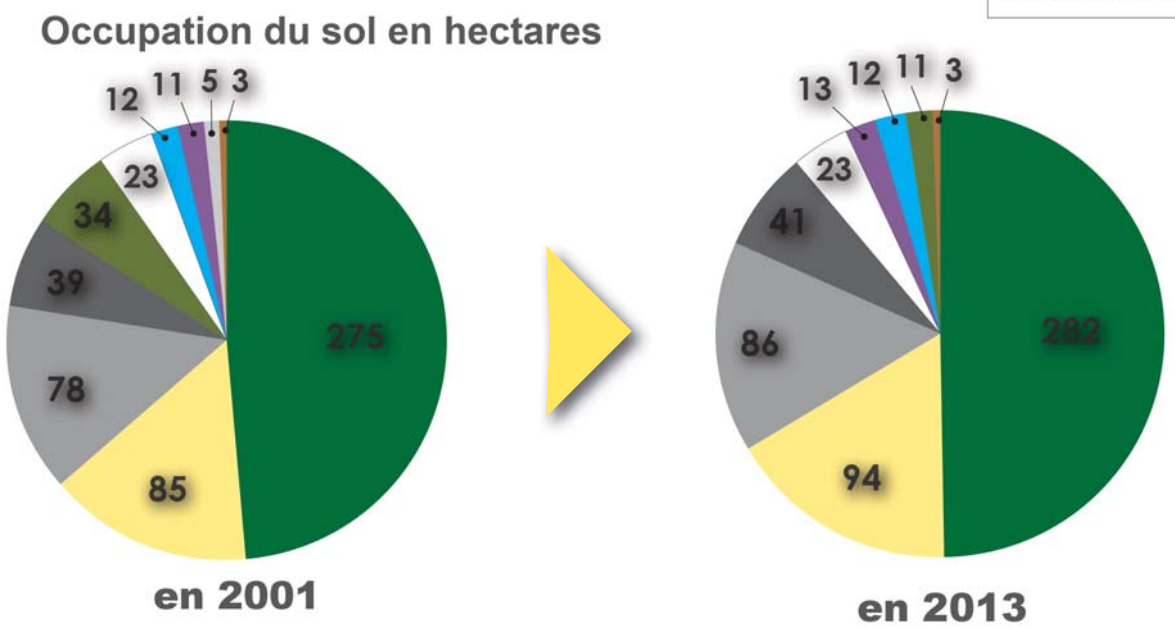

EVOLUTION DE LA POPULATION

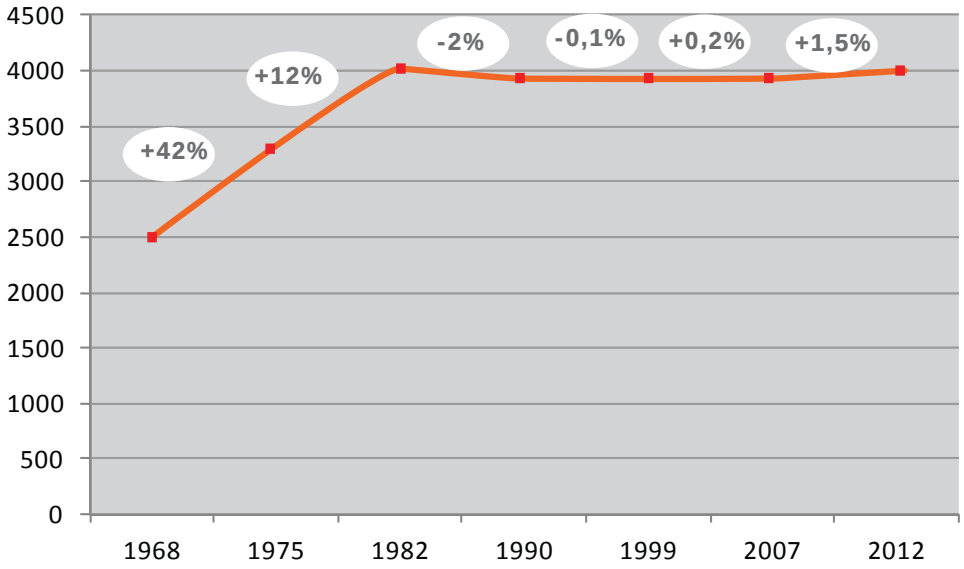

POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
variation annuelle moyenne de la population en %	+5,2%	+1,6%	-0,3%	+0,0%	+0,0%	+0,3%
- due au solde naturel	+1,5%	+1,4%	+1,1%	+0,9%	+0,8	+0,3%
- due au solde apparent des entrées sorties	+3,7%	+0,2%	-1,4%	-0,9%	-0,8	- 0,4%

A TITRE DE COMPARAISON :
Francin : +1,5%
La Chavanne : +2,2%
St-Pierre d'Albigny : +0,5%
COEUR DE SAVOIE : +1,2%
METROPOLE SAVOIE : +0,9%

(Source : INSEE - RP - 2012)

I 2 . Caractéristiques socio-économiques

> Principales évolutions démographiques

QUELQUES ÉLÉMENTS POUR MIEUX COMPRENDRE LES DONNÉES INSEE :

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.
Il s'agit de la population statistique comparable à la population sans double compte des précédents recensements.

Population totale = population municipale + population comptée à part

La population des ménages n'intégre pas la population des communautés.

En 2013, Montmélian affiche une population municipale de 4083 habitants et une population totale de 4 176 habitants intégrant les résidents de la maison de retraite et de l'hôpital ("population de communauté comptée à part").

La commune a connu une croissance démographique assez dynamique entre 1968 et 1982, suivie d'une vingtaine d'années de stagnation, malgré une certaine dynamique de la construction en matière d'habitat. **La production de logement ne suffit pas à maintenir la population en place, au contraire**, les mouvements migratoires négatifs annulent, sur trois périodes intercensitaires, la croissance due au solde naturel. La croissance repart très légèrement à la hausse sur la dernière période mais correspond à moins de 0,3% par an, ce qui est inférieur à la dynamique démographique des communes voisines ou de la communauté de communes, dont la population augmente en moyenne de 1,2% depuis 30 ans.

L'évaluation du SCoT conduite en 2015 confirme cette tendance en précisant que le secteur Sud (Coeur de Savoie) s'est moins développé que les secteurs Nord et Centre. La construction sur les "3 petites villes" (Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny et la Rochette pointées par le SCoT comme devant jouer un rôle de pôle de services et d'équipements au sein des territoires ruraux) n'a pas atteint les niveaux espérés puisque 70% de la production de logement s'est faite sur les autres communes rurales de la communauté de communes. Les 3 petites villes identifiées comme secteurs d'urbanisation préférentielle n'ont accueilli que 30% de la production.

Les prospectives mises en oeuvre par le Syndicat Mixte dans le cadre de l'évaluation du SCoT (sur un territoire comprenant Coeur de Savoie mais également Pontcharra et Chapareillan) semblent confirmer sur le long terme le ralentissement de la croissance démographique qui devrait se situer autour de 1% (projections établies avec le modèle Omphale de l'INSEE).

Les caractéristiques de la population montmélianaise suivent par contre la tendance générale observée actuellement : **un phénomène marqué de vieillissement de la population.** En 2012, un peu moins de 60% de la population a moins de 45 ans (62% en 2007). Mais toutes les classes d'âges de 60 ans et plus sont en progression au détriment des plus jeunes.

La diminution de la taille des ménages se poursuit dans des proportions équivalentes à d'autres communes comparables (La Rochette : 2,2 ; Saint-Pierre-d'Albigny : 2,3) :

- 2,8 personnes / ménage en 1990 ;
- 2,7 personnes / ménage en 1999 ;
- 2,3 personnes / ménage en 2007, (2,2 sur Cœur de Savoie) ;
- 2,3 personnes / ménages en 2012 (2,3 sur Coeur de Savoie, 2,1 sur Chambéry métropole).

Le caractère familial de la population de Montmélian des années 80-90 reste toutefois prédominant bien qu'il s'estompe progressivement. La part des ménages composés d'un couple avec enfant(s) est en constante diminution, passant de 32 à 28 % entre 2007 et 2012. A l'inverse, la commune compte 26% de ménages où la personne de référence est retraitée, contre 23% en 2007.

Le marché immobilier 2007 - 2010

Vente

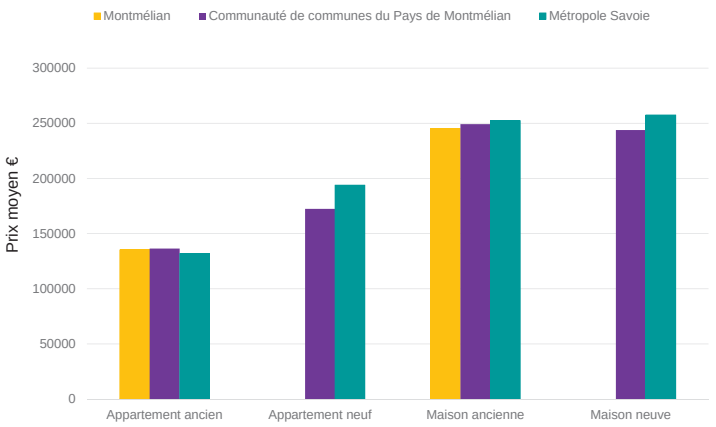

Montmélian	Prix mini €	22 000	-	105 000	-
	Prix maxi €	201 370	-	400 000	-

La capacité des ménages à se loger* (hors charges)

En accession

possible tendu impossible

	Revenu par mois	Budget maximum possible (1/3 des revenus)
Ménage-type communal	2 531 €	844 €
Ménage-type Métropole Savoie	2 962 €	987 €

	Capacité d'emprunt (sans apport, sur 20 ans)	Capacité d'acquisition du logement type communal**				Capacité d'acquisition pour un logement de 70m²			
		apport 10 000 €		apport 50 000 €		apport 10 000 €		apport 50 000 €	
		Ancien	Neuf***	Ancien	Neuf	Ancien	Neuf	Ancien	Neuf
Ménage-type communal	139 157 €	tendu	impossible	possible	impossible	possible	impossible	possible	tendu
Ménage-type Métropole Savoie	163 000 €	possible	impossible	possible	possible	possible	impossible	possible	possible

En location

	Quel taux d'effort pour louer sur la commune ?		Quelle surface peut-être louée si 33% des revenus sont dédiés ?	
	un appartement 70 m²	une maison 100 m²	Appartement	Maison
Ménage-type communal	26%	29%	89 m²	115 m²
Ménage-type Métropole Savoie	22%	25%	104 m²	104 m²

Cette diminution de la taille des ménages correspond à une tendance générale liée à l'évolution du mode de vie mais également au vieillissement de la population. Cela participe au **phénomène de "desserrement" se traduisant sur Montmélian par une augmentation du nombre de ménages (+75 ménages par rapport à 2007) et donc de logements alors que la population "civile" augmente peu** (+50 habitants - population des ménages)**.**

Il est également intéressant de noter que :

- 43% des ménages sont installés depuis au moins 10 ans dans leur logement. L'ancienneté d'emménagement est de 18 ans en moyenne pour les propriétaires occupants et de 9 ans pour les locataires ;
- La part des ménages pauvres situés sous les 30 % des plafonds HLM (PLAI) est de 11,4 % (+3 points en 10 ans) ;
- La part des ménages situés sous les 60 % des plafonds HLM est de 27,5 %;
- La part des ménages modestes situés sous les 100 % des plafonds HLM (PLUS) est de 64,4 %;

Ces données marquent à la fois l'ancrage d'une part importante de la population à Montmélian mais également une fragilité économique qui limite la mobilité et constitue un élément de blocage dans les parcours résidentiels.

L'étude *solvabilité des ménages de Métropole Savoie face aux coûts résidentiels (mai 2014)* met ainsi en évidence les difficultés des ménages à acquérir un logement sur le territoire du SCoT et sur la commune de Montmélian en particulier *(voir ci-contre un extrait de la fiche communale).*

CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

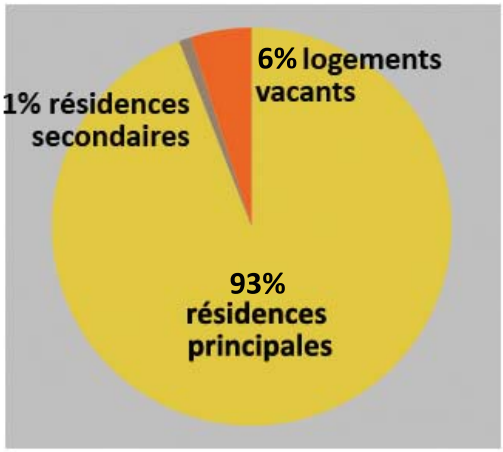

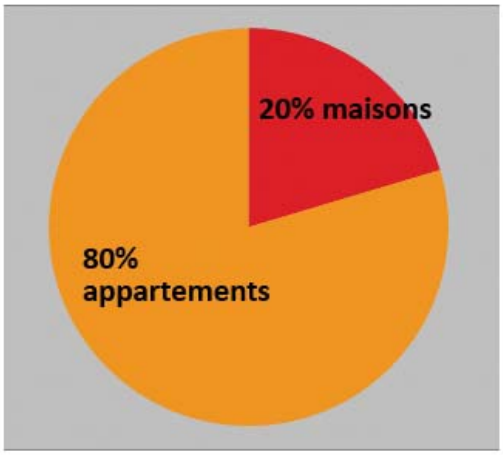

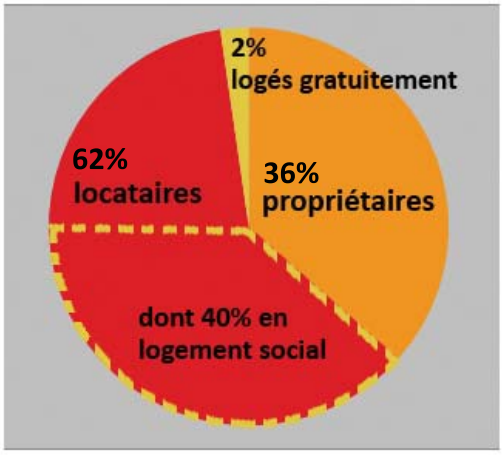

(Source : INSEE - RP - 2012)

> Caractéristiques du parc de logements

Depuis les années 80, la progression du nombre de logements s'est ralentie sur la commune de Montmélian avec moins de 20 logements / an en moyenne entre 1982 et 2013, contre une moyenne de près de 40 logements / an entre 1968 et 1982.

Sur la période récente, la construction a légèrement réaugmenté avec une moyenne de 28 logements par an entre 2008 et 2013.

En 2012, le parc compte 1816 logements, composé presque exclusivement de résidences principales. Le phénomène de vacance est réduit.

La proportion de logements en collectif est très élevée (80% contre une moyenne de 25% sur Coeur de Savoie). Ce taux est comparable à des communes urbaines de l'agglomération chambérienne voisine mais fait figure d'exception dans la communauté de communes : Montmélian accueille 35% du logement collectif de Coeur de Savoie.

Le parc de logements de la commune de Montmélian se caractérise aussi par une **forte proportion de locataires (62%), principalement dans le parc social (40%).** Il s'agit de loin de la commune présentant le plus fort taux de logements locatifs sociaux de la communauté de communes puisqu'elle rassemble 40% de l'offre de Coeur de Savoie pour 12% des résidences principales.

Montmélian compte aussi une part relativement importante de locataires du parc privé avec environ 22% des ménages en 2012 (à titre de comparaison 21% et 18% sur les communes de La Rochette et Saint Pierre d'Albigny).

La carte présentée *page suivante* localise les différentes opérations de logements sociaux, relativement bien réparties dans la ville.

En terme d'ancienneté, le parc des résidences principales a principalement été produit à près de 80% sur la période 1949-89, avec **55% du parc pré-réglementation thermique de 1975.** La part du parc postérieure à 1990 est de 21% *(Cf § sur le profil énergétique de la commune).*

En matière de logement, Montmélian est donc marquée par cette dynamique de développement des années 60 aux années 80. La commune a néanmoins exigé sur toutes les constructions après les années 1980 l'équipement sur toutes les nouvelles réalisations de panneaux solaires thermiques et depuis 2012, une performance énergétique des bâtiments inférieure de 20% à la réglementation thermique en vigueur et une couverture de 50% de son énergie primaire (besoins ECS et chauffage) par des énergies renouvelables, en privilégiant le solaire (voir chapitre sur l'énergie). Elle soutient également les actions de réhabilitations du parc social.

CARTE DE LOCALISATION DU PARC LOCATIF SOCIAL

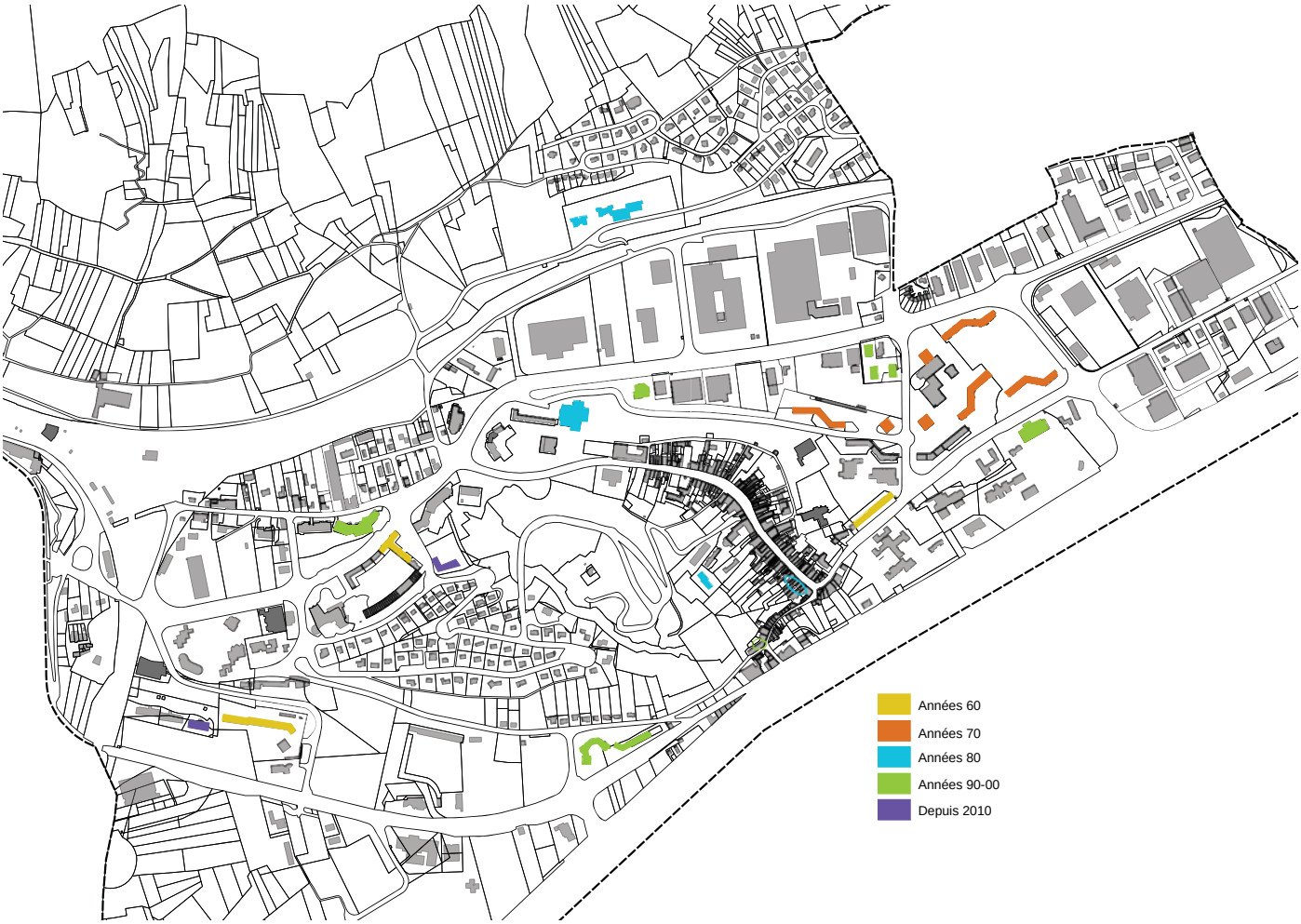

Le logement social

La commune de Montmélian compte 801 logements locatifs sociaux dont 765 appartiennent à l'OPAC de la Savoie.

Ces logements ont été construits de 1964 à aujourd'hui et sont assez représentatifs des différentes époques de construction du logement social en général.

Années 60-70 : c'est l'époque des HLMO dans des typologies essentiellement collectives. L'épopée démarre par les 38 logements du Bellevue. L'urbanisation du quartier des Capucins (244 logements) commence à la toute fin des années 60 et se poursuit jusqu'à la fin des années 70, proposant avec le logement locatif social, une offre importante en accession que l'on ne qualifiait pas à l'époque de "sociale" mais qui s'en rapprochait en terme de statut.

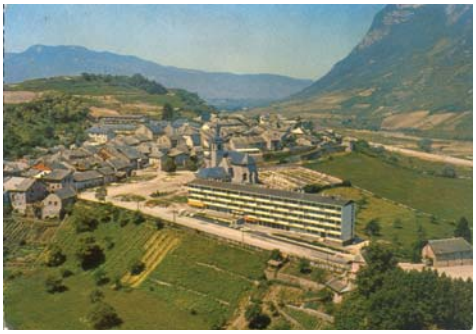

1971, 1ère construction de logements collectifs en continuité de la vieille ville. Source : Carte postale issue de la collection J. REYDET

Années 80-90 :

- **réhabilitation des bâtiments de la vieille ville** avec de nombreuses opérations d'acquisition-amélioration (37 logements répartis en plusieurs opérations) dans le cadre d'une volonté politique forte de reconquête de ce quartier.
- **développement du nouveau centre** avec la construction du Charles Emmanuel (40 logements), du Victor Amédée II (23), du Rousseau (40) et du Capitole (9).
- **aux franges de la ville** se construisent aussi quelques logements aux Calloudes (Bailli, Chatelain, Capitaine, 39 logements) et le long de la RD1006 (les Sommées, 30 logements).

Au total sur l'ensemble du parc locatif social de la ville, 27 logements sont proposés en financement PLAI, au Bonvoisin, au 9 rue de la Chaîne, sous Chavort et sous le Fort.

Depuis les années 2000, la production de logements locatifs sociaux atteint environ 10 logements par an. L'OPAC a notamment construit 28 logements au Montmayeur, 20 logements locatifs sociaux Sous-Chavort et 35 logements Sous le Fort. L'OPAC a par ailleurs requalifié 13 logements sur la vieille ville. La SNI a construit également 42 logements rue Jean Moulin en 2008, avec des financements PLS.

La commune de Montmélian accueille par ailleurs **la Résidence Albert Camus, Foyer des Jeunes Travailleurs** dont l'OPAC est propriétaire mais gérée par le CCAS. Ce parc composé de 60 logements du T1 au T1 bis est dédié à l'accueil temporaire des salariés âgés de 18 à 30 ans en situation d'emploi, de formation professionnelle ou d'apprentissage. Les hébergements durent en moyenne 8 mois. Le bâtiment a été entièrement et lourdement rénové en 2006. Une prochaine campagne de réhabilitation pourrait être prochainement décidée.

Le Relais de la Poste, immeuble de 6 logements réhabilité au bas de la rue de la Chaîne, pour lequel la Savoisienne tient le rôle de syndic pour l'association Habitat et humanisme (qui assure l'accompagnement social) est une **offre d'habitat d'urgence.**

Le parc locatif social a partiellement fait l'objet de réhabilitations. Les logements les plus anciens ont reçus des interventions de type Palulos qui restent relativement légères. Le Bellevue et les Pervenches ont fait l'objet d'une réhabilitation lourde avec isolation par l'extérieur et pose de panneaux

solaires pour l'eau chaude sanitaire (ECS). Ces programmes de travaux exemplaires vont être reconduits sur les Bleuets et les Tamaris (travaux prévus pour 2017). Ils sont soutenus par la ville.

L'OPAC travaille aussi sur l'adaptabilité des logements pour les personnes âgées en proposant parfois des mutations vers des logements plus petits dans des immeubles mieux adaptés. Mais se pose alors la question du loyer. Les personnes qui ont occupé longtemps un même logement n'ont pas connu les augmentations de loyers dues à l'actualisation ou aux réhabilitations, et malgré une plus petite taille un logement emmenagé aujourd'hui coûte plus cher. Des dispositifs existent toutefois pour subventionner ce type de mutations, utiles à la fluidification du marché du logement.

Outre les copropriétés des Capucins, la commune compte également quelques **logements en accession sociale** qui ont joué un rôle important dans le marché du logement montmélianais et les parcours résidentiels des habitants :

- construction des immeubles Gentianes et Hortensias par des Sociétés coopératives de Construction (S3c).

Ces immeubles ont aujourd'hui 35 ans et présentent une rotation faible. Aucun investissement de long terme n'est prévu sur ces immeubles qui globalement veillissent bien (outre le volet énergie).

- construction du Lancelot dans le cadre d'un projet d'habitat participatif sur un terrain communal (1987). L'immeuble est couplé avec le parking souterrain public réalisé par la commune. La Savoisienne Habitat est restée syndic de cette coproprieté privée.
- Le Voltaire en 1993, 25 logements en PAP (avec à l'époque une clause anti-spéculative sur le différentiel de TVA pendant 10 ans)
- Le Comte Rouge en 2006 : 48 logements

Ces deux opérations de l'OPAC ont à présent rejoint le fonctionnement normal du marché immobilier et font même partie des immeubles les plus "prisés" de la ville.

- Immeubles Sous-Chavort construit par l'OPAC en 2011 : 50 logements en accession sociale, avec une tranche sous le régime du Pass Foncier (interdiction de revente pendant 7 ans sauf force majeure, prix indexé sur l'indice de construction),
- Immeuble Marthot, consrtuit par la Savoisienne (21 logts) en 2012,
- opératon sous le Fort construit par l'OPAC (15 logements) en 2013.

L'offre locative sociale est importante dans la ville et joue un rôle indispensable dans le marché montmélianais.

Les quartiers sociaux sont très typés et représentatifs de leurs époques de construction, mais ils sont, dans le même temps, relativement bien répartis dans la ville, signe d'une réelle mixité.

LE PARC LOCATIF SOCIAL

Le parc de Montmélian est d'une façon générale attractif, notamment dans un rapport qualité / prix. Sur le parc ancien, les loyers sont plutôt bas et correspondent effectivement à une demande très sociale : 54% des nouveaux entrants sont dans les plafonds PLAI (48% sur l'ensemble du parc de l'OPAC).

Caractéristiques du marché Montmélianais

La composition des ménages qui occupent le parc de Montmélian est similaire aux caractéristiques que l'on rencontre sur l'ensemble du parc de l'OPAC.

L'enquête sociale fait ressortir sur certains indicateurs une amélioration de la situation sociale des locataires : 12% des ménages ont des revenus supérieurs aux plafonds de ressources en 2016 contre 9% en 2009. Le nombre de bénéficiaires de l'APL est également en diminution. Néanmoins, le nombre de personnes en CDI a largement diminué (82% en 2009 contre 58% en 2016).

Cela peut s'expliquer par :

- une évolution favorable des ressources des demandeurs,
- une évolution de la structure du noyau familial (moins de monoparentalité, plus de personne seules ou de couples sans enfant),
- ou bien par une conjonction de ces deux éléments.

Actuellement, le parc fait face à **un léger fléchissement de l'attractivité :**

- le taux de rotation augmente (de 15% à 8%) ;
- le taux de refus augmente également, de 45% en 2008 il est passé à 60% en 2016. Ce taux moyen masque de grosses disparités. Les plus prisés sont localisés Avenue de Savoie. Les bâtiments anciens, un peu excentrés, non réhabilités et présentant une densité importante le sont un peu moins ;
- le temps de remise en location s'allonge, la demande en instance diminue, elle se recentralise en local (moins de demande de l'extérieur).

Les difficultés se font ressentir notamment sur les plus grands logements (T4 et T5) alors qe la pression persiste sur les T2 et 3 à condition qu'ils soient dans un positionnement central et à des niveaux de prix acceptables.

L'OPAC fait état d'un marché local globamement détendu : la demande se concentre sur l'agglomération chambérienne, sur des produits pavillonnaires ou sur des produits neufs. Les parcours résidentiels bloqués il y a quelques années en raison de l'impossibilité d'accéder à la propriété sur Montmélian ont été facilités par les derniers programmes réalisés (Sous Chavort, Marthod et Sous le Fort). La demande, satisfaite, s'est nettement réduite en la matière.

Dans un contexte un peu différent, le Foyer des Jeunes Travailleurs qui répond pourtant aux besoins d'une population locale salariée importante connaît aussi quelques difficultés depuis une dizaine d'années. Plusieurs raisons à cela :

- avec la crise économique, le nombre d'étudiants en contrat professionnel a diminué,
- les jeunes aiment bien la vie urbaine, or *"Montmélian est près de tout et loin de tout"* (pas de cyber café, pas de bar de nuit),
- une évolution structurelle : il y a 3 FJT sur Chambéry, ils ont été pendant longtemps très remplis et ne le sont plus aujourd'hui,
- les critères d'agrément : le Foyer ne peut prendre que les 18-30 ans, alors qu'il existe une demande réelle au dessus de 30 ans.

Cette baisse d'attractivité sur le parc locatif social traditionnel est toutefois jugée comme conjoncturelle. Montmélian est un territoire qui présente de fortes perspectives de développement (projet d'extension d'Alpespace, au carrefour d'infrastructures de transport, pôle préférentiel du

SCoT) même s'il est aujourd'hui à la lisière du marché porteur (Aix-Chambéry).

La production de logements est donc nécessaire à court terme pour anticiper le développement économique et surtout ne pas le freiner en raison d'une pénurie de logements.

L'offre importante de logements sociaux y compris le foyer des jeunes travailleurs permet en effet aujourd'hi de répondre efficacement aux demandes de logements des salariés de la commune.

Ces perspectives n'empêchent pas de se poser de vraies questions sur les caractéristiques de l'offre pour effectivement permettre les parcours résidentiels et diversifier les typologies : poursuivre le développement de la primo-accession, introduire de nouveaux produits plus intermédiaires.

LE PARC PRIVE

En 2016, le marché privé est plutôt calme. Les demandes sont peu nombreuses, le délai de transaction s'allonge mais reste possible au bon prix.

Les agences immobilières décrient **une offre monotypée : un produit locatif en immeuble collectif.** Parmi ceux-ci, certains seraient peu attractifs : les grandes copropriétés, la vieille ville, les quartiers situés sur le bas de la commune. Au contraire, le secteur de l'Avenue de Savoie bénéficie d'une meilleure attractivité à condition d'être au bon prix, mais l'offre s'y fait rare. Le frein principal de l'attractivité du parc est lié à l'ancienneté des logements et donc au poid des charges. Les acquéreurs ou locataires préfèrent aller dans le neuf

I**l manque donc une offre nouvelle en accession à des prix accessibles et proches des comodités.:** *"les gens cherchent à acheter mais ils savent que s'ils viennent sur Montmélian, c'est pour un appartement en location. Alors ils achètent ailleurs sur le canton ou au-delà, des maisons individuelles notamment, mais aussi des petits logements (T1, T2) tout aussi recherchés."*

La demande est assez mixte et émane :

- de jeunes décohabitants,
- de salariés d'Alpespace et Montmélian,
- de natifs de Montmélian,
- de personnes agées souhaitant se rapprocher du centre et des commodités. Ces personnes ont souvent vendu leur maison et cherchent une offre de standing peu présente sur le marché.

Cette demande n'est donc pas toujours satisfaite et **les parcours résidentiels bloqués, faute de produits disponibles, et ce sur toutes les gammes :**

- logements de standing et présentant une bonne performance énergétiqe,
- logements adaptés aux personnes âgées,
- produits individuels ou intermédiaires, par exemple pour les salariés d'Alpespace ou de Montmélian,
- produits accessibles en prix pour la poursuite du parcours résidentiel.

Montmélian est une ville attractive où les équipements nombreux constituent un réel argument de choix pour le lieu de résidence. Sur toutes les gammes, un marché potentiel est donc en attente de produits diversifiés mais sans doute aussi d'une image renouvelée.

Repérage des surfaces consommées pour l'habitat et les activités économiques depuis 2006

Source : registre des Permis de Construire

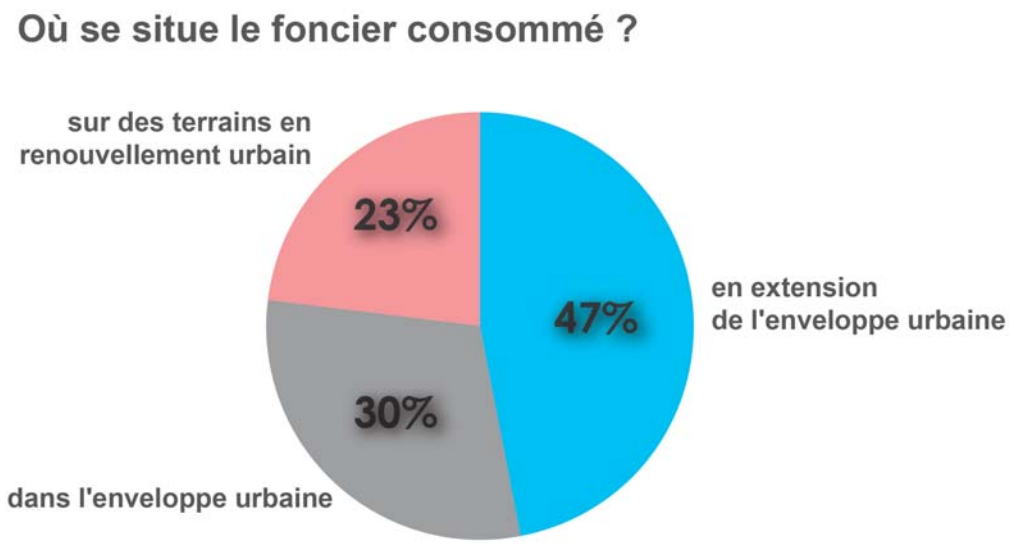

> Analyse de la consommation foncière pour l'espace bâti entre 2006 et 2016

Lotissement des Calloudes

Opération OPAC "Sous le Fort"

Immeuble de bureaux le long de la RD

Commerces dans la zone d'activités

Depuis 2006, la faible production de logement s'accompagne d'une faible consommation de foncier, les principaux projets collectifs se construisant en renouvellement urbain :

- 0,8 ha ont été jusqu'à présent consommés en extension de l'enveloppe urbaine pour la construction de logement (Sous-Chavort, environ 90 logements à l'hectare) et 1,9 ha pour la construction du SDIS et l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- 1 ha ont été consommé sur du foncier encore nu dans l'enveloppe urbaine pour du logements et 0,7 ha pour l'activité économique. Il s'agit des dernières maisons individuelles construites sur la commune principalement sur le lotissement des Calloudes, au nombre de 10 (sur 10 ans),
- 0,3 ha en renouvellement urbain ont permi la construction de 71 logements sur le site de Marthot et Sous le Fort. La création du village des enfants occupe 1 ha sur l'emprise de l'ancien camping.

Sur 10 ans, la commune n'a donc consommé qu'1,8 ha pour la création de 150 logements. Beaucoup d'opérations se font en renouvellement urbain et présentent une densité moyenne élevée. Les dernières maisons individuelles qui se sont construites datent d'une dizaine d'années.

La commune a bien intégré le principe de gestion économe de l'espace et d'optimisation du foncier et le met en application depuis plusieurs années. Le paramètre foncier ne sera donc pas limitant pour le développement.

Pour rappel, le dimensionnement du SCoT de Métropole Savoie approuvé en juin 2005 pour la période 2005-2025 prévoit 50 hectares pour la commune de Montmélian, surface qui comprend les espaces en U encore libres et les zones AU.

Une vigilance sur les produits logements proposés sur la commune reste néanmoins nécessaire, en lien avec les éléments mis en évidence dans l'analyse immobilière et la réflexion sur l'attractivité de la commune.

Le SCoT, qui identifie Montmélian comme l'une des 4 petites villes qui doit jouer un rôle de pôles de services et d'équipements au sein de territoires ruraux a défini l'urbanisation future d'un pôle préférentiel sur la plaine de Chavort, à cheval sur Francin et Montmélian. Ce pôle occupe sur Montmélian une surface d'environ 30 ha, qui correspond à l'accueil d'environ 800 logements.

Ce site, inscrit comme une zone future d'urbanisation depuis le POS de 1982 est presque entièrement maîtrisée par la commune. Il a de plus fait l'objet d'une étude pré opérationnelle dessinant les grandes lignes de son urbanisation *(voir encart page suivante)* dans le cadre d'u projet ambitieux.

“Sous le soleil exactement”

Montmélian, Grand prix européen de l'urbanisme 2014

Montmélian a conduit en 2014 une étude pré opérationnelle pour l'urbanisation de son futur quartier du Triangle Sud, en partenariat avec l’INES (Institut National de l’Energie Solaire), dans le cadre du programme SDH plus (Solar District Heating).

Ce projet a reçu le GRAND PRIX EUROPEEN DE L'URBANISME 2014 en raison de son engagement environnemental. Le prix salue aussi le rôle d'une petite commune de 4 000 habitants pour proposer de réelles innovations en matière d'urbanisme.

Le projet prévoit en effet la construction de 800 à 1000 logements chauffés par un réseau de chaleur solair permettant de satisfaire 80% des besoins thermiques.

Ce site de 20 hectares représente la principale réserve foncière de la commune. Il occupe également un emplacement stratégique pour permettre à Montmélian de faire évoluer et émerger son image de ville et de pôle urbain stratégique, en offrant une vitrine en bordure de la RD1006. Aujourd’hui cette route contourne et met à l’écart le bourg médiéval, les principaux quartiers et équipements publics existants de la ville. Ce projet porte la requalification de la façade urbaine de la commune sur la RD1006.

Cette opportunité de positionnement s’accompagne d’une forte problématique de liaison :

— avec le centre de gravité actuel de la commune qui nécessite de franchir une dénivelée de 30 m (coteau correspondant à une ancienne moraine glaciaire de la vallée de l’Isère) ;
— avec le parc d’activités d’Alpespace (2 000 emplois) qui se situe en rive gauche de l’Isère.

La mise en correspondance de ces 3 entités est primordiale pour la réussite de la greffe urbaine du futur quartier et présente un enjeu fort en matière de mobilité. Il s’agit d’assurer l’accessibilité au pôle multimodal, avec notamment la gare SNCF de Montmélian.

Une programmation urbaine pour relever le défi d’attractivité de Montmélian dans son territoire péri-urbain

A travers l’urbanisation du Triangle Sud, la ville veut proposer une offre urbaine attractive et alternative qui ne néglige pas la demande des ménages orientée sur la maison individuelle tout en se situant à la hauteur des enjeux environnementaux : maîtrise de la consommation foncière, sobriété énergétique, limitation des déplacements, prise en compte du coût global de l’aménagement. En découle un programme adapté aux caractéristiques particulières de Montmélian au sein de la combe de Savoie.

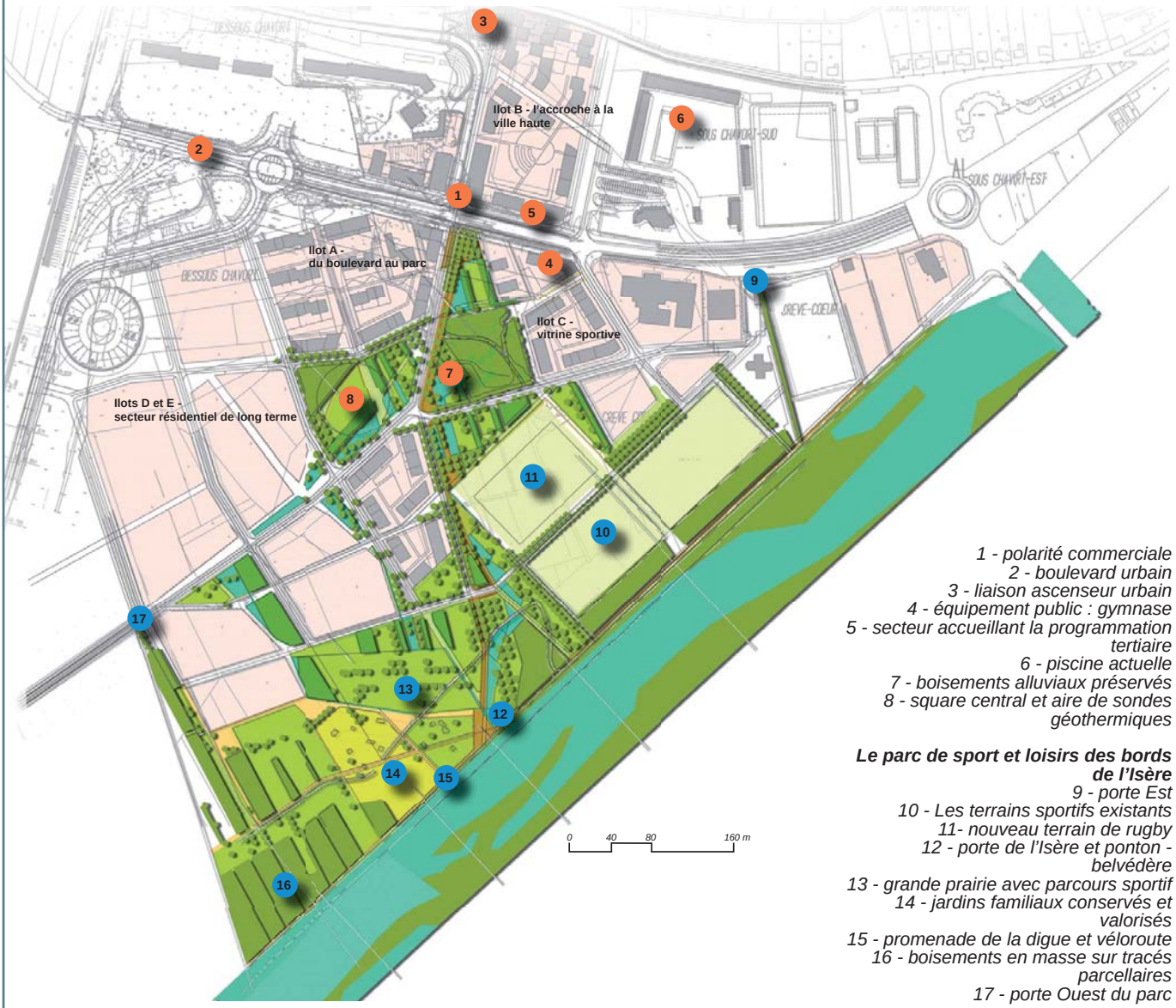

1 - polarité commerciale
2 - boulevard urbain
3 - liaison ascenseur urbain
4 - équipement public : gymnase
5 - secteur accueillant la programmation tertiaire
6 - piscine actuelle
7 - boisements alluviaux préservés
8 - square central et aire de sondes géothermiques

Le parc de sport et loisirs des bords de l’Isère
9 - porte Est
10 - Les terrains sportifs existants
11- nouveau terrain de rugby
12 - porte de l’Isère et ponton - belvédère
13 - grande prairie avec parcours sportif
14 - jardins familiaux conservés et valorisés
15 - promenade de la digue et véloroute
16 - boisements en masse sur tracés parcellaires
17 - porte Ouest du parc

Une offre d'habitat complète

La diversification du parc de logement sur Montmélian consiste à développer - dans une ville qui accueille 40 % de logements locatifs sociaux - une offre en accession privée et sociale. L'enjeu est aussi de proposer, entre maison individuelle classique trop consommatrice d'espace et immeuble collectif (déjà bien représenté à Montmélian), de nouvelles formes d'habitat intermédiaire. Cette diversité des types d'habitat constitue un cadre favorable à la poursuite de la mixité sociale devant permettre à chacun de trouver un logement adapté à ses besoins et à ses moyens.

L'attractivité de cette offre de logements découle aussi des services et aménités qui l'accompagnent. Le projet développe :

— une centralité commerciale de proximité permettant aux futurs habitants de trouver sur place les boutiques du quotidien ;

— une offre de transport alternative : le projet doit permettre de rejoindre à pied ou à vélo l'axe central de la commune historiquement implanté sur le haut et qui accueille la gare et de nombreux équipements. La première phase du projet, au pied de la pente, accueille un ascenseur urbain. Sa faisaibilité en terme d'investissement et de fonctionnement a été évaluée dans le cadre de l'étude ;

— une programmation économique : Montmélian est de longue date une ville active qui accueille plus d'emplois que d'actifs. Pour maintenir cet équilibre, le projet prévoit 6 000 m² d'activités tertiaires sur la façade de la RD1006, intégrant ainsi les contraintes sonores ;

— un renforcement de l'offre d'équipements public. Autour de la piscine et des terrains de sports, la commune programme la création d'un nouveau gymnase en façade de la RD1006, vitrine sportive de la commune. Ces équipements prennent place dans le parc des bords de l'Isère, avec un principe fort d'ouverture à tous. Outre ces éléments liés au sport, le parc a aussi pour objectif d'accueillir diverses fonctions : jeux et espaces de promenade, jardins partagés...

Les choix techniques induits

— les bâtiments sont implantés et conçus afin d'être équipés de champs de capteurs solaires (orientation, masque limité, type de toiture) ;

— la performance des bâtiments doit être élevée pour limiter les besoins de chauffage : objectif RT 2012 - 20 % ;

— le taux de couverture solaire élevé nécessite la mise en place d'un stockage pour déphaser le fort apport solaire en période estivale du besoin de chaleur en hiver ;

— le dimensionnement capteur + stockage doit permettre d'atteindre les objectifs fixés avec un phasage des constructions ;

— la mise en place d'un réseau de chaleur par la mutualisation des équipements de production d'énergie permet une optimisation de l'installation. Le réseau doit fonctionner à basse température ;

— la densité urbaine doit être élevée pour optimiser le réseau de chaleur ;

— le phasage des constructions conduit à une architecture de réseau "décentralisée" pour rendre autonome chacune des phases.

Pour une facture énergétique réduite et stable

La volonté de la ville est d'obtenir :

— un coût de la chaleur acceptable c'est à dire inférieur aux moyennes nationales rapportées à la consommation du logement ;

— et une facture d'énergie réduite et stable garantie sur 20 ans pour le locataire ou le propriétaire occupant.

Cela nécessite un montage opérationnel original et novateur dans lequel le coût de l'installation solaire est globalisée dans l'aménagement. Les terrains à bâtir sont donc vendus "chauffés" aux promoteurs et bailleurs. Dans cette approche, le bilan financier de l'opération a été étudié et est équilibré.

La conduite de l'opération d'aménagement en régie directe par la commune par le biais d'une ZAC, semble la solution la plus appropriée pour atteindre l'ambition du projet.

L'intégration urbaine du stockage solaire

La question de l'intégration urbaine du dispositif solaire reste une contrainte majeure : la cuve de stockage atteint pour un îlot de 150 logements 6 000 m³ soit l'équivalent d'un immeuble R+3. Des solutions d'habillage sont envisageables (cuve au cœur d'un parking silo, cuve support de mur d'escalade…) à défaut de pouvoir les enterrer en raison de la proximité de la nappe phréatique.

Toutefois, une variante a été évaluée consistant à stocker l'énergie avec des sondes géothermiques : le principe est d'envoyer la chaleur à haute température (95°C) dans le sous-sol (entre 30 et 100 m de profondeur) en période de surproduction (en été) et de la récupérer en période de sous-production (en hiver). La chaleur est restituée à une température plus basse (entre 65 et 25°C). Une pompe à chaleur est alors nécessaire à certaines périodes pour pouvoir valoriser la chaleur récupérée.

Cette solution semble énergétiquement et économiquement intéressante mais sa faisabilité est soumise à la réalisation d'études et mesures hydrogéologique et thermique à venir.

Principe du réseau de chaleur solaire par îlot

La production d'énergie est assurée au niveau de chaque bâtiment, au moyen d'un champ de capteurs solaires. L'énergie solaire est transmise au réseau, de façon à alimenter l'ensemble des bâtiments. Une chaufferie centrale, par îlot, assure la fourniture du complément d'énergie. L'énergie excédentaire, non utilisée par les bâtiments notamment en été, est stockée. Les éléments de cette solution sont (par îlot) :

- un réseau de chaleur alimentant chaque bâtiment de logement via une sous-station et fonctionnant à des températures entre 45°C (retour) et 70°C (départ) ;
- plusieurs champs de capteurs installés en toiture des bâtiments et connectés directement au réseau de chaleur : surface estimée 10 m² / logement ;
- un dispositif de chauffage pour effectuer l'appoint ;
- un stockage inter-saisonnier de type "Thermal Tank Heat Storage" (TTES) c'est-à-dire en cuve/silo extérieur : surface estimée 38 m³ / logement ;
- une sous-station (SST) par bâtiment composée d'un ballon de stockage de l'eau chaude sanitaire.

> Au croisement des dynamiques démographiques et de la production de logement, l'enjeu de l'attractivité

La dynamique démographique très faible et la détente du marché immobilier nécessitent de questionner les perspectives pour la commune de Montmélian.

Le "point mort" soit le nombre de logements à produire pour maintenir le niveau de population en intégrant le phénomène de desserrement des ménages est de 25 logements / an.

En projection, cela signifie que si Montmélian accueille 250 nouveaux logements environ à 10 ans (durée du PLU), elle sera toujours une commune de 4 000 habitants.

Pourtant, en tant que "petite ville" dotée d'une gare, de services, de commerces et d'équipements, Montmélian a un rôle à jouer à l'échelle du bassin de vie et doit accueillir une population suppémentaire, au moins égale.

Pour atteindre la croissance démographique annuelle moyenne de la communauté de commune (1,2%), la commune devrait produire plus de 55 logements par an, soit 550 sur 10 ans.

Ce niveau de production semble difficile à atteindre dans un contexte de faible attractivité de la commune.

Ainsi, si la commune souhaite retrouver une ”dynamique” démographique, cela nécessite un programme ambitieux d'une production de logements ciblés que le PLU devra phaser pour une croissance maîtrisée. Cela n'ira pas sans une démarche de communication active.

Où résident les actifs qui viennent travailler sur MONTMÉLIAN ?

Flux entrant des migrations alternantes "domicile-travail" = 2 466 déplacements

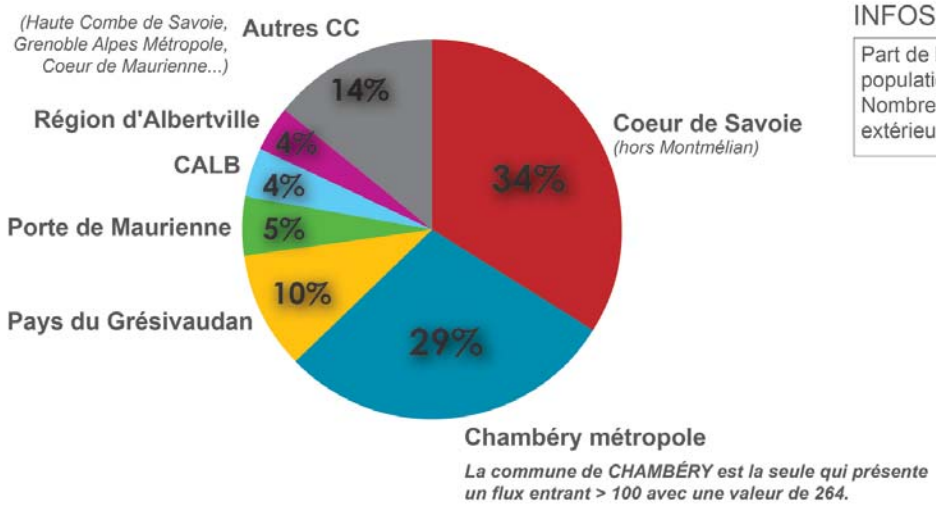

La commune de CHAMBÉRY est la seule qui présente un flux entrant > 100 avec une valeur de 264.

INFOS

Part de l'emploi occupé par la population locale : **19%**
Nombre d'emplois attirant des actifs extérieurs à la commune : **2471**

Où vont travailler les habitants de MONTMÉLIAN ?

Flux sortant des migrations alternantes "domicile-travail" = 1 091 déplacements

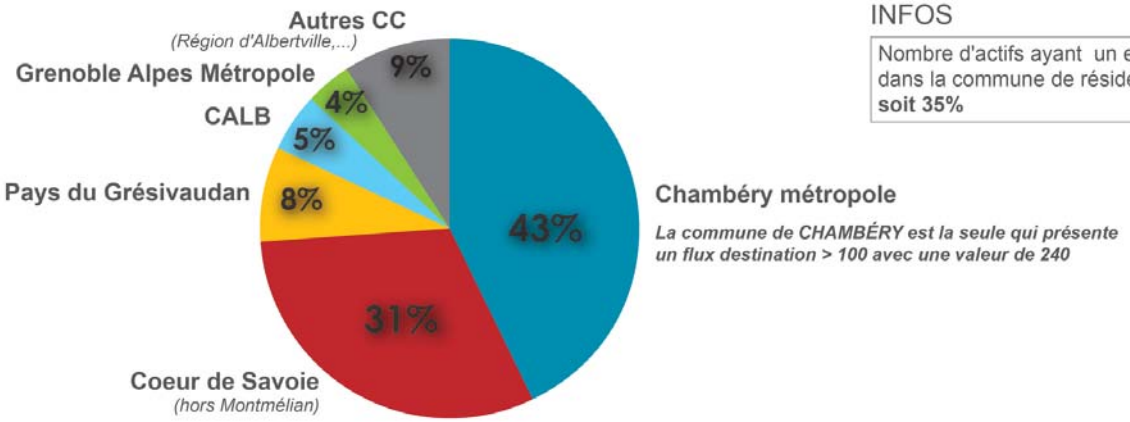

La commune de CHAMBÉRY est la seule qui présente un flux destination > 100 avec une valeur de 240

INFOS

Nombre d'actifs ayant un emploi dans la commune de résidence : **594**
soit 35%

(Source : INSEE - fichier MOBPRO 2012)

> Caractéristiques économiques

Un pôle d'emplois

La commune de Montmélian offre, selon le recensement de la population 2012, 3 065 emplois, et compte 1 695 actifs ayant un emploi résidant à Montmélian.

Il s'agit de la 6ème commune de Métropole Savoie en termes de nombre d'emplois offerts, ceci sans compter l'emploi présent sur Alpespace, parc d'activités situé sur les communes voisines de Francin et Saint-Hélène du Lac**.**

L'indice de concentration de l'emploi est de 180, soit près de 2 emplois par actif. Cette tendance va en s'accentuant puisque l'indice était de 170 en 1990. Il s'agit du plus fort indice du territoire de Métropole Savoie après la commune du Bourget du Lac (208) et de Voglans (205) mais avant Chambéry (168).

Cette tendance à la hausse de l'indice ne s'explique néanmoins pas par une augmentation du nombre d'emploi. Celui-ci est légèrement en baisse (-1%), mais c'est le nombre d'actifs ayant un emploi qui diminue sur la commune de façon plus importante (-3,6%).

Ce fort taux de concentration de l'emploi ne signifie pas que l'ensemble des actifs occupe les emplois de Montmélian puisqu'**un peu plus d'un tiers des actifs (35%) travaille dans la commune** (taux relativement important), **occupant ainsi 20% de l'emploi local**. Ce taux d'actif stable a diminué depuis 1999 (47%). Deux tiers des actifs montmélianais partent donc travailler chaque jour en dehors de la commune et près de 2500 personnes extérieures à la commune viennent chaque jour travailler à Montmélian.

L'exploitation du fichier lieu de résidence et lieu de travail de l'INSEE nous permet de voir que les actifs qui travaillent hors de Montmélian sont en majorité attirés par l'agglomération de Chambéry (43%), avec la ville de Chambéry pour principale destination. .

12% des actifs partent travailler sur le Grésivaudan et le territoire de Grenoble Alpes Métropole. 31% des actifs restent travailler sur le territoire de la Communauté de Communes Coeur de Savoie.

Globalement, les destinations des actifs sont relativement éclatées.

Les actifs qui viennent travailler sur la commune viennent aussi d'un large périmètre, puisque 29% viennent de Chambéry Métropole, 10% viennent du Gérsivaudan et 34% viennent de la Combe de Savoie.

Si Montmélian n'est donc pas complètement à cheval sur les bassins d'emplois du Grésivaudan et de Métropole Savoie, elle fait tout de même partie des communes du territoire qui connaissent les échanges les plus importants avec le département voisin. **Ce large bassin d'emplois est responsable de flux journaliers importants à considérer dans le fonctionnement et la pratique quotidienne de la commune.**

REPARTITION DES ACTIFS PAR CSP

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entre-prises	Cadres, prof. intellectuelles sup.	Prof. intermé-diaires	Employés	Ouvriers
Montmélian	0,2%	5%	7%	21%	30%	37%
Coeur de Savoie	2,2%	7%	12%	27%	26%	26%
Chambéry métropole	0,3%	5%	17%	28%	30%	20%

REPARTITION DES EMPLOIS PAR CSP

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entre-prises	Cadres, prof. intellectuelles sup.	Prof. intermé-diaires	Employés	Ouvriers
Montmélian	0%	5%	15%	27%	22%	30%

(Source : INSEE - fichier RP 2006)

Caractéristiques des actifs et emplois locaux

La commune compte 75% d'actifs, soit un taux équivalent à celui de la communauté de communes (les inactifs sont les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, retraités ou préretraités et autres, de 15 à 64 ans).

Si l'on compare la population active de Montmélian de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle à celle de la communauté de communes et à celle de Chambéry Métropole, on relève un taux de cadres et professions intellectuelles supérieures inférieur à la moyenne et à l'inverse un taux d'ouvriers supérieur.

La population active de Montmélian est très largement salariée (91%) et relativement stable puisqu'à 73% titulaire de la fonction publique ou en contrat à durée indéterminée.

La structure socioprofessionnelle des emplois offerts par la commune se rapproche de la structure de la population active montmélianaise avec une proportion plus importante d'ouvriers.

Malgré la forte proportion d'emplois industriels (22%), les emplois offerts par la commune de Montmélian restent à dominante tertiaire (70%), spécialisation qui se renforce (48% en 1999). L'agriculture reste à un niveau quasi nul en termes d'emploi depuis 1999.

400 établissements actifs produisent les emplois de Montmélian avec quelques grosses entreprises : 7 établissements emploient plus de 50 salariés, 1 entreprise compte plus de 100 salariés (l'Hôpital - 120 emplois). Le plus gros employeur (Prodipact - 325 emplois - parti pour Alpespace) a récemment quitté la commune. Plus de la moitié des entreprises ne compte aucun salarié (indépendants) et 90% des établissements emploient moins de 10 salariés. Le tissu économique de Montmélian est donc largement caractérisé par un tissu de petites entreprises.

65% des établissements et 39% des effectifs relèvent de la sphère présentielle, soit des établissements destinées majoritairement à la satisfaction des besoins des habitants de la commune (services, commerces, administration).

Malgré la présence de la zone d'activités et le profil historiquement industriel, la commune de Montmélian ne présente donc pas un profil majoritairement « productif » (les activités non-présentielles sont les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère) bien qu'il soit largement plus important que sur la moyenne du territoire de Métropole Savoie (70% des effectifs).

Ces chiffres qui datent de 2013 ne prennent pas en compte le départ de Prodipact qui fera sans doute augmenter la part de l'emploi présentiel.

CARTE DE L'UTILISATION DE L'ESPACE AGRICOLE

Parcelles plantées en vigne

Terres cultivées

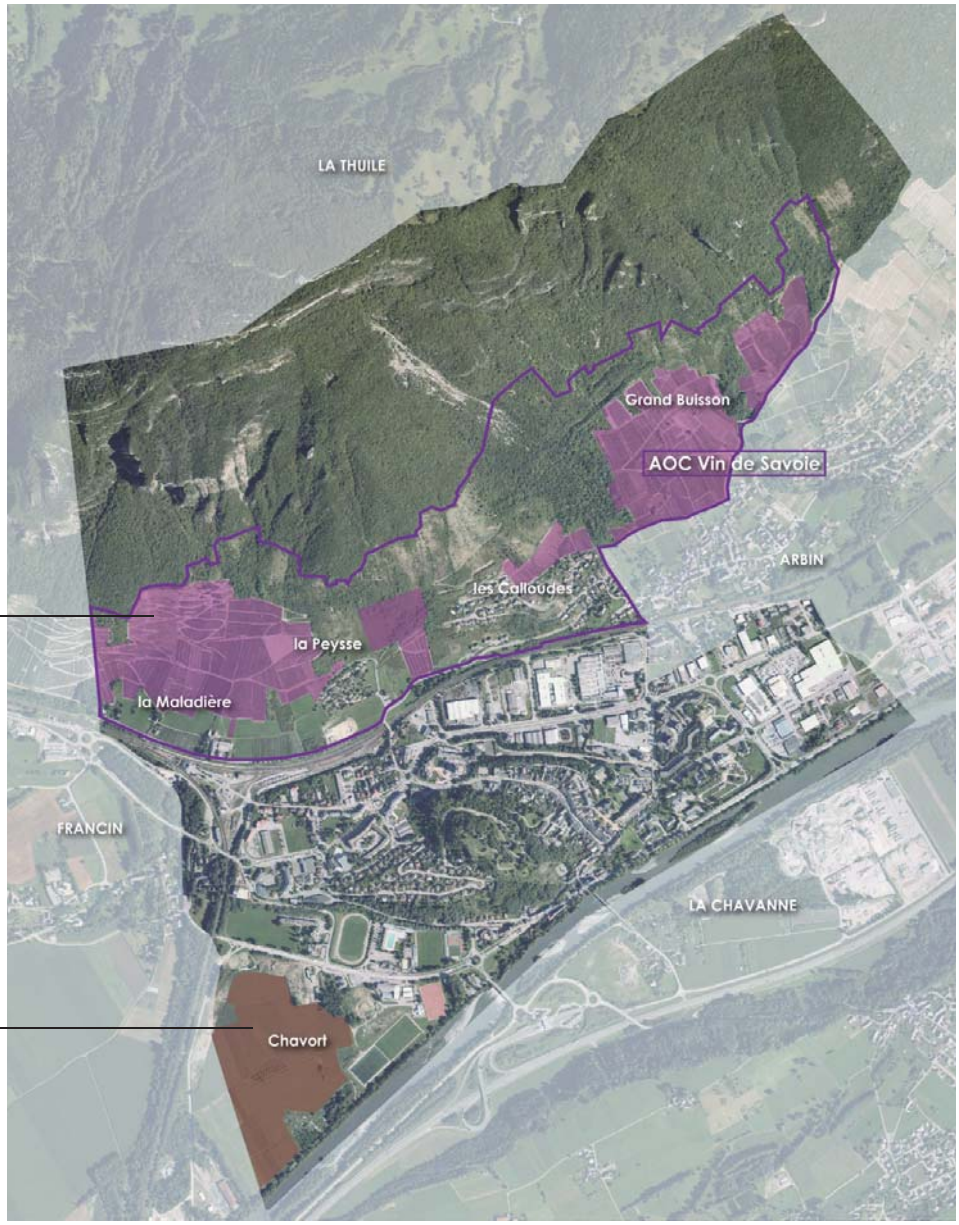

(Sources : INAO et agriculteurs - mai 2010)

EXTRAIT PLAN DE PARC

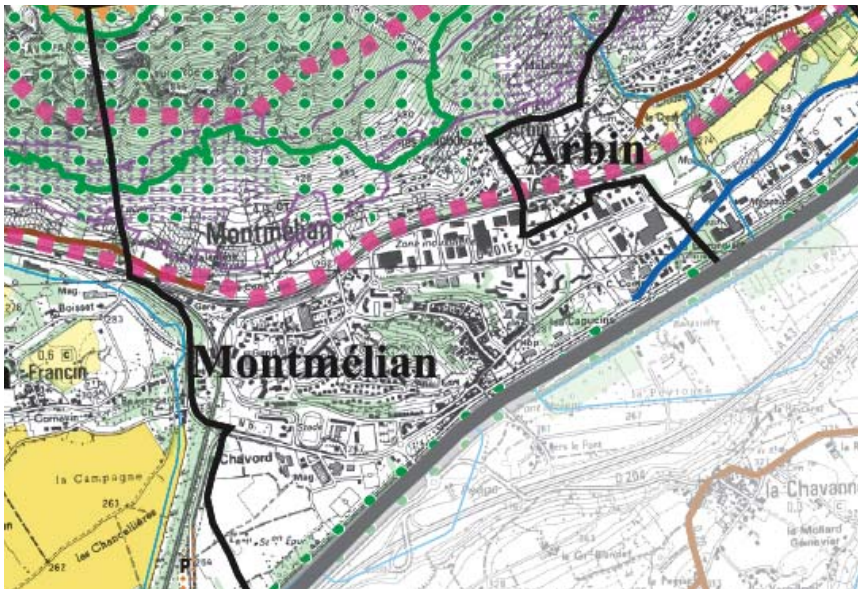

EN VIOLET : «espaces agricoles, vecteurs de l'identité rurale, du cadre de vie et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages, concernés par des zones viticoles AOC plantées et reconnues d'intérêt économique important».

L'agriculture

La commune compte deux espaces agricoles bien distincts dans leur localisation *(Cf. carte de l'utilisation de l'espace agricole)* et leur vocation, avec :

- le coteau viticole qui se développe sur le rebord méridional du massif des Bauges. Il est classé en zone AOC "Vin de Savoie / Roussette de Savoie". La surface délimitée en appellation viticole sur la commune est de 146 ha.

Sur cette surface peuvent être revendiquée la dénomination géographique "Montmélian" et l'AOP "Roussette de Savoie" (sur la totalité des 146 ha), l'AOP "Chignin-Bergeron" cépage Roussane (sur 118 ha), l'AOP "Vin de Savoie Montmélian" (sur 140 ha) et l'AOP "Vin de Savoie Arbin" cépage Mondeuse (sur 49 ha).

***A noter** : une procédure de révision de la délimitation « Vin de Savoie ou Savoie-Roussette de Savoie » a permis de recentrer la dénomination complémentaire « Chignin Bergeron » sur son cœur d'appellation*

APPELLATIONS AGRICOLES CONCERNANT MONTMÉLIAN :
- AOC "Roussette de Savoie" et "Vin de Savoie" ;
- AOC Noix de Grenoble, mais il n'y a pas à ce jour de verger identifié.

- plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) dont "Emmental de Savoie", "Tomme de Savoie", Pommes et poires de Savoie", Vin des Allobroges" "fromage de Savoie", englobant toute la commune.

CARTE DE DETAIL DE LA DÉLIMITATION DES DIFFÉRENTES APPELLATIONS

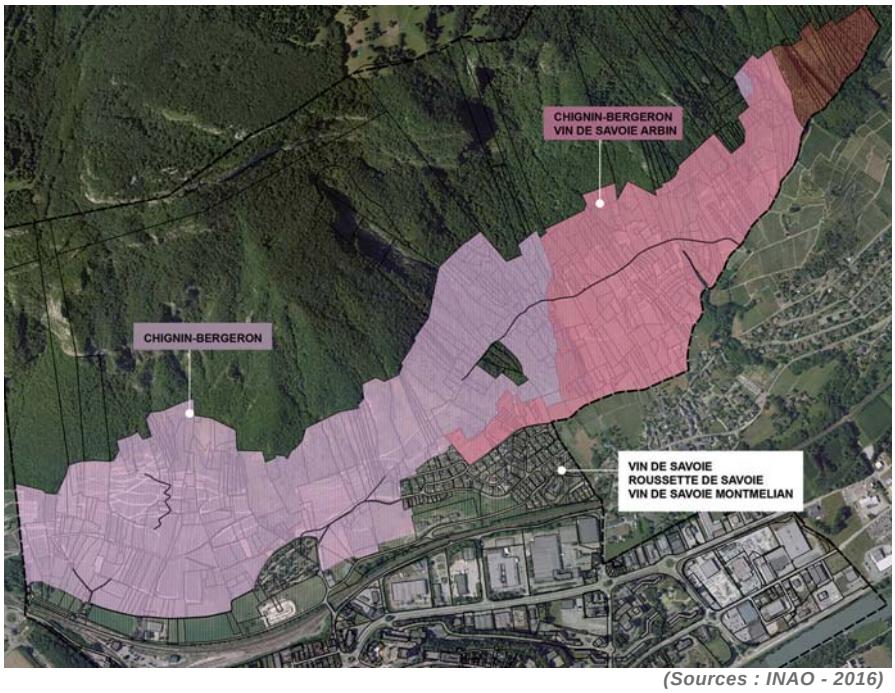

(Sources : INAO - 2016)

Cet espace viticole est repéré au niveau du Plan de Parc de la Charte 2008-2020 du PNR du Massif des Bauges *(Cf. extrait)* et au SCOT Métropole Savoie ;

- et la plaine de Chavort, qui se développe sur la pointe Sud du territoire et la commune de Francin. Cet espace est repéré au SCOT Métropole Savoie comme un pôle préférentiel d'urbanisation. Il compte une quinzaine d'hectares cultivée en maïs.

En 2014, l'activité agricole était portée par 18 agriculteurs extérieurs à Montmélian, installés sur les communes voisines (Arbin, Francin, Laissaud, Chignin, Frétrive). La commune ne compte plus de siège d'exploitation et de bâtiment agricole en activité, hormis les bureaux et la cave de vente d'un viticulteur d'Arbin (rue Jean Moulin).

Depuis 2010, au niveau de ce coteau délimité en appellation viticole, 50 ha de vignes sont plantées sur une surface cadastrale de 59 ha, dont :

- 27,6 ha plantés en cépage Roussane blanche ;
- 17,6 ha en cépage mondeuse noire ;
- 4,7 ha en autres cépages (Jacquère blanche, Altesse blanche, Gamay noir et Persan noir).

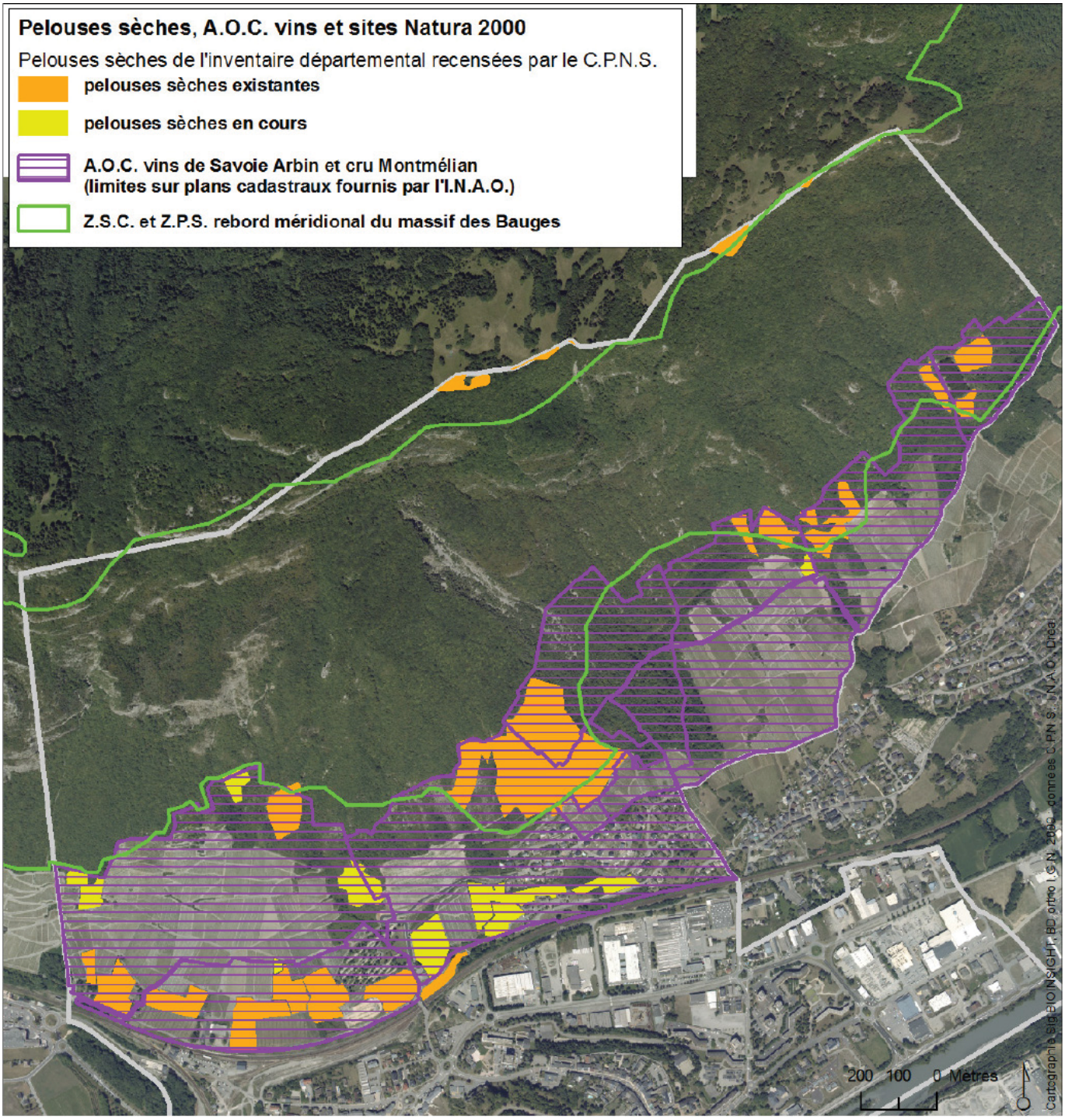
Pelouses sèches, A.O.C. vins et sites Natura 2000
Pelouses sèches de l'inventaire départemental recensées par le C.P.N.S.
pelouses sèches existantes
pelouses sèches en cours
A.O.C. vins de Savoie Arbin et cru Montmélian
(limites sur plans cadastraux fournis par l'I.N.A.O.)
Z.S.C. et Z.P.S. rebord méridional du massif des Bauges
200 100 0 Mètres
Cartographie sig-BIONSIGHT, BD ortho I.G.N. 2000 - données C.P.N.S. - N.A.O. Drea

Cette surface a progressé après 2000, sur la frange supérieure du coteau, suite aux autorisations de droit à planter délivrées par la Préfecture. Lors de cette phase d'expansion, des vignes ont été plantées sur des parcelles très pentues (déclivité supérieure à 33°), se rapprochant de la limite aval du site Natura 2000 et des secteurs de pelouses sèches. Il existe une superposition entre le périmètre de la zone AOC et le site Natura 2000 (*Cf carte ci-contre*).

La commune est quant à elle propriétaire d'une majorité des terrains sur la plaine. Au niveau du coteau, sur le secteur de Beauvoir, elle a passé une convention avec un viticulteur pour une parcelle conservatoire intravariétale (avec 3 cépages Altesse, Mondeuse et Persan). Cela s'inscrit dans le projet européen Vin'Alp avec un objectif de conservation du patrimoine génétique viticole.

Portée localement par la viticulture, l'activité agricole montre un caractère dynamique :

- plusieurs chefs d'exploitation ou associés ont moins de 45 ans et des reprises sont en projet ;
- un développement des démarches d'agriculture biologique ou d'agriculture raisonnée ;
- une diversité des filières de vente : coopérative, vente directe restauration et particuliers, négoce, export.

Mais dans ce contexte urbain, des contraintes de fonctionnement existent comme :

- **l'urbanisation du coteau.** La préservation d'une zone tampon entre les vignes et l'urbanisation est nécessaire pour gérer la proximité des zones d'habitat (bruit généré par l'activité agricole, traitements - canon pulvérisateur longue portée) ;
- **le morcellement du foncier.** Globalement, la disparition des ensembles fonciers d'un seul tenant et l'éclatement des terres de cultures et de pariries sur différentes communes rendent le travail difficile.

La Communauté de communes Coeur de Savoie porte un projet agricole élaboré en lien avec la profession agricole (Groupement de Développement Agricole) et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc. Il a pour vocation de fixer les grandes orientations de la collectivité dans le domaine agricole et de créer un cadre d'intervention commun avec les partenaires pour aboutir sur un programme d'actions concrètes. Il s'est appuyé sur un état des lieux de l'agriculture en Coeur de Savoie, sur l'identification des différents enjeux agricoles du territoire et sur une approche prospective.
5 axes d'intervention ont été définis :

- Soutenir, renforcer et valoriser la diversité des productions et les filières locales (développer une filière alimentaire de proximité, appuyer les initiatives collectives de producteurs et / ou de consommateurs) ;
- Développer une agriculture de qualité répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux (accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques en cohérence avec les objectifs TEPOS ; soutenir les actions agro-environnementales répondant aux objectifs environnementaux de la collectivité : contrat vert et bleu, PAEC, plan paysage ; soutenir le développement de l'agriculture biologique en lien avec les PNR)
- valoriser l'agriculture locale (valoriser l'image et le rôle des agriculteurs auprès des habitants, faire connaître les exploitations agricoles et leurs produits ; conforter l'agritourisme)
- agir sur le foncier agricole pour permettre la mise en oeuvre du projet agricole de Coeur de Savoie (veiller au maintien des espaces agricoles, se doter d'outils pour une meilleure gestion du foncier ; faciliter les installations et les transmissions
- Mettre en place une animation et une organisation territoriale permettant la mise en oeuvre du projet agricole.

LOCALISATION DES ZAE DE MONTMELIAN

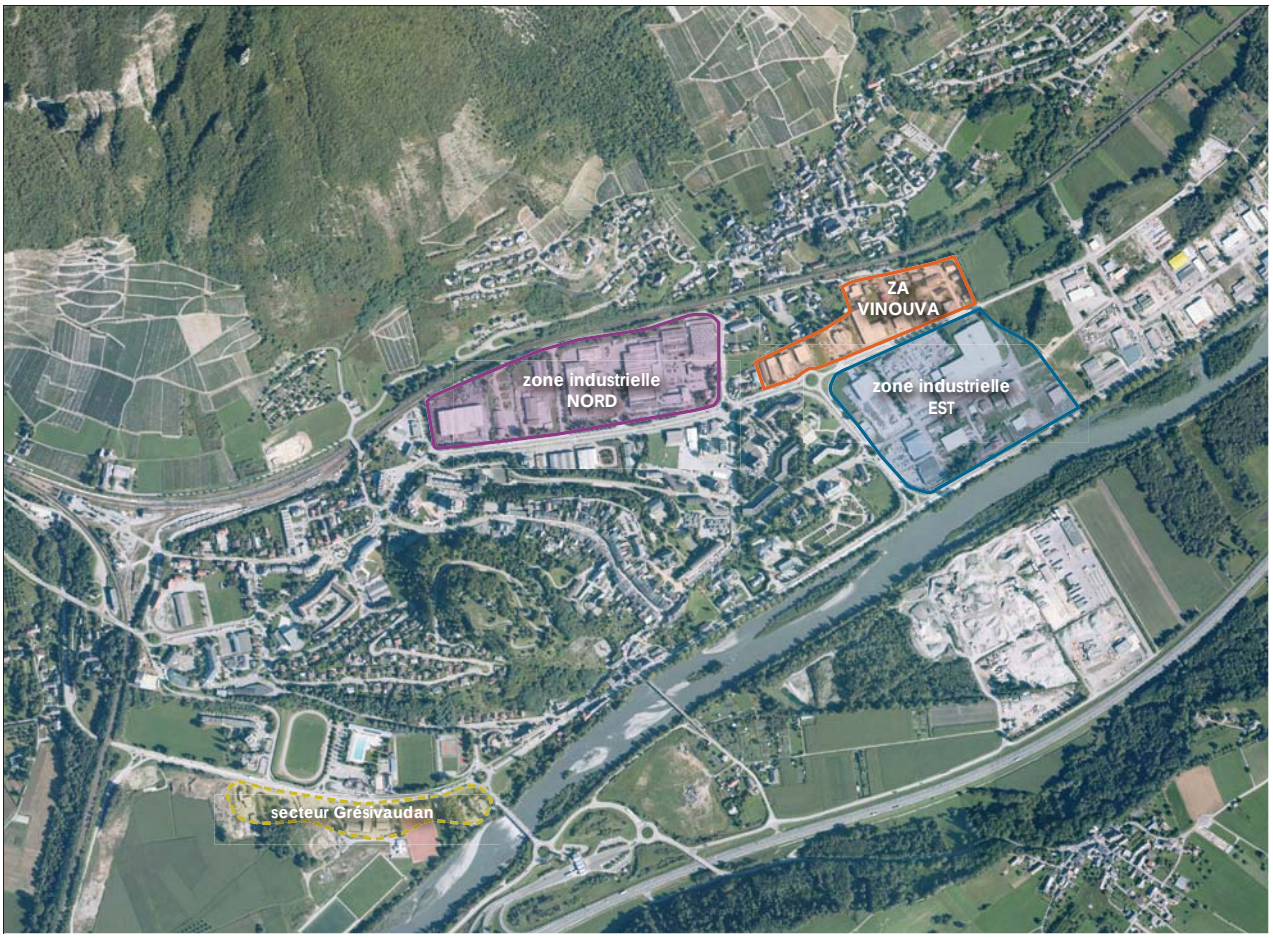

PPRI DE L'ISERE EN COMBE DE SAVOIE, approuvée le 19 février 2013

cf document complet en annexe du PLU

(Source : DDT Savoie)

Les zones d'activités économiques

Montmélian compte **trois zones d'activités** qui s'inscrivent en continuité à l'extrémité Est de la commune. Ces zones ont été aménagées par la commune dans les années 60 en même temps que se développait le quartier des Capucins.

Dans les années 80, l'évolution des entreprises en place est devenue difficile dans un espace devenu limité et contraint, raison pour laquelle a été décidée la création d'Alpespace en 1986 en partenariat avec les communes voisines de Saint-Hélène du Lac et Francin qui disposaient du foncier pour accueillir ce développement économique.

Les JO de 1992 et le projet du Lyon-Turin ont retardé un long moment le démarrage du projet d'aménagement qui n'a eu lieu effectivement qu'en 1998.

Vue sur les bâtiments de l'entreprise BAIMA

Les trois zones d'activités de Montmélian occupent aujourd'hui environ 36 ha, et accueillent une soixantaine d'entreprises pour 7 à 800 emplois, soit un tiers des emplois de la commune.

D'une **vocation industrielle historique** (équipement électrique et électronique, travail des métaux), la tendance est aujourd'hui plutôt **artisanale** (BTP, construction, transport, logistique, petite production). On constate également **une récente évolution commerciale** sur l'avenue Jean Jaurès et la RD1006 mais aussi sur l'avenue Paul Louis Merlin. Un immeuble de bureau a récemment été construit le long de la RD1006.

Vue sur l'Intermarché

Ces zones sont aujourd'hui presque entièrement remplies et ne présentent que peu de capacités d'évolution, même si les espaces sont plutôt lâches (parcelles, voiries) et pour partie déqualifiés (zones de stockage apparentes, bâtiments vieillissants, quelques logements). Certains bâtiments ont pourtant pu évoluer, passant d'une vocation industrielle à une zone de bureaux à destination d'une quinzaine d'entreprises, comme ce fut le cas lors du départ de Merlin Gerin sur Alpespace dont le bâtiment a été reconverti en "espace Merlin" par un investisseur.

Le départ plus récent d'autres grosses entreprises industrielles (exemple de l'entreprise SACMI dont le départ est prévu pour 2017) laissent des tènements conséquents à réaffecter dont le PLU doit questionner le devenir.

Ces évolutions sont de plus contraintes par le Plan de Prévention des Risques et des Inondations (PPRI) de l'Isère en Combe de Savoie approuvé le 19 février 2013 et défini par l'Etat qui classe une grande partie des zones d'activités en zone inconstructible *(extraits plan ci-contre, règlement en annexe)* gelant ainsi les perspectives de renouvellement ou d'extension sur place**.** Des autorisations pour constructions nouvelles sont toutefois admises à l'intérieur des zones d'activités sous condition notamment d'une attestation par la collectivité portant sur l'existance d'un PCS (Plan communal de Sécurité) opérationnel.

Vue sur une habitation dans la zone artisanale

Plusieurs communes du territoire sont désormais concernées par ces difficultés d'intervention : une requalification coûteuse sans perspective d'impact sur le développement économique mais néanmoins nécessaire en terme de qualité urbaine. Comment dans ce contexte la collectivité peut-elle assurer la pérennité économique et une cohérence urbaine ?

Le Document d'Aménagement Commercial

Le SCoT Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 a été modifié le 14 décembre 2013 pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC) notamment avec lequel les PLU doivent être compatibles.

Ce document rendu obligatoire par la loi Grenelle II vise à renforcer les équilibres du territoire :

- en favorisant le maintien et l'implantation de commerces dans les quartiers et le centre des villes

- en optimisant le maillage existant du territoire pour limiter les déplacements et la distance parcourue pour des achats courants,

- en limitant la consommation du foncier et en confortant les espaces existants,

- en qualifiant les zones commerciales et les entrées de ville et d'agglomération et en réduisant leur impact sur l'environnement.

Le DAC identifie sur la commune de Montmélian une centralité du quotidien principale sur le centre ville, une centralité du quotidien en projet sur le secteur du Triangle Sud et une polarité de maillage territorial sur la zone commerciale et.

Le DAC favorise le maintien et l'implantation des commerces dans les centralités du quotidien. De ce fait, elles ont vocation à accueillir tous types de commerces, sans condition de surface.

Le DAC permet aux communes de prévoir l'intégration de commerces, au sein d'opérations d'aménagements ou des pôles préférentiels à dominante habitat identifiés au SCoT. Cependant, ces commerces ne doivent pas perturber l'animation des centralités existantes. C'est pourquoi seuls les commerces d'une surface de plancher inférieure à 400 m² sont autorisés à s'implanter dans les périmètres de ZACom de centralité de projet.

Dans les pôles de maillage territorial, le DAC préconise un développement de l'offre commerciale et un renforcement de la diversité pour améliorer la desserte commerciale des territoires ruraux et limiter les déplacements pour des achats courants.

L'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect des conditions suivantes :

1 - l'accueil de façon préférentielle des magasins supérieurs à 300m² et inférieurs à 4500 m² de surface de plancher

2 - la modernisation et l'extension des commerces existants d'une surface de plancher inférieure à 300m² sont autorisées dans la limite de 10% de la surface de plancher ou de la surface de vente existante

4 - les implantations commerciales rechercheront une qualité en matière d'insertion dans le paysage (architecture, aménagement, végétation…)

5 - les projets devront viser une consommation de foncier aussi économe que possible (intégration d'une partie du stationnement en sous-sol, dans le volume du bâtiment ou en ouvrage, mutualisation du stationnement avec d'autres commerces, constructions du commerce sur plusieurs niveaux).

Délimitation des ZACOM

MONTMELIAN - ARBIN

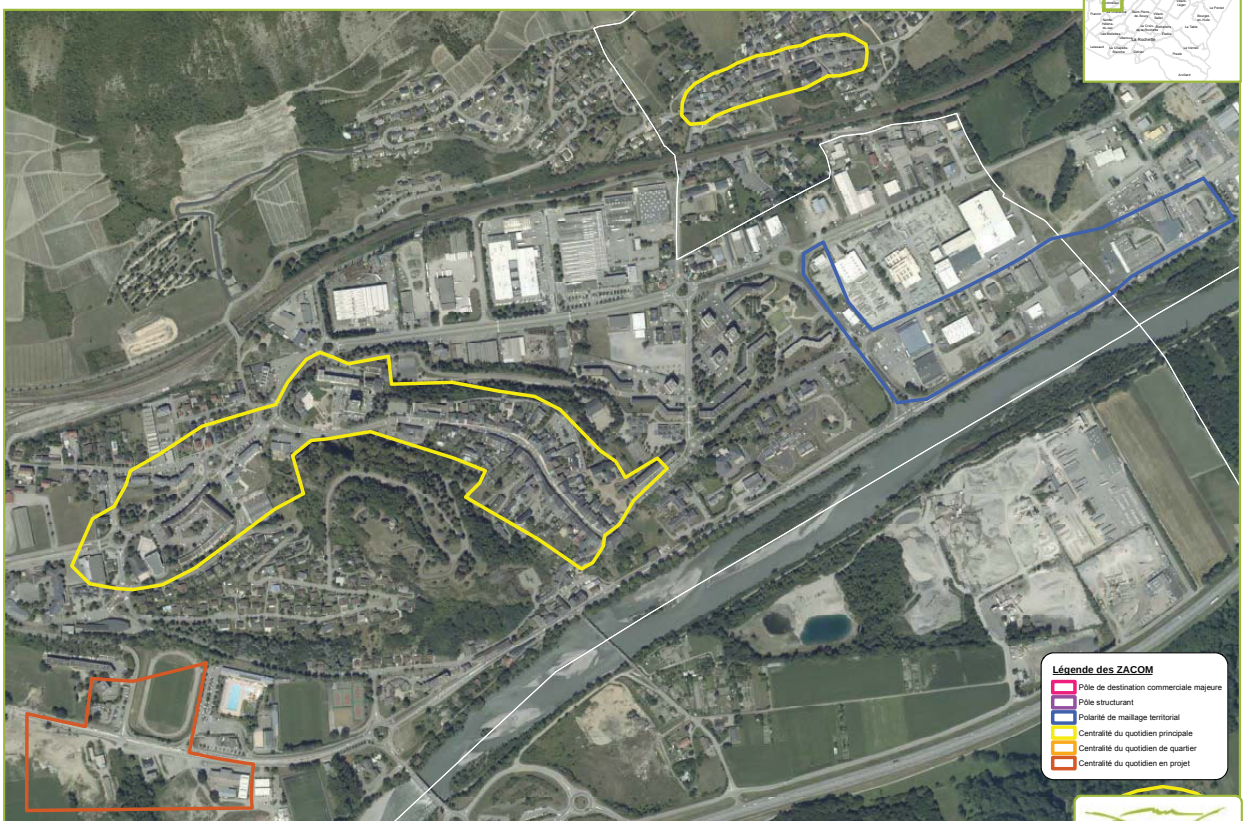

Une problématique commerciale complexe

LES PRATIQUES D'ACHAT

La réflexion commerciale basée sur les différentes pratiques d'achat et leurs conséquences notamment sur les déplacements et l'organisation des territoires conduit à la distinction suivante : .

- Les achats quotidiens : alimentation, produits ménagers, tabac, presse...Notion de proximité.

- Les achats occasionnels : équipements de la personne et de la maison, bricolage, jardinerie, loisirs...Notion de proximité et de diversité.

- Les achats exceptionnels : véhicules, ameublement, électroménager.... Notion de comparaison de l'offre.

Carte postale historique de la rue François Dumas (Source : Musée de la Vigne et du Vin)

La rue François Dumas aujourd'hui

Une rencontre avec les commerçants et entreprises de la commune a eu lieu dans le cadre de la nouvelle élaboration du PLU. Les échanges sont évoqués dans le paragraphe qui suit.

Montmélian propose **une offre large et complète de commerces de courses quotidiennes** plutôt qualitative : boulangeries, tabac-presse-loto, pharmacies, fleuriste, cordonniers, coiffeurs, esthéticiennes, soins canins, opticiens, banques, restauration rapide et traditionnelle.

Certains commerces plus spécifiques qui relèvent d'une pratique plus occasionnelle sont caractéristiques d'**une offre de centre bourg dont l'aire d'attraction est bien plus large** : tapissier, caviste, maroquinerie, professionnel de la photographie, mercerie, salon de thé, vêtements, chaussures. Mais plusieurs locaux vides témoignent également d'un héritage fragilisé d'une offre passée plus étendue.

L'offre alimentaire est aussi développée au format « périphérique » avec un supermarché en partie basse de la commune. Quelques moyennes surfaces spécialisées (MSS) viennent alimenter cette offre périphérique évitant, sur les produits du quotidien et les courses occasionnelles légères une trop grande évasion en dehors de la commune (sauf à toute proximité sur Francin avec un second supermarché).

L'offre est donc cohérente à l'échelle d'une commune de 4 000 habitants, chef lieu d'un canton plutôt rural, mais souffre d'une configuration éclatée. En matière commerciale, "l'union fait la force" et l'activité de chaque commerce s'alimente par la proximité de nombreux autres. Or Montmélian compte 5 voire 6 polarités commerciales :

- **La vieille ville** réunit une vingtaine de commerces et autant de boutiques vides, ou transformées en logement ou local d'activité. Le linéaire est de fait discontinu et trop étalé : 500m séparent le cordonnier du haut de la rue Dumas au tabac du Bellevue. La vieille ville montre aujourd'hui de forts signes de déclin qui contrastent avec un passé commerçant florissant. Les commerçants accusent parfois le manque de stationnement. Ils sont pourtant objectivement suffisants (parking aménagé sur les arrières de la ville mais à toute proximité).

- **Le centre administratif** autour de la Mairie compte 6 boutiques, dont 4 réellement commerçantes : esthéticienne, professionnel de la photo, opticien, pharmacie (banque et assurance). Ces boutiques dynamiques souffrent toutefois d'un manque de visibilité.

- **L'avenue de Savoie** rassemble une quinzaine de commerces de proximité. C'est le pôle de proximité jugé comme le plus dynamique de Montmélian, situé sur un axe de passage et bien doté en stationnements.

- **La zone commerciale :** Intermarché, Bricomarché, boulangerie industrielle, halle au frais, magasin bio. Malgré des efforts d'amélioration du bâti et le rôle réel de proximité qu'il joue pour le quartier des Capucins et pour les habitants plus globalement, ce secteur constitue également une concurrence à la dynamique commerciale du centre de Montmélian. Il bénéficie de surcroît d'une très bonne accessibilité et constitue en quelque sorte l'entrée de ville la plus évidente de Montmélian, ce que les commerçants du centre regrettent.

- Sur la RD1006, quelques commerces épars, plutôt de restauration. La quincaillerie historique a fini par fermer. Ce secteur déconnecté de la ville par le relief bénéficie avant tout du passage. Un supermarché doit ouvrir prochainement dans les anciens bâtiments SFM. Le projet du Triangle Sud comportera une centralité de proximité en lien avec l'arrivée importante de population lié à cette urbanisation de long terme.

POLARITES COMMERCIALES ET EVOLUTION DE L'URBANISATION

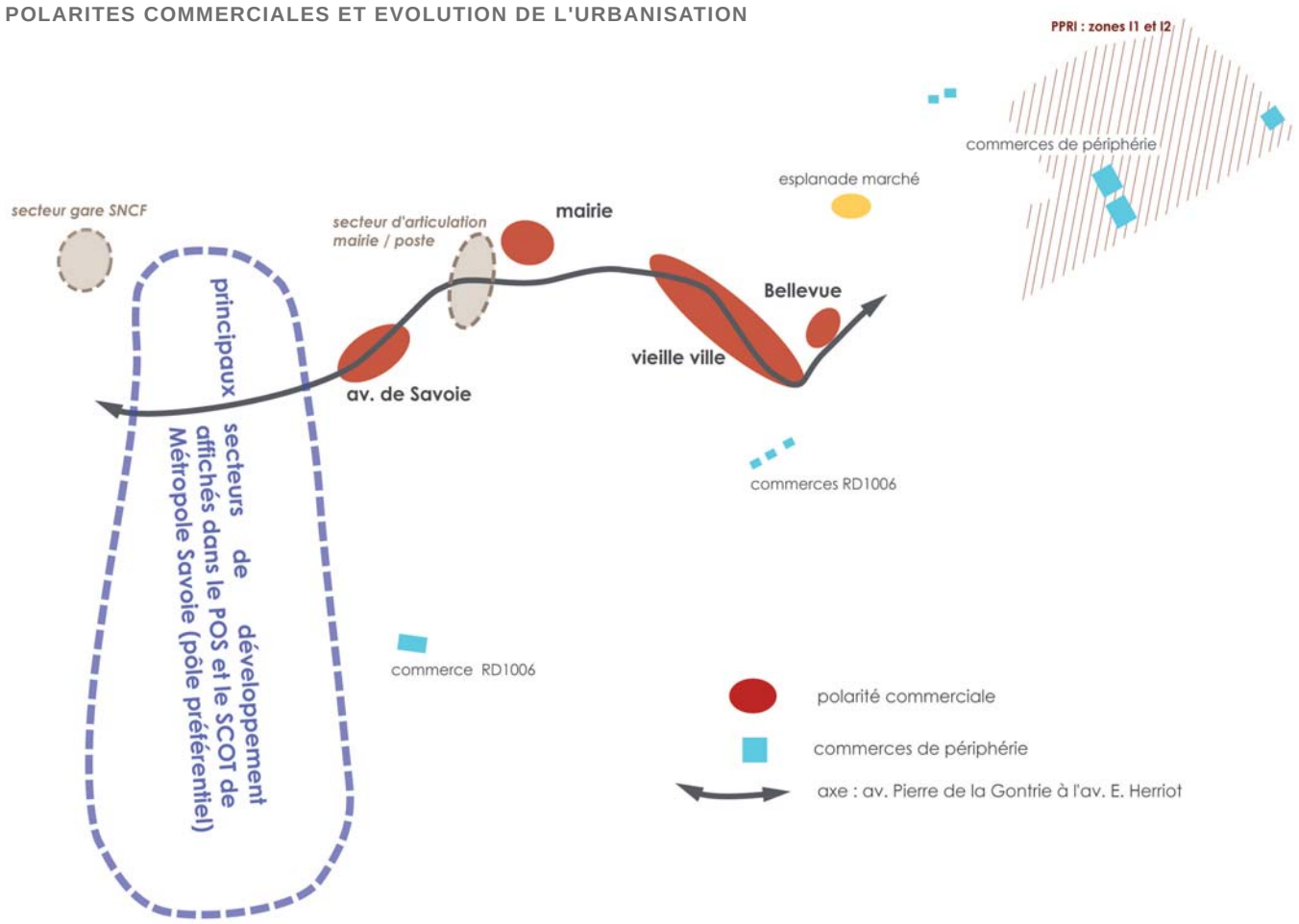

- Montmélian accueille aussi **un marché** sur l'esplanade de la rue Jean Moulin. Instauré le dimanche matin conformément à la volonté des différents forains consultés à l'époque, la fréquentation et le nombre d'étals sont aujourd'hui très faibles. Plusieurs commerçants suggèrent dans une stratégie de redynamisation mutuelle de monter l'emplacement du marché dans le centre, dans la vieille ville ou vers l'avenue de Savoie.

Montmélian par sa taille et sa zone de chalandise peut difficilement faire vivre plusieurs polarités commerciales.

D'autant que l'activité **semble moins fonctionner avec la population locale qu'avec les habitants du canton**. La faiblesse du pouvoir d'achat moyen de la commune explique en partie la faible fréquentation du centre ville.

Les commerçants insistent également sur la faible captation des salariés d'Alpespace.

De même, les touristes viennent peu. Pour ces derniers, les commerçants déplorent la faible visibilité de la ville en matière touristique, notamment depuis les grands axes de circulation.

Individuellement, une majorité des commerçants interrogés jugent leur commerce plutôt en bonne santé (malgré la crise qui les a tous de près ou de loin affectés) et s'appuient sur une clientèle extérieure à Montmélian fidèle. Ils montrent toutefois beaucoup d'inquiétude face à la perte de vitesse de la vie commerciale en général. Ils formulent une attente forte vis-à-vis d'une dynamique collective.

Le commerce de Montmélian a donc besoin d'une cohérence d'ensemble et d'un regroupement des forces. Ces enjeux sont à mettre en perspective de la structure urbaine et du fonctionnement de la commune qui ont évolué et vont sans doute encore changer dans les années à venir. Les principaux secteurs de développement annoncent en effet un déplacement potentiel du centre de gravité de la commune comme le montre la carte *ci-contre***. Cette mise en perspective est essentielle, car le commerce est résolument une question d'urbanisme.**

EN CONCLUSION

> CONTEXTE TERRITORIAL

- un carrefour stratégique à l'échelle alpine ;
- localement, une commune contournée et multipolarisée.

> POPULATION

- le nombre d'habitants est stable depuis 1982 avec une dynamique démographique inverse de celle du canton ;
- un profil familial mais un phénomène de vieillissement accru participant au desserrement des ménages ;
- une précarité touchant une part importante de la population.

> HABITAT

- une production de logements faible mais stable depuis les années 80 ;
- un parc de logement produit à plus de 50% avant la première règlementation thermique mais un engagement fort pour la construction et la réhabilitation de bâtiments performants et l'utilisation des énergies renouvelables ;
- un parc qui permet une importante mixité sociale à l'échelle de la commune mais une offre monotypée en collectifs et une faible attractivité ;
- un marché potentiel en attente de produits diversifiés et d'une image renouvelée ;
- au regard des phénomènes de desserrement, la dynamique démographique viendra d'une production de logement ambitieuse et maîtrisée et d'une démarche de communication pour améliorer l'attractivité.

> EMPLOI

- une commune pourvoyeuse d'emploi avec près de deux emplois par actifs ;
- un large bassin d'emplois responsable d'échanges quotidiens qui ont un impact sur le fonctionnement de la commune ;
- un taux d'actifs comparable à celui de Coeur de Savoie marqué par un niveau de qualification inférieur.

> ECONOMIE

- le territoire est le support d'une activité agricole dynamique répartie entre le coteau viticole et la plaine de Chavort, deux secteurs marqués par un affichage supra-communal différents : de préservation pour l'un et de développement de l'urbanisation pour l'autre.

Les vignes se développent entre la ville et les espaces naturels du coteau, élément fort du cadre paysager et de l'image touristique de la Combe de Savoie. Cela génère des contraintes de fonctionnement (proximité habitat, accessibilité et travail des secteurs pentus) et des risques d'atteinte à la biodiversité (pelouses sèches).

- un tissu d'activités bien diversifié, à dominante de services, où la sphère "productive" est bien représentée mais en perte de vitesse avec le départ récent ou à venir de 2 importantes entreprises laissant des tènements importants à réaffecter ;
- des zones d'activités industrielles et artisanales qui mériteraient une requalification mais dont l'évolutivité est contrainte par le PPRI ;
- une offre commerciale complète et cohérente qui joue un rôle majeur dans l'animation de la commune mais qui souffre d'une configuration très éclatée. La réflexion sur la structure commerciale est à mettre en perspective des futurs développements urbains de la commune.

QUELS ENJEUX ?

> Traduction des perspectives de développement (habitat, emploi) dans la réflexion sur le fonctionnement et la structuration de la ville et son positionnement au sein de l'Espace Métropole Savoie (confortement du rôle de "petite ville").

> Dynamique démographique orientée vers un renouvellement de la programmation habitat afin de sortir de la spécialisation et de produire du logements permettant le maintien de la mixité sociale et une diversification des formes d'habitat :

- poursuite des parcours résidentiels sur la commune ;
- élargissement de son attractivité à l'égard d'une plus grande diversité de ménages en proposant une diversification des produits et des typologies ;
- poursuite de la mise à niveau du parc existant pour améliorer le confort de vie et la performance énergétique des logements des années 60-70 et du parc du centre ancien (enjeu de lutte contre la précarité énergétique), mais aussi travail sur l'image d'un parc vieillissant ;
- renforcement de l'offre de logements à proximité du centre dans une logique de confortement des commerces et services et d'anticipation du vieillissement de la population.

> Maintien des trois principales composantes de la trame économique locale, avec :

- amélioration du fonctionnement de l'agriculture sur le coteau viticole intégrant une clarification de la délimitation aval (zone tampon) et amont (conservation pelouses sèches). Au-delà des limites communales, participation au projet de territoire de Coeur de Savoie sur le positonnement et le devenir de l'activité agricole ;
- Maintien de l'équilibre "actifs / emplois" en projetant les évolutions possibles du tissu économique, notamment dans une stratégie de requalification des zones d'activités ;
- Confortement du linéaire commercial et de la complémentarité de l'offre entre la centralité du quotidien principale, la centralité à créer et le pôle de maillage territorial.

Plans de paysage

La commune s'inscrit dans une double démarche de Plan de paysage :

> en partenariat avec le Parc naturel Régonal du Massif des Bauges pour les communes du rebord méridonal du massif de Chignin à Fréterive.

> en partenariat avec Coeur de Savoie sur l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Ces approches, qui mobilisent des élus, agriculteurs et habitants du territoire, sont actuellement en cours.

Elles vont permettre de définir des Objectifs de Qualité Paysagère qui pourront se décliner dans les documents d'urbanisme au niveau du PADD et de ses déclinaisons en matière d'OAP ou de Règlement.

CARTOGRAPHIE REPRESENTANT LE RAPPORT A L'ISERE DES COMMUNES DE LA COMBE DE SAVOIE

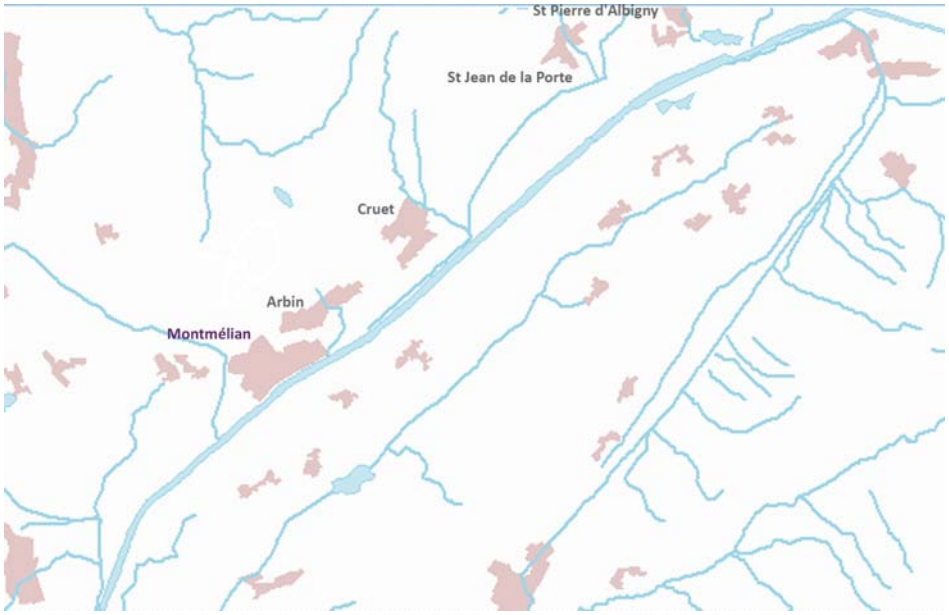

I 3 . Structure urbaine

> Grand paysage et paysage végétal intra-urbain

Vue du coteau depuis la rue A Besson

Vue depuis le pont de Morens, monument historique inscrit

Vue du rocher depuis le secteur de la Maladière

Vue de la plaine et des boisements de l'Isère depuis la rue Ailloud

Situé au carrefour de la cluse de Chambéry, de la combe de Savoie et du Grésivaudan, appuyé sur le contrefort méridional du massif des Bauges, le territoire de Montmélian constitue un fragment de ce paysage de grande vallée alpine avec la Dent d'Arclusaz, la chaîne de Belledonnes et le Mont Blanc en perspective.

Deux grandes entités composent le paysage de la commune : la plaine de l'Isère et le rebord du massif des Bauges avec sa partie viticole et sa partie boisée, interrompues par des escarpements rocheux qui se densifient pour former la Savoyarde (commune de Francin).
Entre ces deux grands ensembles biogéographiques, la ville en est presque effacée...

Dans le Plan de Parc du PNR du massif des Bauges et le SCOT Métropole Savoie, seul le rebord du massif des Bauges est identifié comme un ensemble paysager remarquable, et plus spécifiquement la partie aval avec les *"espaces agricoles, vecteurs de l'identité rurale, du cadre de vie et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages, concernés par des zones viticoles AOC plantées et reconnues d'intérêt économique important"* (*cf légende Plan de Parc*)

Le territoire comporte d'autres éléments forts du grand paysage, avec :

- l'Isère, aujourd'hui mise à l'écart de la ville (infrastructure routière et risque torrentiel), faisant oublier son importance historique de port fluvial. La carte ci-contre montre en effet que Montmélian est la seule commune de la combe de Savoie (jusqu'à Albertville) qui s'est accrochée à l'Isère. Les autres se sont développées le long de l'axe paralèlle de la RD201
- le rocher, qui correspond au site inscrit de l'enceinte du fort, sur lequel vient s'appuyer le site inscrit de l'ensemble urbain de la vieille ville. Il s'agit d'un élément fort des perspectives visuelles extérieures (notamment depuis l'A43). Il a également une présence forte dans la ville.

D'une petite superficie (565 ha), le territoire de la commune n'en paraît toutefois pas compact avec des éléments de paysage très contrastés, mis en perspective par des effets de relief et "éloignés" les uns des autres par tout un ensemble de coupures d'infrastructures.

CARTOGRAPHIE DES ESPACES INTRA URBAINS

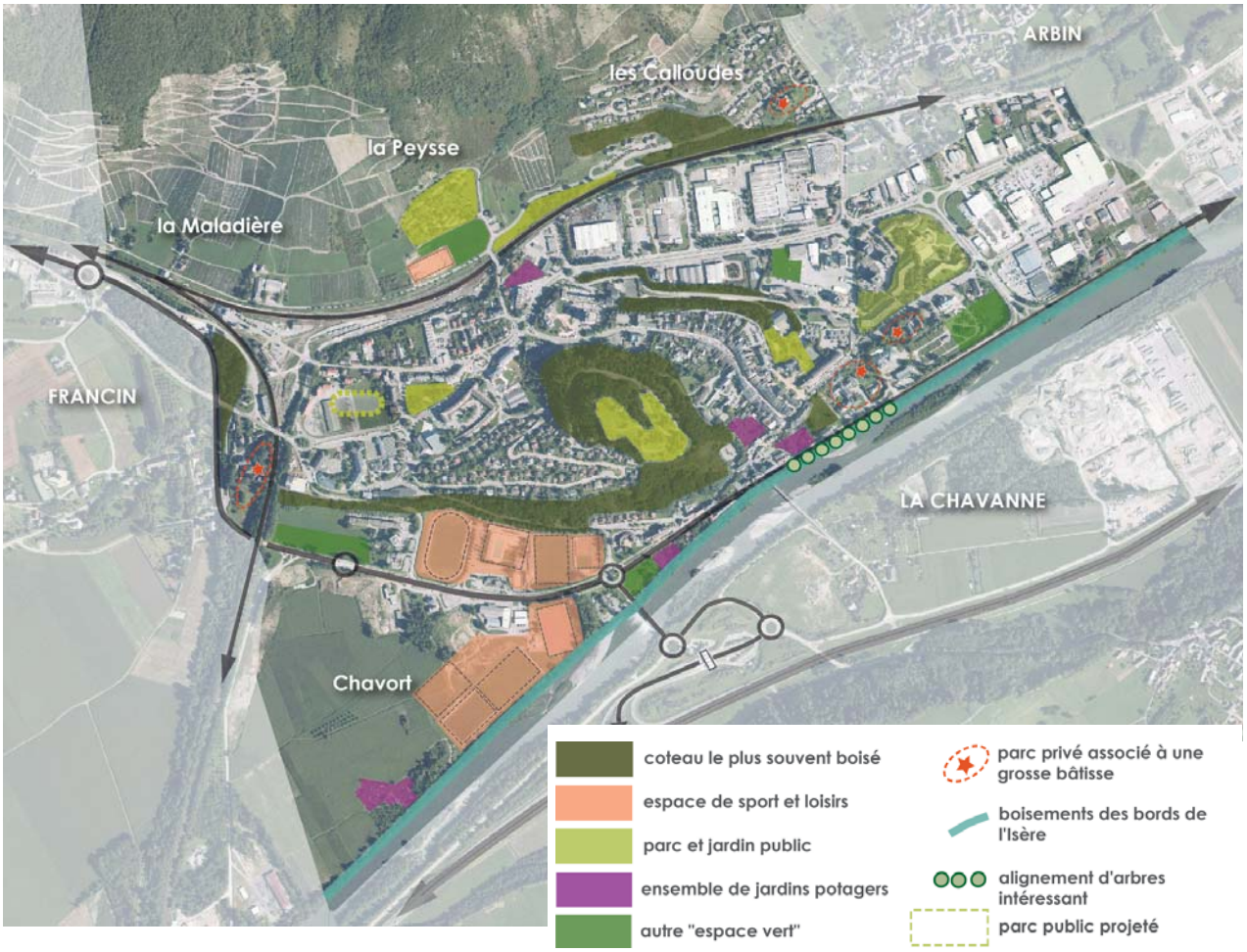

La ville est enserrée par plusieurs grands axes de circulation, qui la bordent plus ou moins strictement, la desservent tout en la mettant à l'écart, voire la scindent.

Il s'agit :

- de l'autoroute. Montmélian se découvre avec un peu de distance avec côté Sud une vue du Rocher et de la tour de Catinat qui avec ses 15 étages apparaît comme un signal paysager dans l'enfilade des grands sommets, et côté Nord (A43), une vue du Rocher et de la vieille ville ;
- de la voie ferrée, avec principalement la ligne qui borde toute la façade Nord de la ville. Depuis le site de la gare, qui ouvre sur le paysage des coteaux de la Maladière, la voie est d'abord en tranchée avant de rattraper le niveau et longer en aérien la zone d'activité.
- de la RD1006, le long de laquelle s'organisent différentes séquences visuelles (*cf planches de séquences et carte pages suivantes*).

Caractéristiques du paysage intra-urbain

Parallèlement à ces grands ensembles naturels et paysagers qui encadrent la partie urbanisée de Montmélian, la ville comporte de nombreux espaces végétalisés. Ils participent à la qualité du cadre de vie, accompagnent la densité du bâti et jouent un rôle dans la gestion des eaux pluviales.

Ils sont composites avec des origines historiques et fonctionnelles diverses. Mais surtout, **ils se caractérisent par un côté très fragmenté, accentué par les variations topographiques du territoire.**

La *carte ci-contre* localise les principaux ensembles avec notamment :

- des côtes boisées, le plus souvent très pentues et inaccessibles. Les nombreux boisements de résineux, qui correspondent à des plantations, créent des ambiances végétales sombres et des masques visuelles importants ;
- une juxtaposition d'espaces de sports et loisirs souvent cloisonnés entre eux et scindés par la RD1006 ;
- de petits parcs urbains dont le jardin de Höchst, celui des remparts et celui des Capucins, le plus fréquenté. Les secteurs de Beauvoir et du cimetière sont plus excentrés, et le sommet du fort moins facilement accessible ;
- quelques belles propriétés privées comprenant de beaux parcs comme celui du Clos des Capucins ;
- une vaste esplanade sans traitement paysager particulier ;
- plusieurs ensembles de jardins, correspondant pour certains à des jardins familiaux sur des terrains mis à disposition par la commune ;
- les bords de l'Isère, en grande partie longés par la RD1006 et peu mis en valeur.

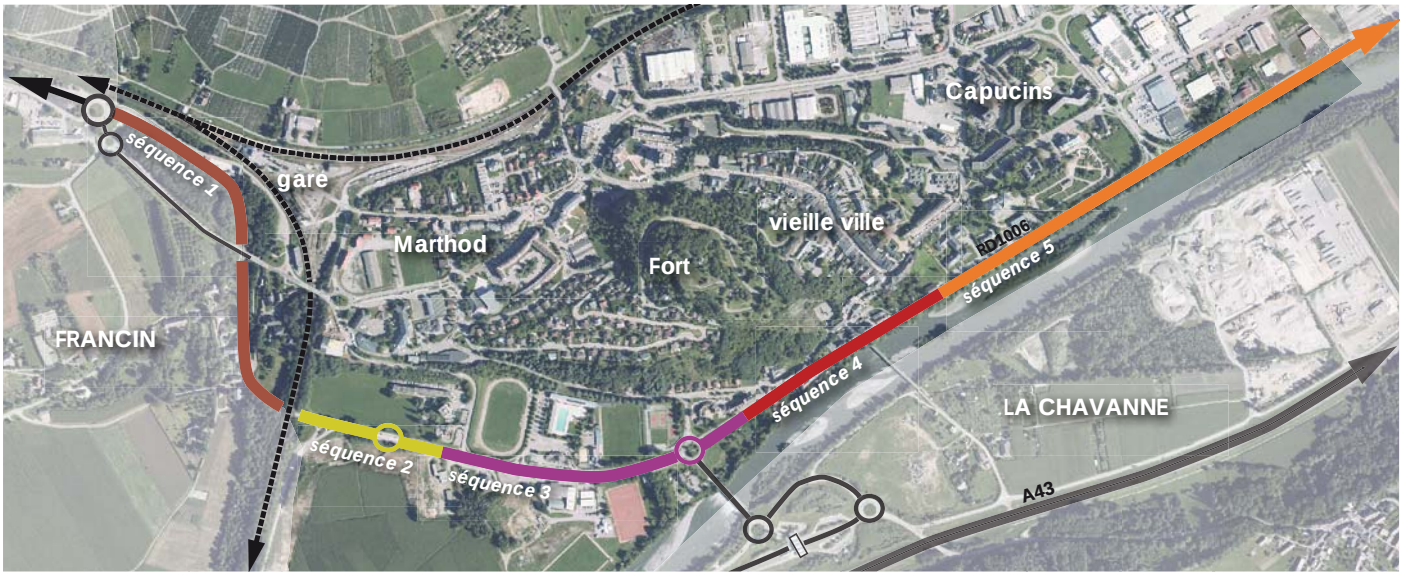

> séquence 1

Effet de double voirie avec l'avenue Pierre de la Gontrie avant de rentrer dans un secteur encaissé. Hormis la friche Guerraz, l'ambiance est assez naturelle entre les boisements du Bondeloge et les vergers sous Moretel. Le passage sous la voie ferrée constitue véritablement la "porte d'entrée" sur le territoire de Montmélian.

> séquence 2

Au sortir de la "porte de Moretel", la perspective s'ouvre sur le grand paysage et les abords très ouverts de la RD1006. Les premières constructions correspondent aux immeubles récents de Sous Chavort en retrait de la voie et côté Sud au nouveau SDIS (et à court terme la gendarmerie). Le carrefour du Grésivaudan est peu perçu et la voie présente un caractère routier. La commune souhaite rapidement engager la démolition de l'ancienne caserne de pompiers pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération sur ce tènement.

> séquence 3

La voirie est bordée au Nord par la voie cyclable et les aménagements paysagers qui longent et masquent en partie le centre sportif. Le côté Sud est plus lâche avec une succession de bâtiments d'activités éclectiques. Un immeuble de bureau s'est récemment construit en bordure d'une ancienne voie qui renforce cette impression de sur-largeur. Sur l'arrière se développent des terrains de sport, des zones de stationnement mal définies et sans traitement paysager.
Le carrefour giratoire de la Clé des Champs assure un des accès principaux à la ville mais l'amorce de la rue de Chavort et de ses abords n'en rendent pas compte d'autant plus que la ville est masquée par un coteau boisé planté de résineux.

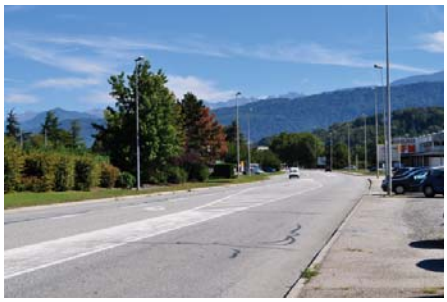

> séquence 4

Le rapport entre la RD1006 (gabarit et trafic) et les constructions traditionnelles qui bordent la voie est déséquilibré. Ce contexte routier fait disparaître la qualité de l'alignement bâti, qui correspond au seul point de contact entre la ville et l'Isère. A ce niveau, la rivière, est complètement masquée par la végétation. Les espaces publics sont réduits et sans traitement, y compris au niveau de l'accès au pont de Morens. Au niveau de l'entrée Nord, la multiplication des enseignes publicitaires ajoute à ce côté urbain dégradé. Le caractère rectiligne de la RD1006 en direction d'Albertville contribue également à l'effacement de cette section urbaine. Toutefois, au niveau de la sortie, une petite fenêtre visuelle offre une perspective intéressante sur les façades aval de la vieille ville et un ensemble de jardins.

> séquence 5

Cette séquence très routière (panneau d'agglomération) et linéaire, comprend une première section bordée de grands platanes, qui laisse ensuite place aux boisements de la rive et à quelques grosses jardinières, entre la RD et la voie cyclable. La ville semble être très à l'écart avec l'hôpital en contrebas, une succession de grillages, le merlon du Village des enfants, etc...
Le carrefour avec l'avenue Jean Jaurès est uniquement marqué par un tourne à gauche, qui ne casse pas la grande ligne droite et est précédé par des abords peu qualitatifs de zone artisanale. Un projet de carrefour giratoire a été étudié par le Département mais sa réalisation n'est pas progarmmé à ce jour.

CARTE DE LA HIERARCHIE DU RÉSEAU VIAIRE

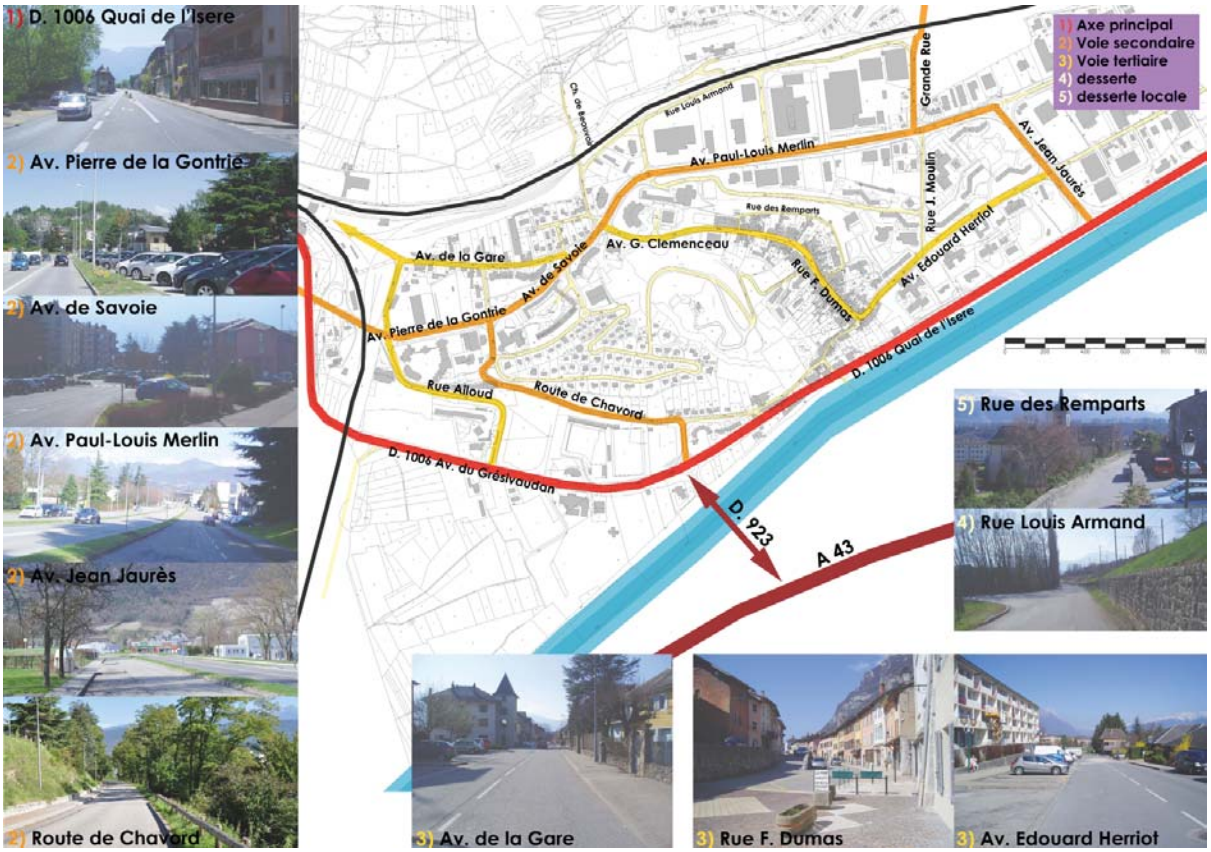

SCHEMA DE COMPARAISON DES GABARITS DE VOIES

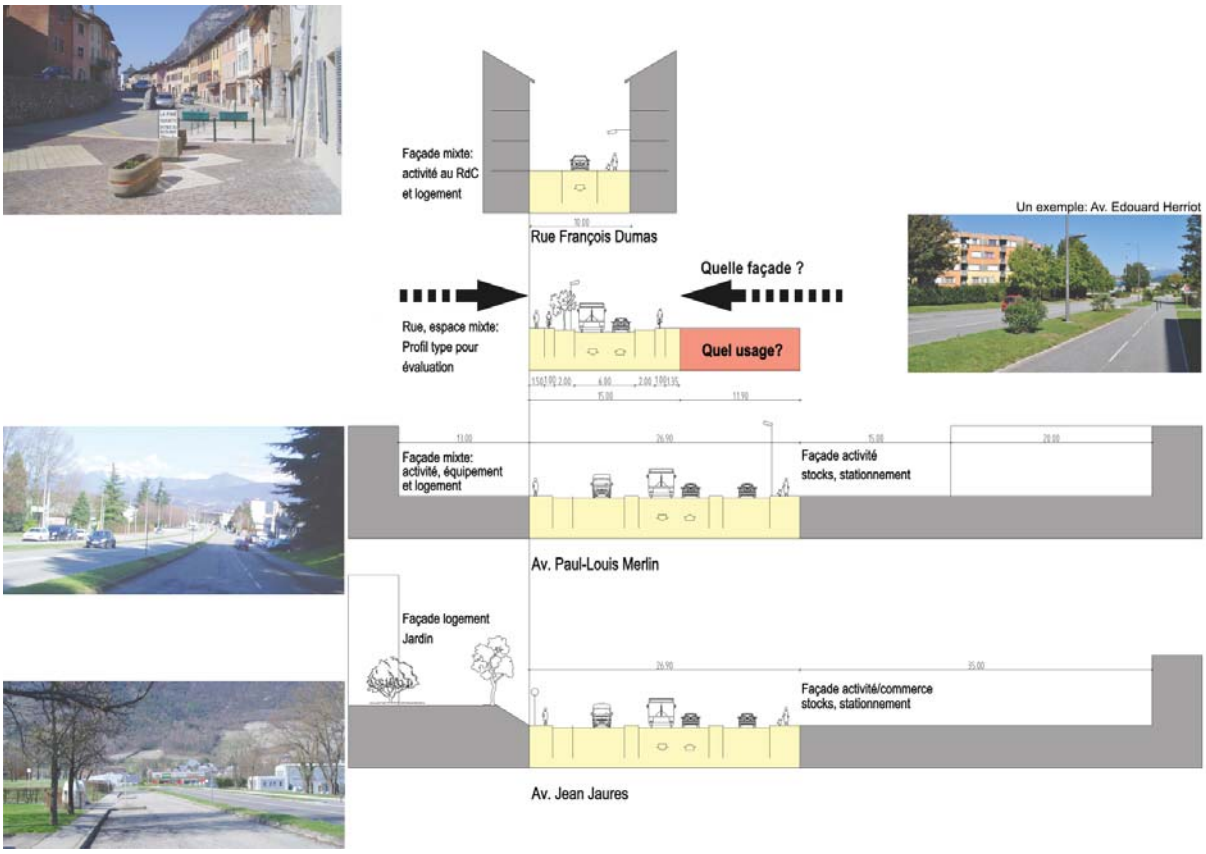

> Espace et équipements publics

Structure viaire

Aménagement paysager avenue Edouard Herriot

Nouvel aménagement paysager intégrant une voie cyclo-piétonne avenue Georges Clémenceau.

Les voiries sont très présentes dans le paysage urbain de Montmélian : de statut majoritairement départemental, les axes principaux atteignent jusqu'à 27m de large auxquels se rajoutent le plus souvent un important recul de façade. Pour comparaison, les profils types de rue en milieu urbain accueillant pistes cyclables, trottoirs et aménagement paysager ont un gabarit de 15m.

Or une rue n'est pas seulement un trafic, elle est aussi une ambiance. Ces larges gabarits créent pour l'heure une image plutôt routière...

...mais ils constituent également un potentiel questionnant la vocation des secteurs qu'ils traversent. Ainsi, la surlargeur de voirie est devenue sur l'avenue Edouard Herriot comme sur l'avenue Georges Clémenceau une voie cyclable bi-directionnelle, permettant également une promenade urbaine agréable.

Dans le cadre de la mutabilité probable des secteurs traversés par l'avenue Paul Louis Merlin, la présence d'infrastructures permet la gestion d'une double façade habitat / activité. Pour s'éloigner de la voie ferrée, peut on envisager de se rapprocher de la rue ?

Pour passer de l'image routière à l'image urbaine, le rôle de l'espace public est déterminant. Sa reconfiguration dépendra du devenir des façades bâties et donc de la programmation des secteurs qu'il jouxte. Ces secteurs sont autant des futures zones de développement que des secteurs de renouvellement urbain.

CARTE DE REPERAGE DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

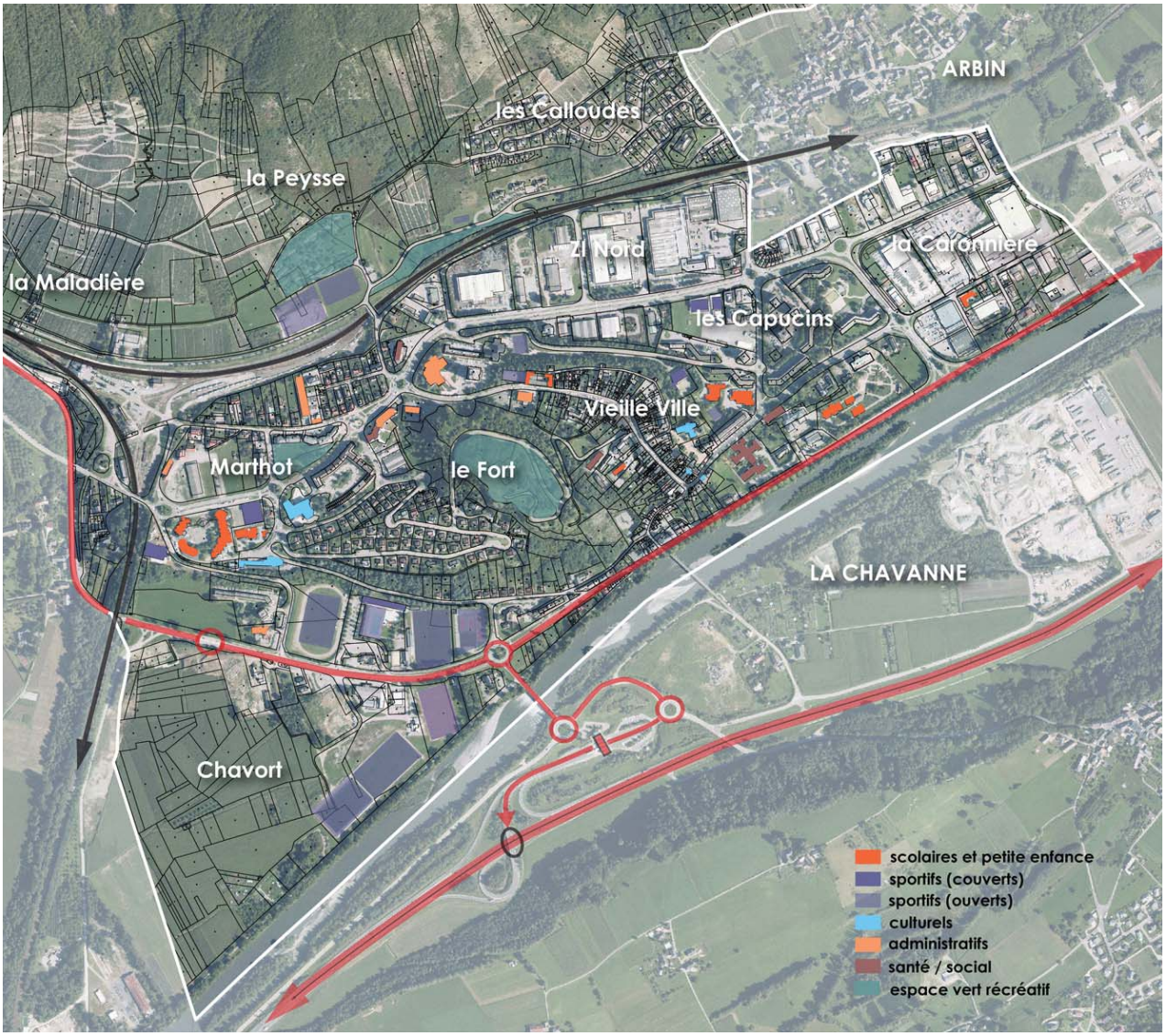

Un pôle d'équipement intermédiaire

BPE INSEE

La Base Permanente des équipements permet d'identifier le maillage du territoire par des pôles de services selon trois niveaux d'équipements.
- **La gamme de proximité** réunit les plus courants, tels que l'école élémentaire, la boulangerie ou le médecin généraliste.
- **La gamme intermédiaire** regroupe des équipements moins fréquents, comme le collège, le supermarché ou le laboratoire d'analyses médicales.
- Enfin, **la gamme supérieure** est plutôt l'apanage des pôles urbains où l'on trouve, par exemple, le lycée, l'hypermarché ou l'hôpital.

Une commune est pôle de services d'une gamme si elle possède au moins la moitié des équipements de la gamme. Les équipements les plus rares s'implantent dans les communes les plus peuplées, qui disposent également des équipements les plus fréquents. De ce fait, on observe un emboîtement des pôles : tous les pôles intermédiaires sont aussi pôles de proximité et tous les pôles supérieurs sont également pôles intermédiaires.

Ecole Pillet Will

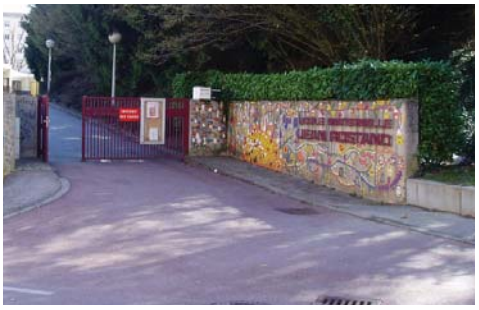

Entrée de l'école Jean Rostand

Montmélian est selon la définition de l'INSEE un **pôle d'équipement intermédiaire**. A ce titre elle est comparable à Saint-Pierre d'Albigny, Ugine, Bourg-Saint-Maurice ou encore Cognin en terme de niveau d'équipement.

De fait, Montmélian accueille une large gamme d'équipements qui en font un lieu de fréquentation important, pour les habitants du canton et au-delà.

UNE VIE SOCIALE ACTIVE

La commune accueille une maison de l'emploi (Mission Locale Jeune et Pôle Emploi), un CCAS ainisi qu'un centre polyvalent d'action sociale mais aussi une maison de retraite et le Territoire de Développement Social (qui dépend du Conseil Général).

Par ailleurs, la commune accueille l'EHPAD Saint-Antoine, un centre médico-psychologique, ainsi que de nombreuses professions médicales.

Elle propose également les services de la Résidence Albert Camus, foyer de jeunes travailleurs qui offre aussi un service de restauration et la location de salles pour la tenue de réunion. La Résidence Albert Camus sert aussi de cuisine centrale pour les restaurants scolaires de la ville, certaines écoles du canton ainsi que pour les personnes âgées des cantons de Montmélian et Saint-PIerre d'Albigny qui le souhaitent par l'intermédiaire de l'ADMR.

LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Montmélian compte deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires publiques. L'école privée Sainte Lucie a fermé ses portes en 2012. .

Après une baisse jusque dans les années 2010, les effectifs scolaires ont légèrement réaugmenté mais restent sur une période longue, relativement stables.

Le nombre d'enfants scolarisés par logement dans le primaire en 2012 est de 0,27. Ce taux était de 0,37 en 2000. Ces chiffres, autre témoin du vieillissement de la population et de la diminution de la taille des ménages, signalent aussi que la poursuite du rythme actuel de production de logements n'enrayera pas la diminution des effectifs et donc la menace de fermeture de classe.

En 2016, 18 classes sont ouvertes sur les 4 groupes scolaires. Ces établissements sont chacun en capacité d'ouvrir au moins une classe supplémentaire. Cela signifie qu'ils ont encore une capacité d'accueil. Celle-ci, raportée au taux d'élèves par logement, permet de déduire de façon théorique l'équivalent logement des places disponibles (environ 600 logements). Les équipements primaires de la commune sont donc tout à fait en mesure d'accueillir les développements urbains futurs et ne seront pas un facteur limitant.

Les effectifs du second cycle témoignent de la même stabilité. Le collège Pierre et Marie Curie, "collège 800", est l'un des plus gros établissements de Savoie, notamment en matière de demi-pensionnaires (85% des élèves). Il accueille aujourd'hui 726 élèves. La relative stabilité des effectifs scolaires et les projections réalisées à partir des effectifs élémentaires des communes du canton ne laissent pas craindre de saturation à court terme. La question

se posera toutefois dans la perspective d'importants développements.

La majorité des élèves se rend au collège en cars scolaires excepté ceux de Montmélian. Chaque matin, une douzaine de cars se cumulent dans la contre-allée, réaménagée en 2010 pour permettre cette organisation complexe. Du fait du large périmètre de recrutement du collège, le vélo est moins utilisé pour les déplacements, mais un parking fermé accueille toutefois les cyclistes. Le nombre de stationnement est suffisant pour les usages du collège. Il est majoritairement occupé entre 8h15 et 16h30 permettant d'envisager des usages foisonnants.

Collège Pierre et Marie-Curie

Les espaces publics devant le collège sont relativement étroits et donc contraints mais les collègiens se rassemblent sur les espaces verts à proximité ou dans le parc de Höchst.

Un niveau d'accueil de la petite enfance satisaisant mais toujours insuffisant

Le village des enfants construit en 2008 abrite l'ensemble des structures qui leur sont dédiées : le centre de loisirs Françoise Dolto, la structure multi-accueil Le Petit Poucet (avec une antenne rue Antoine Borel), la petite maison - lieu d'accueil de la parentalité, le relais assistante maternelle et le centre aéré l'Arc en Ciel. Les services péri-scolaires sont gérés par la commune, la petite enfance est désormais de compétence intercommunale.

L'intercommunalité offre donc 36 places en crèche sur Montmélian, 14 autres sont à présent ouvertes sur Alpespace. Une autre structure multiaccueil est envisagée sur le territoire cantonale, une crèche privée supplémentaire est également prévue sur Alpespace. A ceci s'ajoute un réseau d'une quarantaine d'assitantes maternelles sur Montmélian. Ces capacités quoique importantes restent insuffisantes au regard de l'importante demande aujourd'hui.

Un très bon niveau d'équipements sportifs, communaux et intercommunaux

Panneau d'accueil du village des enfants

Boulodrome, centre nautique, deux gymnases, halle de gymnastique, dojo, stade de bicross, terrains de tennis, plusieurs stades d'entrainement et d'honneur... Ces équipements nombreux et de qualité permettent l'organisation de grandes manifestations sportives, parfois nationales, mais aussi de répondre à une demande croissante de la part de clubs et associations sportives locales.

Si les terrains de plein air sont nombreux et ne manquent pas, les espaces sportifs couverts sont constamment occupés et une nouvelle structure couverte, plutôt spécialisée, devra être envisagée pour les prochaines années.

Les équipements sont bien répartis dans la commune, à proximité des établissements scolaires mais principalement regroupés sur la plaine des sports, de part et d'autres de la RD1006.

De nombreux lieux d'accueil culturels et associatifs qui permettent un large rayonnement

La commune de Montmélian compte plusieurs équipements culturels parmi lesquels :

- l'Espace François Mitterand qui permet l'organisation de congrès, réunions, spectacles...avec un amphithéatre de 766 places, une salle de 500 places et plusieurs salles de réunions modulables ;

Gymnase le Kotinos

- l'école de musique et de danse, centre de pratique musicale départementale et auditorium où se dispense une large gamme de cours ;
- le cinéma Charlie Chaplin, cinéma d'art et d'essai ;
- la médiathèque Victor Hugo ;
- le musée régional de la vigne et du vin, une salle d'exposition, le musée historique ;
- une salle festive est à programmer, sans doute dans les bâtiments de l'ancienne cave coopérative.

Des équipements intercommunaux à venir

La commune va également accueillir à court terme le bâtiment de la communauté de communes qui devrait s'installer à proximité du pôle administratif et de la mairie.

Une nouvelle gendarmerie devrait s'implanter sur le secteur du Triangle Sud.

Espace François Mitterand

Ces équipements permettent une fréquentation quotidienne et le déroulement d'une vie culturelle intense qui attire bien au-delà de Montmélian. Ils sont aussi le lieu d'accueil des nombreuses associations montmélianaises qui occupent l'ensemble des salles proposées par la commune. Ces dernières ne connaissent pas de vacance. Montmélian compte en effet une cinquantaine d'associations. Celles-ci se répartissent entre associations culturelles, sportives et à vocation sociale. Ces associations recrutent des adhérents au niveau du canton, les montmélianais représentant 30 à 40% des effectifs en moyenne.

Si ce niveau d'équipements représente un investissement fort pour la commune et pour la communauté de communes, il est aussi le garant d'une vie locale active que la municipalité souhaite maintenir.

Couverture numérique

Le Conseil Départemental de la Savoie a réalisé un Schéma Départemental Territorial d'Aménagement du Numérique (SDTAN), approuvé le 27 avril 2012 qui définit l'articulation entre investissements privés et intitiatives publiques, pour aller vers 100% de couverture Très Haut débit du territoire d'ici une dizaine d'année conformément à la feuille de route établie par l'Etat.

Il s'agit d'un chantier d'envergure et coûteux et les intentions d'investissement des opérateurs ne concerneraient qu'une partie restreinte du département. Seules 43 communes (Chambéry métropole, La CALB Grand Lac et la ville d'Albertville) seraient couvertes en 5 ans à partir de 2015.

Ainsi le SDTAN propose une situation cible sur l'ensemble du département et énonce un scénario de référence qui organise la cohérence des initiatives publiques et privés de sorte d'éviter un décrochage de certains territoires. Il propose un calendrier, des priorités et fait l'inventaire des financements mobilisables.

Tous les locaux résidentiels et professionnels seront donc à termes raccordés par fibre. Cela nécessite de prévoir dans les zones d'aménagement un dimensionnement des fourreaux suffisant pour passer la fibre.

La priorité de desserte porte sur les zones d'activités économiques et les secteurs d'habitat les plus centraux et denses.

REPERAGE DU PATRIMOINE REMARQUABLE

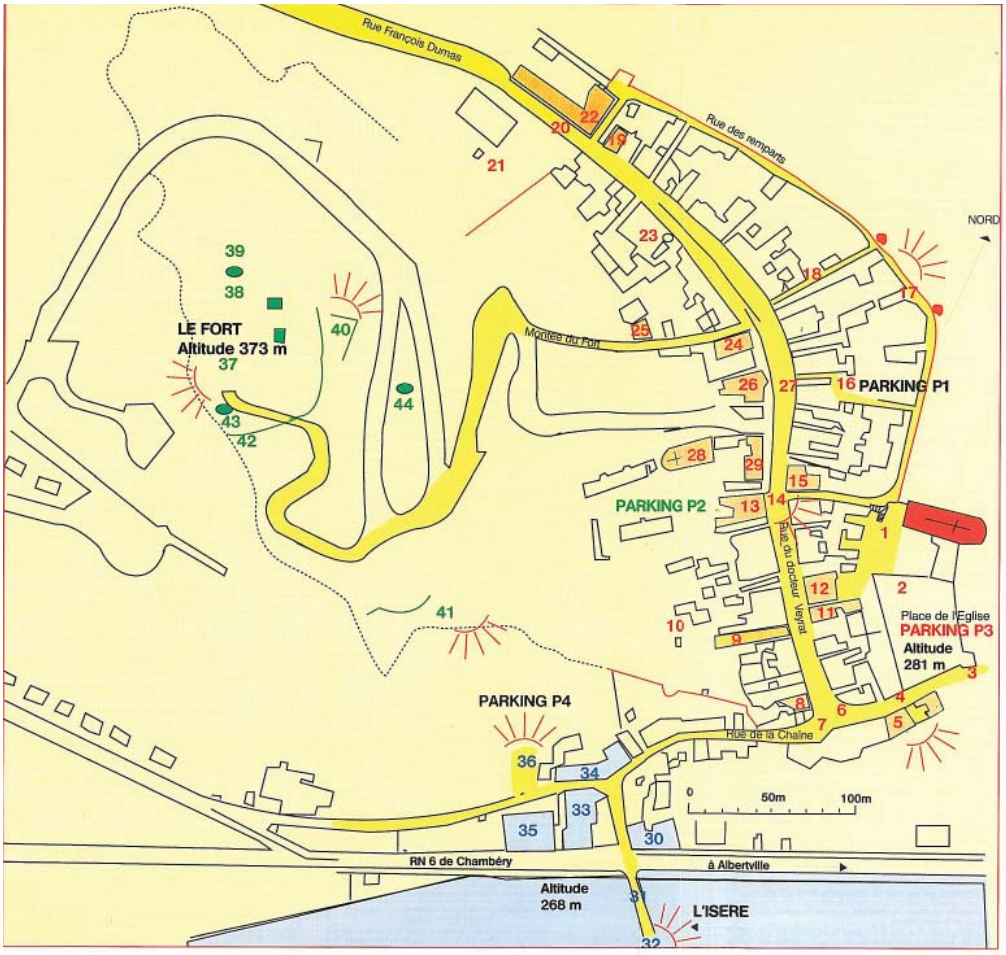

MONTMÉLIAN

La Ville (1 H 30) • DÉPART DES VISITES PARKING P3 PLACE DE L'ÉGLISE

1 - Eglise paroissiale
2 - Emplacement du Couvent des Dominicains
3 - Vers Couvent des Capucins
4 - Emplacement de la Porte d'Arbin
5 - Maison natale du comte Pillet-Will (Musée de la vigne et du vin)
6 - Fontaine Pillet-Will
7 - Emplacement de la Porte de la Chaîne
8 - Vitrine XIXe siècle
9 - Maison à façade Renaissance
10 - Puits de Charrière
11 - Passage de Montfort
12 - Passage de l'Eglise
13 - Maison du syndic Brunet
14 - Vue sur le Mont-Blanc
15 - Hôtel Nicole de La Place (musée historique)
16 - Rue de Katatrop
17 - Rue des Remparts
18 - Rue de la Porte
19 - Maison natale de l'abbé Félix Bernard
20 - Emplacement de la Porte de Chambéry
21 - Remparts Ouest
22 - Emplacement de l'ancienne Grenette
23 - Prison de l'ancienne caserne de la gendarmerie à cheval
24 - Maison de Pierre Mellarède
25 - Vestiges de la première église paroissiale
26 - Maison du gouverneur Bonnevie
27 - Enseigne de galochier du XIXe siècle
28 - Chœur de la deuxième église paroissiale
29 - Hôpital-hospice de 1850 à 1991

Retour des visites place de l'église P3

L'Isère (1 H) • DÉPART DES VISITES PARKING P2

30 - Dépôt à sel
31 - Pont Cuénot
32 - Panorama
33 - Hospice des pauvres et des passants
34 - Relais postal
35 - Ecuries du relais postal
36 - Vue sur la muraille sud

Retour des visites en P2

Le Fort (1 H) • DÉPART DES VISITES PARKING P2

37 - Panorama du sommet du Fort
38 - Poudrière
39 - Porche de l'ancien hospice
40 - Bastion de Bonvoisin
41 - Vue sur le quartier du Pont
42 - Sortie de secours de la forteresse
43 et 44 - Tables d'orientation

Retour des visites en P2

Réalisé par les Amis de Montmélian et de ses environs - 2005

REPERAGE DES 21 SITES ARCHEOLOGIQUES LOCALISES PAR LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE, 2009

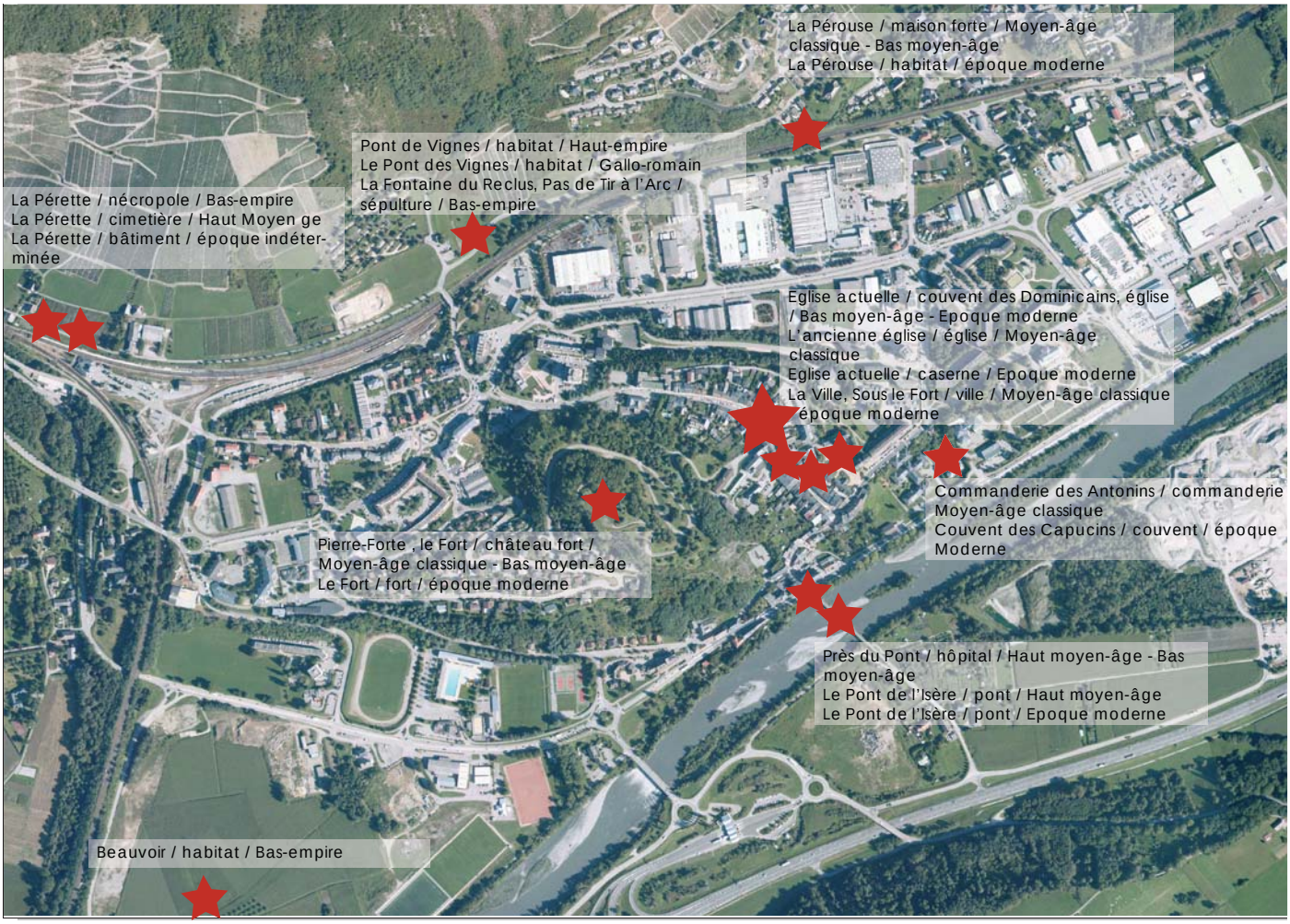

> Entités urbaines

La commune s'organise en quartiers qui reflètent les différentes étapes de l'histoire urbaine par leur morphologie très marquée. Ainsi sont-ils davantage juxtaposés que réellement en continuité, avec pour chacun des fonctionnements et des points de repères différents.

On peut construire une lecture de la commune en cinq quartiers :

- la vieille ville ;
- de la gare au nouveau centre ;
- les Capucins ;
- les secteurs pavillonnaires ;
- la plaine des sports.

La vieille ville, patrimoine historique

La carte archéologique nationale répertorie sur Montmélian 21 sites archéologiques datant de l'époque gallo-romaine à l'époque moderne. Parmi eux, les sites inscrits de l'enceinte du Fort et de la ville médiévale.

La vieille ville et le Fort se partagent un relief singulier. Ces deux entités sont étroitement liées par les remparts et la montée du Fort, constituant à l'époque une enceinte fortifiée, la vieille ville se tenant sur le versant Nord et Est sous la protection du Fort. Cette enceinte est reliée à l'Isère au Sud (Port de Montmélian) par le faubourg de la Chaîne (rue de la Chaîne) et le Pont Cuénot.

Cet espace privilégié explique l'implantation et le développement très ancien de la place forte de Montmélian (l'origine du nom Montmélian serait le mot celtique "Meillan" : position élevée mais aussi refuge sacré).
Ainsi le fort qui culminait à environ 390m d'altitude s'ouvrait visuellement sur l'ensemble du grand territoire. La vieille ville sur le versant Est et Nord à environ 290m d'altitude, assurait les ouvertures, «les Portes» de la fortification sur les façades Nord/Ouest (Porte de Chambéry, autrefois flanquée de deux tours dominant un pont-levis), Est (Porte d'Arbin, fortifiée avec pont-levis) et Sud (Porte de la Chaîne, entrée de ville fortifiée avec pont-levis, la « Chaîne » désignant un pilori auquel les voleurs étaient attachés les jours de marché).
Ainsi pendant des siècles (du Moyen-âge à l'époque moderne), cette place forte et le pont fondent et assurent l'activité économique, administrative, mais aussi militaire de la cité qui va prospérer à l'abri du rocher.
Informations extraites du site internet de l'Association des Amis de Montmélian.

L'implantation dans la pente et la nécessité de protection de la vieille ville ont défini une urbanisation dense, linéaire avec une faible épaisseur bâtie, suivant les courbes de niveau et structurée par l'axe Rue du Docteur Veyrat/ Rue F. Dumas.

La configuration historique plus ou moins isolée de la vieille ville est aujourd'hui atténuée par une urbanisation plus récente et continue vers l'Est sur l'Avenue Edouard Herriot (Place de l'église en articulation) et dans une moindre mesure à l'Ouest vers l'Hôtel de ville. Néanmoins, on distingue deux façades clairement définies par son implantation :

- en amont, façade Ouest (façade arrière, adossée au relief) du centre avec une belle vue sur les jardins et le Fort ;
- en aval, façades Nord et Ouest (rue des Remparts): les remparts dont subsistent deux tourelles, formant un mur de soutènement, avec

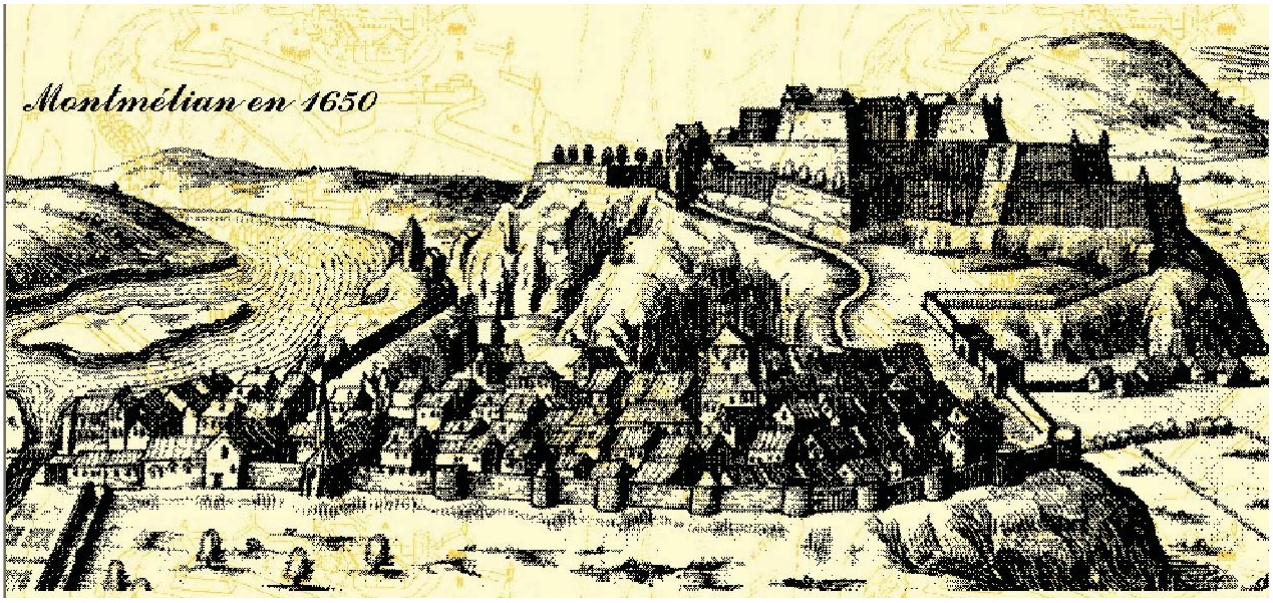

Source : site internet des Amis du Vieux Montmélian

des vues sur l'église, la Maison Forte de la Pérouse, le Prieuré d'Arbin, la Chartreuse de Lourdes, l'exploitation viticole des moines d'Aillon et la zone industrielle implantée sur des anciens marais asséchés. De l'extérieur les vues sur les remparts sont très limitées par une végétation dense et persistante qui, avec le relief, met à distance le centre historique.

Pont Morens

Son passé de riche bourg commerçant et les contraintes du site font du centre ancien de Montmélian un exemple « d'architecture urbaine savoyarde ».

De part et d'autres de la rue centrale, les constructions compactes et relativement hautes (quatre niveaux) présentent des façades étroites percées de ruelles qui s 'enfoncent dans un dédale de cours intérieures et de passage couverts (gestion de la deuxième couche bâtie). Les hôtels style Renaissance ont conservé leurs fenêtres à meneaux, leurs escaliers à vis et leurs loggias à l'italienne. Du couvent des Dominicains fondé en 1318, il reste le bâtiment des hôtes et l'église. Autrefois, on entrait dans la ville par le faubourg de la Chaîne qui garde un caractère pittoresque avec sa rue pavée en pente et les devantures des anciennes échoppes. Le pont sur l'Isère, du XVIIème siècle, - classé Montument Histroique - offre un très beau point de vue sur la cité".

Extrait du site internet de la ville.

Hôtel Nicolle de la place

Le Dépôt à sel (actuel hôtel), l'ancien relais postal, le Pont Cuénot du XVIIème siècle, illustrent son époque de bourg commerçant en lien avec le port de la ville. Cette relation affirmée avec l'Isère n'existe plus aujourd'hui, même si les constructions sur la départementale 1006 accrochent le centre historique aux quais de l'Isère.

La commune compte deux monuments monuments historiques inscrits :

- Le Pont sur l'Isère, ou Pont Cuenot, construit en 1670, il a remplacé le Pont Morens construit en bois au 13ème siècle;
- L'Hôtel Nicolle de la Place, bel immeuble Renaissance occupé par la mairie de 1869 à 1984, il accueille désormais le musée historique de la ville.

Porte cochère rue de la Chaîne

Ces monuments dessinent des périmètres de protection de 500m où toutes autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui ne souhaite pas revoir le périmètre de protection mais avec qui la commune a pu s'accorder sur une évolution du règlement d'urbanisme de la zone de la vieille ville.

On trouve également dans la vieille ville, et à proximité, de nombreux sites qui constituent la richesse patrimoniale de la ville et appellent à la promenade : l'église paroissiale, le Couvent des Capucins, les nombreux passages, les rues médiévales, les vitrines en noyer de certains commerces, les portes cochères de la rue de la Chaîne...

Un peu plus loin, la commune abrite quelques belles bâtisses, dont le bâtiment de la Maladière, ancienne cave coopérative acquise par la commune. Un projet de réhabilitation de ce bâtiment pour en faire une salle festive a été étudié, mais n'est pas programmé à ce jour.

La Maladière

Ce patrimoine confère à la commune une dimension historique. De nombreux travaux (*voir page suivante*) ont permis de le préserver ou de le réhabiliter. L'ABF ainsi que l'architecte conseil de la commune veillent à sa préservation dans l'examen des permis de construire concernés (toitures en ardoise, couleur des façades).

Mais la pratique touristique de la commune de Montmélian reste limitée. D'une grande richesse, ce patrimoine n'est que peu connu. Comme évoqué

MONOGRAPHIE PAR QUARTIER : LA VIEILLE VILLE

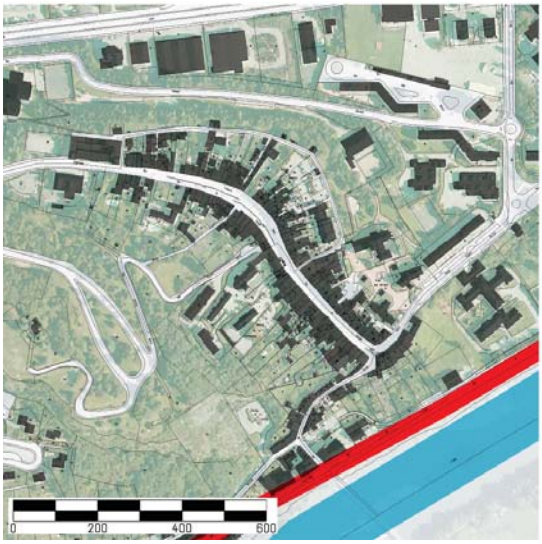

précédemment, on aperçoit peu Montmélian depuis les axes de circulation, La commune est davantage contournée que traversée rendant dificile la mise en valeur du patrimoine. Sur cette problématique, la commune en tant que petite ville membre du Parc travaille actuellement avec le PNR du massif des Bauges.

Restructuration de la vieille ville

La commune travaille depuis plusieurs années à la restructuration des bâtiments et l'aménagement des espaces publics de la vieille ville qui, contrainte par la topographie, ne présente pas d'autres capacités d'évolution. Ces opérations de renouvellement sont extrêmement lourdes et coûteuses et ont le plus souvent été menées en partenariat avec des bailleurs publics. Ces interventions ont permis :

- d'aérer le tissu urbain souvent exigu ;
- de dégager des surfaces de stationnements notamment pour la fréquentation des commerces ;
- de rénover des passages et façades médiévales qui constituent la richesse patrimoniale de Montmélian ;
- de remettre en état des logements et dans le même temps les cellules commerciales en rez-de-chaussée dont les murs sont ainsi majoritairement propriété communale ou OPAC. Du fait de la pente et de la structure étagée de la rue, ces cellules restent toutefois structurellement étroites et leur agrandissement est difficile limitant la programmation commerciale.

Parking des Remparts

Malgré ces efforts continus de la collectivité, la fonction commerciale peine à se maintenir concurrencée par d'autres lieux plus fonctionnels (avenue de Savoie, Centre commercial). La vocation à donner aux rez-de-chaussée de la rue sera un élément déterminant pour décider des évolutions à venir de la vieille ville.

Opérations de réhabilitation conduites par des opérateurs sociaux vers 2010

De la même façon il reste encore quelques logements vacants dans un parc privé en mauvais état et difficile à réhabiliter pour être en adéquation avec la demande (exigences thermiques, ensoleillement, taille des logements, absence d'ascenseur...).

Vue de la rue de la Chaîne progressivement réhabilitée par le privé

MONOGRAPHIE PAR QUARTIER : DE LA GARE AU NOUVEAU CENTRE

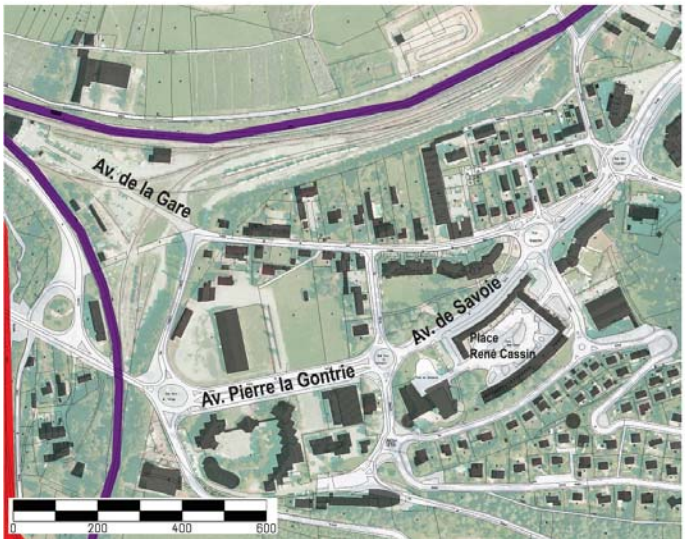

MONOGRAPHIE PAR QUARTIER : LES CAPUCINS

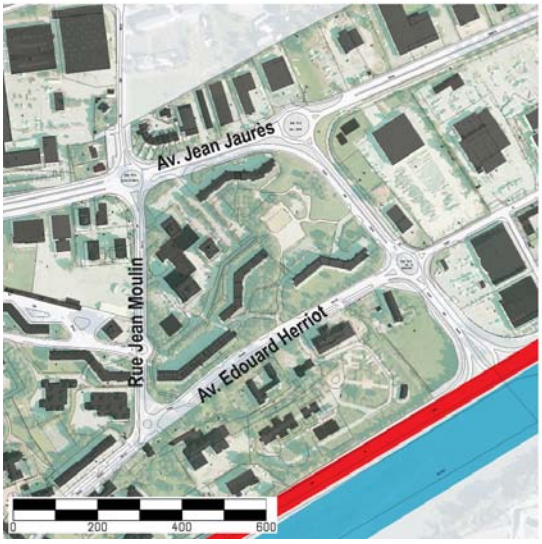

De la gare au nouveau centre

Les avenues Pierre de la Gontrie, de Savoie et de la Gare, anciens faubourgs de Montmélian, forment un secteur assez hétéroclite, mêlant en effet plusieurs époques de constructions (immeubles collectifs des années 60 aux années 2000, tissu pavillonnaire) ainsi qu'une grande diversité de fonctions : de grands équipements publics (collège, espace François Mitterand, Hôtel de Ville), des bâtiments industriels dont l'activité a cessé et qui ont fait récemment ou vont faire l'objet de projets de renouvellement urbain (Marthot, Sous le Fort) ou de réaffectation (Maison de l'Emploi, services techniques), une fonction commerciale bien développée le long de l'avenue de Savoie, et bien sûr la gare, appelée à confirmer son rôle de pôle multimodal.

Un secteur composite et central en devenir. La commune souhaite à travers différents projets d'urbanisation redonner plus de cohérence d'ensemble en terme de fonctionnement et d'image urbaine.
En effet, une trame d'îlot se conforte progressivement, dans la lignée de la place René Cassin : le récent projet de Sous le Fort affirme la notion de rue, de coeur d'îlots. Cette évolution redonne de l'épaisseur à la ville linéaire, et va dans le sens du renforcement de la vocation commerciale et plurielle du secteur.

Au niveau de cet axe, les liens vers la gare d'une part, et vers la plaine (plaine des Sports et projet d'urbanisation du Triangle Sud) d'autre part, seront pour ces raisons déterminants.

Les Capucins

Le quartier des Capucins présente un schéma d'urbanisation typique des ensemble d'habitat collectif des années 70 :

- des immeubles collectifs composés de barres et de tours ;
- implantés au milieu d'espaces communs de qualité, des cours végétales ouvertes, des équipements sportifs et aires de jeux valorisants ;
- une trame introvertie, peu hiérarchisée (absence de voie secondaire) et mise à distance du tissu urbain environnant (le stationnement gère la limite avec les avenues).

Contrairement à d'autres quartiers toutefois, les Capucins présentent une vraie mixité sociale en proposant une offre de logements locatifs sociaux et de copropriétés privées. Le quartier est aussi globalement en bon état avec des bâtiments qui font ou ont fait l'objet de régulières campagnes de réhabilitation.

MONOGRAPHIE PAR QUARTIER : LES SECTEURS PAVILLONNAIRES

MONOGRAPHIE PAR QUARTIER : LA PLAINE DES SPORTS

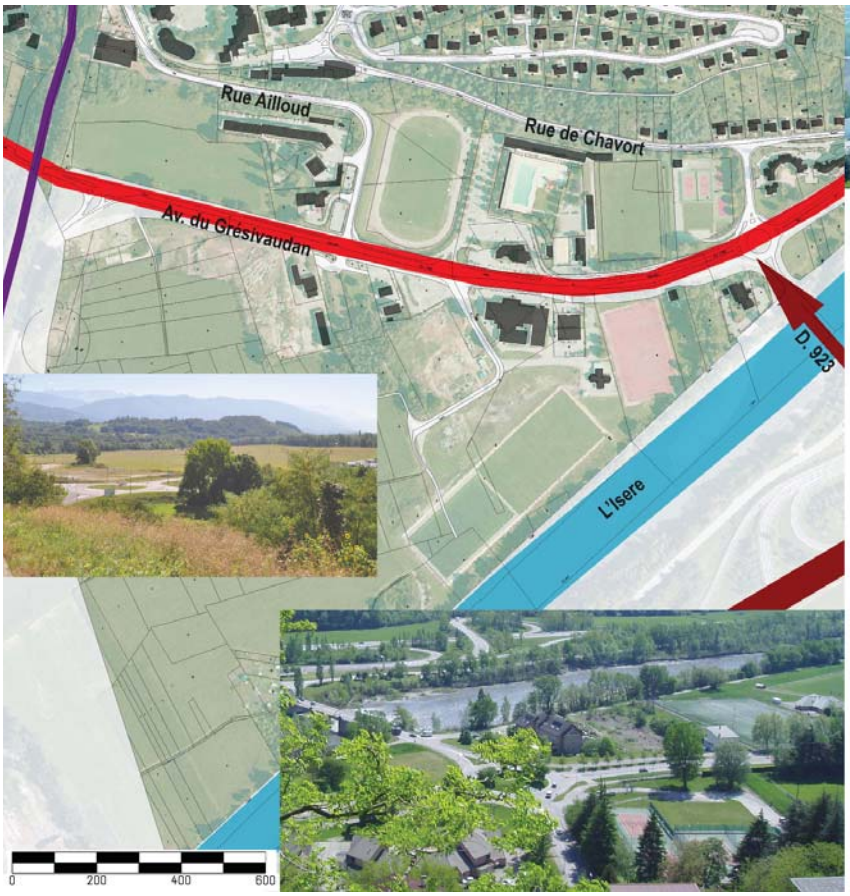

Les secteurs pavillonnaires

La commune ne compte que deux quartiers pavillonnaires, les lotissements Bagatelle et Castor sous le Fort, de la première génération, et les Calloudes de seconde génération, réalisées dans le cadre d'une ZAC.

Le quartier sous le Fort est visible et mis en scène par sa localisation et son homogénéité architecturale, qui marque une époque de la construction de la commune.
Sa desserte s'effectue par des voies de desserte locale gérant la pente (avenue du Fort). Les parcelles présentent globalement des surfaces modestes et une implantation classique du bâti au centre du terrain, limitant le potentiel de densification par division parcellaire.
La topographie atténue en partie ces effets en dégageant des vues, en limitant des vis-à-vis trop prégnants.

La proximité du centre et la perspective de l'urbanisation du secteur sous le Fort vont permettre de développer et valoriser la liaison avec le centre (axe avenue de Savoie).

Sur les coteaux, le lotissement des Calloudes compte des maisons individuelles mais aussi trois petits bâtiments colllectifs sur le bas. La forte pente caractéristique du secteur a contraint les implantations de maisons qui occupent de grandes parcelles sans vraiment pouvoir les exploiter entièrement. Cette urbanisation marque le paysage de la commune bien qu'elle en soit assez détachée. La topographie rend en effet difficile les liaisons piétonnes vers le centre de Montmélian.

La Plaine du Triangle Sud et le rôle de la RD1006

Vaste espace en entrée de ville où est réunie la majorité des grands équipements sportifs de plein air (piscine, terrain de football et de rugby, stade, tennis), la Plaine de Sport constitue un espace de transition de la ville vers l'Isère mais aussi entre le centre et le projet d'urbanisation du Triangle Sud, avec un lien à renforcer en tenant compte de la rupture topographique et du franchissement de l'Isère avec une passerelle cyclo-piétonne pour se raccorder à Alpespace.
Cela soulève évidemment la question du devenir de la RD1006 *(voir schéma page suivante)* et de son évolution en boulevard urbain intégré.

En effet, avec le pôle préférentiel du Triangle Sud, la ville va être amenée à franchir la limite symbolique de l'actuel tracé de la RD 1006. C'est pour Montmélian l'occasion d'une mutation profonde de son traitement urbain : d'un axe routier à un boulevard urbain permettant une lecture améliorée de la ville et une perméabilité depuis la ville jusqu'à l'Isère, en renforçant le lien avec Alpespace.

Le caractère urbain de la voie est dès lors à définir : recul des constructions, affirmation des alignements, vocation des séquences traversées et programmation ...

Sur ce site identifié comme "pôle préférentiel d'urbanisation" au SCoT Métropole Savoie, la commune a conduit une réflexion de projet urbain ***(Cf. présentation du projet pages 30-31)***

SCHEMA DE REPRESENTATION DE LA PROBLEMATIQUE DE CENTRALITE : LA RD1006

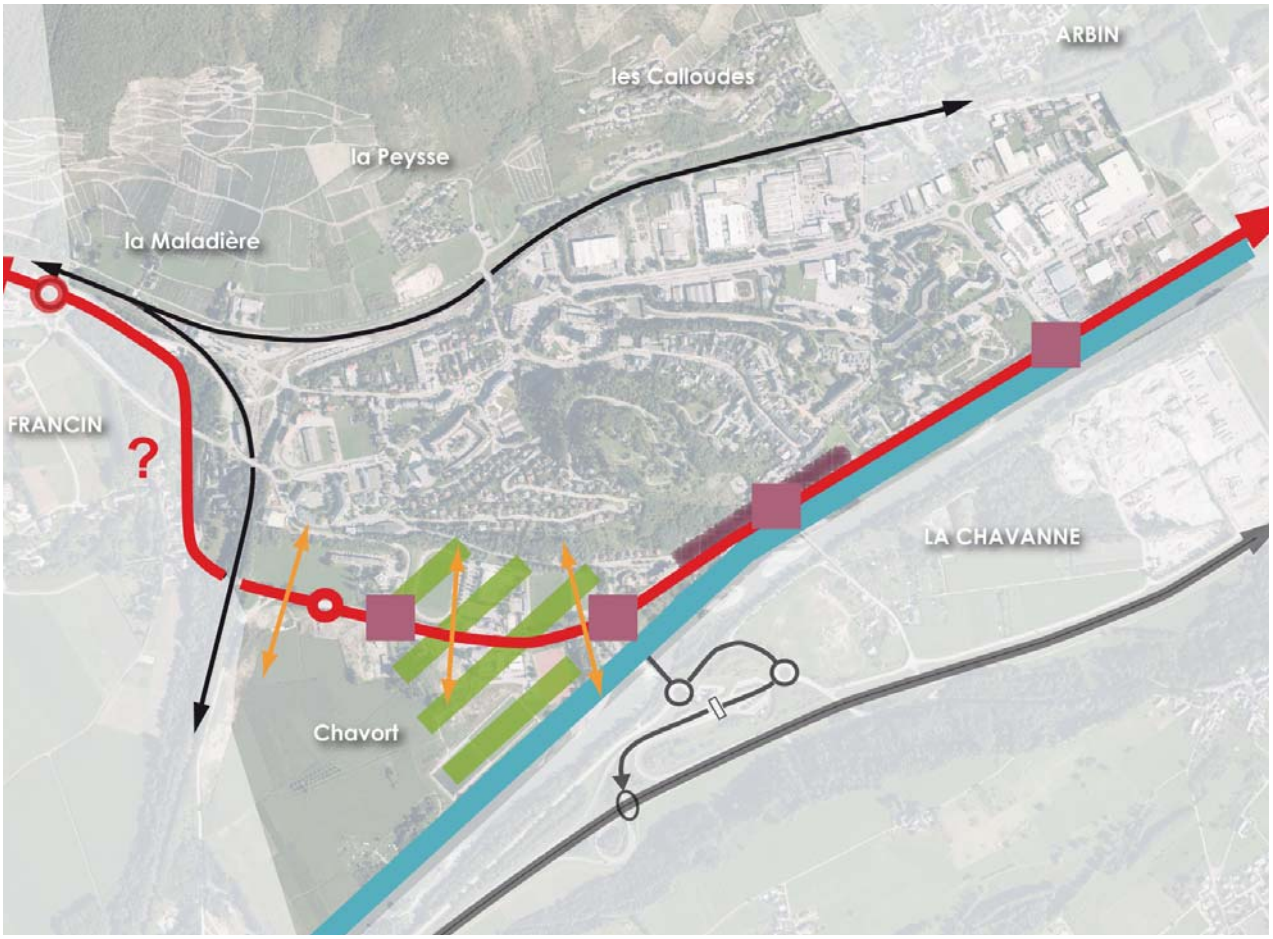

SCHEMA DE REPRESENTATION DE LA PROBLEMATIQUE DE CENTRALITE : LE DESEQUILIBRE EST / OUEST

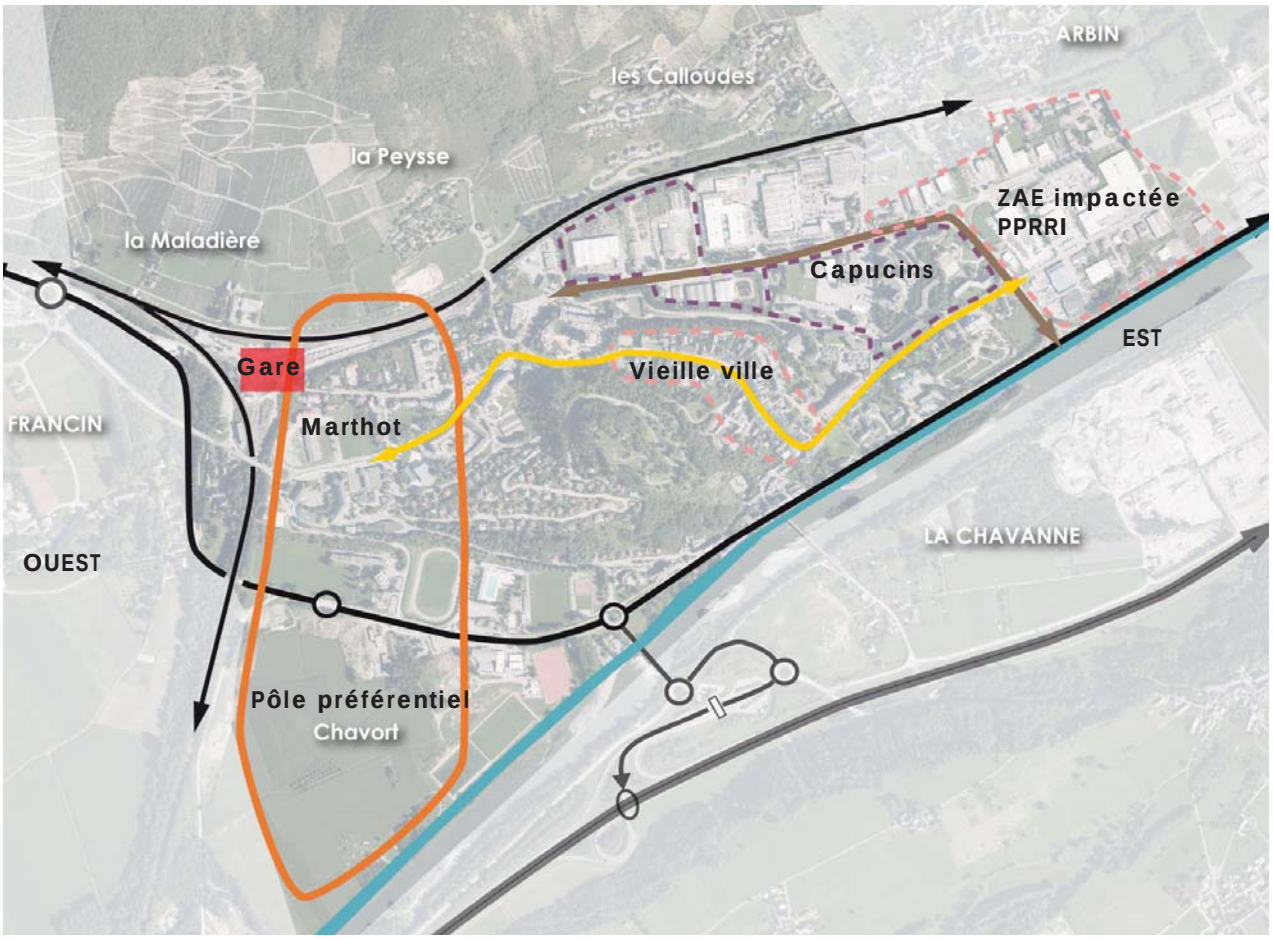

Une centralité éclatée

Comme évoqué dans l'approche commerciale, la centralité à Montmélian est diluée le long d'un axe est-ouest, qui va de la zone commerciale au secteur de la gar.

En paralèlle, les projets de développement affichés sont aujourd'hui plutôt concentrés en bordure Ouest de la commune : pôle préférentiel de Chavort, Marthot, la gare...modifiant le centre de gravité de la commune.

A l'Est, ce secteur plus composite rassemble des quartiers qui s'inscrivent à long terme plutôt dans des logiques de renouvellement urbain : des zones artisanales impactées par le PPRI ; une zone industrielle en progressive mutation en lien avec la montée en puissance d'Alpespace ; un quartier d'habitat collectif des années 70 où la réhabilitation du bâti s'accompagnera sans doute d'une réflexion sur les espaces publics et privés ; la vieille ville en quête d'un nouveau souffle.

Cette répartition géographique est donc contrastée entre les quartiers du Montmélian où commence à se poser la question du renouvellement (Est) et les secteurs potentiels du Montmélian de demain (Ouest). La question de l'équilibre se surperpose alors à celle de la clarification de la centralité.

Potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

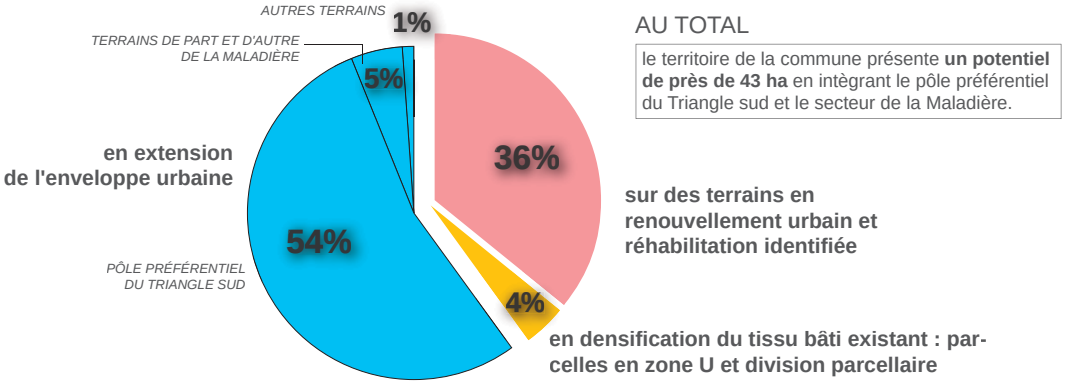

AU TOTAL

le territoire de la commune présente **un potentiel de près de 43 ha** en intègrant le pôle préférentiel du Triangle sud et le secteur de la Maladière.

> Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

La *carte ci-contre* classifie le potentiel foncier identifié au moment du diagnostic (janvier 2016), classé en 3 catégories :

- renouvellement urbain,
- densification du tissu bâti,
- extension urbaine.

Le potentiel en renouvellement urbain est relativement très important. Il est en grande partie lié à l'histoire industrielle de la commune et la présence de grands tènements économiques dont l'activité s'est progressivement délocalisée, notamment en lien avec Alpespace.

En dehors des 2 grands secteurs d'extension identifiés par la commune déjà depuis le POS de 1982 (zones d'urbanisation future INA et IINA), le potentiel en renouvellement urbain représente ainsi 88% du gisement total de la commune et environ 15 ha. Ce potentiel est important, parfois maîtrisé par la commune mais néanmoins difficilement urbanisables considérant les contraintes inhérentes au renouvellement urbain (démolition, dépollution).

Proportionnellement, le potentiel en densification est assez faible. Il représente 10% du gisement et un peu moins de 2 ha.

Le potentiel en extension hors zones d'urbanisation futures est très limité et représente moins de 3 000 m².

Le pôle préférentiel du Triangle Sud couvre quant à lui 23 ha. Le site de la Maladière (hors site de l'ancienne cave coopérative et pelouses sèches) correspond à 1,6 ha.

CARTE DE LA CONFIGURATION ROUTIÈRE ET DU STATIONNEMENT

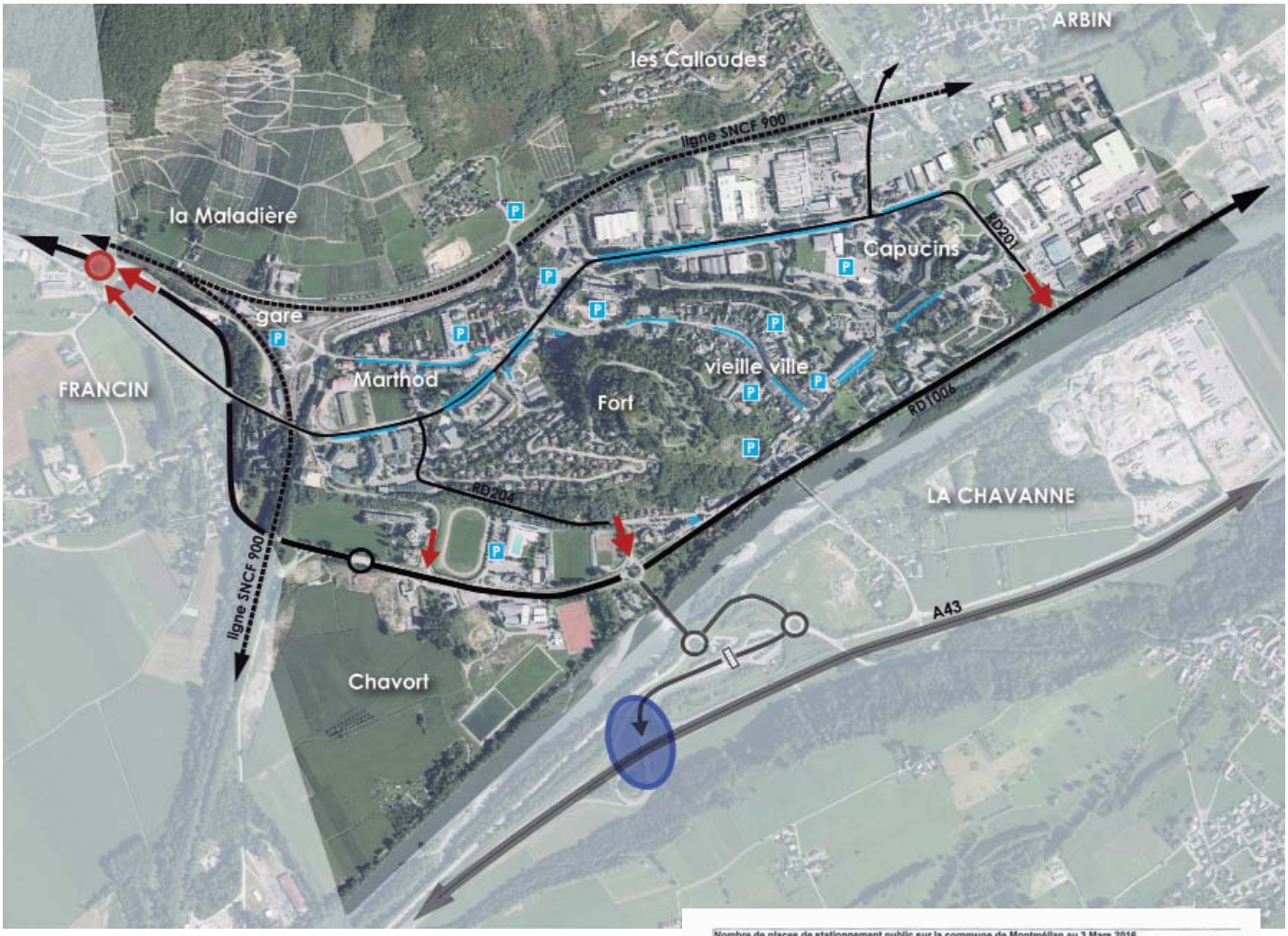

INVENTAIRE DES PLACES DE STATIONNEMENT PUBLIC

Nombre de places de stationnement public sur la commune de Montmélian au 3 Mars 2016

	Places vl	handicapé	arceaux vélo	
Ancienne gendarmerie			3	
Auditorium et école Amélie Gex	51	1	5	
Avenue Clemenceau	12			avant école
Avenue de la gare	65	1		
Avenue de Savoie	95	1		
Avenue Ed Herriot	89	1	5	
Axella			4	
Bleuets	43	1		
Boulodrome	5			
Centre nautique	164		5	
Cimetière	58	1		
Collège	60	2	6	
Contre allée Bleuets	35			12 seulement marquées
Contre allée rue Jean Jaurès	90			non marquées
Cyclamens	28			
Devant Scala	7			
Dojo			3	
Dominicains	12			
École Pillet will	12			
F J T	45		4	
Gare			24	
Gentianes 1 et 2	40	1		
Halle de gymnase	40	1	6	
Hortensias	14			
Iris	40	4		
Kotinos			4	
La Chaîne	26			
Le gresivaudan	106	1		
Le parapet	15			
Les Calloudes	68			
Lesdigueres et Victor Amédée	49			
Lilas	25			
Maison d'emploi			3	
Myosotis	33	1		
Palatino	11			
Parking Braillon	56			
Parking Contrescarpe	62		2	
Parking de la falaise	35	2		
Parking des remparts	53	2		
Parking le petit poucet	14	2	3	
Parking Mairie	16			
Parking souterrain de l'église	105			
Parking T D L (D D E)	23	2		Dont 7 réservées
Pervenches	40	1		
Place Albert Serraz	102	5	6	
Place du centenaire	31	1	5	
Place René Cassin	99	1		
Poste	27	2		
Primevères	49			
Rue Baboulaz	21			
Rue Berthier	17	1		
Rue docteur Veyrat	16			
Rue Dupuy et comte Rouge 2	69	2		
Rue f Civeyrac	20			
Rue F Dumas	25			
Rue Jean Moulin	17			
Stade de l'île	28			non marquées
Tamaris haut et bas	56	1		
Violettes	53	2		
Total	2309	40	88	

Source : commune - mars 2016

> Déplacements

Petite ville de 4000 habitants, doté de nombreux équipements, pôle d'emplois jouxtant un parc d'activité qui accueille 170 entreprises pour 2 000 salariés...**cet ensemble de fonctions fait de Montmélian un pôle générateur de déplacements assez importants**.

desserte routière et déplacements en voiture

La ville bénéficie d'une très bonne desserte routière avec :

- un échangeur autoroutier (A43) à moins de 2 km du centre de la commune ;
- le passage de la RD1006 sur la périphérie immédiate de la ville, avec 4 carrefours de jonction dont 2 giratoires (Francin et Clé des Champs) ;
- plusieurs voies structurantes au sein même de la ville avec principalement la RD201 et la RD204. Ces voies sont largement dimensionnées, avec sur certains tronçons des systèmes de contre-allées assez caractéristiques de Montmélian.

Vue de l'avenue Paul Louis Merlin (RD201)

Ce cadre d'infrastructures routières s'accompagne d'un trafic de transit important en voitures particulières, mais également en poids lourds :

- sur A43 à hauteur de Montmélian : > 27 000 véh./jour (dont environ 4 000 poids lourds) ;
- sur RD1006 : vers le centre nautique un trafic moyen journalier de 11 653 véh./jour (dont environ 500 poids lourds) en 2007, contre 17 841 véh./jr (dont environ 650 poids lourds) en 2016, marquant une nette augmentation du trafic. L'entrée Nord de la commune semble connaître un trafic identique (16 529 véh. / jr en moyenne, dont environ 864 poids lourds en 2015) ;
- sur RD201, avenue de Savoie : 900 véh./jour.

Au caractère fonctionnel de cette très bonne desserte routière, sont associés des problèmes de nuisances sonores, de sécurité et de qualité urbaine.

A TITRE DE COMPARAISON...

FRANCIN : 95% des ménages ont au moins 1 voiture, **56%** au moins 2 voitures.

ARBIN : 92% des ménages ont au moins 1 voiture, **52%** au moins 2 voitures.

LES MARCHES : 95% des ménages ont au moins 1 voiture, **58%** au moins 2 voitures.
(source : INSEE - RP 2012)

En terme d'équipement automobile, les Montmélianais présentent un taux de motorisation des ménages de 84,4%. Ce taux est stable depuis 1999.
La part des ménages disposant de 1 voiture est de 51,9%, de 2 voitures ou plus de 32,5%. **La multi-motorisation est peu développée** compte tenu du niveau de vie modeste d'une part importante des ménages, mais aussi en raison de l'offre de transports alternatifs. En 2012, la part des TC pour se rendre au travail est de 8%.

La commune est très largement pourvue en offre de stationnement avec plus de 2300 places :

- dont une douzaine de parkings publics gratuits (pour un total d'environ 800 places) répartis sur l'axe central ;
- et du stationnement linéaire le long de nombreuses voies et à proximité des secteurs d'habitat collectif.

Vue du stationnement linéaire vers le Bellevue

Ce stationnement de surface est très présent dans le paysage urbain et est rendu possible du fait des sur-largeurs de nombreuses voiries.

Hormis le secteur de la gare *(Cf. § projet pôle multimodal)*, lors de manifestations à l'espace François Mitterand, et très ponctuellement (2 fois 1/2 h par jour), le parking du collège, il n'existe pas de problème majeurs d'encombrement.

Sur le secteur du centre administratif, de l'avenue de Savoie et de la vieille ville, la mutualisation fonctionne bien entre le stationnement résidentiel et

CARTE DE SURIMPOSITION DE LA TRAME TC ET MODES DOUX

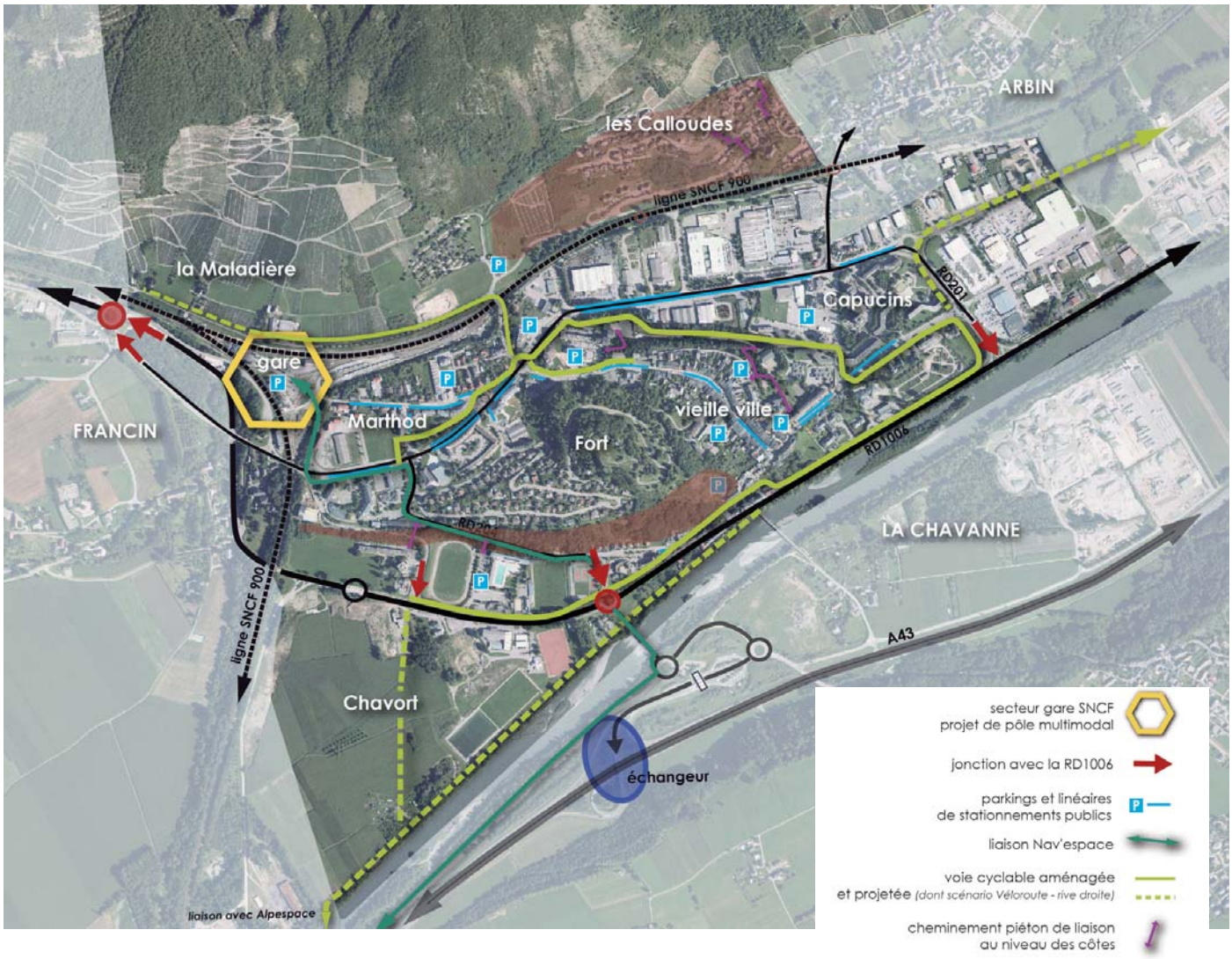

Etude gare, bureau d'études SAFEGE. Scénario retenu à échéance 2020.

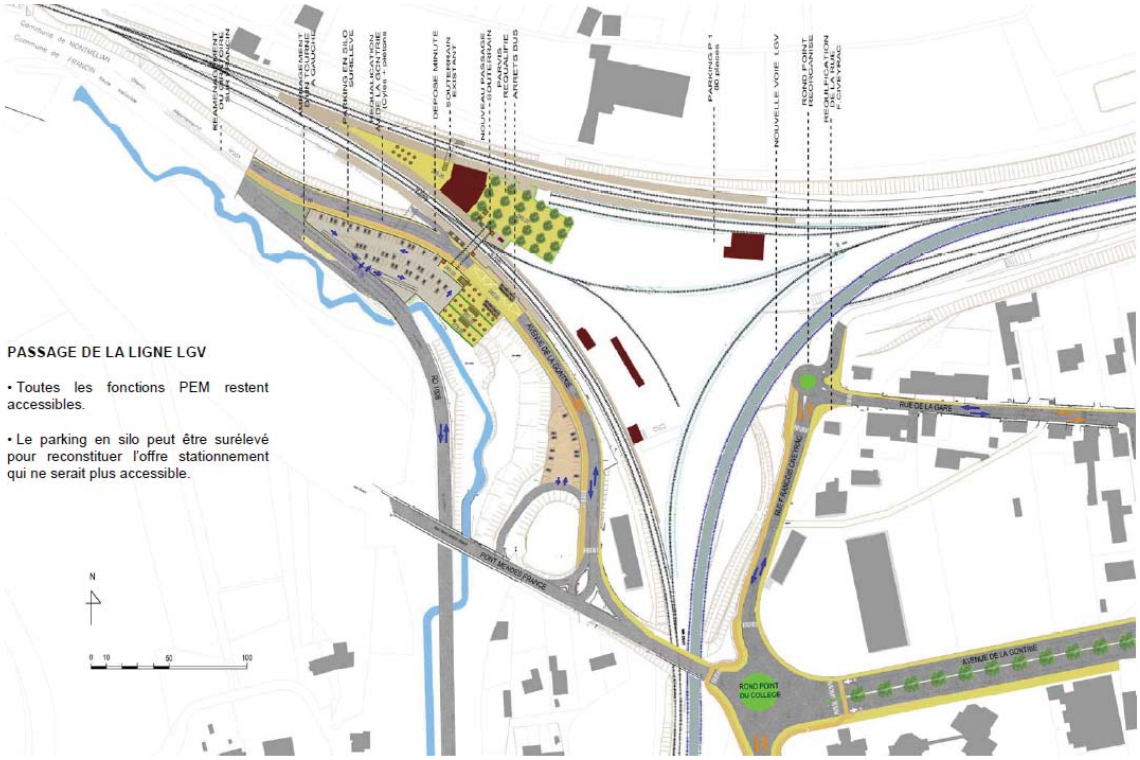

le stationnement diurne lié au fonctionnement des commerces et services. L'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique est prévue à court terme vers la mairie.

La commune ne compte pas de parking relais identifié.

l'offre de transports en commun

Vue de la gare

Vue du "parking" de la gare

Vue du stationnement sur av. Pierre de la Gontrie

Montmélian dispose d'une gare de "rayonnement régional", à la bifurcation ferroviaire entre la ligne "Valence/Grenoble/Annecy" et la ligne "Paris/Maurienne-Italie/Tarentaise", mettant le centre de Chambéry à 10 mn de Montmélian.

Avec plus de 100 trains par jour, la fréquentation au niveau de la gare de Montmélian est en constante progression avec plus de 374 000 voyages en origine - destination en 2011, contre environ 230 000 en 2004. En 2013, en semaine c'est environ 1 900 montées -descentes de voyageurs / jour.

Le potentiel théorique de rabattement a été évalué à 17 000 habitants résidant à moins de 20 minutes de la gare en voiture.

C'est d'ailleurs en voiture que la plupart des usagers viennent aujourd'hui à la gare (62%). 42% de ces usagers stationnent sur place. Le "parking" couvre une surface très importante sur toute la zone d'accès à la gare. Une petite poche de stationnement existe également sur l'avenue Pierre de la Gontrie.
Seulement 19% des usagers viennent à pied, sachant que la gare se situe en bordure de la ville à environ 1km de la vieille ville. Cela concerne également, dans une moindre mesure, certains habitants de Francin, qui remontent l'avenue Pierre de la Gontrie et utilisent un petit portail.

Malgré un site contraint (gare en impasse, triangle ferroviaire dessiné par les voies...) et des aménagements sommaires, la gare de Montmélian a déjà un fonctionnement de pôle d'échanges : Nav'espace, cars du Conseil Départemental, consignes à vélo, Mont'Bus...
En 2011, la commune a lancé avec ses partenaires (*cf carte ci-contre*), une étude qui doit définir le programme d'aménagements et un schéma d'organisation pour la requalification de ce pôle d'échange.
Il s'agit d'anticiper sur les évolutions du trafic liés :

- à court terme, au réaménagement de la voie permettant la liaison "Grenoble/Modane", pour accueillir à terme jusqu'à 20 trains de fret par jour et certains trains de voyageurs (TGV neige) ;
- à plus long terme, le passage de la ligne à grande vitesse du Lyon/Turin (secteur situé dans la bande d'étude définie par arrêté préfectoral en date du 10/08/2006).

Ce projet reste d'actualité mais en attente de programmation financière avec la Région, RFF et la SNCF.
Dans l'attente de la réalisation du projet de pôle multimodal, la commune prévoit d'améliorer l'organisation du stationnement sur l'entrée du site.

Depuis une dizaine d'années, un service de transport ”Nav’espace” permet de relier la gare de Montmélian au parc d’activités d’Alpespace.
La navette effectue 4 rotations le matin (entre 7h30 et 9h00) au départ de la gare, avec un passage vers le carrefour Amélie Gex, et un second arrêt vers la Clé des Champs, avant de desservir 7 arrêts au sein d’Alpespace.
5 rotations sont effectuées l’après-midi au départ d’Alpespace (entre 16h30 et 18h30).
Le circuit total dure 20 minutes environ.
Des statistiques de fréquentation sont établies par Alpespace à partir du nombre de titres de transports vendus (ticket à l’unité, carnet de 10 tickets et abonnement mensuel). Depuis plusieurs années, la moyenne de voyageurs / jour est légèrement supérieure à 50. En 2013, le total des voyageurs a été de 13 686. La fréquentation s'est tassée en 2014 et 2015 avec une moyenne de 12 582.

Ce service est assuré par un prestataire privé.

Vue de l’arrêt transport scolaire et ”mont bus” vers la place du marché

Une ligne de car du réseau de transport départemental ”Belle Savoie express” transite également par Montmélian.
Il s’agit de la ligne C3 ”Chambéry/Pontcharra/La Rochette/Chamoux”, qui effectue un arrêt à la Clé des Champs.
Cela correspond à 3 passages par jour de semaine, avec un horaire supplémentaire le mercredi.
Dans le cadre d’un diagnostic effectué sur l’aménagement des différents arrêts de car sur la commune, il apparaît que celui de la gare présente un problème fonctionnel. Les chauffeurs rencontrent des difficultés pour manoeuvrer sur la place de la gare, en raison du stationnement de voitures et du passage de piétons.

Le Conseil Départemental, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, a en charge également le transport scolaire, qui est délégué à la communauté de communes (AO2). Cela concerne :

- le ramassage des enfants de l’ex-canton de Montmélian qui vont au collège Pierre et Marie Curie. Au total, 13 cars permettent d’acheminer les élèves ;
- le ramassage des adolescents qui vont sur les lycées du Granier, de Monge ou de la Villette, au niveau de 3 arrêts situés vers la place du marché, vers le FJT et vers le rond point du centenaire.

Le diagnostic effectué sur les points d’arrêts sur la commune ne révèle pas de problème fonctionnel sur ces différents sites.

Vue de la signalétique ”mont bus” devant la mairie

La ville a mis en place depuis 2009 un service de navette urbaine ”MONT BUS” pour les personnes privées de moyen de locomotion, 3 fois par semaine, les mardis et vendredis (6 rotations) et le dimanche matin (2 rotations).
Ce circuit compte une vingtaine d’arrêts dont les principaux points d’attraction de la commune : gare, centre administratif, commerce, maison de l’emploi...
Ce service semble être très apprécié par les personnes âgées. La ville a fait l'acquisition d’un véhicule qui permet la mise en place d'un transport vers Chambéry, à la demande le jeudi après-midi.

INSERTION DU PROJET DE VÉLOROUTE DES PRÉALPES EN COMBE DE SAVOIE DANS LE RÉSEAU RÉGIONAL D'ITINÉRAIRES CYCLABLES

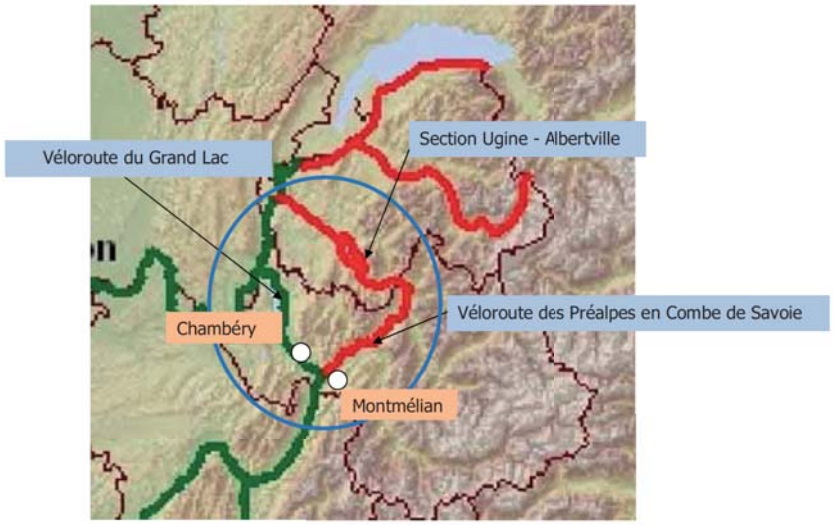

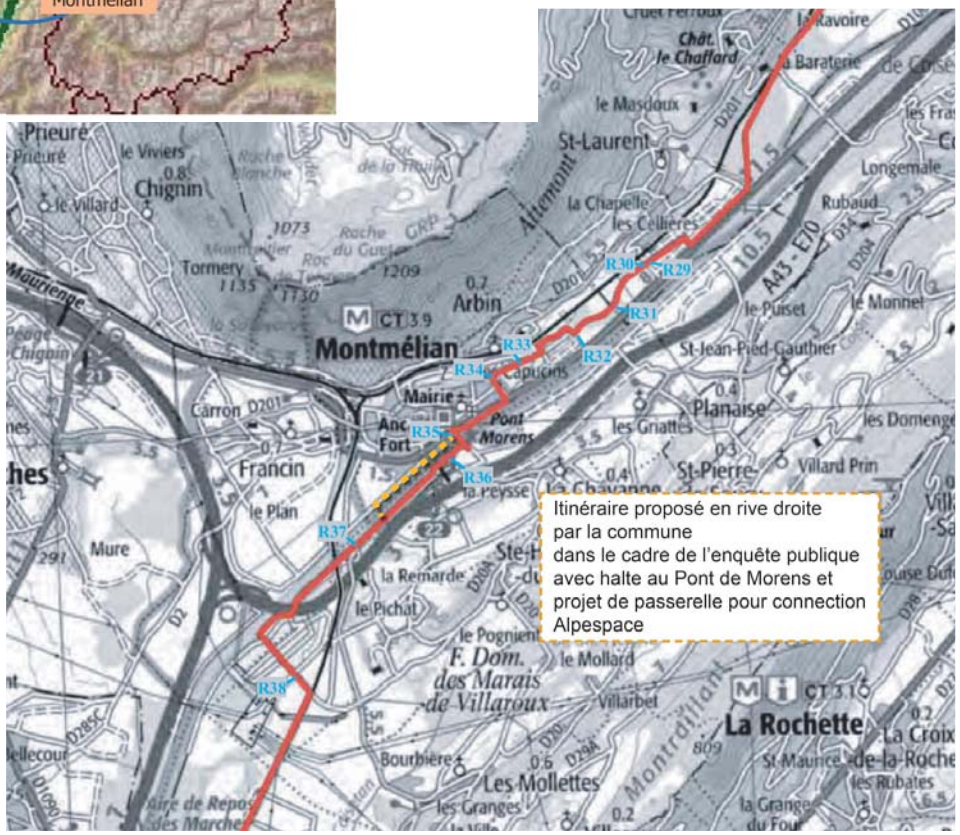

CARTE DU TRACÉ PRÉSENTÉ DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AJOUT DE L'ITINÉRAIRE RIVE DROITE

Source : dossier DUP - Conseil Départemental / Hydrétude - juin 2014

la trame des modes actifs

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans la réalisation d'un schéma d'un aménagement cyclable. Des aménagements assurent une liaison depuis le secteur du Grésivaudan, jusqu'au collège en passant par l'avenue Edouard Herriot et l'avenue Edouard Daladier.

Vue de la voie cyclo piétonne rue E.Berthier

Cet itinéraire permet la circulation sécurisée des cyclistes (collégiens notamment) sur voie ou bandes cyclables. Quelques points d'amélioration existent comme sur l'avenue Daladier avec des marquages effacés et une emprise réduite compte tenu de la largeur de la voie.

Ce réseau a récemment été complété par l'aménagement d'une voie cyclbale sur l'avenue G. Clémenceau dans le prolongement de la vieille ville et au niveau de la rue Berthier.

Des arceaux à vélo sont disposés à proximité de la plupart des équipements et espaces publics *(Cf. inventaire présenté au début du paragrphe Déplacements).* Le parking couvert installé dans l'enceinte du collège, ainsi que celui de la gare sont bien utilisés. Sur le site de la gare, 12 consignes à vélo sont également installées et toutes occupées.

Local vélo en pied d'immeubles

La question du stationnement résidentiel des vélos dans l'habitat collectif est de mieux en mieux pris en compte dans les nouvelles opérations (bâtiment de la Savoisienne sur Marthod ou OPAC Sous le Fort), avec la réalisation d'un local dimensionné et accessible à proximité de l'entrée et le positionnement de quelques arceaux.

Vue des consignes à vélo de la gare

Depuis Novembre 2014, Montmélian est labellisée par la Fédération Française du Cyclisme "Ville et territoire vélouristique".

Le territoire de Montmélian est concerné par le projet de la Véloroute des Préalpes. En effet, dans le cadre d'un schéma national des Véloroutes et Voies Vertes, un tracé de véloroute est prévu entre Annecy et toute la vallée de l'Isère jusqu'à Valence. Le Conseil Départemental est en charge de la partie en Combe de Savoie, d'Albertville à Laissaud.
Le Département a réalisé un dossier de DUP. Suite à l'enquête publique, la proposition d'itinéraire faite par la commune de Montmélian en rive droite a été retenue : le tracé proposé arrive par le canal d'Arbin et traverse la zone d'activités de la Vinouva avant de raccrocher avec l'actuelle voie cyclable, qui longe l'Isère, halte patrimoniale au niveau du pont de Morens, puis chemin de digue en bordure de l'Isère en lien avec le projet de création d'un grand parc ouvert avec le site des stades et du futur quartier solaire (sur le pôle préférentiel du Triangle Sud). Une étude pour la réalisation d'une passerelle de type "népalaise" permettant le franchissement de l'Isère et la liaison avec Alpespace a été engagée par la commune.

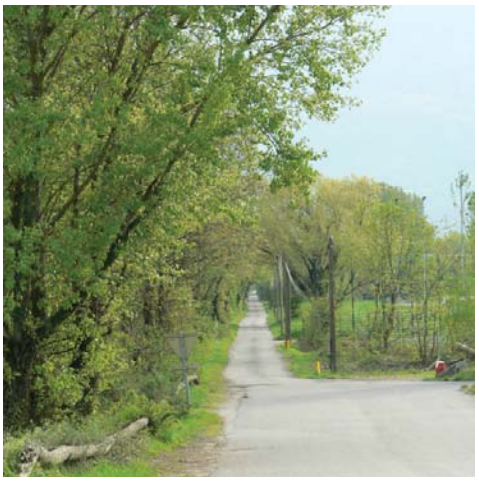
Vue du chemin de la digue...future véloroute ?

Au niveau de la ville de Montmélian, une antenne cyclable par le coteau viticole pourrait permettre une connexion entre la véloroute des Préalpes et :

- le circuit du lac St André ;
- la voie verte Sud et tout le bassin chambérien.

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
Commune de : MONTMELIAN

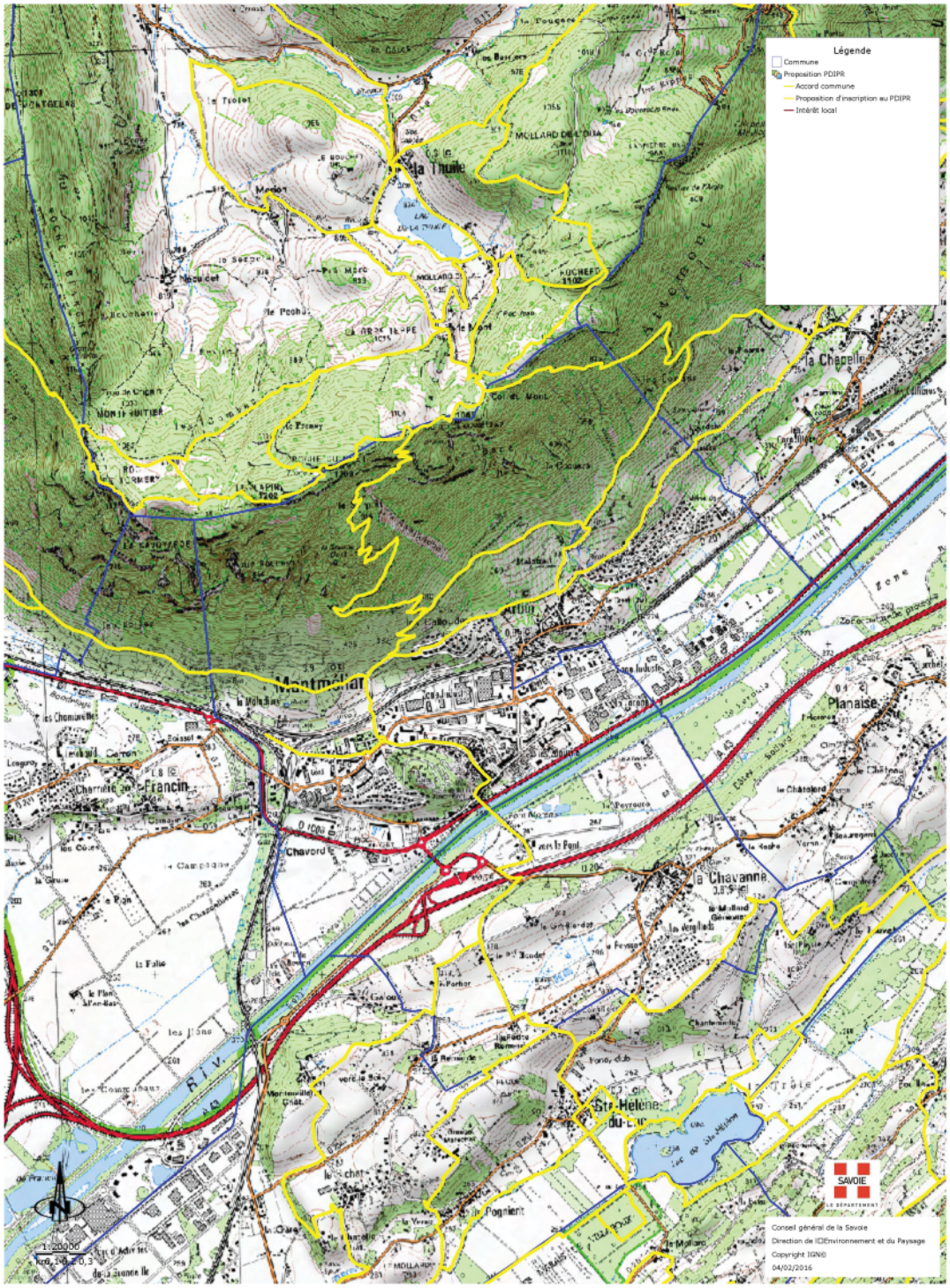

Ce projet de véloroute est un maillon stratégique, qui permettrait de coupler :

- une offre de loisir pour la population des agglomérations d'Annecy, Chambéry et Grenoble, ainsi que les habitants de la combe ;
- un attrait supplémentaire pour le développement touristique de cette partie du département ;
- une amélioration de l'accessibilité en vélo du pôle d'emplois d'Alpespace.

Vues du chemin vers le Charles Emmanuel et de la trace qui descend des Calloudes

La trame des cheminements piétons est assez bien prise en compte au niveau de l'axe central de la commune et au sein du quartier des Capucins, avec des trottoirs largement dimensionnés ou des voies piétonnes sécurisées en parallèle de la voirie comme au niveau des jardins de Höchst.

La situation est moins bonne :

- sur certaines voies plus excentrées comme l'avenue E. Daladier ;
- pour le raccordement des quartiers périphériques à la zone centrale comme pour les Calloudes ou le Grésivaudan.

Les aménagements en place sont sommaires et très ponctuels face aux contraintes fortes que représentent le franchissement d'infrastructures et la dénivelée.

Vue de l'escalier en amont du Grésivaudan

Plusieurs itinéraires de randonnée, inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR) existent au départ de la ville (parking sur le secteur de la Peysse - cimetière parc), avec :

- la balade des Calloudes ;
- le sentier des Buis ;
- le circuit de la Savoyarde.

Le fort est également un haut lieu de promenade pour les Montmélianais.

Par contre, les itinéraires côté plaine sont moins développés compte tenu de la concentration des infrastructures. C'est pourquoi la commune souhaite mettre en valeur les bords de l'Isère en lien avec le projet du Triangle Sud.

EN CONCLUSION

> DU GRAND PAYSAGE AUX CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE VEGETAL INTRA URBAIN

La commune comporte des éléments forts de grand paysage avec lesquels elle doit composer.
Au sein du tissu urbain, Montmélian recense tout un ensemble d'espaces végétalisés mais qui n'est pas suffisamment mis en valeur et qui pourrait être conforté.

> STRUCTURE VIAIRE ET ESPACES PUBLICS

La voirie est omniprésente dans le paysage de la commune avec des gabarits généreux qui représentent, dans une démarche de projet, des potentiels de programmation et l'opportunité de renforcer l'image urbaine de la commune.

> EQUIPEMENTS PUBLICS

- Montmélian possède un bon niveau d'équipement et une offre diversifiée qui constituent un atout majeur et un support solide et suffisant pour assumer de futurs développements de l'urbanisation ;
- Cette dynamique sociale, cutlurelle et sportive permet à la commune un rayonnement sur Coeur de Savoie qui alimente son positionnement stratégique ;
- une vitalité à entretenir et conforter.

> ENTITES URBAINES

- l'histoire de l'urbanisation de la commune a davantage conduit à une juxtaposition des quartiers qu'à une véritable continuité ;
- chacun d'eux par ses caractéristiques offre des potentialités d'évolution spécifiques ;
- le patrimoine historique est présent dans chacun de ces quartiers, plus particulièrement dans la vieille ville, et constitue une richesse à préserver.

> CENTRALITE

- le centre est marqué par un axe central Est-Ouest caractérisé par une dilution de polarités de statuts divers ;
- la commune compte un important gisement de site en renouvellement notamment sur le secteur Est composite ;
- des secteurs de développement concentrés à l'Ouest avec les sites de Maladière en lien avec le pôle de la gare et le pôle préférentiel du Trinagle Sud ;

> DEPLACEMENTS ET MODES DOUX

Montmélian apparaît à la fois comme une ville très "routière" avec ce contexte de grandes infrastructures, de voiries fonctionnelles parfois sur-dimensionnées, et une offre de stationnement importante.
Parallèlement, la ville dispose d'un pôle d'échange en plein devenir et d'une offre en écomobilité qui s'est bien étoffée.
Malgré le caractère peu étendu de la commune, la mobilité active est contrainte par des éléments de relief.

> LE ROLE DE LA RD 1006

- sur cet axe majeur se pose la question de son devenir et de son évolution en boulevard urbain.

QUELS ENJEUX ?

> Structuration et affirmation d'une image urbaine :

- réflexion sur le potentiel offert par les caractéristiques actuelles de l'avenue Jean Jaurès à l'avenue Pierre de la Gontrie en lien avec les différents secteurs traversés ;

- maintien de la dynamique sociale, culturelle et sportive portée par la réalisation d'équipements publics et amélioration de leur représentativité dans l'espace urbain ;

- requalification de la RD1006 en boulevard urbain afin de structurer la façade urbaine de la ville (en lien avec le projet du Triangle Sud et de l'accroche de ce nouveau quartier à la ville) et d'améliorer la traversée au niveau des quais de l'Isère.

> Clarification et renforcement des centralités

- utilisation des potentiels de mutabilités des différents quartiers de Montmélian pour affirmer la continuité urbaine et renforcer la diversité des fonctions.

> Amélioration de la qualité du cadre de vie :

- accompagnement de l'urbanisation par l'introduction d'espaces de respiration intra-urbain ;

- réequilibrage de l’espace au profit des modes actifs et amélioration des liens avec les quartiers périphériques et le secteur de la gare.

partie II

état initial de l'environnement

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2004 au 31 DÉCEMBRE 2015

MONTMELIAN (73)

Indicatif : 73171002, alt : 264 m., lat : 45°29'36"N, lon : 06°02'54"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

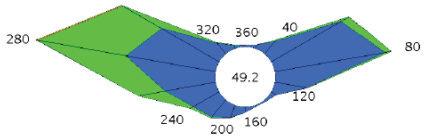

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 34730
Manquants : 334

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	0.3	+	0.0	0.3
40	1.1	0.1	+	1.2
60	5.5	0.6	+	6.2
80	7.6	0.4	+	8.0
100	2.2	+	0.0	2.3
120	0.4	+	0.0	0.4
140	0.1	0.0	0.0	0.1
160	0.1	0.0	0.0	0.1
180	0.4	+	0.0	0.4
200	0.9	+	0.0	0.9
220	1.5	+	0.0	1.6
240	2.0	0.3	+	2.3
260	3.5	1.8	+	5.4
280	6.3	6.1	+	12.5
300	4.5	3.1	+	7.7
320	0.9	+	+	1.0
340	0.3	+	0.0	0.3
360	0.1	+	0.0	0.1
Total	37.8	12.8	0.2	50.8
[0;1.5 [				49.2

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5% 10%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

STATISTIQUES INTER–ANNUELLES

De 2004 à 2015

MONTMELIAN (73)

Indicatif : 73171002, alt : 264 m., lat : 45°29'36"N, lon : 06°02'54"E

Eléments météorologiques	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Températures													
moyenne des températures :													
minimales quotidiennes : Tn	–0.8	–0.7	2.6	6.5	10.2	13.6	15.2	14.5	11.7	8.2	3.1	–0.4	7.0
maximales quotidiennes : Tx	6.5	7.9	13.4	18.5	21.7	25.8	28.1	26.7	23.0	18.4	11.8	6.8	17.4
moyennes quotidiennes : (Tn+Tx)/2	2.9	3.6	8.0	12.5	15.9	19.7	21.6	20.6	17.3	13.3	7.4	3.2	12.2
minimale la plus basse	–12.0	–13.3	–7.8	–0.4	2.2	4.4	8.3	7.4	3.6	–2.3	–14.5	–12.7	–14.5
date	*11/2010*	*5/2012*	*1/2005*	*8/2004*	*1/2006*	*1/2006*	*25/2011*	*15/2006*	*29/2010*	*30/2012*	*27/2005*	*20/2009*	*27/11/2005*
maximale la plus élevée	16.3	17.9	25.0	29.1	33.8	36.3	39.8	37.5	31.7	30.4	22.7	17.9	39.8
date	*10/2015*	*23/2007*	*26/2006*	*29/2010*	*24/2009*	*28/2005*	*7/2015*	*21/2012*	*4/2005*	*5/2004*	*3/2014*	*3/2006*	*7/7/2015*
nombre moyen de jours :													
de fortes gelées (Tn <= –5°C)	3.4	2.3	0.3	.	.	.	.	.	.	.	0.3	3.0	9.3
de gel (Tn <= 0°C)	18.7	16.9	7.4	0.2	.	.	.	.	.	1.1	7.2	16.8	68.3
sans dégel (Tx <= 0°C)	1.3	1.7	.	.	.	.	.	.	.	.	0.1	1.0	4.1
chauds (Tx >= 25°C)	.	.	0.1	2.9	8.0	17.5	23.0	19.8	10.3	1.9	.	.	83.5
très chauds (Tx >= 30°C)	.	.	.	.	1.3	6.5	11.6	6.9	0.7	0.1	.	.	27.1
Précipitations													
hauteur moyenne mensuelle	85.8	56.3	74.0	60.0	98.3	76.3	88.8	99.6	69.2	68.0	91.0	94.9	962.2
hauteur maximale quotidienne	33.2	30.8	44.5	26.6	52.0	42.0	59.0	62.1	38.5	39.1	42.4	36.0	62.1
date	*5/2012*	*7/2014*	*29/2015*	*17/2005*	*30/2010*	*16/2008*	*4/2014*	*10/2004*	*6/2008*	*4/2013*	*10/2012*	*7/2011*	*10/8/2004*
nombre moyen de jours :													
avec hauteur quotidienne >= 1 mm	9.5	6.9	9.4	8.7	10.3	8.9	8.0	9.6	7.3	8.3	8.7	9.8	105.4
avec hauteur quotidienne >= 10 mm	3.3	2.0	2.8	2.0	3.3	2.5	3.3	3.8	2.7	2.7	3.0	4.1	35.5
ETP (2005/2015)													
moyenne des ETP mensuelles	10.5	22.7	54.6	92.9	118.2	143.7	154.3	124.7	78.4	41.0	15.6	9.6	866.2
Insolation (2005/2015)													
durée moyenne mensuelle	89.0	107.9	166.3	206.2	211.8	252.6	288.8	253.7	194.9	139.3	91.0	82.8	2084.4
Rayonnement (2005/2015)													
moyenne mensuelle	14462	20921	36906	51442	59200	66791	71753	60221	43138	27662	–	11822	–
Vent													
moyenne du vent moyen	5.8	7.4	8.6	8.9	8.8	8.7	8.2	7.5	6.7	5.7	5.5	6.1	7.3
maximum du vent instantané quotidien	78.8	95.8	83.5	91.1	91.8	84.2	78.5	87.5	74.2	83.5	77.8	82.4	95.8
date	*23/2009*	*13/2014*	*30/2007*	*28/2012*	*26/2008*	*13/2013*	*28/2013*	*26/2011*	*6/2008*	*3/2006*	*2/2008*	*16/2011*	*13/2/2014*
nombre moyen de jours :													
avec rafales > 16 m/s (soit 58 km/h)	1.2	1.2	2.1	1.3	1.8	–	2.5	1.5	0.5	0.7	0.6	0.6	–
avec rafales > 28 m/s (soit 100 km/h)	.	.	.	.	.	–	.	.	.	.	.	.	–
Occurrences													
nombre moyen de jours :													
de neige	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
de grêle	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
d'orage													
de brouillard													

– : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide) ; . : donnée égale à 0
Unités : les températures sont exprimées en degrés Celsius (°C), les précipitations et l'évapotranspiration potentielle (ETP) en millimètres (mm), les durées d'insolation en heures, le rayonnement en Joules/cm², le vent en km/h et les occurrences en nombre de jours.
Lorsque la période de mesure d'un paramètre diffère de la période globale, la période de mesure de ce paramètre est précisée entre parenthèses.

II. 1. Diagnostic climatique et profil énergétique

> Environnement climatique

RIGUEUR CLIMATIQUE ET DEGRÉ JOUR UNIFIÉ

Les degrés jour unifiés (DJU, aussi appelé « Base 18 »), permettent de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique en proportion de la rigueur de l'hiver ou de la chaleur de l'été. Ils se divisent en degré-jour de chauffe et degré-jour de réfrigération.

La référence habituelle de 18 °C fut définie en considérant que la température intérieure des locaux est à 19 °C et que les apports gratuits internes (occupants, éclairage, équipements, etc.) et externes (rayonnement solaire, etc.) couvrent l'équivalent de 1 °C de déperditions thermiques.

Ce suivi est établi par la commune de Montmélian.

VENTS

Les données vent et statistiques des vents (vent horaire à 10 m moyenné sur 10 minutes) émanent de la station Météo France de Montmélian pour la période 2004 à 2015.
La rose des vents pour cette période montre deux composantes majeures : des vents d'Ouest, qui sont les plus forts mais ne dépassant pas, toutefois, la vitesse de 8 m/s (28,8 km/h), et des vents d'Est ne dépassant que rarement 4,5 m/s (16,2 km/h).

En matière de protection ou de potentiel de production d'énergies renouvelables, le vent n'apparaît pas comme un critère à tenir en considération.

TEMPERATURES à partir de l'évolution de la rigueur climatique

Concernant l'évolution des températures, la tendance sur les années 2011-2015 est plutôt au réchauffement, à l'exception de 2013.

COURBE D'ÉVOLUTION DE LA RIGUEUR CLIMATIQUE - DJU 18°C
(Source : commune)

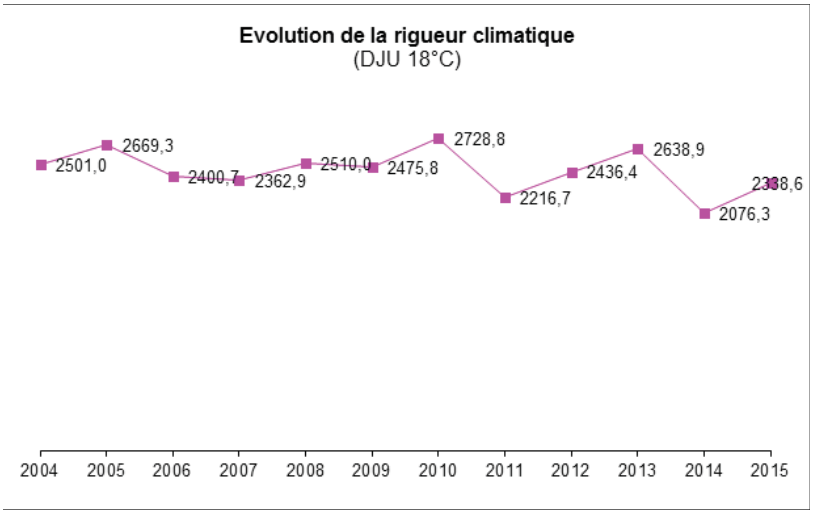

ENSOLEILLEMENT

Les statistiques interannuelles de la station Météo France (installée au stade de Montmélian au début des années 2000) pour la période de 2004 à 2015 et pour différents éléments climatologiques (sauf vent) montrent :

- une amplitude thermique élevée entre le jour et la nuit ;
- un ensoleillement très élevé : 2084 heures d'insolation par an (1867,2 à Chambéry de 1973 à 2008) ;
- une pluviométrie annuelle faible : précipitation annuelle de 962 mm/an (1255,7 à Chambéry de 1973 à 2008) ;

Montmélian bénéficie d'un microclimat à l'intersection des vallées se caractérisant par une faible nébulosité donc un fort ensoleillement qui est favorable à la vigne et que la commune valorise de longue date en matière d'ENR.
Dans le cadre d'un PLU, il convient tout d'abord d'étudier la structuration de cet ensoleillement à l'échelle de la commune indépendamment du bâti. Cela requiert une approche théorique, qui reste fondée sur un ensoleillement théorique, c'est-à-dire sans nébulosité, menée à l'aide d'un outil informatique spécifique.

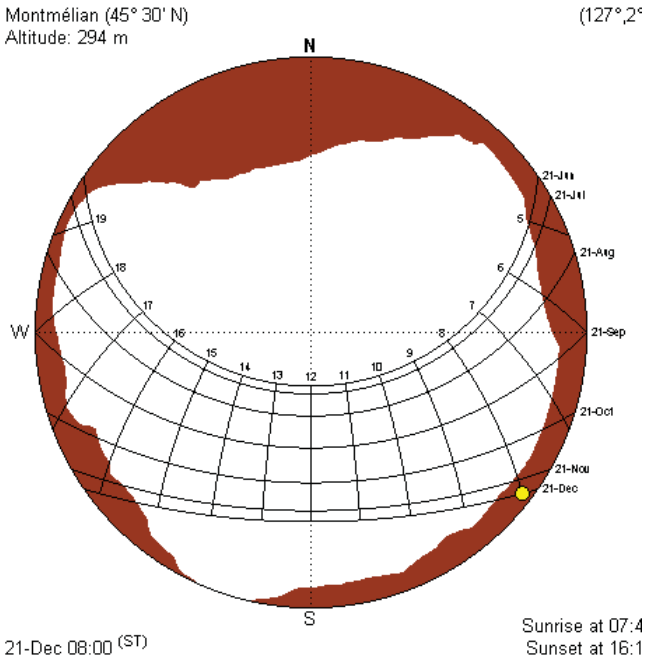

Stéréographes réalisées à partir du logiciel Héliodon.

CARTES SOLAIRES ***Réalisées avec le logiciel Héliodon***

ENSOLEILLEMENT

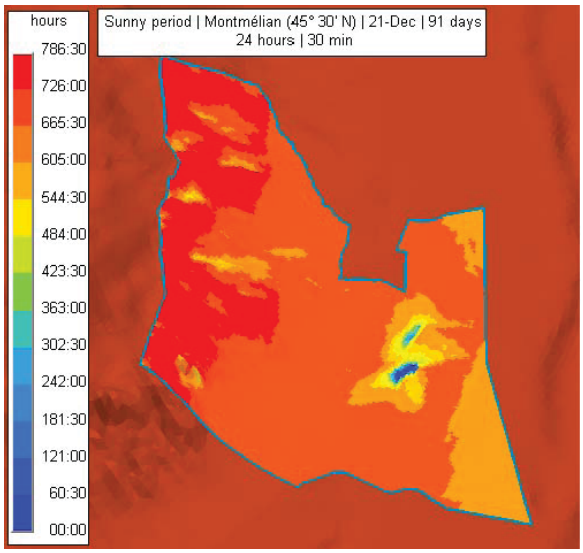

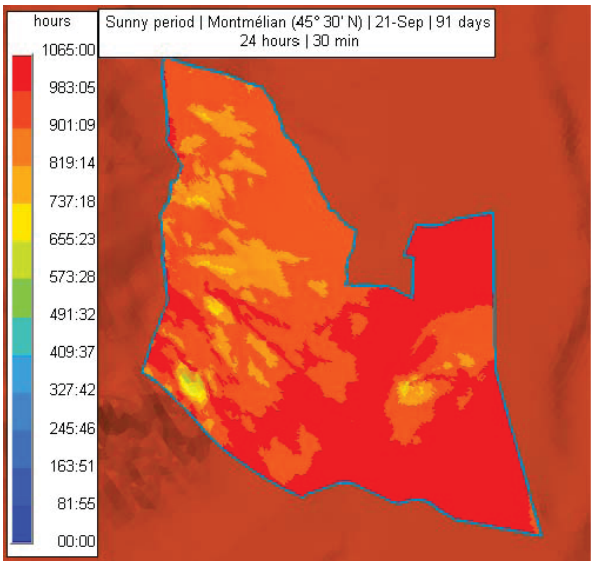

La première analyse concerne les masques solaires à Montmélian pour un observateur localisé, par exemple, à la salle des fêtes la Savoyarde de coordonnées géographiques 45°30' N et 06°03' E.
La figure *ci-contre* est une stéréographie qui révèle à un point (salle des fêtes) les masques à l'horizon dûs au relief que ce point subit. Pour la course du Soleil qui est montrée à différentes saisons par des lignes courbes *(ligne du haut : trajectoire du Soleil au solstice d'été le 21 juin ; ligne du bas : trajectoire du Soleil au solstice d'hiver le 21 décembre),* ce sont les masques solaires.
La position du soleil est représentée par le petit disque jaune. Les deux angles dans le coin supérieur droit sont les angles solaires correspondant de la position du soleil en heure solaire à un jour : dans notre cas le 21 décembre, à 8h00 solaire, soit 8h33 heure légale. Le premier angle est l'angle azimutal (nord = 0°, est = 90°, sud = 180° et ouest = 270°) et le second est l'angle d'élévation par rapport à l'horizon (2° dans notre cas et 0° quand le soleil est sur l'horizon aux lever et coucher). On considère la trajectoire de la Terre autour du Soleil comme un cercle. Par conséquent, sur la stéréographie, les courbes correspondant à une heure donnée (8 heures par exemple) sont des arcs de cercles partant du haut (trajectoire au solstice d'été : 21 juin) pour arriver en bas à la trajectoire du solstice d'hiver.
C'est ainsi qu'à 8h00 heure solaire ou 8h33 heure légale le 21 décembre, le point à la salle des fêtes est à l'ombre puisque le disque jaune (le soleil) est dans le marron de la stéréographie, c'est-à-dire que ce point subit un masque solaire. Mais dès 8h30 heure solaire le 21 décembre, ce point ne souffrira plus d'un masque solaire (le soleil qui se déplace sur la ligne du bas en hiver n'est plus dans le marron).

La deuxième analyse théorique vise la mesure de l'ensoleillement (heures : minutes) et de l'énergie solaire réelle (kWh/m²) reçus par le sol de la commune en prenant en considération le relief et l'orientation de ce sol.
L'analyse est menée à l'échelle du territoire durant trois trimestres (d'une durée de 91 jours), chacun centré sur le solstice d'hiver (21-Dec), un équinoxe : le 21 septembre (21-Sep) et le solstice d'été (21-Jun). Cette analyse est restituée sous la forme de cartes en 3D pour l'ensoleillement (cartes Sunny period) et l'énergie reçue au sol (cartes Sun flux), où la commune est vue du ciel depuis l'ouest avec les reliefs des Bauges (à gauche dans les cartes) et de la plaine ainsi que des buttes du fort et du vieux Montmélian.

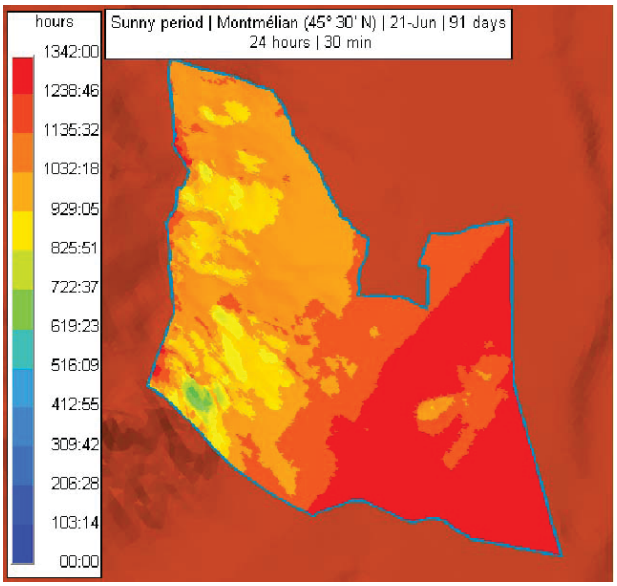

Ces cartes solaires montrent une forte structuration de l'ensoleillement à l'échelle de la commune (cartes Sunny period). Cette structuration est bouleversée par la course saisonnière du soleil, premièrement vis-à-vis du relief des Bauges (en été le soleil se lève et se couche « derrière » les Bauges) et secondairement vis-à-vis des buttes du fort et du vieux Montmélian. **C'est ainsi que l'on constate un contraste coteaux/plaine et un effet buttes. La plaine est plus ensoleillée que les coteaux en été** *(cf. carte Sunny period 21-Jun)* **mais c'est plutôt le contraire en hiver** *(carte Sunny period 21-Dec)* **et plutôt homogène en automne donc au printemps** *(carte Sunny period 21-Sep)***. En hiver, les buttes constituent très logiquement des masques solaires marqués côté Bauges** *(Cf. tâches bleues de la carte Sunny period 21-Dec).*

CARTES SOLAIRES ***Réalisées avec le logiciel Héliodon***

ENERGIE SOLAIRE RECUE

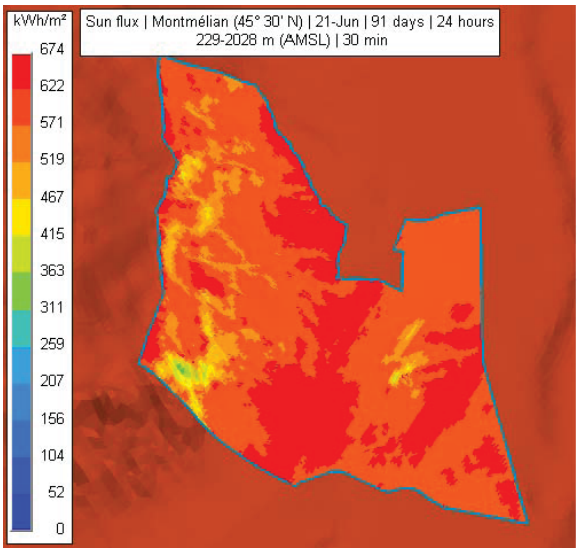

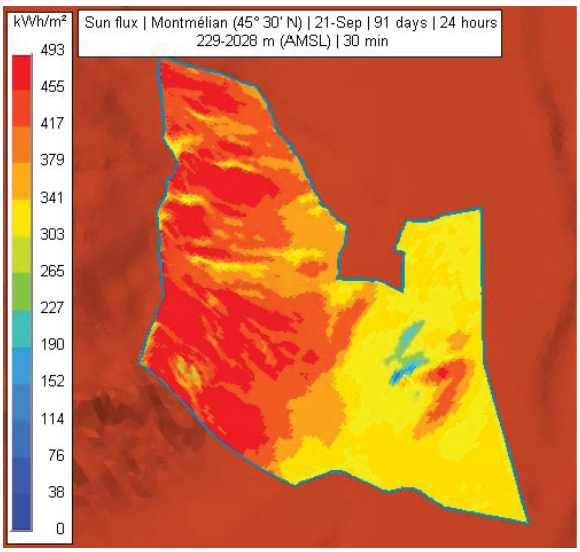

Réchauffement climatique - les perspectives pour Montmélian

Une simulation du climat futur par rapport à l'année 1990 proposée dans le livre blanc du climat en Savoie signale :

- les températures moyennes pourraient augmenter de 1°C en hiver et 1,5°C en été d'ici 2030, 1,8°C en hiver et 2,°C en été d'ici 2050.

- les précipitations moyennes pourraient augmenter de 10% en hiver d'ici 2050 et diminuer de 20% d'ici 2050 en été. Les tendances climatiques mettent en avant une augmentation de l'intensité des précipitations en automne et hiver.

- Globalement, avec un réchauffement de 2°C en hiver pour 2050, l'épaisseur de neige diminuerait d'environ 40cm dans les Alpes du Nord d'ici 2050.

En matière d'adaptation, les principales thématiques à considérer seraient alors :

- les canicules et le phénomène d'îlot de chaleur urbain

- la ressource en eau (gestion ressource/usages, mesures d'économie, de stockage, gestion concertée de la ressource, modernisation des réseaux, interconnexion des réseaux de distribution)

- les risques naturels (luttes contre les inondations)

- les impacts sur la biodiversité, l'agriculture, la sylviculture

- le tourisme

- la santé des populations (allergies, canicules).

D'où les éléments à prévoir :

- l'intégration de solutions opérationnelles dans les documents de planification, les documents d'urbanisme et les opération d'aménagement : préservation de la ressource en eau, prévention des inondations, préservation de la qualité de l'air (pics de chaleur, pollution), préservation de la biodiversité, des trames vertes et bleues, limitation de l'artificialisation des sols, incitation à l'architecture bioclimatique (confort d'été notamment), végétalisation de l'espace urbain, place de l'eau dans la ville, choix de matériaux d'albédo élevé, adaptation des constructions dans les zones à risque d'inondation ou de mouvement de terrain... Tout en considérant avec attention le nécessaire accompagnement des habitants, des profesionnels et décideurs (élus, architectes, techniciens des collectivités, maîtres d'oeuvre...) pour gagner l'acceptation sociale d'une nouvelle urbanisation.

- la mise en place d'indicateurs d'alerte et de systèmes de gestion de crise

- le soutien aux réseaux de surveillance (pollens, qualité de l'air, agents pathogènes, progression des espèces invasives, santé des populations...)

- la prévention des risques et le développement de la culture du risque par la sensibilisation des habitants.

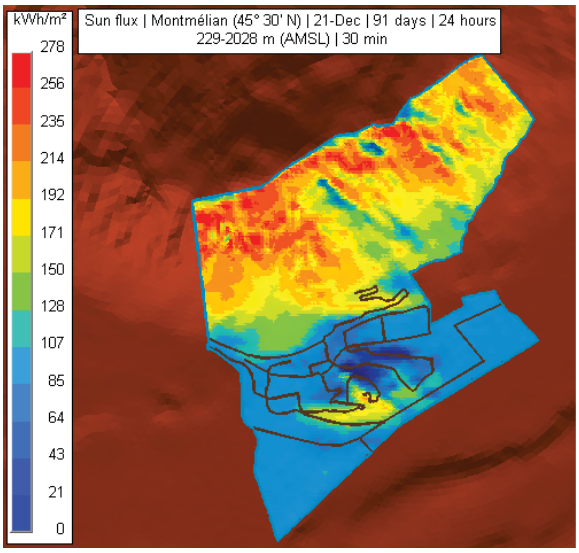

S'agissant de l'énergie reçue au sol (cartes Sun flux), celle-ci reste subordonnée non seulement à la durée d'ensoleillement et aux heures d'ensoleillement (le soleil est moins chaud aux levers et couchers car les rayons sont rasants) mais également à l'orientation du terrain (pour les même durée et heures d'ensoleillement, un sol exposé au nord recevra moins d'énergie solaire qu'un sol exposé au sud). On constate alors qu'en été le territoire est plutôt homogène *(Cf. carte Sun flux 21-Jun)* quand en hiver il est plutôt contrasté entre la plaine et les coteaux ainsi qu'autour du fort et de la vieille ville *(Cf. carte Sun flux 21-Dec).*

De telles analyses d'énergie solaire reçue à l'échelle de la commune (indépendamment du bâti) peuvent conforter des choix d'aménagement au regard de la stratégie du chaud en matière de localisation de zone future d'urbanisation, de densification de zone urbanisée et de projet de renouvellement urbain…Cela confirme que les secteurs les moins favorables en terme d'ensoleillement se situe au Nord-Est du Rocher du fort sur deux niveaux : haut de la rue François Dumas et vers la rue Edouard Daladier (amont et aval).

Montmélian impliquée dans 2 territoires à énergie positive (TEPOS) à horizon 2050

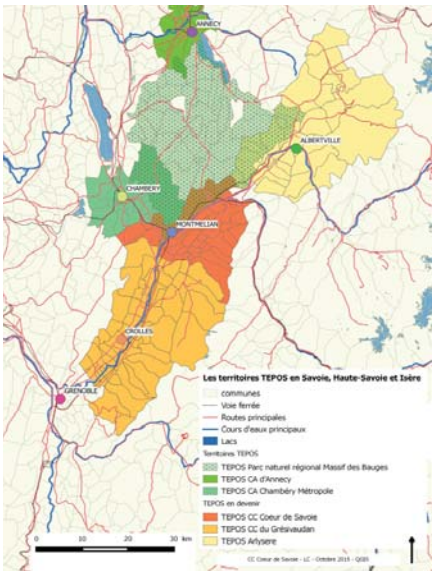

Le PNR du massif des bauges en lien avec Chambéry métropole et l'agglomération d'Annecy et plus récemment Coeur de Savoie, se sont engagés dans une démarche TEPOS. Ils visent ainsi l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'horizon 2050 et s'inscrivent dans les nouveaux objectifs de la loi sur la transition énergétique : -30% des consommations d'énergie en 2030 et -50% en 2050, et couvrir les besoins restants par des énergies renouvelables. Sur Coeur de Savoie, d'ici 2030 l'objectif est de passer d'une production d'ENR de 141 GWh/an à 295 GWh/an.

Les bénéfices attendus de ces démarches TEPOS se structurent autour de 3 axes principaux :
> réduction de la facture énergétique territoriale *permettant alors de dégager de nouvelles capacités d'investissement.*
> mobilisation de nouveaux instruments de financement, de nouveaux montages juridiques, techniques et organisationnels pour ***favoriser l'émergence de projets innovants.***
> création d'emplois et d'activités économiques non délocalisables, *dans les domaines de la rénovation énergétique du bâti, du développement des énergies renouvelables, de l'économie circulaire en lien avec les entreprises locales et les organismes de recherche. Sur Coeur de Savoie, en lien avec Chambéry métropole, création d'un dispositif d'accompagnement au travail en groupements des artisans, pour monter en compétences (inspiré du dispositif DoRéMi).*

Quels sont les ressorts de la transition énergétique *dans les domaines de la mobilité, de la prodution de chaleur et d'électricité renouvelables :*

> Economie et production de chaleur
Les principes d'action sont « simples » : il s'agit de réduire la consommation, essentiellement par des travaux de rénovation thermique et rechercher à s'alimenter en énergie renouvelable ou de récupération (ENR&R)
Les leviers concernent pour Monmélian les réseaux de chaleur et leur mode d'approvisionnement (ex: bois et solaire).

> Economie et production d'électricité
Sur Coeur de Savoie et le PNR le projet d'un cadastre solaire pour mieux connaître les potentiels solaires des toitures en bâtiments publics (SDIS, gymnase et hôpital), bâtiments d'activités et autres toitures privées.
Une dynamique est initiée pour favoriser l'émergence de centrales villageoises photovoltaïques, sur le modèle du plateau de la Leysse créée en 2013 par des citoyens (société PERLE / suivez Perle sur facebook : centrale.villageoise.perle) ;

> Mobilité
Volonté de confirmer le rôle de pôle multimodal de la gare de Montmélian avec l'amélioration de la politique de rabattement et en privilégiant les modes doux. Le projet de véloroute et de passerelle de liaison avec Alpespace se poursuit.
Un projet est en cours pour la mise en place de bornes électriques, en lien avec un groupement de communes animé par le SAN et Technolac.

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE TOTALE DE LA COMMUNE

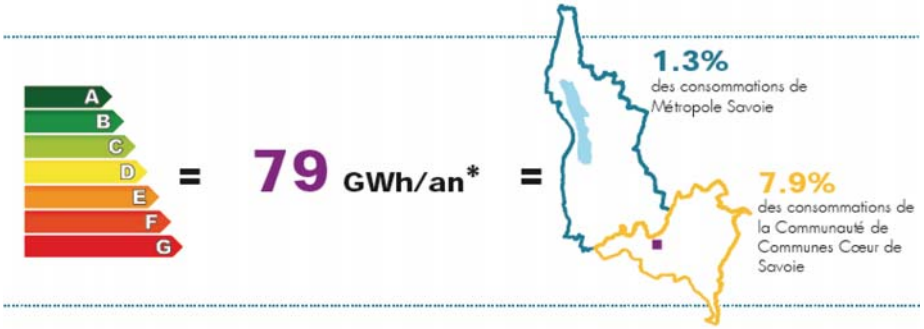

(Source : étude de planification énergétique - 2015 - Métropole Savoie)

PART DU PARC CONSTRUIT PAR ANNEES DE CONSTRUCTION

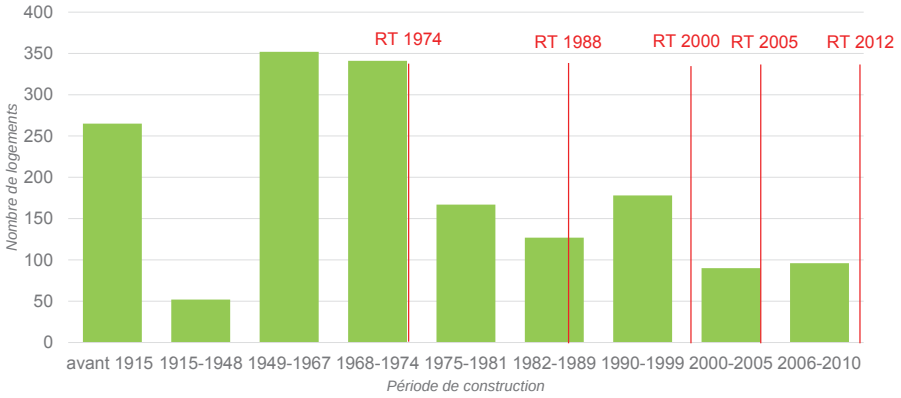

(Source : étude solvabilité des ménages 2014 Métropole Savoie)

> Profil énergétique

L'ENGAGEMENT DE MONTMÉLIAN SUR L'ENERGIE

La Maison de l'emploi, bâtiment des années 50-60 rénové en 2012

Panneau d'affichage expliquant le fonctionnement de la centrale photovoltaïque au niveau des ateliers municipaux

Montmélian "la solaire" est une commune qui s'est engagée de longue date pour promouvoir et agir en faveur de la sobriété énergétique et du recours aux énergies renouvelables (installation solaire sur le centre nautique réalisée en 1984).

Elle obtient pour la première fois le LABEL CIT'ERGIE en 2007 (european energy award pour les résultats démontrables et exemplaires de sa politique Energie-Climat). Cette labellisation vient d'être reconduite pour la troisème fois consécutive - période 2016-2019 - avec la définition d'une nouveau programmes d'actions à conduire sur plusieurs domaines, dont la planification énergétique du développement de la commune, la poursuite de l'amélioration du patrimoine communal, l'approvisionnement énergétique du territoire, la mobilité alternative à la voiture.

Elle mène une politique de rénovation énergétique sur les bâtiments dont elle est propriétaire comme en 2012 la Maison de l'emploi, bâtiment des années 50-60, qui a atteint un niveau de performance supérieur au BBC-Rénov avec (68 kWhep/ m².an) et en 2016 avec l'engagement de projet sur la médiathèque (économie attendue = 50% des consommations / niveau BBC rénov). Globalement, sur les bâtiments communaux la facture énergétique connaît depuis plusieurs années une baisse régulière.

ETAT DES LIEUX DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

L'étude de planification énergétique conduite par Métropole Savoie fait ressortir qu'en 2013 la consommation énergétique totale de la commune *(Cf. étiquette ci-contre)* était de 79 GWh/an, soit 19,75 MWh/an/hab. Cela correspond à 1,3% des consommations du territoire du SCoT, sachant que Montmélian représente 1,7% de la population de Métropole Savoie.

En terme de consommation d'énergie par secteurs, celui du bâtiment résidentiel représente 40% des consommations, avec un parc en grande partie construit avant la première réglementation thermique *(Cf. diagramme ci-contre).*
La commune favorise les opérations de rénovation thermique engagées par les privés et soutient particulièrement les chantiers conduits par les bailleurs sociaux *(Cf. § sur le logement social).*
Dans le cadre du projet TEPOS, Coeur de Savoie va lancer une plateforme de rénovation énergétique (politique d'animation et d'aide), adossé à un dispositif Dorémi qui regroupe des artisans locaux formés.

Le transport des personnes et des marchandises représente le second secteur avec 30% des consommations, en raison notamment du passage sur la commune d'une infrastructure de transport, qui porte une charge importante de trafic de transit et de marchandises.
La commune est fortement impliquée par les enjeux de report modal, sur lesquels elle cherche à agir à son échelle *(Cf. chapitre sur les déplacements).*

Les bâtiments d'activités du tertiaire et de l'industrie représentent également 30% des consommations mais avec le départ programmé de Prodipact (vers Alpespace) et de la SACMI, cette consommation va être amenée à baisser.

En terme de réseau énergétique, la commune présente une très bonne couverture en réseau public de gaz (concession confiée à GRDF), ce qui explique la part majoritaire du gaz (53%) dans la consommation des bâtiments résidentiels.

L'énergie produite par les ENR sur la commune est estimée à environ 1,8 GWh/an soit 0,45 MWh/an/hab avec une très nette dominance du solaire thermique (59% du mix énergétique ENR sur la commune contre 4,5% sur le territoire de Métropole Savoie).

En 2016, la commune compte sur des bâtiments publics et privés : :

- 1603 m² de panneaux solaires thermiques, soit 0,40 m²/hab.
- 370 m² de panneaux photovoltaïques pour une puissance 87 KWc, soit 0,092m²/hab.

Chaque nouveau projet de bâtiment communal fait l'objet d'une étude de faisabilité solaire. Le toit des ateliers municipaux accueille depuis 2004 une centrale solaire photovoltaïque de 240 m², avec un panneau d'information qui explique le fonctionnement de la centrale et un afficheur de la production électrique en temps réel.
Des actions sont également conduites dans les écoles. L'objectif de la politique municipale est de placer la ville au cœur d'une prise de conscience collective sur la problématique environnementale. En se positionnant comme pôle d'expérimentation des nouvelles technologies solaires, Montmélian souhaite inciter ses habitants et les autres collectivités locales à développer à leur tour ces nouvelles énergies.

Elle a soutenu la mise en place de la valorisation énergétique des déchets de l'UIOM gérée par le SIBRECSA, qui a installée un système de cogénération pour la production d'électricité.

GISEMENTS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'Atlas Energie réalisé en 2015 par Métropole Savoie met en évidence les gisements énergétiques, qui se recoupent avec les projets en cours et qui peuvent se développer sur la commune.

> solaire thermique : cela reste un axe fort pour la commune, qui présente déjà une surface de panneau par habitant 10 fois supérieure à la moyenne nationale (à vérifier). Dans le PLU 2012 annulé, la commune exigeait pour toute nouvelle opération une couverture de 50% de son énergie primaire (besoins ECS et chauffage) par des énergies renouvelables, en privilégiant le solaire.

> photovoltaïque : outre la centrale installée sur le toit des ateliers municipaux, la commune souhaiterait valoriser d'autres surfaces de toitures, notamment en s'appuyant sur le cadastre solaire (faire ressortir le potentiel solaire sur des bâtiments publics comme le SDIS, gymnase ou hôpital - et bâtiments d'activités, et la démarche des centrales villageoises photovoltaïques.

> hydroléléctricité : la centrale de Chavort en cours de construction avec 4 turbines sur l'Isère devrait entrer en fonctionnement en 2017 avec une production électrique annuelle estimée à 13 000 MWh (soit en terme d'ordre de grandeur la consommation électrique de Montmélian). Il

Vue du projet de la centrale de Chavort
(Source : demande d'autorisation préfectorale - mars 2104)

Photographie du site dans l'état actuel (août 2013).

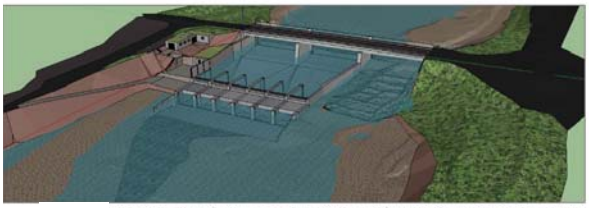

Exemple d'aménagement du site dans l'état projet avec 4 turbines VLH et 2 vannes de dégravement.

s'agit d'un projet 100% privé.

> réseau de chaleur solaire et biomasse :
La commune a conduit le projet du quartier du Triangle Sud, en lien avec l'INES pour aller vers la mise en place d'un réseau de chaleur solaire, mixant le potentiel solaire et géothermique de Montmélian. La commune va engager en 2016 une campagne de sondages géothermiques pour le stockage en profondeur de l'eau chaude à restituer dans le réseau de chaleur pendant la saison de chauffage.

Par ailleurs, elle avait engagé en 2010 avec l'ASDER une analyse d'opportunité pour la réalisation d'un réseau de chaleur, comprenant deux réseaux indépendants (secteur A Capucins et vieille ville / secteur B Mairie - collège) reliés à une seule chaufferie centrale au bois (puissance de 9 MW). Le PLU annulé prévoyait un emplacement réservé au niveau du site de renouvellement urbain de la SACMI. Ce projet de réseau présente un ratio de 4,05 MWh/ml, soit une bonne densité de consommation. La commune consulte actuellement pour aller vers une définition plus précise du projet.

Par ailleurs, il est à noter que dans ce bouquet d'énergies renouvelables potentielles, l'Atlas n'identifie pas cette partie du territoire Métropole Savoie comme favorable aux installations d'éoliennes.

CARTE DE REPÉRAGE DE LA FLORE PROTÉGÉE

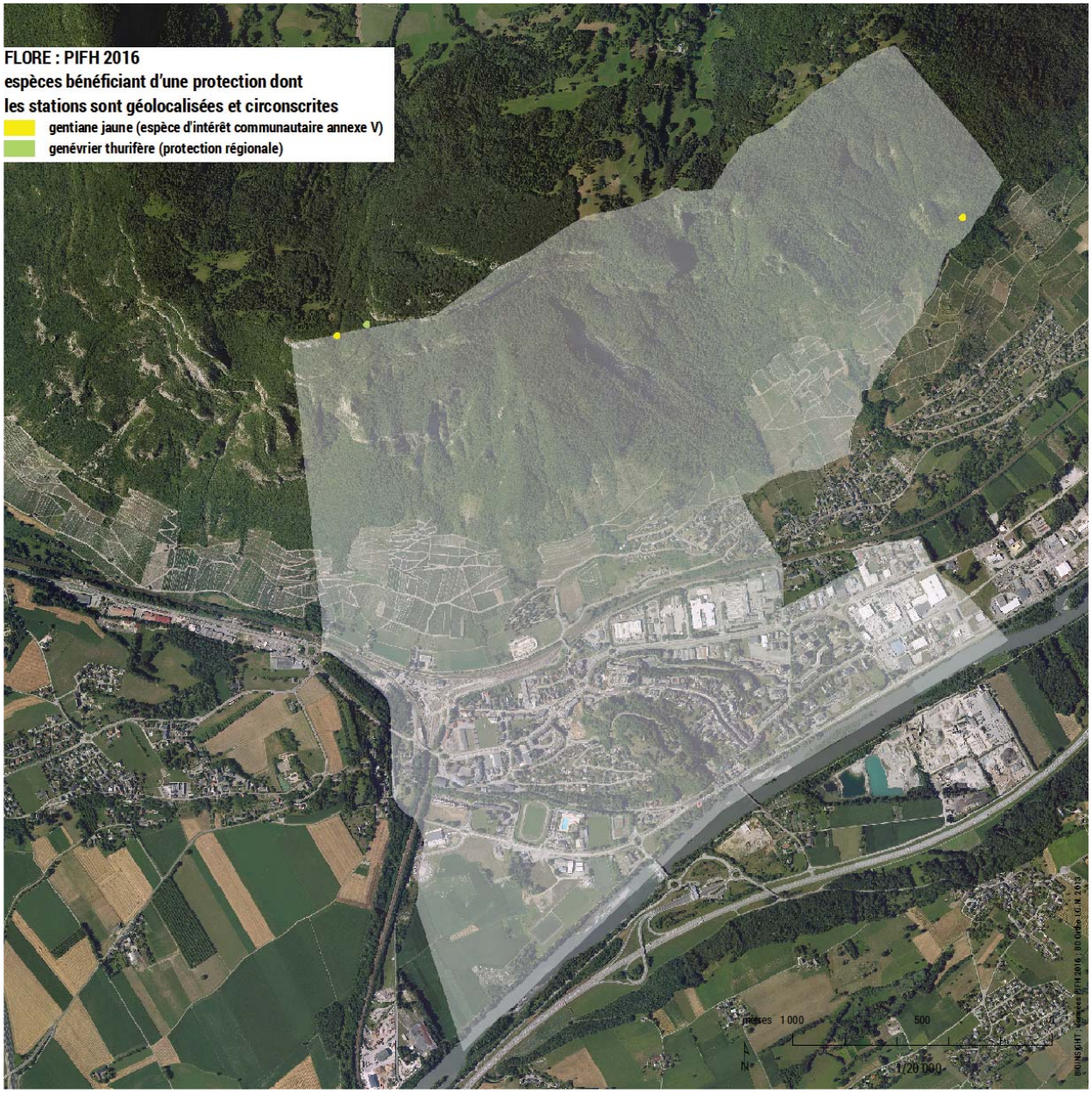

II. 2. Biodiversité de composition

gentiane jaune (photos George Laroche)

> Flore

Montmélian abrite 346 espèces et sous-espèces de plantes vasculaires (à racines et vaisseaux) : cryptogames (fougères, prêles…) et phanérogames (plantes à fleur et graine), ainsi que de bryophytes (cryptogames : mousses, hépatiques et sphaignes) qui y ont été recensées par le conservatoire botanique national alpin (Pifh février 2016). 60 espèces bénéficient d'une protection, d'un statut de conservation I.U.C.N. ou sont déterminantes Znieff. A l'égard de ces espèces végétales, une est d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrites à l'annexe V de la directive Habitats : gentiane jaune, quand une est protégée nationalement : gratiole officinale (dernière observation 1928), et une est protégée régionalement : genévrier thurifère (carte flore espèces bénéficiant d'une protection dont les stations sont géolocalisées et circonscrites).

Dix espèces de plantes exotiques envahissante sont mentionnées dont robinier faux-acacia, buddleja, crépide de Nîmes… (Pifh février 2016).

ZONE DE PRESENCE DE RAPACE : faucon pélerin, aigle royal et hibou grand-duc

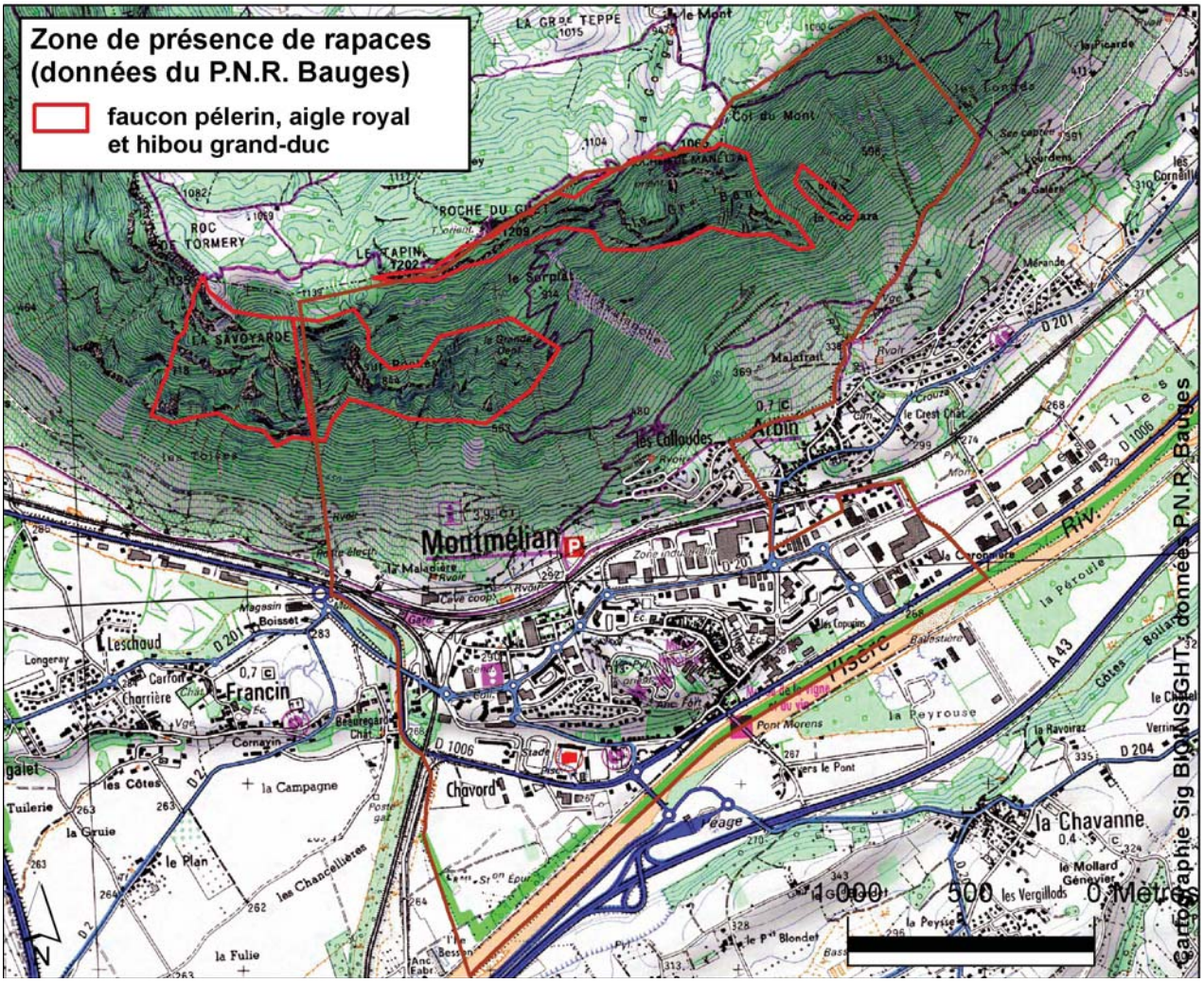

Source : PNR des Bauges

> Faune

Les données issues de la base de données Faune Savoie – L.P.O. (février 2016) fournissent 90 espèces d'oiseaux pour la commune dont le faucon pélerin. Pour les autres espèces animales, cette même source de données (Faune-Savoie – L.P.O.- février 2016) et observatoire de biodiversité de Savoie citent : les mammifères (8 espèces) ; reptiles (6) ; batraciens (4 dont grenouille rousse, crapaud commun et sonneur à ventre jaune) ; libellules (8), papillons (112) et orthoptères (grillons et sauterelles) (10).

Grenouille de type rieuse

grenouille rousse et crapaud commun (photos Luc Laurent)

faucon pélerin (photo René Dumoulin)

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

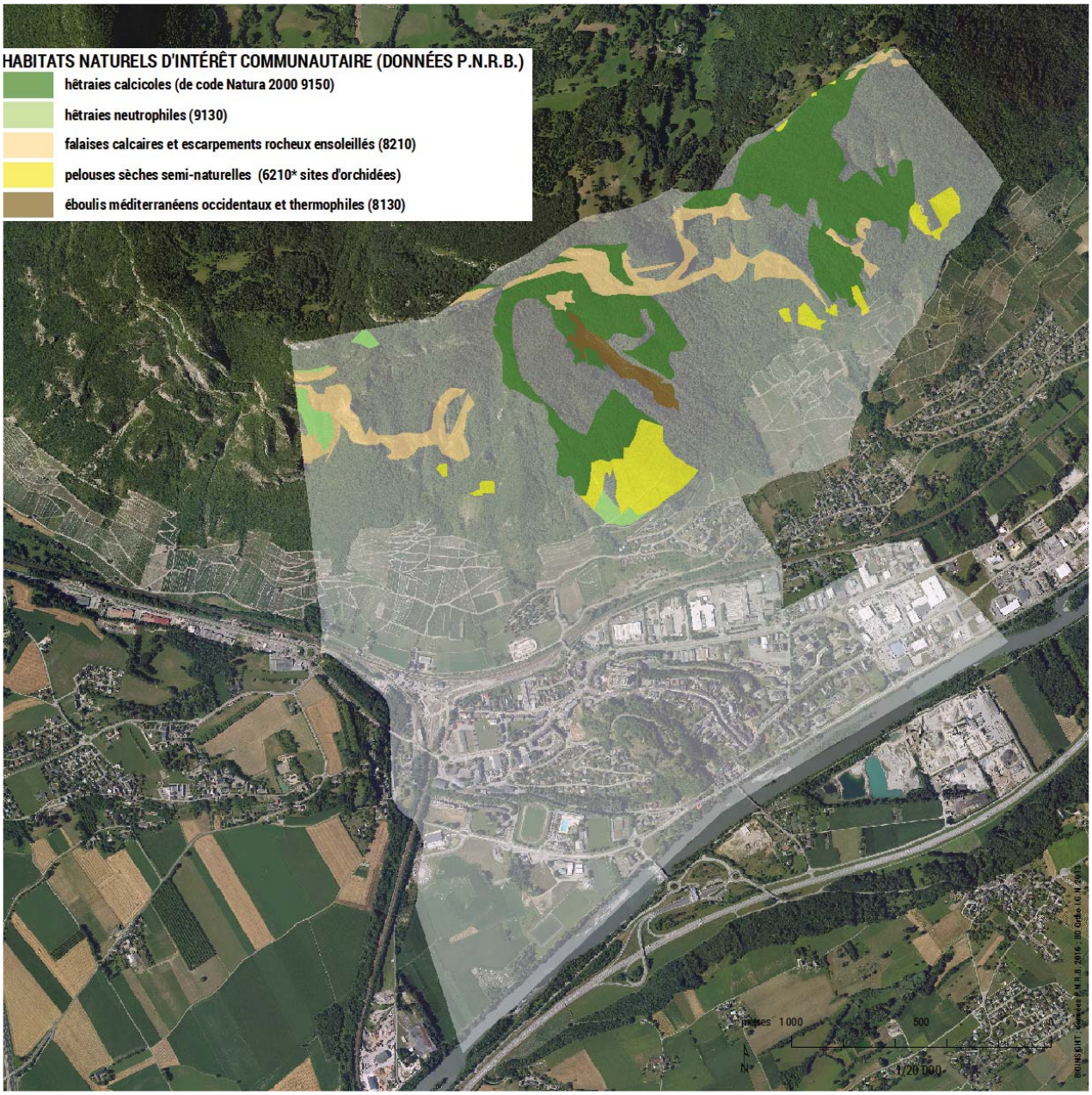

> Habitats naturels

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Un habitat naturel* (les zones humides sont des habitats naturels ou des regroupements d'habitats naturels) se caractérise avant tout par sa végétation. Le territoire de Montmélian est riche de très nombreux habitats naturels dont cinq habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) ***cf carte habitats naturels d'intérêt communautaire)***.

Pelouses sèches

Les pelouses sèches* sont des habitats naturels de type agricole/naturel d'exposition sud abritant une forte biodiversité qui pour deux raisons majeures voient leur état de conservation* se dégrader à l'échelle d'une commune comme à celle plus large de la Savoie :

- leur existence et leur maintien sont la plus part des cas subordonnés à une activité agricole de pâture et de fauche perpétuant leur ouverture à l'égard des végétaux ligneux qui s'y développeraient ;
- sur les piémonts, elles sont soumises à de fortes pressions aussi bien urbanistiques en matière de logements qu'agricoles, notamment pour le développement de la vigne.

C'est ainsi que dans le bassin chambérien les pelouses sèches constituent des continuités écologiques à caractère « longitudinales » aussi bien en matière de réservoirs de biodiversité (flore et faune) que de « corridors écologiques » sous la forme d'un réseau de type discontinu en « pas japonais » – chaque commune y participant comme relais. Un inventaire a été réalisé en Savoie (Cen 2014a, b).

Les pelouses sèches de Montmélian participent à une des zones prioritaires définies en Savoie (zone prioritaire de Montmeyer) dans le cadre du plan d'action pour les pelouses sèche de Savoie (Cen 2014ab). Elles y sont été hiérarchisées à partir de deux notes écologiques n°1 et n°3 : de « fort » à « faible » (Cen 2014ab). La note écologique 1 est la note « intérêt habitat » calculée pour toutes les pelouses sèches à partir du type précis d'habitats naturels* que constitue chaque pelouse sèche. La note écologique 3 est la note « biologique » calculée pour les pelouses sèches dont les données floristiques et faunistiques sont disponibles en prenant en également compte l'« intérêt habitat ». Montmélian abrite ainsi une grande diversité de pelouses sèches.

CARTE DE REPERAGE DES PELOUSES SECHES

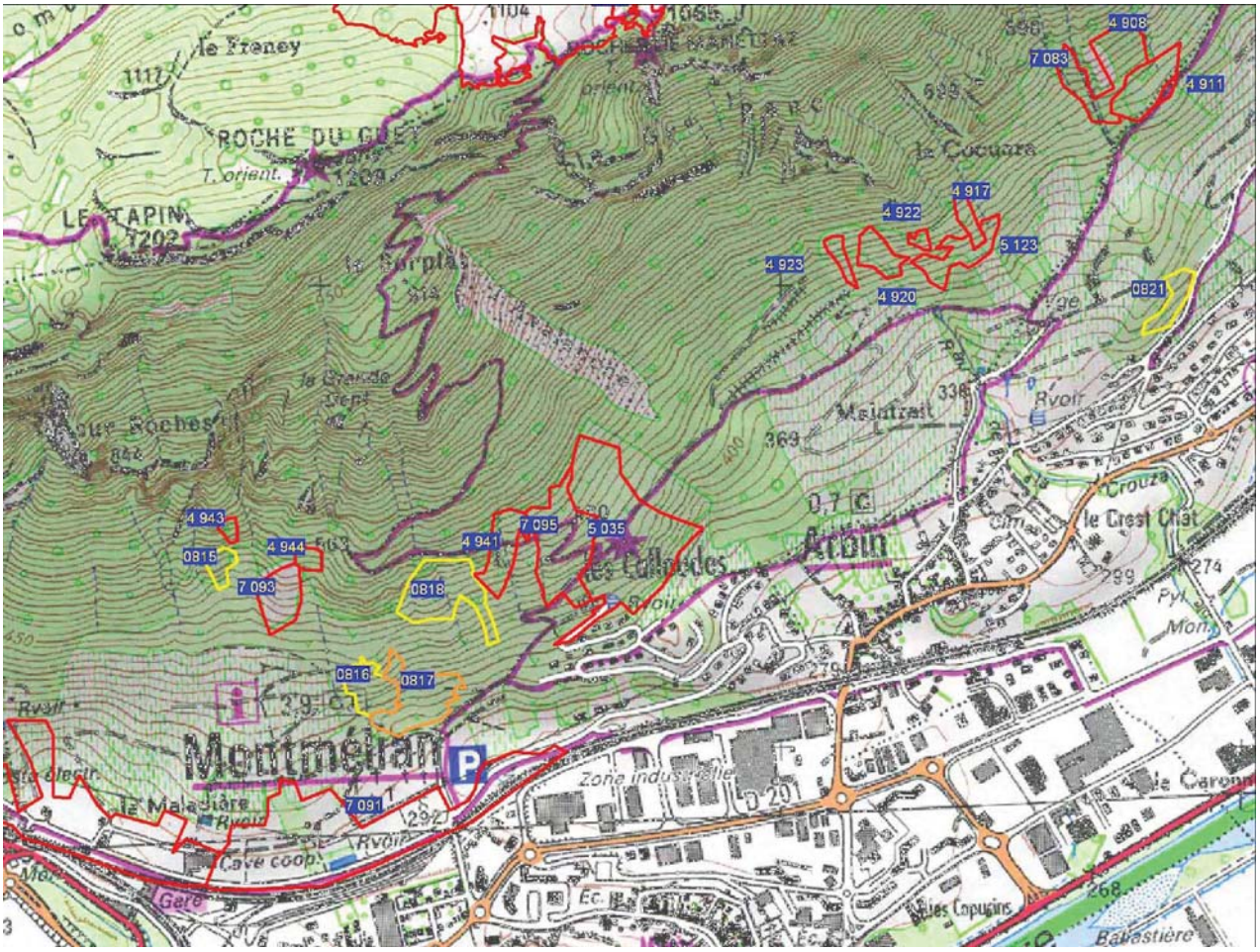

Carte de repérage des pelouses sèches inventaire C.P.N.S 2010

pelouses sèches de références 0815 et 7093 (lentille)

de gauche à droite : pelouses sèches de références 7093 (lentille), 0816, 0817 (maintenant transformées en vigne et embroussaillées), 0818, 4941, 7095 et 5035 ;

de gauche à droite : pelouses sèches de références 4923 et 4922 ;
voir les références dans la carte et le tableau ci-dessus du C.P.N.S.

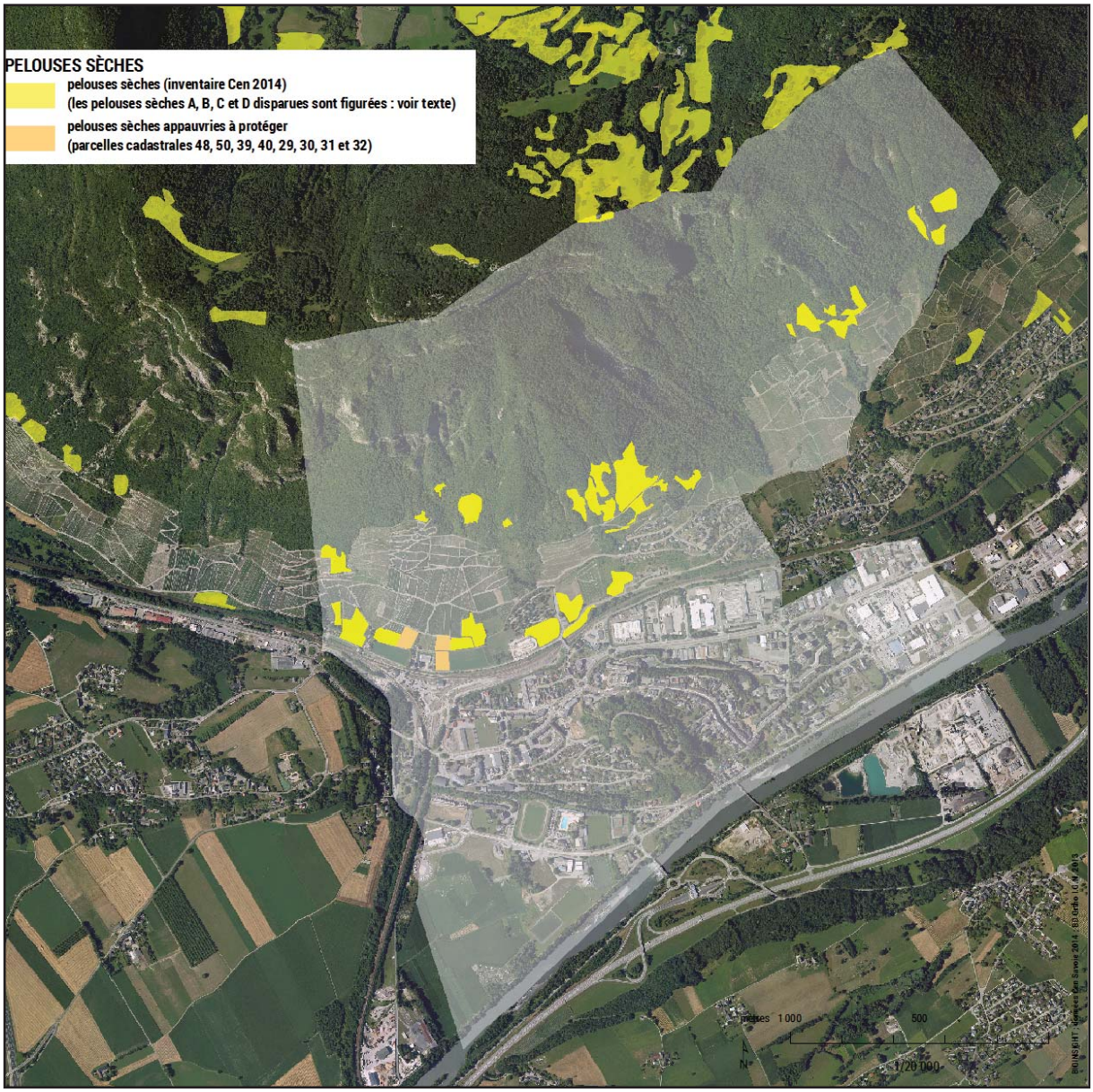
PELOUSES SÈCHES
pelouses sèches (inventaire Cen 2014)
(les pelouses sèches A, B, C et D disparues sont figurées : voir texte)
pelouses sèches appauvries à protéger
(parcelles cadastrales 48, 50, 39, 40, 29, 30, 31 et 32)
mètres 1 000
500
1/20 000

Hiérarchisation des pelouses sèches de Montmélian (Cen 2014ab)

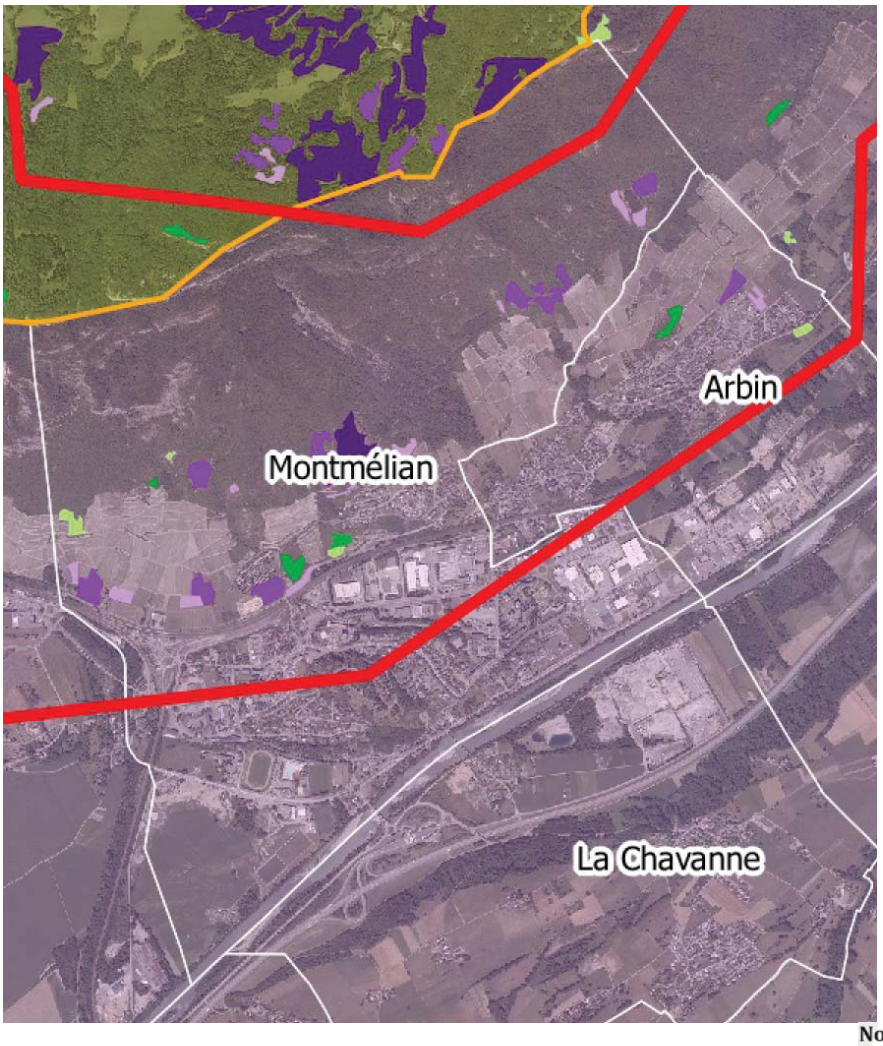

Note écologique des pelouses sèches d'après la hiérarchisation écologique N°3

- Fort
- Moyen
- Faible

Note écologique des pelouses sèches d'après la hiérarchisation écologique N°1

- Fort
- Moyen
- Faible

Zones prioritaires d'après la hiérachisation écologique

- Limite de zone prioritaire

L'évolution de la vigne en lien avec les pelouses sèches du piémont à Montmélian est illustrée par les vues 2001 et 2015 (et des investigations de terrain le 21 avril 2016) avec pour repère l'inventaire CEN 2014

pelouses sèches A (récemment retournée pour la vigne), B (partiellement cultivée) et C (artificialisée pour terrain de sport)
(photos du 21 avril 2016 de Luc Laurent) (photo Luc Laurent)

pelouses sèches D (retournée pour la vigne) (photos du 21 avril 2016 de Luc Laurent) (photo Luc Laurent)

Pelouses sèches de références 7083, 4908 et 911

pelouse sèche 5035 du site de la Générale au dessus des Calloudes

pelouse sèche de référence 7091 maintenant convertie en prairie mésophiles à l'ouest du cimetière (les Plattes)

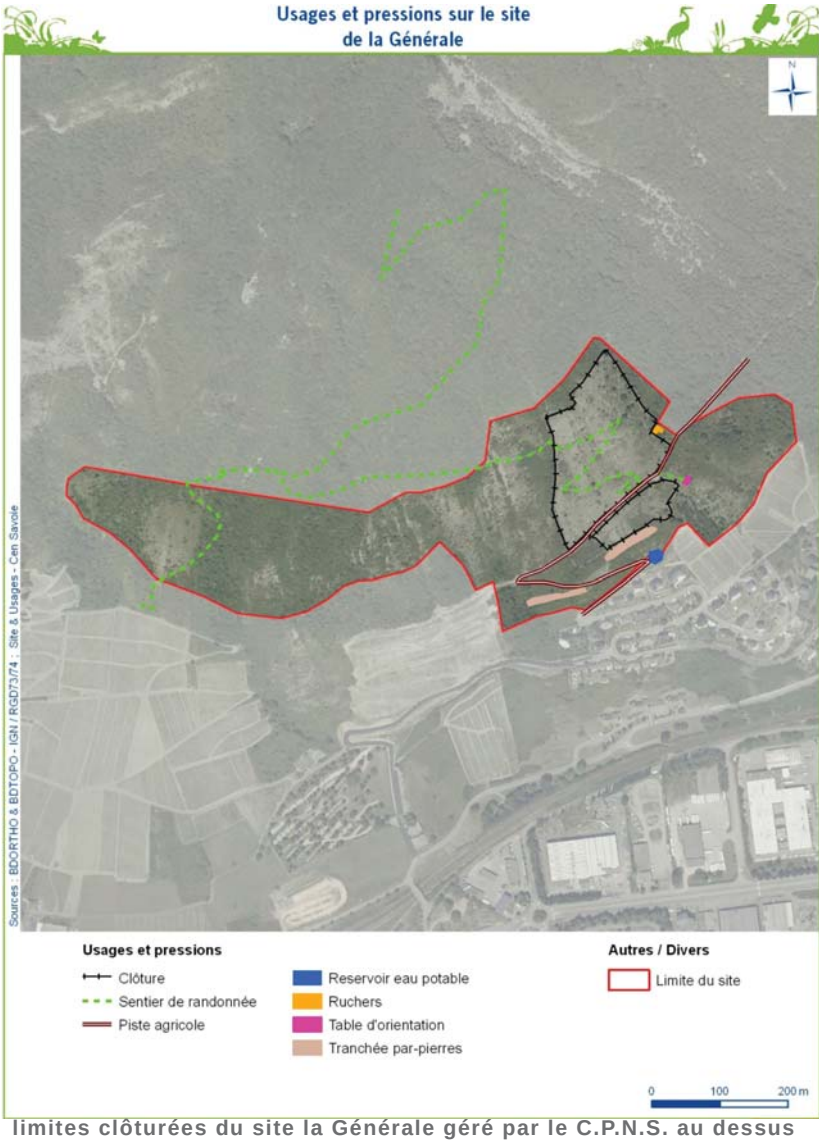

limites clôturées du site la Générale géré par le C.P.N.S. au dessus des Calloudes concernant les pelouses sèches 7095 et 5035

pelouse sèche de référence 7091 maintenant vignes et vignes arrachées ainsi que prairies mésophiles aux Rouvennes

pelouse sèche de références 7091 maintenant prairies mésophiles à la Maladière ;

En conclusion, la distribution des pelouses sèches à Montmélian est très évolutive si l'on se réfère à trois phénomènes interdépendants :

- les mises à jour successives des inventaires de pelouses sèches qui ont conduit aux différents inventaires : C.P.N.S puis Cen 2014 ;
- la disparition récente des pelouses sèches qui étaient présentes dans l'inventaire Cen 2014 (voir le cas des pelouses sèches A, B, C et D) ;
- l'appauvrissement de certaines pelouses sèches résultant de cultures plus ou moins abandonnées (mais avec un sol riche et plus profond) qui potentiellement peuvent redevenir des pelouses sèches, pelouses qui faisaient partie de l'inventaire Cen 2011 mais plus de l'inventaire 2014 (cas des parcelles 48, 50, 39, 40, 29, 30, 31 et 32 à la Maladière).

Dans ce contexte de forte pression sur les pelouses sèches conduisant à leur réduction, il convient de prendre en compte tous ces phénomènes dans la définition de la sous-trame thermophile ouverte de Montmélian (chapitre biodiversité de fonctionnement). C'est ainsi que cette sous-trame devra intégrer l'inventaire 2014 (moins les pelouses sèches A, B, C et D disparues) mais également les pelouses sèches appauvries (cas des pelouses sèches parcelles 48, 50, 39, 40, 29, 30, 31 et 32 à la Maladière) *cf carte p109*

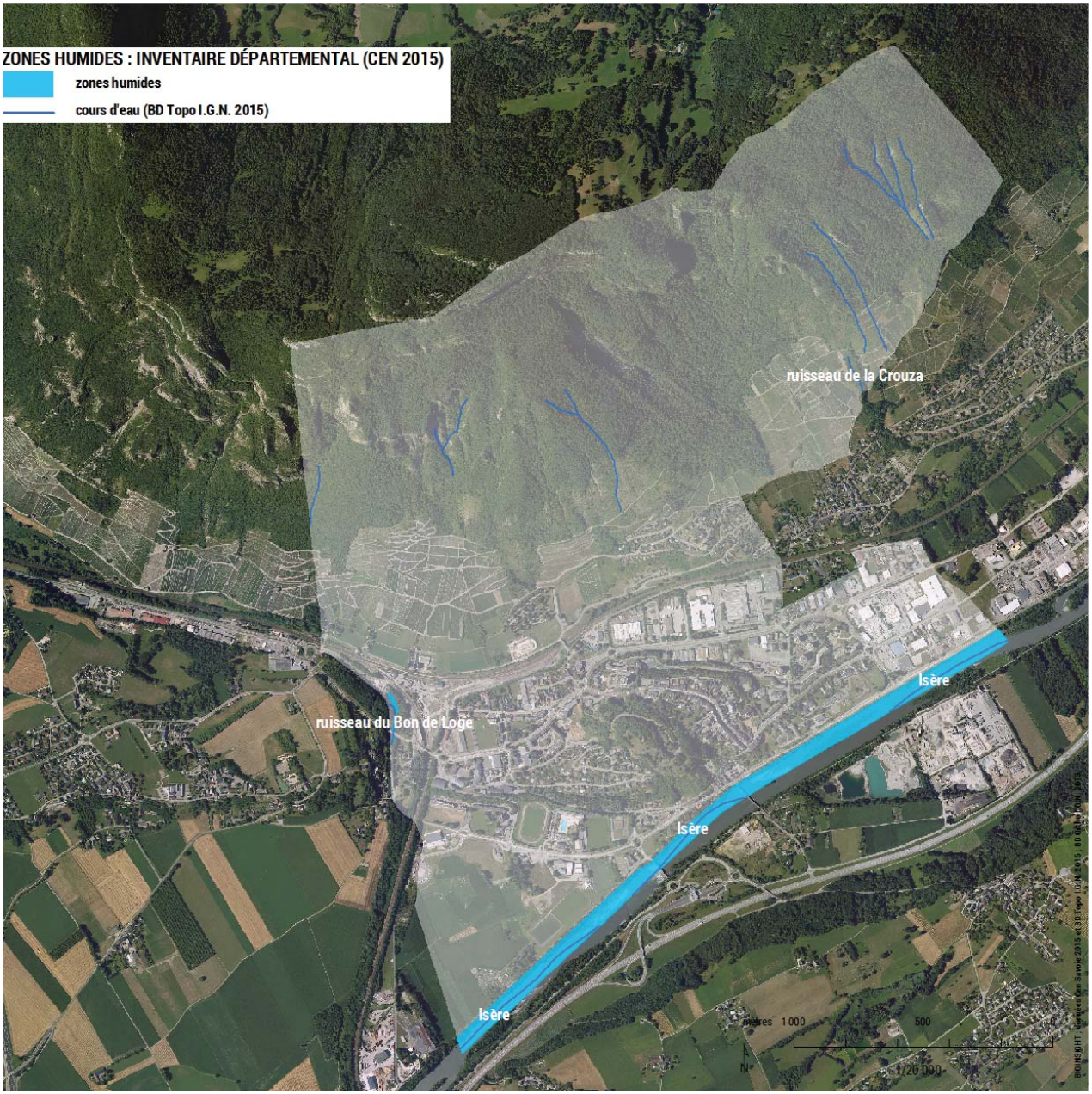
ZONES HUMIDES : INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL (CEN 2015)
zones humides
cours d'eau (BD Topo I.G.N. 2015)
ruisseau de la Crouza
ruisseau du Bon de Loge
Isère
Isère
Isère
mètres 1 000
500
1/20 000

II. 3. Fonctionnalité hydrologique

> Hydrographie et zones humides

Zones humides

Le territoire de Montmélian présente une hydrographie de rivières et de ruisseaux : la rivière Isère, les ruisseaux de la Crouza et Bondeloge (carte ci-contre), ainsi que de nombreuses zones humides* : bas-marais, prairies humides, bordures de cours d'eau (ripisylves, roselières…), qui lui donnent des responsabilités pour le bassin versant de l'Isère. Les données disponibles sur les zones humides émanent de plusieurs sources :

- l'inventaire départemental des zones humides (Cen 2015) ;
- les mentions de la BD Topo I.G.N. (surfaces en eau) ;
- les investigations de terrain du P.L.U.

Ainsi le Cen (2015) relève deux zones humides de plus de 1 000 m² dans le territoire (carte ci-contre) :

rive gauche du ruisseau de la Crouza à Malatret en 2010 et 2016 : défrichement, remblaiement et transfert de phytosanitaires par ruissellement (photos Luc Laurent)

1) cours de l'Isère, de la confluence avec l'Arc jusqu'à la limite avec le département de l'Isère.

Fonctions et valeurs majeures : rôle vis à vis du maintien et de la dispersion des populations animales ou végétales liées aux zones humides ; rôle vis à vis de la dispersion des populations animales (corridor amont-aval) ; rôle vis à vis du ralentissement des écoulements du bassin versant et de la prévention des inondations (lit relativement large sur certains tronçons) ; zone de mobilité et de liberté des rivières (lit relativement large où la dynamique fluviale peut encore s'exercer) ; rôle vis à vis de la ressouces en eau (captage d'eau potable).

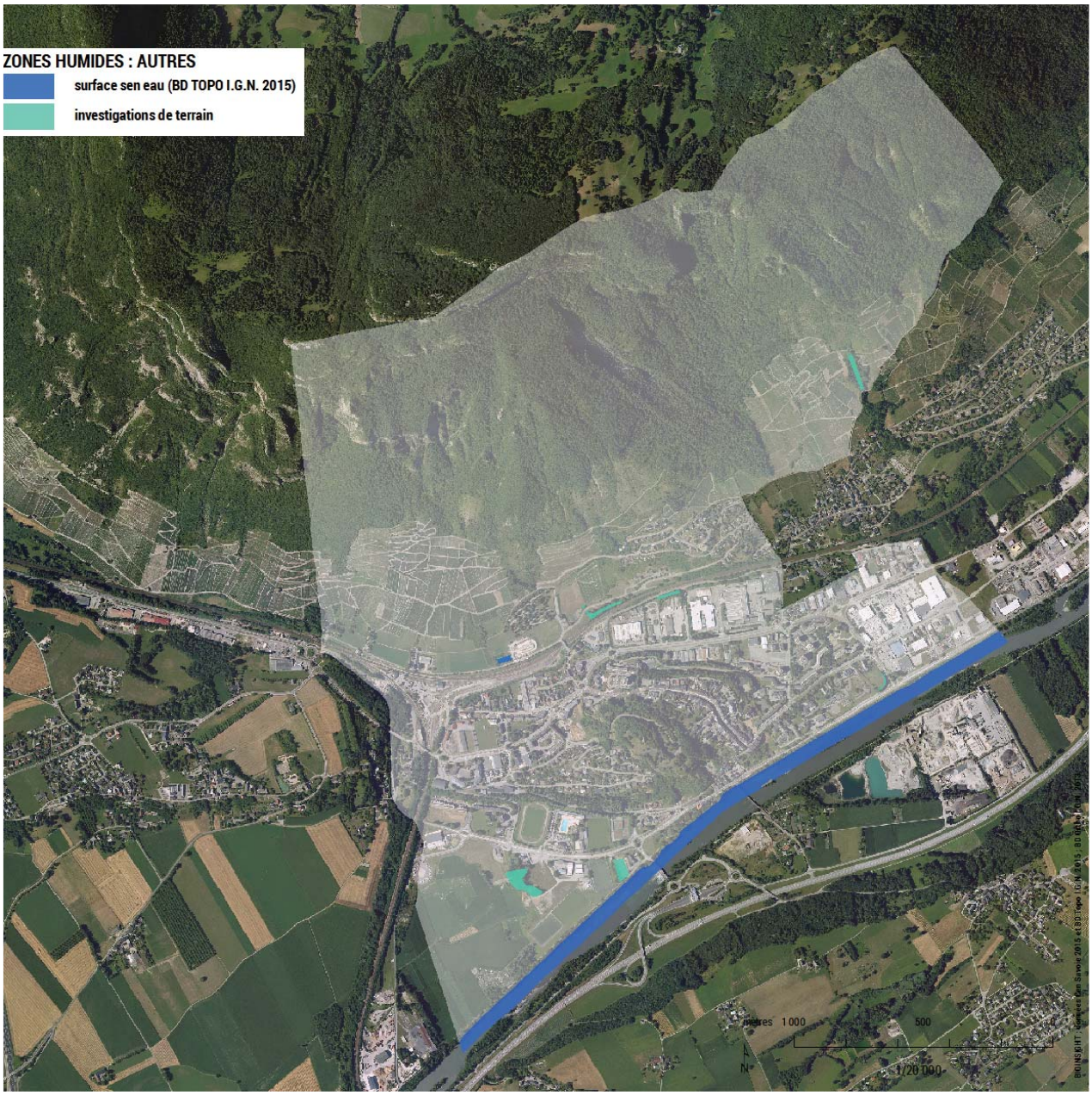
ZONES HUMIDES : AUTRES
surface sen eau (BD TOPO I.G.N. 2015)
investigations de terrain
mètres 1 000
500
N
1/20 000

Intérêt patrimonial majeur : habitat peu représenté à l'échelle du bassin versant ; mosaïque de milieux et d'habitat en constante évolution ; site abritant de nombreuses espèces (faune / flore) d'intérêt patrimonial ; habitat d'intérêt patrimonial européen (code corine 54.33 : gazons riverains arcticoalpins à typha).

Bilan des menaces et des facteurs influençant la zone humide : pollutions (qualité moyenne des eaux, contamination métallique) ; gestion de la végétation des berges sur seul critère hydraulique (pas de prise en compte des périodes ou des espèces sensibles - renouée; robinier, uniformisation des stades de végétation - traitement sur trop grandes surfaces) ; gestion hydro-électrique (modification brutales des débits).

Orientations d'actions : diminution des sources de pollution : gestion de la végétation des berges avec prise en compte des enjeux biologiques ; gestion hydro-électrique avec prise en compte des enjeux biologiques.

2) Bondeloge annexes humides et inondables, dont la fonction et la valeur majeures sont d'être une zone de mobilité et de liberté des rivières.

Le territoire est riche d'autres zones humides de plus petites tailles non répertoriées par l'inventaire départemental. Ce sont des Z.H. recensées lors des investigations de terrain de la présente évaluation environnementale du P.L.U. ; cette procédure n'est pas, toutefois, exhaustive à l'échelle du territoire communal et leur délimitation est préliminaire. Ce sont de petites Z.H. telles que les reliques très altérées de forêts alluviales de l'Isère à Creve-Cœur/Chavort, le réservoir aux Plattes, les bois rivulaire et cariçaie en bas de Beauvoir, reliques de phragmitaie dans la zone industrielle ainsi que le bois rivulaires de la Crouza vers Malatret (*photos et cartes ci-après*).

L'une de ces zones humides, repérée le long de la voie ferrée côté Maladière correspond à un ancien réservoir de la SNCF qui servait à l'époque au refroidissement des locomotives. Cela appartient aujourd'hui à la commune qui trouve dangereuse cette fosse profonde d'environ quatre mètres et remplie d'un mètre d'eau où s'est effectivement développée une roselière. La commune veut sécuriser ce site.

Des zones humides du territoire ont par ailleurs été altérées par des remblaiements et des coupes (*photos ci-contre*).

Remblaiement des rives droites du ruisseau de la Crouza à Malatret-dessus et coupe de reliques de forêts alluviales à Crève-cœur

Réservoir aux Plattes et bois rivulaires du ruisseau de la Crouza

Végétations aquatiques dont cariçaie le long du cours d'eau à Beauvoir

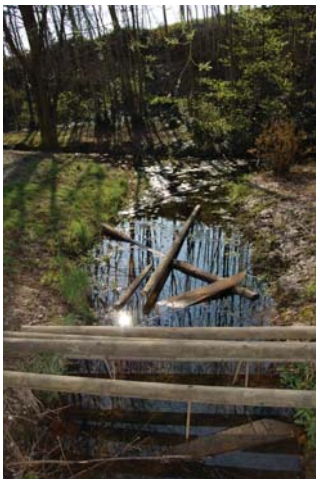

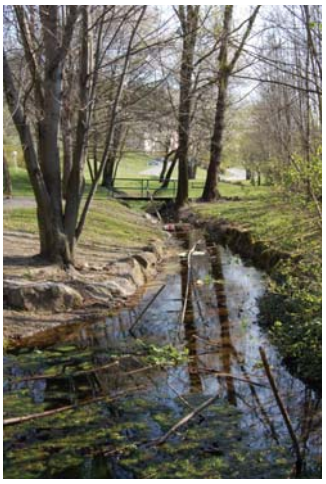

Zones humides avec phragmitaie le long de la zone industrielle

Relique très altérée de forêts alluviales de l'Isère à Creve-Cœur

LEXIQUE

Phragmitaie : habitat naturel dominé par le roseau phragmite Phragmites australis, plante de la famille des graminées ;
Cariçaie : habitat naturel (assez souvent prairial) dominé par des laîches (ou carex), plantes du groupe des scirpes et carex ;
Mégaphorbiaie : habitat naturel de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches ;
Magnocariçaie : habitat naturel dominé par des grandes laîches (ou carex), plantes du groupe des scirpes et carex ;
Cladiaie : habitat naturel dominé par le marisque Cladium mariscus, plante très haute du groupe des scirpes et carex ;
Choinaie : habitat naturel dominé par le choin noirâtre Schoenus nigricans, plante du groupe des scirpes et carex.

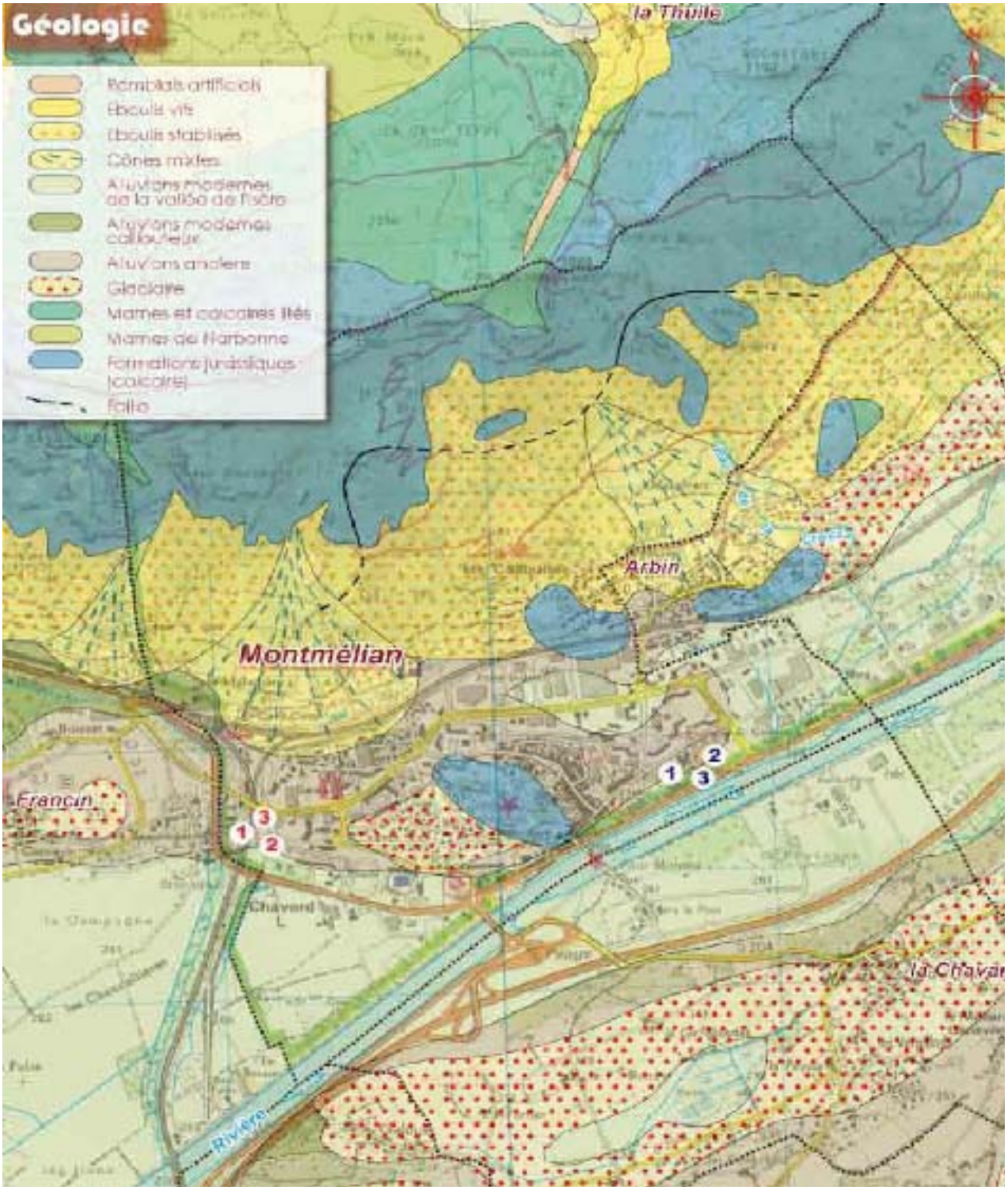
Géologie
Remblais artificiels
Ebouli vifs
Ebouli stabilisés
Cônes mixtes
Alluvions modernes de la vallée de l'Isère
Alluvions modernes caillouteux
Alluvions anciens
Glaciaire
Marnes et calcaires lités
Marnes de Narbonne
Formations jurassiques (calcaire)
Faille
la Thuile
Arbin
Montmélian
Francin
Chavard
la Chavar
Rivière

> Géologie et hydrogéologie

Le thème de l'eau dans le cadre du fonctionnement d'un territoire est particulièrement important.

Façonné par les anciens glaciers isérois pendant la période glaciaire (entre -300 000 et – 100 000 ans), le bassin chambérien relie la vallée du Rhône au nord à la vallée de l'Isère au sud par l'intermédiaire de deux ombilics dont celui constitué de la cluse entre les massifs des Bauges et de la Chartreuse – deux massifs de nature sédimentaire formés d'une importante succession de bancs calcaires et marno-calcaires allant de l'Oxfordien à l'Aquitanien (-80 à -25 millions d'années).

La commune de Montmélian se localise à flan de coteau du massif des Bauges dans la plaine alluviale de l'Isère. En matière de géologie, elle se caractérise par des cônes de déjection mixte sur le coteau (la Maladière, Logenette Magnon, le Brillant, Matatret) et des formations alluvionnaires et glaciaires de l'Isère (*Tekhnê & Soberco environnement 2006 et carte géologique ci-contre tirée de Tekhnê & Soberco environnement 2006*).

En matière de sous-sol, des données ont été recueillies et synthétisées par Tekhnê & Soberco environnement (2006) qui montrent pour deux secteurs d'échantillonnage : village des enfants et gymnase, **un sous-sol peu perméable et une masse d'eau à l'affleurement.**

Est concernée la masse d'eau souterraine (nappe ou aquifère) à l'affleurement FR6314 alluvions de l'Isère combe de Savoie et Grésivaudan + Breda. C'est un aquifère constitué des alluvions fluviatiles modernes de l'Isère de Saint Paul/Isère (à l'amont d'Albertville) à Pontcharra et de la basse vallée de l'Arc à l'aval d'Aiguebelle. La structure de l'entité hydrogéologique est monocouche libre. Les alluvions récentes, sont sablo-graveleuses et anciennes, à dominante sableux. De nombreux cônes de déjection sont liés aux affluents de l'Isère. La perméabilité moyenne des alluvions est de l'ordre de 10-3 m/s. Les fluctuations de la nappe sont de 1 à 2m (Sandre 2001).

SDAGE DCE 2005

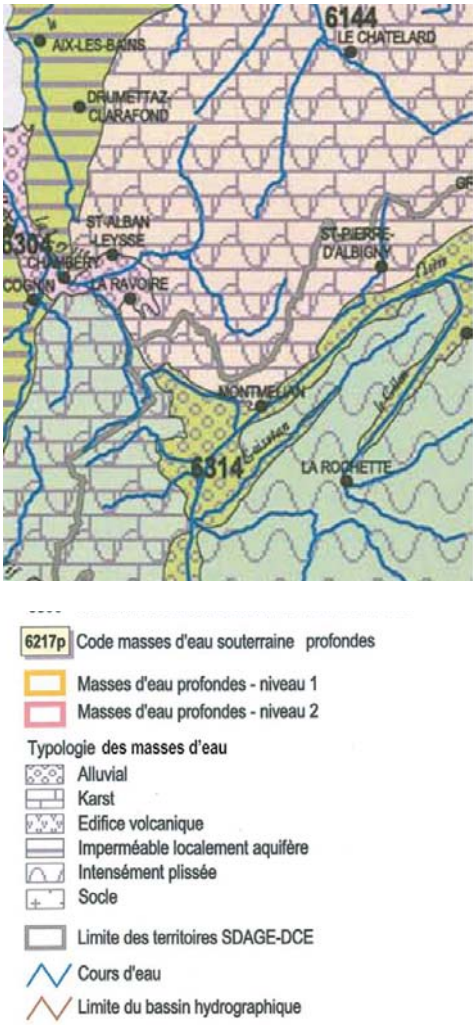

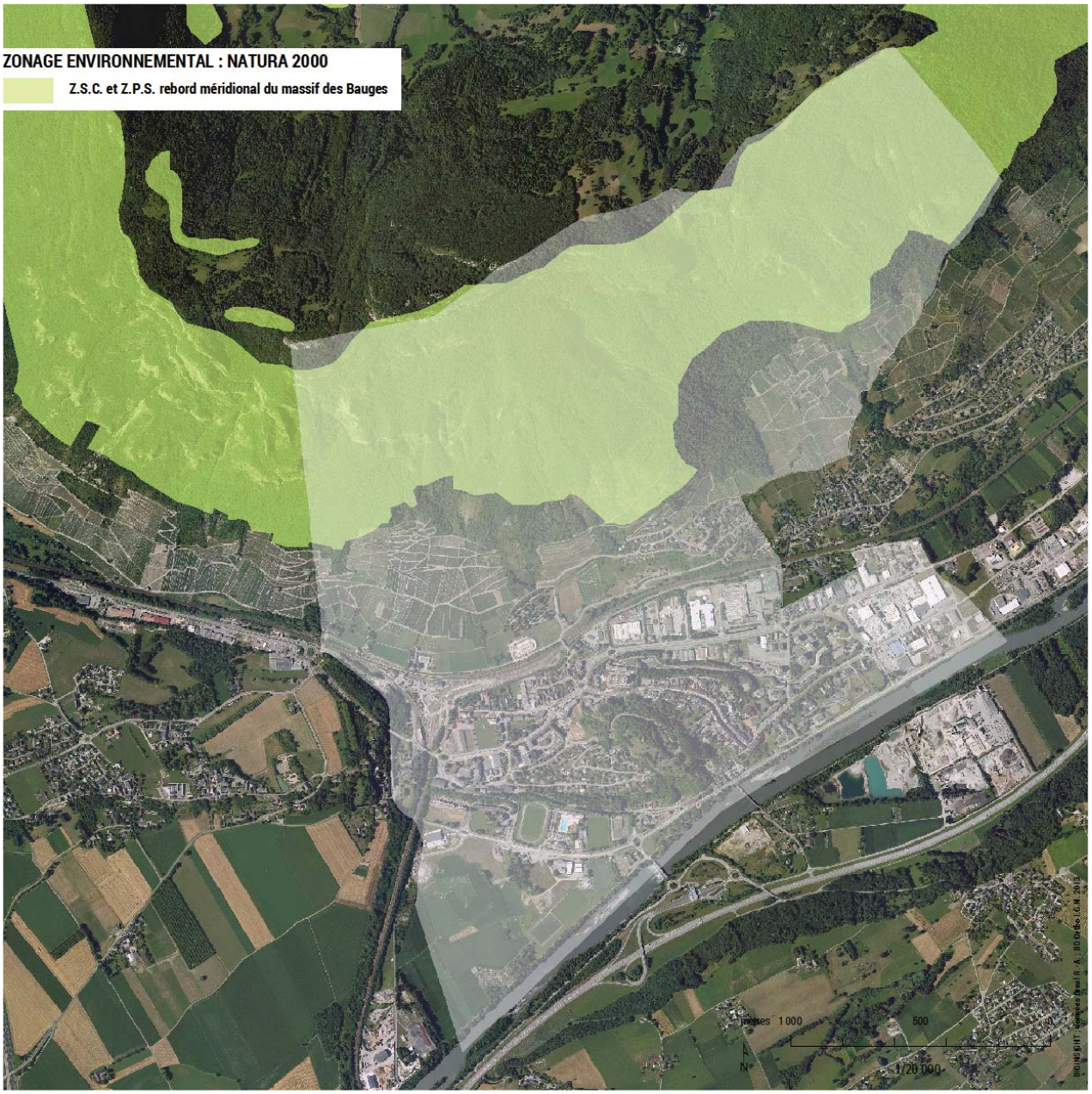
ZONAGE ENVIRONNEMENTAL : NATURA 2000
Z.S.C. et Z.P.S. rebord méridional du massif des Bauges
mètres 1 000
500
1/20 000
N

II. 4. Zonages environnementaux

Grâce à sa biodiversité – sa richesse du vivant –, Montmélian participe à quatre types de zonage environnemental :

- zonage européen Natura 2000* : une zone spéciale de conservation (Z.S.C.) FR8201775 rebord méridional du Massif des Bauges qui relève de la directive Habitats et une zone de protection spéciale (Z.P.S.) FR8212013 rebord méridional du massif des Bauges (directive Oiseaux), ces deux sites s'intersectent en se superposant totalement à Montmélian ;
- zonage régional de gestion de l'espace : le parc naturel régional du massif des Bauges ;
- zonage national d'inventaire : deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique* de type 1 et deux Znieff de type 2 ;
- forêt de protection* O.N.F.

Le P.L.U. devra être compatible avec le Scot Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013 (L131-4 C.U.), plus particulièrement, le document d'orientation et d'objectifs (Doo) comme le dispose l'article L142-1 (le Dog dans le cas du Scot Métropole Savoie). Mais au titre du L131-1, c'est le Scot qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage* R.M. 2016-2021) ainsi que la charte du parc naturel régional des Bauges. Il en est de même du S.R.C.E qui est opposable au Scot suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en compte » par le Scot, c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations générales du S.R.C.E. pour un motif d'intérêt général.
Bien sûr, parce que le Scot Métropole Savoie n'intègre pas encore les dispositions « Grenelle II », c'est le P.L.U. qui devra être compatible ou prendre en compte : Sdage, P.N.R. Bauges, plan de gestion des risques d'inondation et S.R.C.E. (L131-7).

> Natura 2000

L'objectif premier de la directive Habitats est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats) en visant le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000*. L'enjeu Natura 2000 est donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000 non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier.

C'est ainsi qu'en matière de méthode d'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de P.L.U., en contraste avec d'autres types de zonage environnementaux (zonage réglementaire tel qu'une réserve naturelle ou zonage d'inventaire tel qu'une Znieff de type 1), pour un site Natura 2000 le périmètre reste secondaire vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dont la présence dans un territoire (dans ou en dehors du périmètre Natura 2000) ont justifié l'inscription de ce site. Surtout, puisque le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement d'objectifs de conservation établis par le document d'objectifs (Docob) du site, le Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifica-

tions » « doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [Natura 2000] ». Les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation la désignation de ce site » (nouveau projet d'article L414-4 C.E.).

Enfin, si Natura 2000 a donc pour objectif de contribuer à assurer la biodiversité d'intérêt communautaire, un tel objectif a finalement pour corollaire la « valorisation des territoires » contribuant à Natura 2000.

Dix habitats naturels d'intérêt communautaire (européen), dont cinq prioritaires (H.I.P.), c'est-à-dire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats, répartis en trois catégories, ont justifié la désignation de la Z.S.C. rebord méridional du massif des Bauges (P.N.R. Bauges 2004) :

- habitats rocheux ;
- habitats forestiers ;
- habitats pelouses.

Intitulé de l'habitat selon CORINE Biotope	**Code NATURA 2000**	**Intérêt directive habitat**	**Superficie en % de la zone cartographiée**
Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	8130	HIC	1 %
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	8210	HIC	4 %
Pavements calcaires	8240	HIP	-
Hêtraies calcicoles médio-européennes	9150	HIC	6 %
Forêt de ravin du *Tilio-Acerion*	9180	HIP	11 %
Chênaies du *Galio-Carpinetum*	9170	HIC	4 %
Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires (*Berberidion p.*)	5110	HIC	1 %
Pelouses calcaires karstiques (*Alysso-Sedion albi*)	6110	HIP	-
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	6510	HIC	-
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)	6210	HIP	17 %

Six espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (européen), inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux, ont justifié la désignation de la Z.P.S. rebord méridional du massif des Bauges (P.N.R. Bauges 2004).

Nom vernaculaire	**Nom latin**	**Milieux naturels abritant l'espèce**	**Effectifs sur le site (CORA 73, 2000)**
Aigle Royal	Aquila chrysaetos	Falaises	1 couples cantonnés
Bondrée apivore	Pernis apivoris	Forêt, chasse sur les pelouses èches	1 à 2 couples
Circaéte Jean le Blanc	Circaetus gallicus	Forêt, chasse sur les pelouses èches	1 couples cantonnés
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Falaises	7 à 8 couples cantonnés
Grand-Duc d'Europe	Bubo bubo	Falaises	1 secteurs d'observations régulières
Pie-grièche écorcheur	Lanius colluris	Pelouses sèches	-

Ces Z.S.C. et Z.P.S. disposent d'un seul et unique document d'objectifs (Docob) élaboré par le P.N.R. des Bauges (2004). Douze objectifs de conservation ont été établis, regroupés par unité de gestion (encadré). Les objectifs de conservation les plus directement liés à l'évaluation environnementale Natura 2000 du P.L.U. de Montmélian concernent les pelouses sèches :

1 objectif de conservation n°8 (enjeu fort) : redonner une vocation agricole aux pelouses sèches abandonnées ;

2 objectif de conservation n°9 (enjeu fort) : soutenir une utilisation agricole adaptée aux enjeux de préservation de la biodiversité sur les pelouses sèches exploitées.

Unité de gestion	Enjeux de gestion à long terme	Priorité d'enjeux	Objectifs de gestion (5 ans)
« Falaises » 8 sous unités de gestion	Maîtrise de la fréquentation des falaises du site et du massif des Bauges au regard des zones de vie des rapaces rupestres et des activités de loisir	Forte	- Maîtriser la fréquentation des falaises et plus globalement les perturbations du site au regard des enjeux de protection des rapaces rupestres. - Protéger les zones de nidification des rapaces rupestres. - Assurer un suivi des populations des rapaces rupestres du site.
	Protection les zones de nidification des rapaces rupestres contre les risques de perturbation	Forte	
	Connaissance et suivi des populations des rapaces rupestres du site et du massif des Bauges	Moyenne	
« Forêts »	Maintien ou amélioration de la fonction de prévention des forêts contre les risques naturels	Moyenne	- Prévenir les risques naturels - Intégrer la préservation des espèces dans la gestion forestière. - Etudier l'évolution naturelle des forêts sèches - Garantir la protection des forêts de ravin
	Protection des forêts de ravins contre les risques de destruction directe	Faible	
« Pelouses sèches » 54 sous unités de gestions	Maintien de l'équilibre dynamique entre les différents habitats constitutifs des pelouses	Forte	- Redonner une vocation agricole aux pelouses sèches abandonnées - Soutenir une utilisation agricole adaptée aux enjeux de préservation de la biodiversité sur les pelouses sèches exploitées - Assurer une gestion conservatoire des pelouses sèches sans vocation agricole - Améliorer les connaissances sur la biodiversité et le fonctionnement des pelouses sèches en lien avec les pratiques agricoles - Sensibiliser les élus, les propriétaires et les utilisateurs, des enjeux de préservation des pelouses sèches
	Maintien ou restauration de l'ouverture des pelouses en conservant un niveau trophique très faible	Forte	
	Revalorisation des activités agricoles liées à la préservation des pelouses sèches	Forte	
	Amélioration des connaissances sur la biodiversité et le fonctionnement des pelouses sèches en lien avec les pratiques agricoles	Moyenne	
	Préservation des pelouses sèches contre les risques de destruction directe (boisement, retournement de prairie, aménagements, sur fréquentation, pollutions)	Faible	

Parc Naurel du massif des Bauges

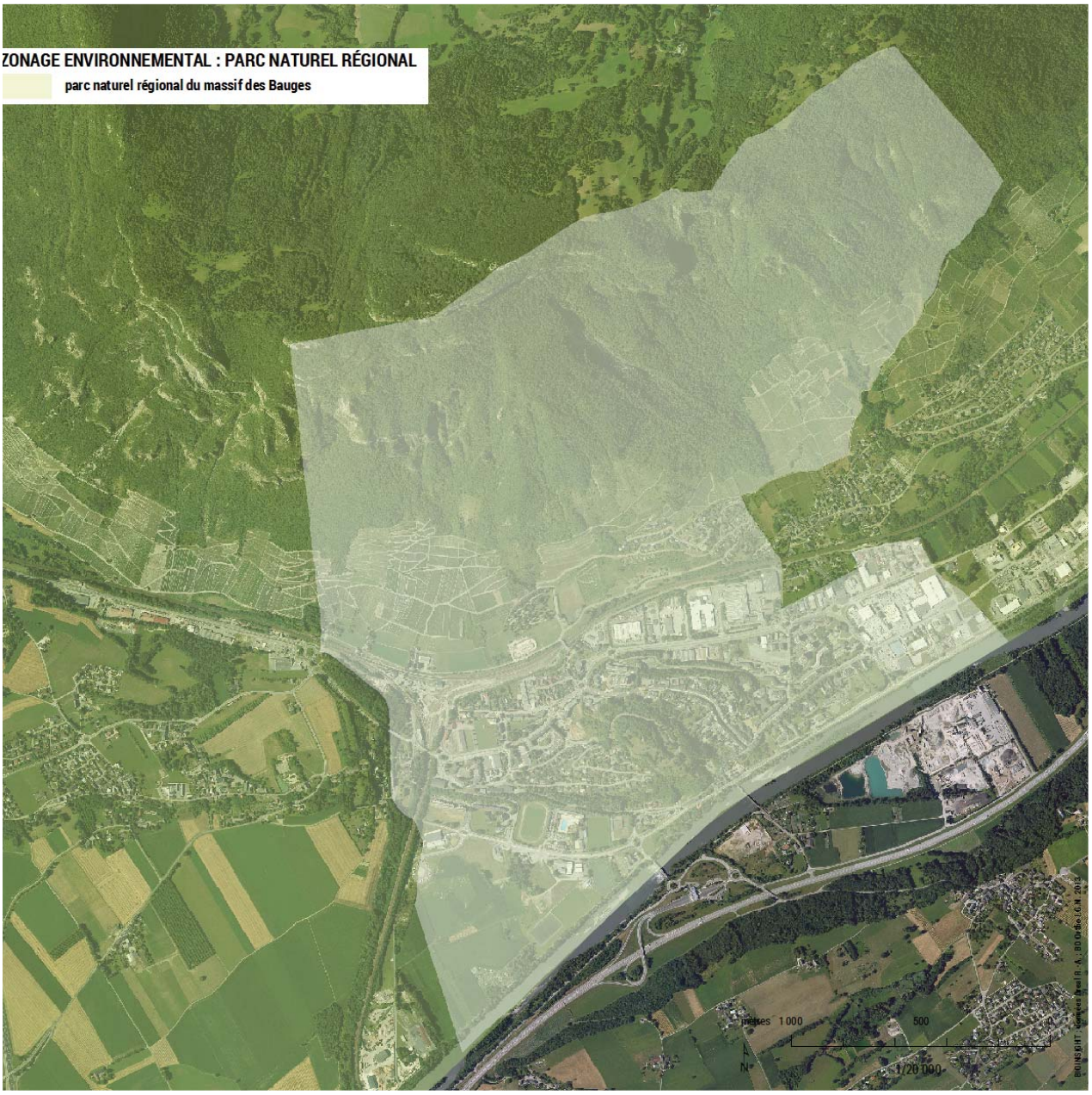

> Parc naturel régional du massif des Bauges

Le parc naturel régional du massif des Bauges a été créé par décret des 7 et 18 décembre 1995. Son périmètre tel qu'approuvé lors du Comité Syndical du 21 décembre 2006 comporte 64 communes (carte zonage environnemental : P.N.R. des Bauges). La commune de Montmélian a approuvé sa nouvelle charte 2008-2020.
En matière de P.L.U., le Code de l'environnement dispose (L333-1) : « Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme [recodification du Code l'urbanisme]. »

Les grandes orientations de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges s'articulent autour de trois vocations (P.N.R.B. 2006a, b) :

1ère vocation : un territoire animé d'une vie économique et sociale durable,

2ème vocation : un territoire de patrimoines appropriés,

3ème vocation : un territoire de ressourcement acceptable.

Les orientations les plus directement liées à un projet de P.L.U. sont celles de la première vocation (encadré).

1ère Vocation : Un territoire animé d'une vie économique et sociale durable

Orientation 1.1 : Affirmer et valoriser une identité rurale

Mesure 1.1.1 :	**Maîtriser l'étalement urbain, économiser l'espace**
Sous-mesure 1.1.1.1	Garantir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et urbanisés
Sous-mesure 1.1.1.2	Encourager les politiques de maîtrise foncière publique sur les espaces à enjeux particuliers
Sous-mesure 1.1.1.3	Développer une politique de l'habitat prenant en compte les problématiques du logement en milieu rural et périurbain
Mesure 1.1.2 :	**Promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité**
Sous-mesure 1.1.2.1	Construire une culture architecturale partagée
Sous-mesure 1.1.2.2	Promouvoir des formes d'habitat contemporaines
Mesure 1.1.3 :	**Développer la durabilité des activités qui sont vecteur de l'identité rurale**
Sous-mesure 1.1.3.1	Optimiser les structures d'exploitation agricole
Sous-mesure 1.1.3.2	Maintenir une vocation économique aux alpages
Sous-mesure 1.1.3.3	Soutenir les filières de qualité
Sous-mesure 1.1.3.4	Soutenir les expériences de diversification s'appuyant sur la valorisation du territoire
Sous-mesure 1.1.3.5	Optimiser les potentialités de circuits courts porteurs de valeur ajoutée
Sous-mesure 1.1.3.6	Développer la valorisation locale de la ressource forestière
Sous-mesure 1.1.3.7	Promouvoir une gestion multifonctionnelle adaptée aux potentialités des espaces forestiers

Orientation 1.2 Renforcer la structuration des bassins de vie et leur complémentarité

Mesure 1.2.1 : Tendre vers l'équité d'accès aux services	
Sous-mesure 1.2.1.1	Renforcer l'offre commerciale de proximité Améliorer l'accès aux réseaux modernes de communication
Sous-mesure 1.2.1.2	Renforcer les dynamiques socioculturelles
Mesure 1.2.2 : Conforter les activités économiques par bassin de vie	
Sous-mesure 1.2.2.1	Renforcer et améliorer les zones d'activités économiques des pôles majeurs d'emploi du massif
Sous-mesure 1.2.2.2	Soutenir les initiatives économiques permettant le maintien, la création et le développement de l'emploi sur place
Sous-mesure 1.2.2.3	Soutenir les démarches environnementales des entreprises
Mesure 1.2.3 :	**Renforcer la qualification des ressources humaines et adapter l'offre de formation aux perspectives d'emploi local**

Vocations	Orientations générales
Espaces reconnus d'intérêt écologiques majeurs (sur la base d'inventaires scientifiques) Bénéficiant d'un mesure de contractualisation Bénéficiant d'une mesure de protection réglementaire (RNCFS, RN, APB, RBD)	Promouvoir une gestion et une valorisation adaptée de ces espaces. S'assurer que d' éventuels aménagements n'aient pas d'impacts importants sur les patrimoines dont ils sont le support. Etudier la pertinence de mise en place de mesures de protection ou contractualisation sur ces espaces afin d'étoffer le " cœur de nature du Parc " Préserver et gérer ces espaces, constituant le " cœur de nature " du Parc, en s'appuyant sur des activités agricoles et forestières respectueuses de l'environnement.Les sites bénéficiant de mesures de protection réglementaire sont exemplaire et démonstratif dans cette approche. *Sous-mesure 2.1.1.1 : gérer de manière exemplaire les sites naturels remarquables*
Espaces agricoles, vecteurs de l'identité rurale, du cadre de vie et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages : Reconnus d'intérêt économique prioritaire Reconnus d'intérêt économique important Concernés par des zones viticoles AOC plantés, reconnus d'intérêt économique important Limite de la zone viticole d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Enjeux de gestion de l'espace (Voir lutte contre l'enfrichement..) Espaces agricoles concernés par une unité pastorale Espaces concernés par des vergers, particulièrement d'intérêt paysager (**P**) ou patrimonial et paysager (**2P**)	Prendre en compte ces espaces dans les documents d'urbanisme et y maintenir, promouvoir et développer une agriculture durable *Sous-mesure 1.1.3.1 : Optimiser les conditions de pérennité des exploitations agricoles* Lors de l'élaboration des SADD prévus par la Charte ainsi que lors de l'élaboration ou la révision des SCOT et des PLU, prendre en compte ces différents espaces dans les réflexions sur le développement de l'urbanisation afin de pérenniser et développer une activité agricole durable. Il est bien entendu que c'est dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU que l'affectation et les limites des espaces naturels, agricoles et urbains seront, « in-fine », précisés et arrêtées. Soutenir la filière viticole dans ses démarches de qualité et de commercialisation. *Sous-mesure 1.1.3.3 : Soutenir les filières de qualité* Secteurs prioritaires concernés par des enjeux de gestion de l'espace Valoriser et développer l'activité pastorale de ces espaces, qui, par le respect de l'environnement, joue un rôle structurant pour leurs qualités paysagère et patrimoniale. *Sous-mesure 1.1.3.2 : Maintenir une vocation économique aux alpages* Prendre en compte, lorsqu'ils existent encore, ces vergers dans les documents d'urbanisme et dans les aménagements. Mettre en place une politique de sauvegarde, de valorisation et d'entretien *Sous-mesure 2.1.1.3 : gestion et valorisation des patrimoines " ordinaires " du territoire*
Espaces forestiers, vecteurs de l'identité rurale, du cadre de vie et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages Reconnus comme prioritaire pour être mieux desservis	Promouvoir une gestion multi-fonctionnelle, respectueuse de l'environnement, des paysages, en encourageant notamment une sylviculture dynamique et de qualité permettant une meilleure mobilisation du bois *Sous-mesure 1.1.3.5 Maintenir l'emploi forestier sur le massif* Réaliser, sur ces espaces forestiers, des schémas de dessertes multifonctionnels (route, piste, place de dépôt, résorption de point noirs) afin de favoriser l'exploitation forestière dans le respect des autres enjeux en présence (biodiversité, prévention des risques naturels, pastoralisme, tourisme…) Cibler les principaux investissements dans la fonction de production sur ces sites. *Sous-mesure 1.1.3.6 : Promouvoir une gestion multifonctionnelleadaptée aux potentialités des espaces forestiers*
Espaces rupestres (falaises) présentant un enjeu ornithologique fort	Préserver la vocation de ces espaces en encadrant leur fréquentation par des schémas de cohérence (escalade, vol libre, …) s'appuyant notamment sur une concertation permanente avec les usagers *Sous-mesure 2.1.2.1 : Prévenir les risques d'atteintes et réparer les dégradations*
Réseau hydrographique et milieux aquatiques A restaurer (physiquement ou chimiquement) A valoriser (pisciculture) Zones humides (tourbières, marais, …)	Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques selon les principes de la Directive Cadre sur l'Eau Engager sur ces tronçons des actions spécifiques de restauration physique ou chimique (entretien des berges, re-naturation,) ou à valoriser au niveau de la pisciculture (aménagements de passe à poissons, …) Préserver ces zones et établir des Plan de gestion au sein programme global sur le territoire. *Sous-mesure 2.2.1.1 : ménager la ressource en eau potableet préserver la qualité des milieux aquatiques*
Ensembles paysagers remarquables du Parc	Ensemble paysager majeur du Parc qui sont à soigner particulièrement à l'avenir sans toutefois les " mettre sous cloche " en engageant prioritaire sur ces sites des études paysagères (au niveau des cols par exemple), des opérations de gestion des milieux ou de résorption des points noirs paysagers, et des réflexions sur les outils les plus adaptés à mettre en œuvre aux échelles ad-hoc : ZPPAUP, inscription, classement, procédure " grand site ", classement au patrimoine mondial de l'UNESCO ou en Man And Biosphère (M&B), …
coupures paysagères	Prendre en compte prioritairement ces secteurs lors de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Développement Durable prévus par la Charte ainsi que lors de l'élaboration des SCOT, afin de garantir à long terme la maintien de ces espaces de transition *Sous-mesure 1.1.1.1 : garantir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et urbanisés*
Routes de caractère	A l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, prendre en compte les vues et fenêtres paysagères qu'offre ces itinéraires, sur la base d'étude plus fine. Assurer un entretien et des aménagements cohérents et respectueux de cette qualité.
Espaces et sites naturels faisant l'objet d'une pratique d'activités de loisirs de pleine nature	Si cela est nécessaire, améliorer qualitativement l'aménagement de ces espaces dans le respect des patrimoine et encadrer leur fréquentation par des schémas de cohérence (escalade, vol libre, …) s'appuyant notamment sur une concertation permanente avec les usagers *Sous-mesure 2.1.2.1 : Prévenir les risques d'atteintes et réparer les dégradations*

EXTRAIT DU PLAN DE PARC cf LEGENDE CI-CONTRE

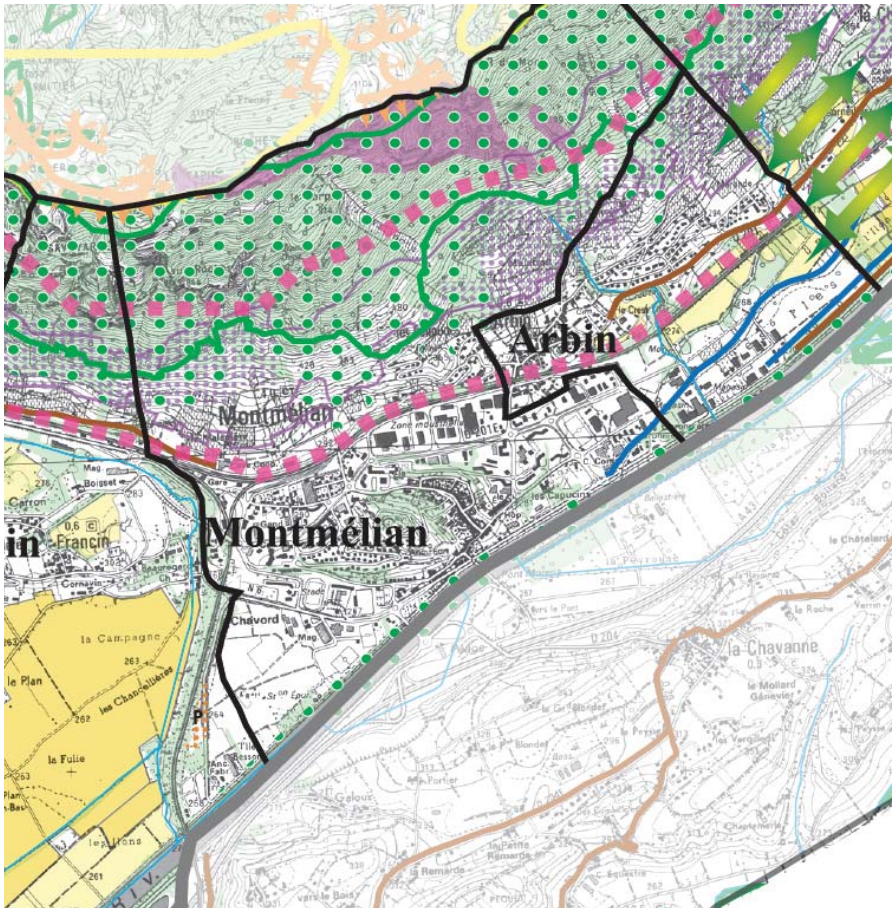

Source : document d'orientation pour Montmélian, PNR Bauges 2007

> ZNIEFF

ZNIEFF TYPE 1 et 2 ?

Znieff de type 1 = secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2 = grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Une Znieff de type 2 contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Montmélian contribue à deux Znieff* de type 1 (carte zonage environnemental : Znieff de type 1) et à deux Znieff de type 2.

Les deux Znieff de type 1 sont :

- la Znieff n° 73110004 rebord méridional du massif des Bauges ;
- la Znieff n° 38190005 écosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan.

Les deux Znieff de type 2 sont :

- la Znieff n° 3819 zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble ;
- la Znieff n° 7311 rebord méridional du massif des Bauges.

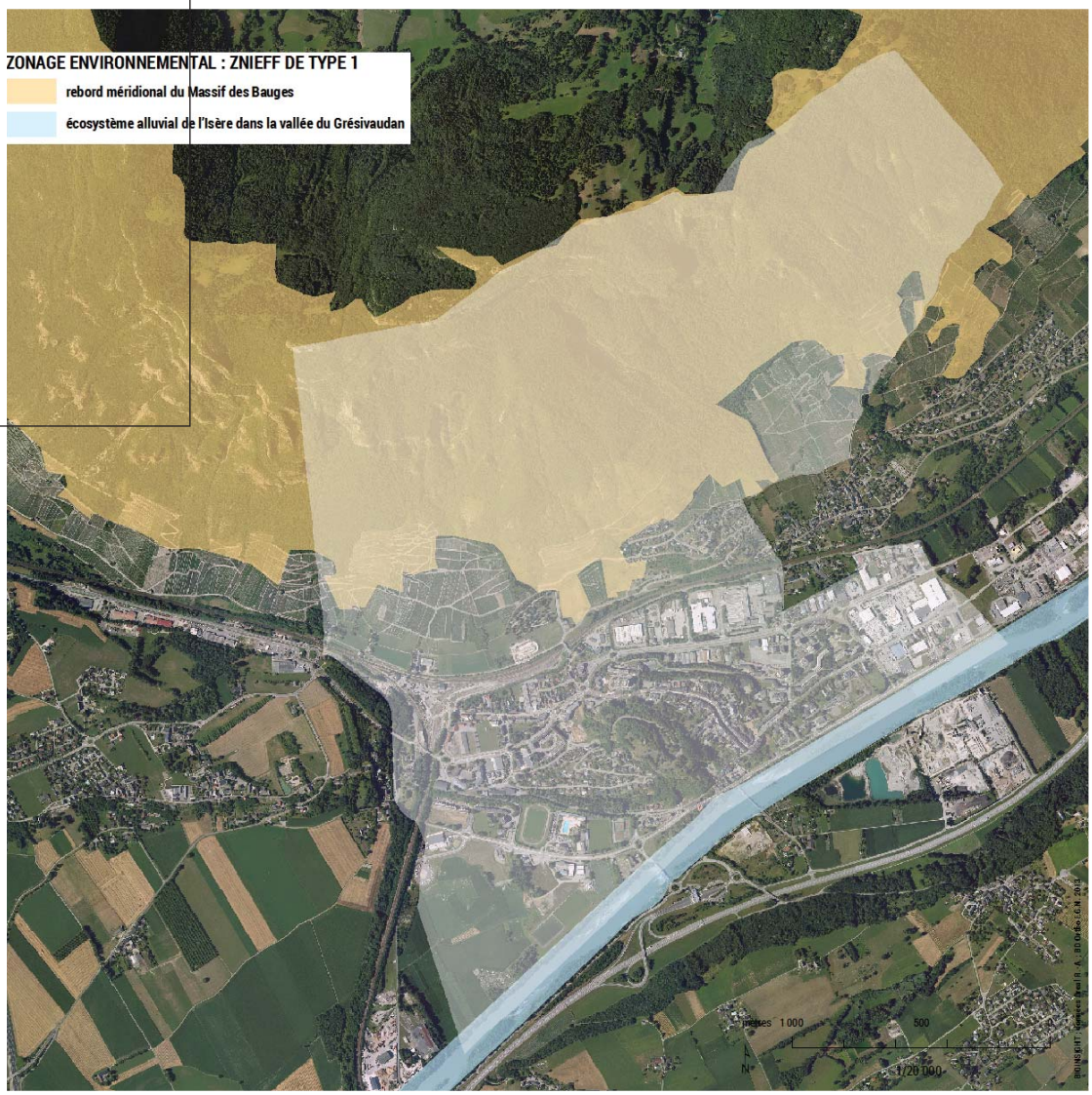

> Forêt

Régime forestier : le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de l'« aménagement forestier ». L'O.N.F. est le gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du régime forestier aux côtés de la commune

Ripisylve : est la partie de la forêt alluviale (plus étendue car liée à la dynamique du cours d'eau donc moins souvent soumise aux crues) qui se développe à proximité immédiate des cours d'eau donc qui est régulièrement inondée ; peut également être appelée bois rivulaire

Montmélian n'est pas concerné par une réglementation des boisements mais abrite une forêt publique relevant du régime forestier pour une superficie de 130,35 ha se répartissant en forêt communale de Montmélian (86,86 ha), forêt communale d'Arbin (43,49 ha) et forêt communale de Cruet (0,006 ha)(carte forêt publique relevant du régime forestier). Doivent figurer en annexe au PLU les « bois ou forêts relevant du régime forestier » (R151-53 C.U.).

Montmélian possède également une forêt de protection (d'une superficie de 16 ha) au titre du décret du 15 septembre 1932 qui a pour motif la protection contre l'avalanche (carte zonage environnementaux : forêt de protection).

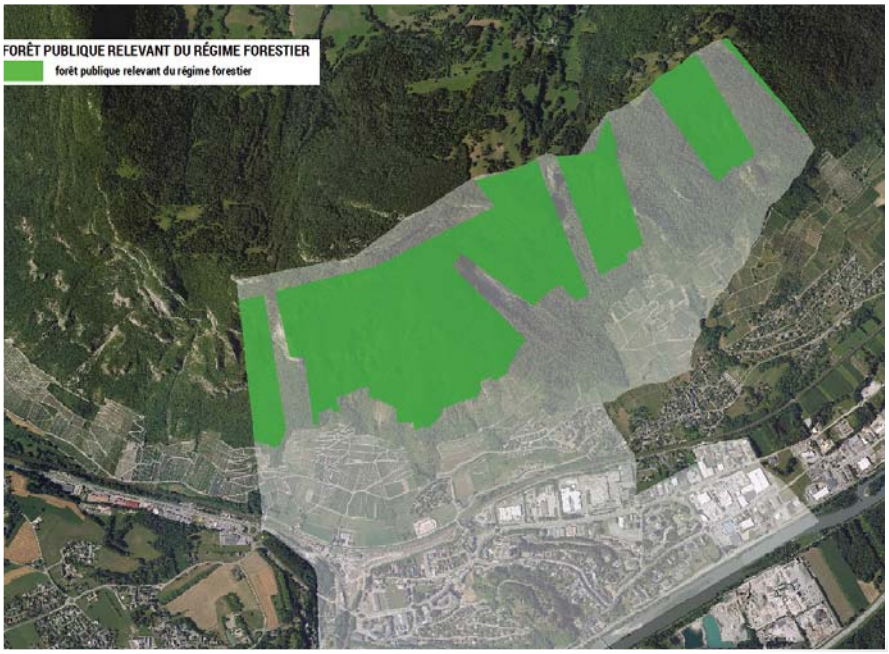

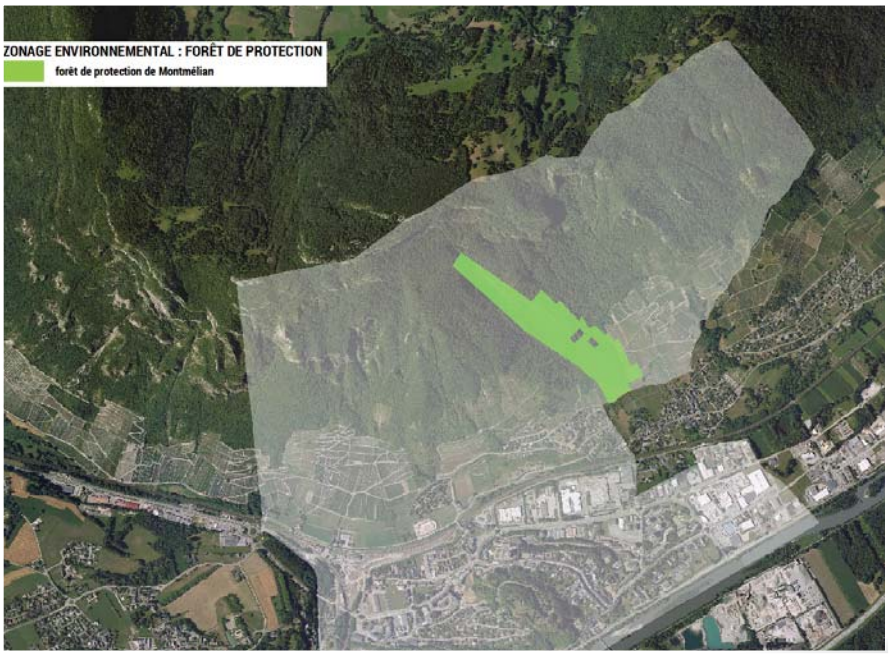

II. 5. Biodiversité de fonctionnement trame verte et bleue de Montmélian

> Cadre conceptuel: une nécessaire approche interscalaire

La « préservation de la biodiversité » ainsi que « la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » sont édictées par le Code de l'urbanisme (L101-2). Suivant le Code de l'environnement (R371-19), les « continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques » avec les réservoirs qui sont des surfaces naturelles/agricoles, voire artificialisées, où la « biodiversité est la plus riche » et les corridors écologiques assurant des « connexions entre des réservoirs » et pouvant être « linéaires, discontinus ou paysagers ». Bien sûr un réservoir peut constituer un corridor et réciproquement, cas, par exemple, des cours d'eau et des zones humides ou des forêts comme des haies.

Une T.V.B. est donc tout d'abord un réseau de continuités écologiques (qui ne sont pas des coupures d'urbanisation ni des passages à faune ni des réseaux viaires mode doux) ayant pour premier objectif d'enrayer la perte de biodiversité aux différentes échelles spatiales et temporelles due à la fragmentation des habitats naturels. En d'autres termes, on cherche ainsi à compenser la fragmentation en renforçant localement la connexité structurelle, c'est-à-dire ce qui relie par des liens physiques (habitats naturels, bois linéaire, haies, cours d'eau…). Or il convient de maintenir également une connexité poreuse définie à des échelles plus étendues (régionale, départementale… souvent sous la forme de principe de connexion) à partir de fuseaux de porosité (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé), c'est-à-dire de larges surfaces, souvent agricoles, non bâties ni structurées à sanctuariser pour le futur. Il s'agit alors de bien distinguer ces connexités structurelle/poreuse, qui qualifient le degré de liens physique/surfacique, de la connexité fonctionnelle qui désigne la réelle dispersion écologique et génétique des espèces. Cette connexité fonctionnelle qui reste subordonnée aux exigences écologiques des espèces considérées d'où la nécessité de décomposer une T.V.B. en sous-trames (voir échelle locale).

Dans le cadre des dispositions loi « Grenelle II » (L151-5 C.U.), la T.V.B. de Montmélian est définie suivant une approche et une cohérence interscalaires, c'est-à-dire en considérant l'emboîtement des échelles spatiales (et temporelles, concernant la prospective à très longs termes de l'urbanisation/fragmentation dans la vallée de l'Isère :

- régionale : schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes (S.R.C.E.) ;
- départementale : T.V.B. Savoie ;
- locale : continuités écologiques de la vallée de l'Isère..

MONTMELIAN DANS L'ATLAS DU S.R.C.E. (2014b)

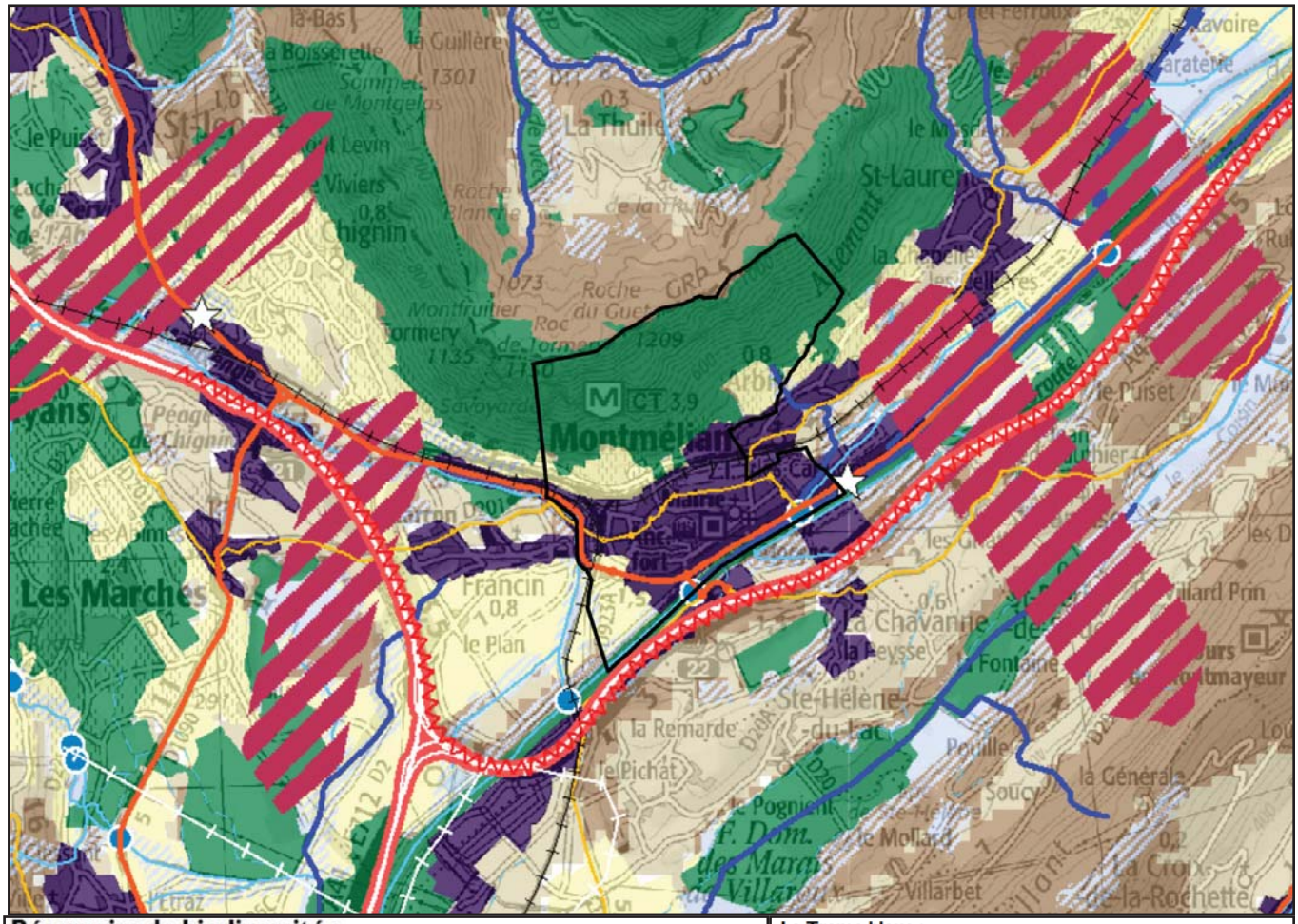

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
  Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
  Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

** constitués à partir des données de potentialité écologiquedu RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)*

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières
- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires
- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :
- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires
- Routes, autoroutes
- Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées
(Données non exhaustives)

> Echelle régionale: connexion globale intermassif et continuité écologique de l'Isère

Le S.R.C.E. de la région Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 (S.R.C.E. 2014a). L'atlas du S.R.C.E. est constitué de cartes au 1/100 000 (S.R.C.E. 2014b).

Montmélian relève de la Znieff de type 1 et des sites Natura 2000 rebord méridional du massif des Bauges considérés comme « réservoirs de biodiversité » ainsi que des cours d'eau reconnus pour la « trame bleue » que sont l'Isère et le ruisseau de la Crouza mais également des zones humides de l'inventaire départemental (carte S.R.C.E.).

Montmélian reste concerné par les « corridors d'importance régionale » de type fuseau définis au 1/100 000 entre les massifs des Bauges et de la Vanoise : intraversants de la vallée de l'Isère (carte S.R.C.E.).

Ici, il s'agit de chercher à compenser la très forte fragmentation de la vallée (urbanisation linéaire, RD 1006, A43, voie ferrée…) par le maintien d'un principe de connexion globale transversale intermassif avec un enjeu de maintien de la « continuité aquatique de l'Isère tant transversale que longitudinale » (S.R.C.E. 2014a).

La représentation cartographique des corridors

Les modes de représentation des corridors d'échelle régionale (fuseaux ou axes) sont des objets cartographiques symboliques. S'ils traduisent un principe de connexion de deux espaces, ce ne sont en aucune manière des zonages avec une limite définie *: ces représentations, volontairement schématiques, ont pour objectif de mettre en évidence un enjeu du maintien et/ou de la remise en bon état d'une connexion écologique entre les réservoirs de biodiversité et/ou les espaces perméables, ceci afin de garantir les capacités de déplacements des espèces pour l'accomplissement de leur cycle de vie.*

Aussi, ***les contours des objets cartographiques fuseaux ne constituent pas des zonages de référence qu'il est possible de zoomer****. Les acteurs locaux ont une marge de manœuvre et d'interprétation pour traduire et préciser, à leur échelle de travail, la localisation de ces symboles. La traduction dans un document d'urbanisme du principe de connexion affiché par le fuseau peut alors se réaliser au sein ou à proximité des contours proposés par le SRCE si le diagnostic local en justifie l'intérêt.*

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement localisent et/ou délimitent, à leur échelle de mise en œuvre, les corridors écologiques identifiés dans la cartographie régionale de la Trame verte et bleue et les préservent de l'urbanisation :

- **pour les corridors représentés par des fuseaux** : les SCoT précisent le principe de connexion, énoncé par le SRCE, sous la forme d'un ou plusieurs corridors à localiser et traduire de manière schématique. Les PLU, PLUi (ou les SCoT en fonction du contexte et des enjeux locaux) et cartes communales[21] délimitent et inscrivent à l'échelle cadastrale ces corridors ;

En l'absence de SCoT ou de SCoT ayant pris en compte le SRCE, les collectivités devant traduire le principe de connexion énoncé par le SRCE pour les corridors fuseaux doivent préciser, à leur échelle (de préférence intercommunale), la localisation d'autant de corridors que nécessaire pour assurer ladite connexion.

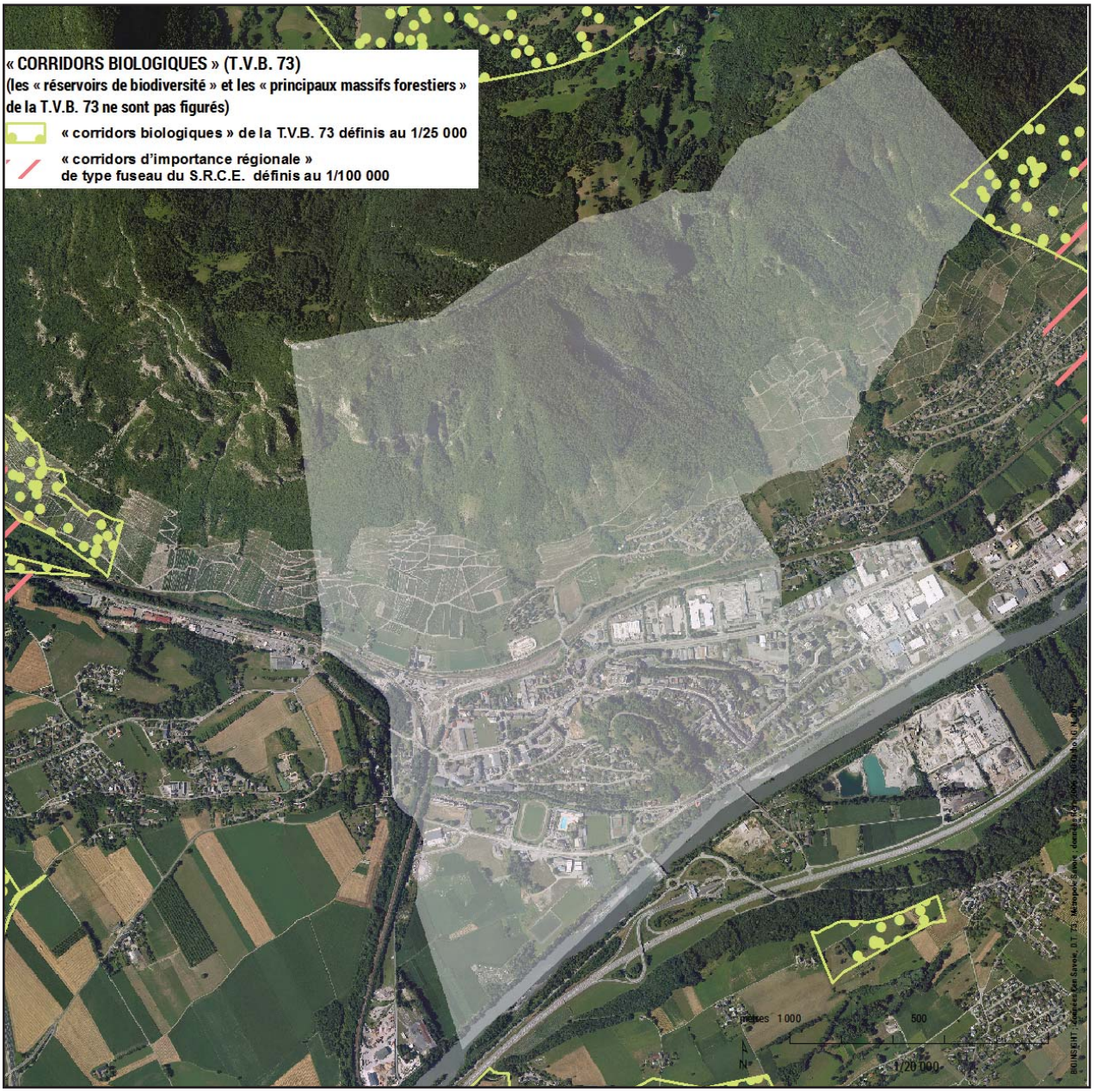
« CORRIDORS BIOLOGIQUES » (T.V.B. 73)
(les « réservoirs de biodiversité » et les « principaux massifs forestiers »
de la T.V.B. 73 ne sont pas figurés)
« corridors biologiques » de la T.V.B. 73 définis au 1/25 000
« corridors d'importance régionale »
de type fuseau du S.R.C.E. définis au 1/100 000
mètres 1 000
500
1/20 000

> Echelle départementale : des "corridors biologiques" fuseaux verts de porosité intermassif

Dans le cadre de l'élaboration de la cartographie départementale des continuités écologiques à partir de la cartographie des réservoirs de biodiversité et des principaux massifs forestiers (Cen Savoie, D.D.T. Savoie et Métropole Savoie), un « corridors biologiques » a été défini au 1/25 000 à Montmélian en cohérence avec le S.R.C.E. (carte « corridors biologiques » de la T.V.B. 73). C'est ainsi que l'analyse de l'occupation du sol a recensé, défini et regrouper une « sélection d'espaces naturels, semi-naturels et des formations végétales permettant de relier les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent s'appuyer sur de petits réservoirs de biodiversité ou de petits massifs boisés. Outre leur " franchissabilité ", leur richesse biologique importe aussi ». Ce regroupement intermassif / intravallée de surfaces agricoles/naturelles les moins artificialisées abritant des « petits réservoirs de biodiversité » doit être maintenu poreux (ne pas être artificialisé). Il devra aussi être aménagé au contact des structures linéaires qui les fragmentent aujourd'hui (réseaux viaire : RD 1006, A43 et voie ferrée) avec des franchissements dont la fonctionnalité écologique n'est pas, toutefois, connue actuellement, afin de créer des passages à faune fonctionnels parce qu'il sera dans le future lointain plus facile d'aménager de tels passages que de remettre en cause des tissus urbains. Il s'agit par conséquent de garantir, de sanctuariser ce fuseau de porosité intermassif sans pour autant aggraver la fragmentation dans la vallée (carte T.V.B. : « corridors biologiques » de la T.V.B. 73).

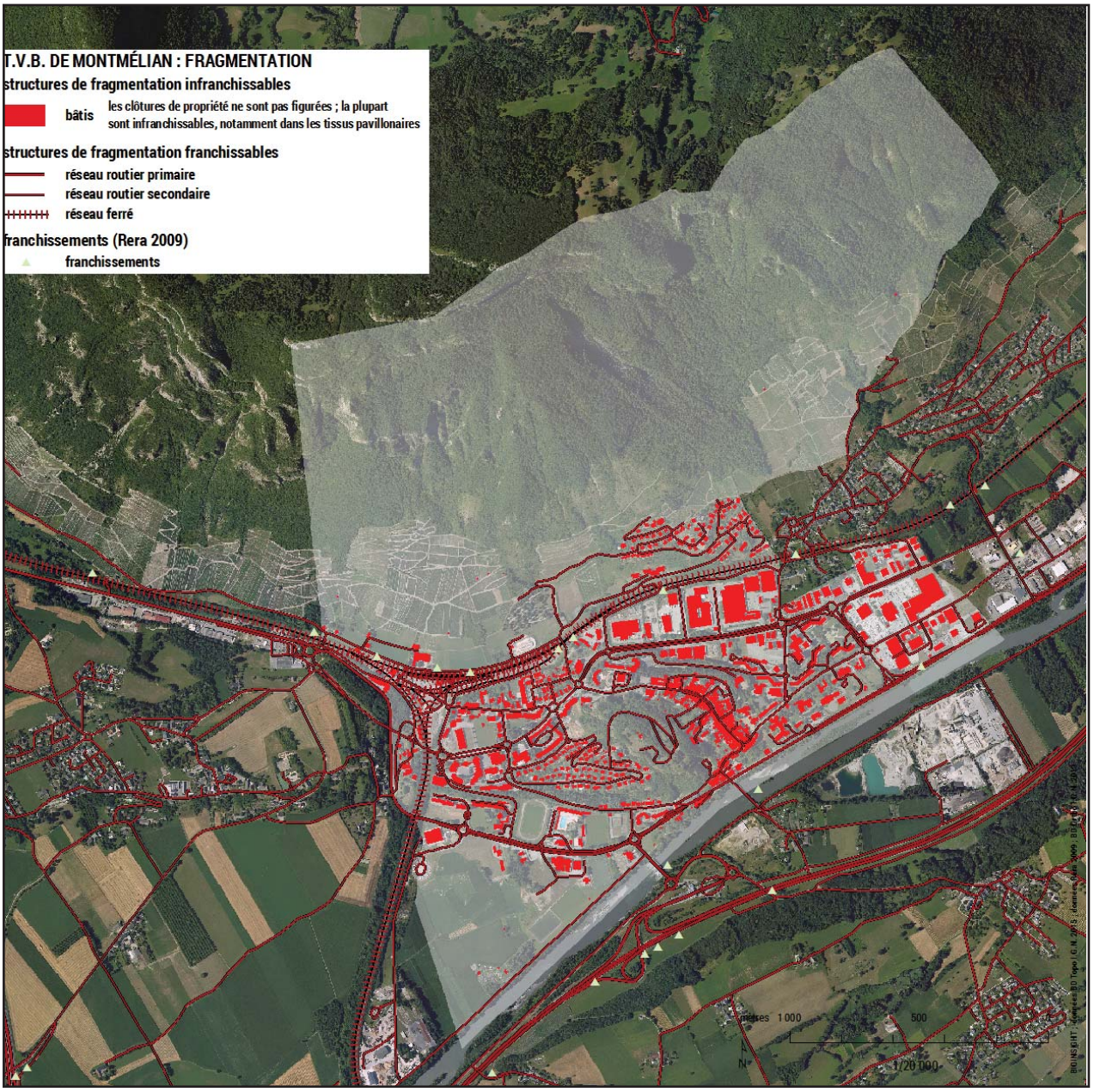
T.V.B. DE MONTMÉLIAN : FRAGMENTATION
structures de fragmentation infranchissables
bâtis
les clôtures de propriété ne sont pas figurées ; la plupart sont infranchissables, notamment dans les tissus pavillonaires
structures de fragmentation franchissables
réseau routier primaire
réseau routier secondaire
réseau ferré
franchissements (Rera 2009)
franchissements
mètres 1 000
500
1/20 000

> Echelle locale : des continuités écologiques structurelles

Fragmentation: une enveloppe urbaine étalée et un territoire très fragmenté

Bien que l'enveloppe urbaine de Montmélian soit plutôt dense (urbain continu), le degré de porosité écologique du territoire (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) demeure encore élevé mais altéré par des structures de fragmentation :

- les structures bâties et les tissus urbains, notamment les tissus pavillonnaires dont les clôtures des propriétés sont le plus souvent infranchissables ;
- les réseaux routiers primaire et secondaire, infrastructures linéaires, perméables, c'est-à-dire franchissables ;
- le réseau ferré, infrastructure linéaire considérée comme franchissable présentant, toutefois, des franchissements dont la fonctionnalité écologique n'est pas connue (carte T.V.B. : fragmentation).

De plus, vis-à-vis du réseau routier secondaire franchissable, dans le cadre du déplacement de la faune, des points de conflit peuvent s'établir correspondant à des collisions ou écrasements : non seulement la fragmentation réduit la dispersion écologique et génétique mais génère également une augmentation du taux de mortalité directe.

Sous-trames: des continuités écologiques structurelles diférenciées à préserver

Parce qu'une connexité structurelle (liens physiques) n'est pas forcément fonctionnelle (déplacements biologiques), cela est d'autant plus vrai entre des éléments différents, par exemple aquatique et boisé, pour plus de pertinence et de robustesse dans la définition interscalaire puis la traduction réglementaire, une décomposition en sous-trames – sans les multiplier pour autant – doit être opérée. Les sous-trames représentent l'ensemble des surfaces naturelles, agricoles, voire artificialisées, d'un même type de milieu constituant des continuités écologiques donc comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (liens continus ou discontinus d'éléments biophysiques).

A Montmélian, en plus de la sous-trame thermophile ouverte (pelouses sèches) majeure, une autre sous-trame détermine des continuités écologiques structurelles : aquatique/humide.

Il existe également une sous-trame urbaine végétalisée correspondant aux surfaces artificialisées, c'est-à-dire aux surfaces avec des sols dont la nature et la fonction socio-économique ne sont plus naturelles ni agricoles. Elle regroupe par conséquent tous les tissus urbains : industriels, commerciaux, pavillonnaires, collectifs… où la végétalisation prend de nombreuses et différentes formes dont les parcs ornementaux, jardins, alignements d'arbres... Ces formes de végétalisation constituent des continuités écologiques urbaines de différentes qualités – davantage de type « corridors écologiques » que de type réservoirs de biodiversité.

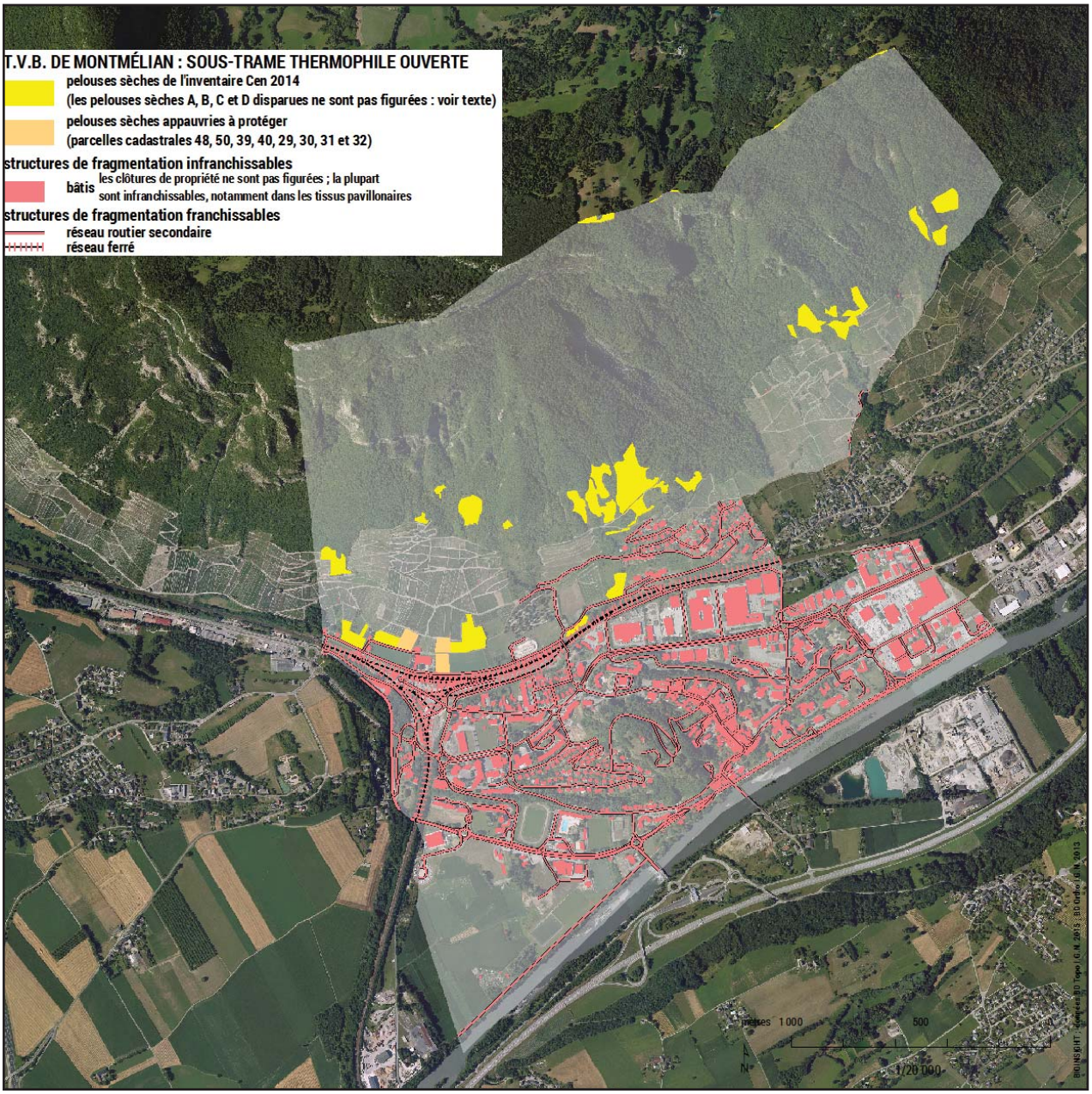
T.V.B. DE MONTMÉLIAN : SOUS-TRAME THERMOPHILE OUVERTE
pelouses sèches de l'inventaire Cen 2014
(les pelouses sèches A, B, C et D disparues ne sont pas figurées : voir texte)
pelouses sèches appauvries à protéger
(parcelles cadastrales 48, 50, 39, 40, 29, 30, 31 et 32)
structures de fragmentation infranchissables
bâtis
les clôtures de propriété ne sont pas figurées ; la plupart sont infranchissables, notamment dans les tissus pavillonaires
structures de fragmentation franchissables
réseau routier secondaire
réseau ferré
mètres 1 000
500
1/20 000

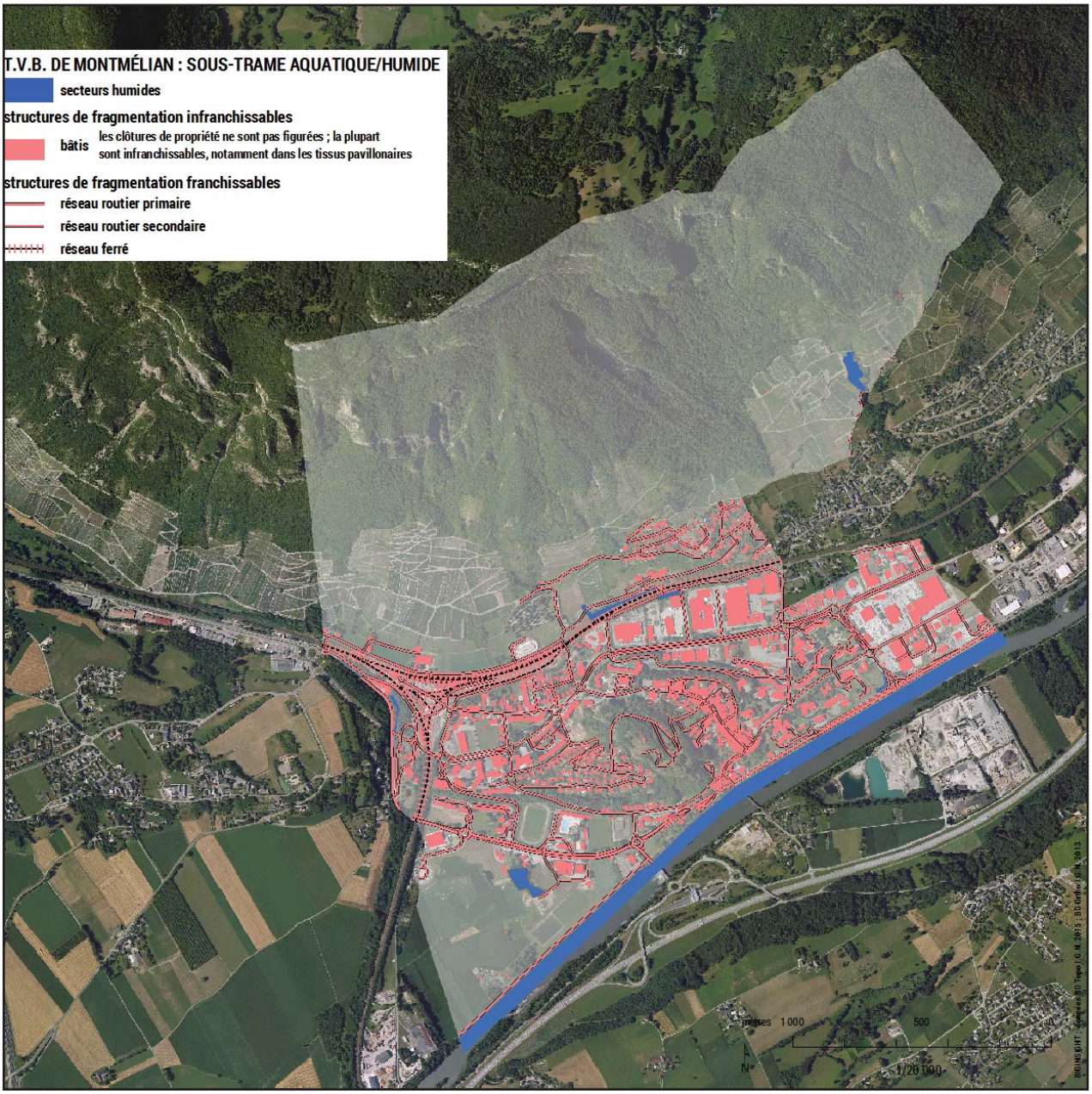
T.V.B. DE MONTMÉLIAN : SOUS-TRAME AQUATIQUE/HUMIDE
secteurs humides
structures de fragmentation infranchissables
bâtis
les clôtures de propriété ne sont pas figurées ; la plupart sont infranchissables, notamment dans les tissus pavillonaires
structures de fragmentation franchissables
réseau routier primaire
réseau routier secondaire
réseau ferré
mètres 1 000
500
1/20 000
N

source : mairie de Montmélian et de Francin

II 6. Eléments concernant les réseaux, les risques et les nuisances

> Assainissement

Eaux usées

Le Sivu d'assainissement du pays de Montmélian est responsable depuis 1993 du transport et du traitement des eaux usées des huit communes, c'est-à-dire qu'il est le maître d'ouvrage des collecteurs intercommunaux de transit (cas des eaux usées regroupées d'au moins deux communes), des postes de refoulement et de la station d'épuration. Il est aussi chargé de l'épandage des boues, des analyses à effectuer pour contrôler les rejets dans l'Isère… Ce service assainissement est géré par Véolia Environnement par délégation de service public (contrat d'affermage).

Les communes gèrent leur propre réseau, soit en régie directe, soit en affermage.

La station d'épuration intercommunale (Step du Domaine), localisée à Francin, est fondée sur une filière de type boues activées en aération prolongée.

En matière de charge polluante, la station d'épuration dispose d'une capacité épuratoire de 1080 kg/jour en DBO5, soit une capacité épuratoire de 18 000 équivalents-habitants (E.H.), en sachant qu'un équivalent-habitant correspond à 60 g/jour de DBO5.

Apremont, Arbin, Chapareillan (Isère), Chignin, Francin, les Marches, Montmélian et Myans sont raccordées à cette station d'épuration intercommunale (Step du Domaine) mais le Sivu d'assainissement du pays de Montmélian a également établi des conventions pour recueillir dans la Step du Domaine les eaux usées de structures non adhérentes au Sivu :

- la communauté d'agglomération de Chambéry Métropole pour une partie du territoire de Saint Jeoire Prieuré ;
- le syndicat mixte du parc d'activités Alpespace pour une partie de la zone d'activités.

Le SIVU a engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement actuellement à l'enquête publique. Il ressort du schéma les éléments suivants :

- la capacité de la STEP est actuellement suffisante mais le réseau présente des dysfonctionnements dus aux eaux parasites,
- l'extension de la STEP reste nécessaire à moyen terme pour accueillir la population supplémentaire attendues sur les communes membres, la zone d'activités Alpespace et sa future extension avec certaines entreprises agro alimentaires présentant des besoins importants.

Un plan pluriannuel d'investissement prévoit les travaux de rénovation des réseaux pour répondre en partie au problème des eaux parasites et pour programmer l'extension de la STEP. Il est prévu de terminer les travaux en 2020.

Cette extension permettra de passer la capacité de 20 000 équivalents habitants à 35 000 et ainsi répondre aux besoins prospectifs du territoire évalués dans le cadre du schéma.

Les services de l'Etat ont validé ce schéma.

A Montmélian, plus spécifiquement, il s'agit majoritairement d'un réseau séparatif d'une longueur de 18 000 ml environ de canalisation d'eaux usées. Il est relevé environ 300 ml de réseau unitaire. (*carte réseau d'assainissement*). Les conduites eaux usées (et unitaire) sont raccordées par des collecteurs intercommunaux de transit à la station d'épuration du Sivu. En tout, 37 km de canalisations constituent le réseau à Montmélian, hors branchements.

Montmélian fait partie des communes qui ont régulièrement et de longue date entretenu ses réseaux, les plus gros problèmes de fuites ou eaux parasites ont été résolus où sont en passe de l'être et seule 1 habitation n'est pas raccordée à ce jour du fait d'un coût de raccordement élévé mais le sera à moyen terme. Les installations individuelles sont suivies par le SPANC.

La quasi-totalité de la commune est donc raccordée aux réseaux. Aucune zone d'urbanisation future ne sera contrainte sur ce point.

Le schéma directeur fait également ressortir la diminution générale du volume d'eau consommé et donc rejeté par habitant : le nombre d'habitant augmente sur le territoire mais les volumes traités augmentent peu. Cela démontre la prise de consciente croissante des habitants, entreprises (dont certains très gros consommateurs) et collectivités.

Dans ce sens, la commune de Montmélian a par exemple mis en place sur le village des enfants un dispositif permettant de faire fonctionner les sanitaires avec l'eau pluviale récoltée.

La révision du schéma directeur d'assainissement permet de lever toute incertitude sur les capacités de développement de la commune. Les éléments apportés par le schéma sont de nature à justifier de l'adéquation besoins / ressources pour le PLU de Montmélian

Dans l'attente de la finalisation des travaux d'extension de la STEP (2020), la STEP dans ses dimensions actuelles est par ailleurs en mesure de traiter les effluents liés au développement prévu sur Montmélian.

Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une compétence communale. A Montmélian, les conduites eaux pluviales ont pour principal exutoire la rivière Isère et, secondairement, le ruisseau du Bondeloge, à partir de très nombreux rejets *(cf carte réseau d'assainissement eaux pluviales).*

> Alimentation en eau potable

COMPÉTENCE

La ville de Montmélian a confié la gestion de son service des eaux à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, dans le cadre d'un contrat de type affermage.

La commune de Montmélian a adopté un Schéma d'Aménagement d'Eau Potable à l'échelle du canton en 2013.

Le nombre de clients a légèrement baissé pour passer sous les 1900 abonnés (-1.8%). Les volumes vendus (rapportés sur 365 jours) subissent eux une diminition de 5.4% et s'établissent à 208 687 m3, valeur la plus basse des 5 dernières années.

La commune est alimentée en eau potable par trois captages gravitaires, à savoir :

- le captage d'Arbin (également dénommé captage des Fontaines ou encore captage du Ruisseau), partagé avec la commune voisine d'Arbin
- le captage de Lourdens, intégralement pour Montmélian.
- le captage de Domperron, partagé avec la commune de Cruet, à hauteur de 3/5 du débit pour Montmélian et 2/5 pour Cruet (Arrêté Préfectoral d'octobre 1961).

A noter, qu'en cas de besoin, la ville de Montmélian est également connectée au réseau AEP de Chambéry-Métropole (Puits de St Jean de la Porte).

Les débits moyens sont les suivants :

- **sources d'ARBIN (captage du Ruisseau ou des Fontaines) :** débit moyen 27 l/s en 2010
- **source Domperon :** débit moyen 7,4 l/s en 2010
- **source Lourdens :** débit moyen 5,3 l/s en 2010

L'historique (de 2006 à 2011) des volumes produits et consommés sur la commune de Montmélian met en évidence :

- le nombre de clients à légèrement baissé pour passer sous les 1900 abonnés.
- Les volumes produits varient entre 450 000 et 250 000 m3/an, et tendent à diminuer.
- Les volumes consommés sont plutôt stables, compris entre 200 000 et 250 000 m3/an.
- La consommation moyenne journalière est d'environ 700 m3.
- Le rendement du réseau est fluctuant (60 à 75 %), avec une nette amélioration en 2010 (près de 90 %). Cela provient principalement de l'amélioration de la détection des fuites par îlotage.

PROTECTION DES CAPTAGES

Montmélian est propriétaire des parcelles où sont situés les trois ouvrages de captage qui alimentent la commune.

La procédure permettant d'établir les périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement est engagée. Des apports complémentaires ont été apportés

Tableau 5-1 : Bilans ressources besoins en situation actuelle et future

		Débit d'étiage	Situation actuelle	Situation future sans modification de l'ILF
Ressources	Source du Ruisseau	5,00 l/s	432 m³/j	432 m³/j
	Source de Lourdens	2,14 l/s	185 m³/j	185 m³/j
	Source de Domperon	1,42 l/s	122 m³/j	122 m³/j
	Chambéry Métropole	pas de limitation	300 m³/j	1000 m³/j
	TOTAL		**1039 m³/j**	**1739 m³/j**
Besoins	Domestiques		653 m³/j	931 m³/j
	Fuites		105 m³/j	105 m³/j
	Ecoulements permanents		0 m³/j	0 m³/j
	Agricoles	Estimé	0 m³/j	0 m³/j
	Commerces/artisanat/services	Intégré dans le ratio par habitant	0 m³/j	232 m³/j
	Autres :	Droits d'eau	0 m³/j	0 m³/j
	Usages municipaux (arrosage+piscine)	Estimé	73 m³/j	73 m³/j
		Sous total	830 m³/j	1340 m³/j
	Besoin totaux *Majoration de 10% pour les écoulements non comptabilisés : adduction, défauts de comptage…)*		**913 m³/j**	**1475 m³/j**
Bilan ressources - besoins			**126 m³/j**	**264 m³/j**
Pourcentage de la ressource mobilisée			88%	85%

source : schéma directeur AEP 2013, fiche communale

sur les pratiques agricoles en amont des captages.

Ces démarches administratives officielles (rendu du rapport de l'hydrogéologue, dossier DUP et enquête publique) devraient aboutir en 2017.

Dans l'attente de la définition définitive des périmètres de protection, une protection de la ressource est mise en place :

- à hauteur de 80% pour la source du Ruisseau à Arbin (arrêté préfectoral mis en œuvre, terrain acquis, servitudes mises en œuvre, clôture sur ancien périmètre) ;
- à hauteur de 50% pour les sources Lourdens/Dompernon à Cruet (dossier déposé en Préfecture, clôture en amont du site et cave dans l'ancien monastère de Lourdens acquis par la commune en 2010, dont l'accès à l'enceinte est interdit).

Le territoire de la commune de Montmélian est concerné uniquement par le périmètre de protection rapprochée et éloignée associé au captage du ruisseau ou des Fontaines situé sur Arbin. L'activité viticole nécessite une vigilance particulière.

Dans le cadre de cette procédure, la commune a joint une demande d'autorisation de captage de ces ressources en eau, avec un certain niveau de débit. Il est à noter que les trop-plein des captages coulent régulièrement, permettra d'assurer un débit réservé au ruisseau.

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur. Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernant les paramètres micobiologiques et physico-chimiques. **Sur Montmélian, tous les résultats sont conformes** *(cf. détail présentés au niveau des Annexes sanitaires).*

ADÉQUATIONS DES CAPACITÉS AUX BESOINS ACTUELS :

Le bilan des ressources besoins est présenté de manière détaillée dans la notice des Annexes sanitaires *(Cf5.5B notice AEP)*. Il ressort que le bilan est équilibré. Cet équilibre est maintenu grâce à l'achat d'eau auprès de Chambéry métropole, dont la conduite d'adduction, provenant de St Jean de la Porte, traverse la commune.

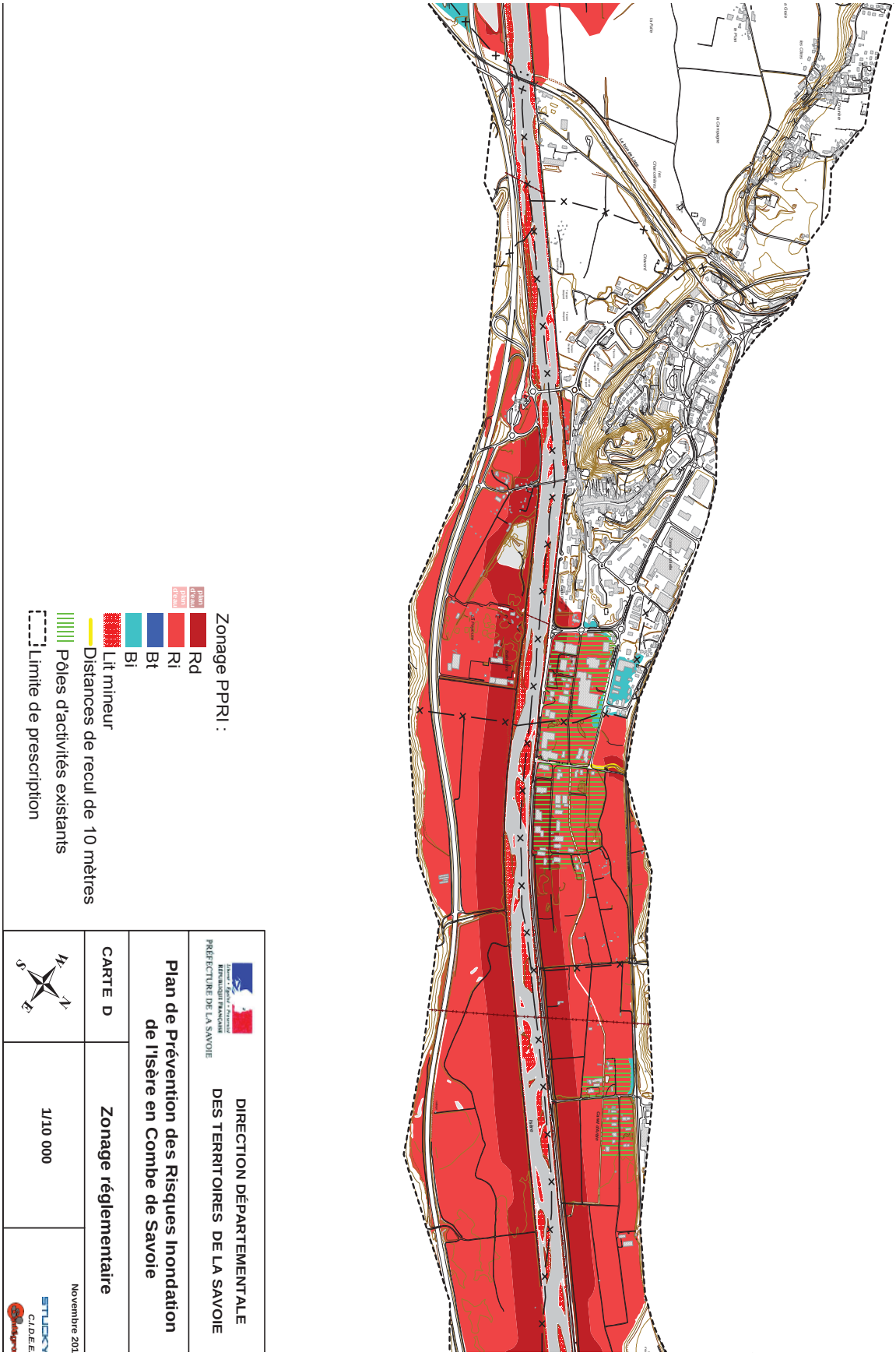

Source : DDT 73

Risques naturels

LA NOTION DE "RISQUE"

Dans ce domaine, le risque est la résultante du croisement entre l'aléa considéré (probabilité qu'un phénomène intervienne tel qu'une inondation, une avalanche…) et l'enjeu à protéger (ce qui est exposé à l'aléa avec un certain degré de vulnérabilité, par exemple des intérêts économiques ou humains).

Le document, qui évalue les risques – à partir de la détermination des enjeux et des aléas – pour fixer les prescriptions ou les recommandations en matière d'aménagement, est le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.). Le P.P.R. approuvé constitue une servitude d'utilité publique (L562-4 du Code de l'environnement) affectant l'utilisation du sol, servitude qui doit figurer dans les annexes du P.L.U. – ce qui conditionne son opposabilité – ; il forme un zonage complémentaire du P.L.U.

Le P.P.R. de Montmélian correspond au P.P.R. Combe de Savoie, prescrit le 19 mai 2003, approuvé par anticipation le 17 juillet 2008 et ayant fait l'objet d'une révision en octobre 2011, avec une mise à l'enquête publique au cours de l'été 2012 et a été approuvée le 19 février 2013.

Il concerne uniquement le risque d'inondation, constituant donc un P.P.R.I. Montmélian est concerné par quatre zones (DD.E. 73 ; carte P.P.R.I. ci-contre et règlement en annexe) :

Dans le cadre de la révision en 2013, il a été rajouté des autorisations supplémentaires à l'intérieur des zones d'activités sous condition notamment d'une attestation de la collectivité portant sur l'existence d'un PCS opérationnel, ce qui est le cas sur Montmélian. L'aménagement de la zone d'activités située dans la bande de sécurité des digues et également soumis à la réalisation d'une étude de danger du tronçon de digue attestant de la stabilité de l'ouvrage vis-à-vis de l'aléa de référence du PPRi

Les risques d'inondation pourraient être accentués par l'artificialisation des zones humides puisque les Z.H. jouent un rôle majeur dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau en contenant leurs crues (*chapitre zones humides*).

Mais, en matière de sources d'information sur les risques, il convient de citer également la base de données communale du site Internet « Prim.net » dédiée aux risques. Il est signalé que la commune de Montmélian présente les risques :

1 - inondation ;

2 - mouvement de terrain ;

3 - sismique : zone de sismicité 4 (sur une échelle de 1 à 5, les constructions devant ainsi intégrer des règles parasismiques) correspondant à une "sismicité moyenne" *cf articles R563-1 à 8 du code de l'environnement qui fixe les modalités d'application concernant les règles particulières de "construction para-sismiques" pour les équipements, bâtiments et installations dans les zones exposées à un risque sismique ;*

4 - rupture de barrage (ondes de submersion des barrages de Bissorte, Roselend, Tignes et La Girotte) ;

5 - transport de marchandises dangereuses.

S'agissant des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, les éléments disponibles sont présentés dans le tableau suivant.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	26/11/1983	27/11/1983	15/02/1984	26/02/1984
Inondations et coulées de boue	09/10/1988	12/10/1988	05/01/1989	14/01/1989
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	20/02/1990	14/05/1990	24/05/1990

La commune compte également sur le coteau au lieu-dit l'Avalanche, une forêt de protection classée en 1932 par un décret en Conseil d'Etat. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique *(Cf. plan présenté en annexe)*.

Sur cette emprise, le couvert forestier doit être maintenu. Les coupes d'arbres ou création de piste sont soumises à autorisation spécifique délivrée par les services de l'Etat.

PIZ

LE PLAN D'INDEXATION EN Z

Le Piz complète et finalise la procédure retenue en Savoie depuis de nombreuses années pour indiquer dans les P.L.U. l'existence de risques d'origine naturelle, sur les parties de territoire non couvertes par un zonage à caractère réglementaire. Le Piz reste un document informatif ; sa mise en œuvre n'a aucun caractère réglementaire (O.N.F. 2010).

Cependant, l'inventaire des phénomènes naturels, et des risques qui en découlent, est un des préalables indispensables à la réalisation du PADD ainsi qu'au règlement du P.L.U., l'existence de risques d'origine naturelle restant à ce jour un des facteurs limitant premier à tout projet d'aménagement, particulièrement en zone de montagne et de semi-montagne.

L'uniformisation, au niveau du département de la Savoie, des pratiques concernant la prise en compte des risques d'origine naturelle dans les PLU doit permettre, entre autres, de faciliter l'accès du public à cette information ainsi que le travail des personnes chargées de l'instruction des demandes de permis de construire et autres documents de même nature (O.N.F. 2010).

La procédure d'indexation en « z » est normalement appliquée aux seules zones U ou AU du P.L.U. et à leur périphérie immédiate. De plus le Piz n'est mis en œuvre que sur les zones concernées par des phénomènes naturels dont la liste est clairement définie dans le document. Le Piz cherche à définir les possibilités d'aménagement des différentes zones vis à vis des conséquences visibles et prévisibles de ces phénomènes naturels, en l'état actuel de la connaissance, à dire d'expert, mais aussi grâce aux conclusions des études spécifiques existantes. De telles études peuvent également être réalisées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PLU, afin de cerner, mieux que ne peut le faire le dire d'expert, les phénomènes en cause et leur impact sur le zonage. Hors l'extension prévisibles des phénomènes, les deux paramètres retenus pour apprécier l'importance des risques et les possibilités d'aménagement qui en découlent, sont l'intensité et la fréquence des phénomènes en cause (O.N.F. 2010).

Les choix retenus lors de la réalisation d'un PIZ restent valables tant qu'aucun élément nouveau d'appréciation des phénomènes naturels visibles et prévisibles, et des risques qui en découlent, ne vient modifier le diagnostic initial des risques et de leur impact sur les constructions. Le Piz se compose de deux parties :

- le document graphique ;
- le catalogue des prescriptions spéciales, ou des recommandations, à mettre en œuvre dans les zones concernées par des risques d'origine naturelle (O.N.F. 2010).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2012 qui a été annulé, la commune de Montmélian avait confié à la société Alp'Géorisques la réalisation du Piz communal (Alp'Géorisques 2011abc).

Le document graphique (Alp'Géorisques 2011a) décrit quatre aléas naturels : **glissement de terrain (G), chute de blocs (B), ruissellement sur versant (V), crue torrentielles (C)**, suivant quatre niveaux de risque : non constructible (N), risque fort (F), risque moyen (M), risque faible (f). Une autre indication « p » correspond à protection pour zone soumise à un risque d'origine naturelle, et qui, compte tenu de l'existence de dispositifs de protection déportés, est en l'état actuel du site dans une des situations suivantes :

- librement constructible : « /p » ;
- constructible avec recommandations : « f/p » ;
- constructible sous réserve de prise en compte de prescriptions spéciales « M/p » ;
- maintien du bâti à l'existant : « F/p » ;
- non constructible : « N/p ».

Les prescriptions et recommandations par secteur sont données par le catalogue des prescriptions spéciales sous la forme de 10 fiches qui seront annexées au règlement du PLU. Toutes les zones exposées à un risque naturel répertoriées dans le PPRI et le PIZ seront repérées au règlement graphique du PLU.

Dans son avis sur le projet de PLU arrêté, le RTP demande la réalisation d'une étude globale de versant relative aux chutes de blocs afin d'actualiser la connaissance du risque, notamment au regard de la zone AU1z de la Maladière affichée au projet de PLU arrêté.

La commune a commandé cette étude de protection contre les chutes de blocs réalisée par le bureau d'études d'ingénierie géotechnique ARIAS sur les sites de la Maladière, de Beauvoir et du cimetière (voir étude complète en annexe). Cette étude établit les conclusions suivantes :

- Sur le secteur Maladière, les calculs montrent que la parcelle est atteinte par une proportion limitée, mais non négligeable, de trajectoires sur presque tout son linéaire. Une actualisation du zonage de l'aléa à l'échelle de la parcelle a été réalisée. Une (petite) partie du projet est en aléa moyen (l'angle NW), l'essentiel de la parcelle est en aléa faible. Par ailleurs, la pénétration des blocs au niveau de la parcelle est franche, loin d'une atteinte périphérique qui se contenterait « d'effleurer » le projet.

  En ce qui concerne les deux habitations existantes situées à l'extrémité sud et au centre du projet Maladière, elles sont positionnées toutes deux en zone d'aléa faible. En l'état actuel il n'existe pas de danger imminent à court / moyen terme susceptible de les atteindre. Pour ces constructions existantes, il est préconnisé à moyen terme de ne pas augmenter la vulnérabilité.

- Sur les secteurs Beauvoir et Cimetière, les modélisations montrent que les phénomènes rocheux atteignent également largement les secteurs d'études, sur l'ensemble de leurs linéaires, avec cependant une proportion d'atteinte plus importante pour le secteur du chemin de Beauvoir. Le BMXPark plus en aval du cimetière est à l'écart des chutes de blocs.

L'aléa de propagation obtenu associé à l'intensité prévisible du phénomène impose la réalisation de travaux de protection, au niveau des trois secteurs.

- Pour le secteur Maladière, un ouvrage de type merlon, d'une hauteur de l'ordre de 8 m, à parements raidis (inclinés à 70° pour en limiter l'emprise au sol), implanté en limite haute de la parcelle, permettra l'interception des compartiments rocheux observés.

- Pour les secteurs Beauvoir et Cimetière, une ligne d'écrans pare-blocs, justifiant une capacité de 5000 kJ et une hauteur nominale de 6 m (ayant subis avec succès les tests grandeurs réelles du protocole ETAG027) et positionnés en partie haute des vignes, permet l'interception des blocs rocheux. Compte tenu de la moindre probabilité d'atteinte du secteur Cimetière, il est possible de scinder les travaux des écrans pare-blocs en deux temps, en priorisant le secteur Beauvoir.

> Bruit

Infrastructures bruyantes

Dans le cadre de l'application de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les services de l'Etat ont réalisés des cartes de bruit approuvés par des arrêtés préfectoraux DDT-SEEF-2016-2022 du 28 décembre 2016 pour les infrastructures :

- réseau routier national, départemental, intercommunal et communal ;
- réseau routier national pour les autoroutes concédées ;
- Infrastructures ferroviaires.

Les cartes de type A représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit. Elles sont disponibles pour chaque source de bruit sur 24h (Lden*) et la nuit (Ln*) pour les routes et la voie ferrée.

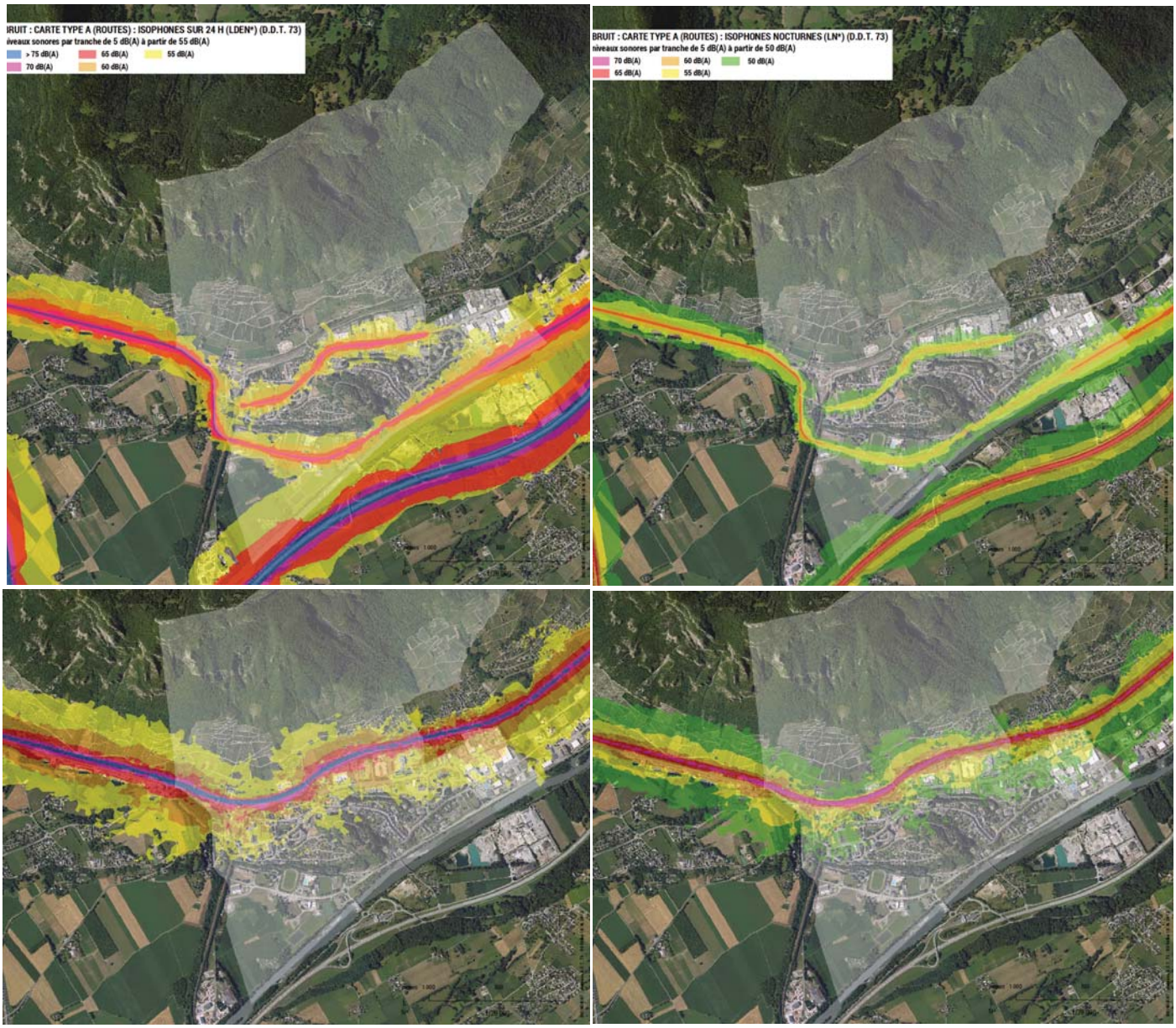

Les secteurs où les valeurs limites sont dépassées (carte de type C) se fondent sur la notion de « valeurs limites » introduite par la directive européenne, qui indiquent un seuil à partir duquel un bruit va provoquer une « gêne » pour les habitants. Ces seuils sont différents suivant les indicateurs de bruit retenus (P.P.B.E. 2010) :

- réseau routier : indicateur Lden* avec un seuil > 68 dB(A) ; indicateur Ln* avec un seuil > 62 dB(A) ;
- voies ferrées : indicateurs Lden* avec un seuil > 73 dB(A) ; Ln* avec un seuil > 65 dB(A).

Une carte de type C pour le réseau routier figure ces secteurs pour les seuils nuit de l'indicateur Ln* > 62 dB(A) mais pas Lden* (sur 24 h), uniquement semble-t-il jour (les seules données Sig disponibles) de valeur > 68 dB(A).

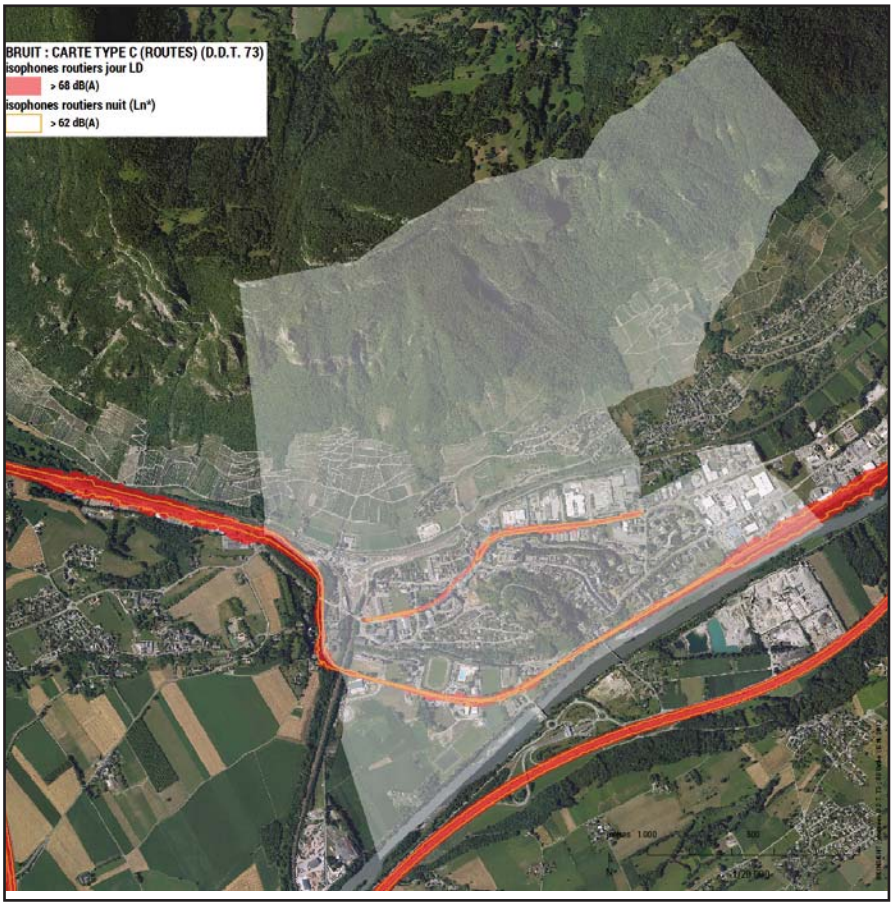

MESURE ET CALCUL DU NIVEAU SONORE

L'échelle dite des dB(A) quantifie les puissances sonores. Elle mesure l'intensité sonore dans tout le spectre de fréquences audibles (différents tons) et utilise ensuite un schéma de pondération qui tient compte du fait que l'oreille humaine a une sensitivité différente à chaque fréquence sonore.

L'échelle des dB est une échelle dite logarithmique, ce qui signifie qu'un doublement de la pression sonore (ou l'énergie du son) implique un accroissement de l'indice par approximativement 3. Un niveau sonore de 100 dB(A) contient donc deux fois plus d'énergie qu'un niveau sonore de 97 dB(A).

L'échelle suivante donne quelques niveaux de référence :

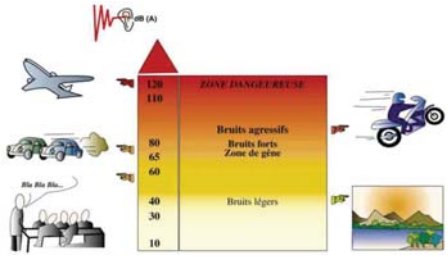

Rappel des seuils mentionnés par la réglementation :
- 60 dB(A) = seuil présumé de gêne
- 65 dB(A) = seuil avéré de gêne à ne pas dépasser
- 70 dB(A) = point noir de bruit devant faire l'objet d'un traitement

Montmélian est concernée par plusieurs axes bruyants, qui font l'objet d'un classement :
Les infrastructures de transports terrestres sont ainsi classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé. Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse.
La largeur du secteur affecté par le bruit est comptée de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée ou du rail. Dans ce secteur réglementaire les prescriptions d'isolement acoustiques des constructions sont à respecter.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq* (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq* (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée
1	L>81	L>76	d = 300 m
2	76<81	71<76	d = 250 m
3	70<76	65<71	d = 100 m
4	65<70	60<65	d = 30 m
5	60<65	55<60	d = 10 m

Des catégories de voies classées par l'arrête préfectoral du 25 juin 1999 relatif aux voies bruyantes, complété par celui du 13 juin 2000, sont identifiées sur Montmélian *(Cf. tableau ci-dessous)*. Il s'agit de la RD1006 (ex-RN6) classée en catégorie 3 (100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée), la RD201 en catégorie 4 (30 m), et la voie ferrée en catégories 1 (300 m) et 3 (100 m).

MONTMELIAN								
3 - RN	6	RN 6-Montmélian - 1	Francin	Agglo Montmélian	3	100	J	O
	6	RN 6-Montmélian - 2	Agglo Ouest	Agglo Est	3	100	J	O
	6	RN 6-Montmélian - 3	Agglo Est	Arbin	3	100	J	O
4 - RD	201	RD 201 - Montmélian - 1	Place Pillet Will (RD 204)	Place Pierre Brosselette	3	100	J	O
	201	RD 201 - Montmélian - 2	Place Pierre Brosselette	Carrefour giratoire mairie	4	30	J	O
	201	RD 201 - Montmélian - 3	Carrefour giratoire mairie	Carrefour giratoire d'Arbin	3	100	J	O
	201	RD 201 - Montmélian - 4	RN 6	Agglo Montmélian	3	100	J	O
	201	RD 204 - Montmélian	RN 6	RD 201 (Place Pillet Will)	4	30	J	O
	201e	RD 201e - Montmélian	Giratoire Arbin	RN 6	4	30	J	O
7 - SNCF	900	900-Montmélian-1	150600	151000	1 (*)	300	J+N	O
	900	900-Montmélian-2	151000	152500	1 (*)	300	J+N	O
	909	909-Montmélian-1	47907	50034	3	100	J	O

Abrévations

COMMUNE : Commune dans le territoire de laquelle se situe le tronçon de l'infrastructure bruyante
INFRA : Type de l'infrastructure routière (autoroute = AC, routes nationale = RN, départementale = RD, communale = RC, projet [PIG, DUP, ER]° = Projets, voie ferrée = SNCF)
NUM : Numéro de l'infrastructure concernée
CAT : Catégorie réglementaire (de 1 à 5) de classement du tronçon bruyant
CAT 1(*) : Les tronçons de catégorie 1 de la voie ferrée n° 900 signalés par un astérix (*) ont un niveau sonore de référence de nuit plus élevé (référence : article 4 de l'arrêté préfectoral)
LARGEUR : Largeur réglementaire de la zone de nuisance sonore, comptée de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée ou du rai de la voie la plus proche
J / N : Période de la journée conduisant au classement (J = 6h à 22h, N = 22h à 6h)
O / U : Type de milieu traversé par le tronçon bruyant (O = tissu ouvert, U = rue en U avec bâti continu de part et d'autre)

(*) : PIG = projet d'intérêt général, DUP = projet déclaré d'utilité publique, ER = emplacement réservé au POS

A l'intérieur de ces bandes de protection *(qui sont reportées au Règlement graphique du PLU)*, les constructions seront soumises à des prescriptions d'isolement acoustique, avec des objectifs minimum de 35 dB(A) dans les chambres et de 45 dB(A) dans le séjour.
La réglementation (Code de l'habitation) impose désormais de fournir une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique pour toute nouvelle construction de bâtiment d'habitation de plus de 10 logements.

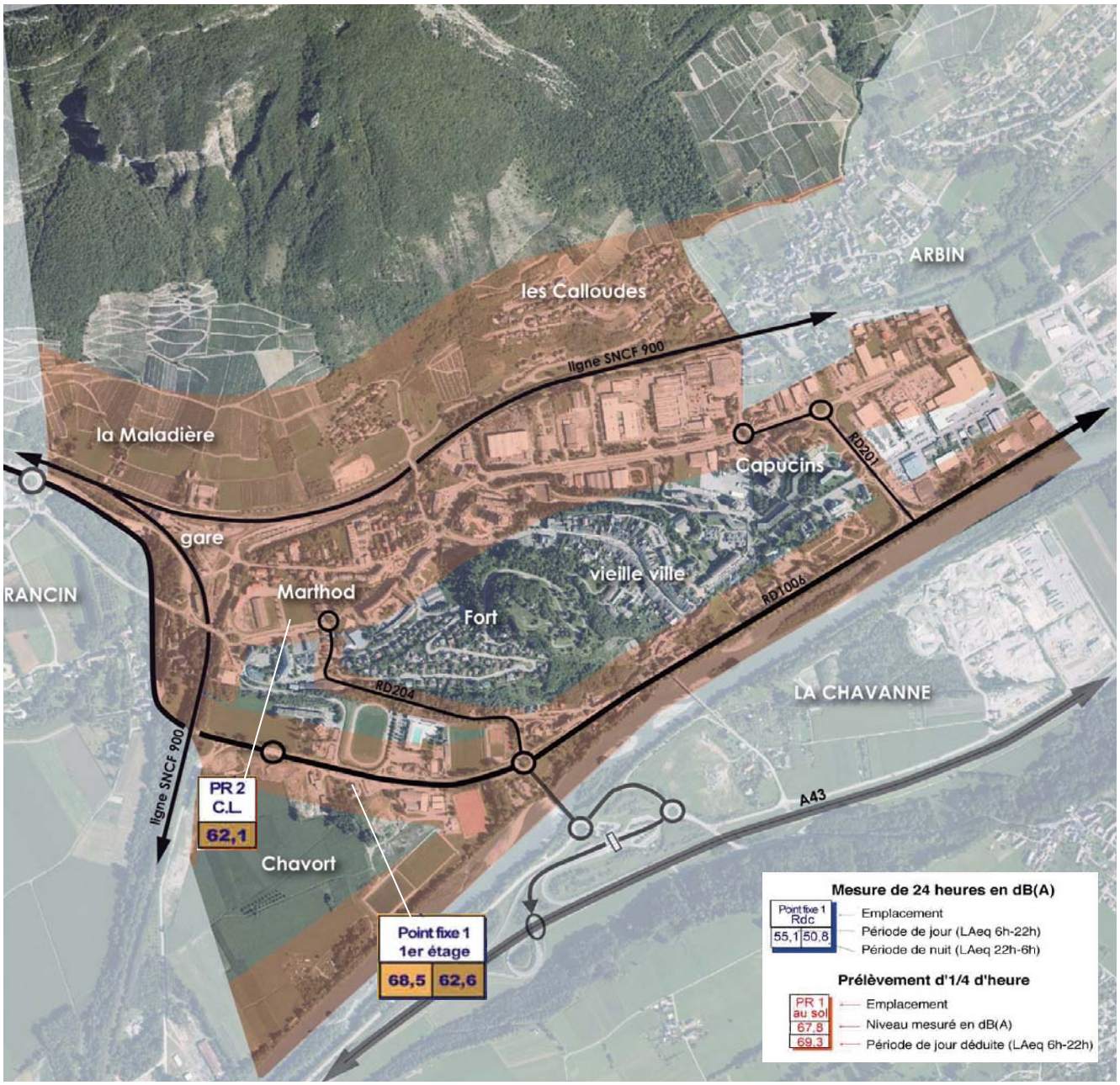

(Sources : DDT / Etude AEU TEKHNE SOBERCO 2006)

SECTEUR GARE/MALADIÈRE/MARTHOD

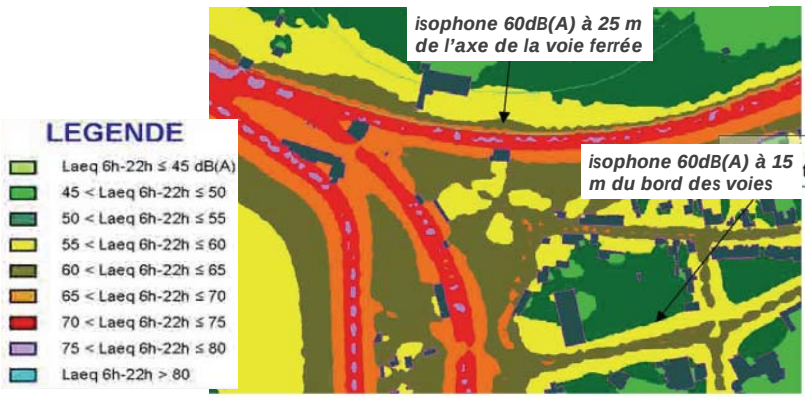

SECTEUR CHAVORT

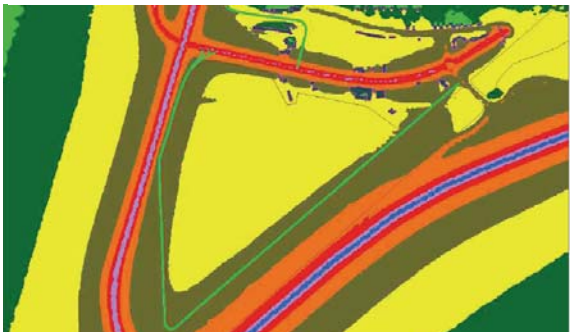

isophone 60dB(A) à 100 m de l'axe de voie ferrée, à 90m du bord de la voie côté Isère et à 60m du bord de la RD1006

Dans le cadre de l'Analyse Environnementale de l'Urbanisme réalisée en 2006 sur Montmélian à l'initiative de la commune *(TEKNÉ / SOBERCO)* des approches complémentaires aux données réglementares ont été faites avec :

- plusieurs mesures de bruit le long des axes bruyants en point fixe (jour/nuit) ou en prélèvement d'1/4 d'heure. *Les valeurs sont reprises sur la carte ci-contre.*
- des cartes de niveaux sonores sur le secteur «gare/la Maladière/Marthot» ainsi que sur la plaine de Chavort, permettant de préciser les limites de l'isophone 60 dB(A), en faire en sorte de bien intégrer la question du bruit sur ces deux secteurs identifiés comme des secteurs futurs d'urbanisation.

La plaine de Chavort est ainsi concernée par la source de bruit de l'autoroute. L'entreprise Nantet située sur la commune de Francin à l'extrémité de Chavort est une activité relativement bruyante, du fait des rotations et du déchargement des camions, qui nécessite d'être prise en compte.
L'activité liée aux terrains de sport est également une source de bruit temporaire.

Le secteur de la Maladière est en limite de l'isophone 60dB(A).
L'activité viticole lors des traitements est également une source de bruit temporaire à prendre en compte.

La commune ne compte pas d'autres sources de bruit faisant l'objet d'un repérage réglementaire, notamment au niveau des zones d'activités.

Risques électromagnétiques

Montmélian est traversée à flan de côteau par une ligne haute tension de 63 kwh.

Pour le public, la réglementation européenne 1999/519/CE/12-07-99 transcrite en droit français par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 fixe les limites d'exposition suivantes :

	Champ électrique 50Hz en kV/m	**Champ magnétique en microTesla**
Exposition résidentielle **(24h/24)**	5	100

Pour les travailleurs, la directive européenne 2004/40/CE/30-04-04 fixe des limites d'exposition suivantes :

	Champ électrique 50Hz en kV/m	**Champ magnétique en microTesla**
Exposition professionnelle **(8h/jour)**	10	500

Cependant, la Directive européenne « ne traite pas des effets à long terme, y compris cancérigène » *Cf Section 1 Article 1§1*.
Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), ces limites ont seulement pour vocation de prévenir les effets sur la santé d'une exposition aigüe de courte durée.

Risques technologiques

La commune est traversée par la canalisation de gaz «antenne d'Albertville», déclarée d'Utilité Publique par arrêté du 20 juin 1986 et du 23 juin 1999. Cette canalisation transporte des matières dangereuses.

diamètre de la canalisation	zone de danger significatif	zone de danger graves	zone de danger très graves
150 mm	45 m	30m	20m

La commune est traversée par un second ouvrage GRTgaz, correspondant à une installation annexe de MONTMELIAN SECT DP.

Ces canalisations engendrent la prise en compte de servitude d'utilité publique d'implantation et de passage, et des servitudes d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.
Le service de GRTgaz se doit d'être contcater en amont de tout projet *(cf contact mentionné dans le Règlement écrit - document n°4-1 du dossier de PLU)*.
Les fiches d'informations et le plan avec le report des bandes d'effets sont présentés en annexe *(cf document 5-7 du doccier de PLU).*

Le site de Chavort est par ailleurs à proximité d'une installation classée correspondant à une entreprise de traitement des déchets issus du BTP.

> Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés relèvent d'une compétence intercommunale. La communauté de communes Cœur de Savoie adhère au SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie).
Il s'agit d'un SIVU regroupant 46 communes au travers des EPCI dont 29 en Savoie et 17 en Isère, pour une population totale d'environ 53 000 habitants *(données estimées 2015 – INSEE).*

La collecte des ordures ménagères :
Le SIBRECSA a passé un marché avec un prestataire privé (entreprise SIBUET), qui se charge de la collecte et de l'acheminement jusqu'à l'UIOM de Pontcharra.
La collecte se fait 2 fois par semaine (en 2016 : mardi et vendredi) en « porte à porte », les bacs roulants devant être présentés sur la voirie publique conformément au règlement de collecte voté en juillet 2015. Sur les nouveaux ensembles immobiliers de plus de 30 logements, il est préconisé de mettre en place des conteneurs semi-enterrés ou enterrés. Trois sites sont concernés sur Montmélian : les Terrasses de Chavort (OPAC), l'Axelia (Savoisienne de l'habitat) et l'Altesse (OPAC).

Le traitement des ordures ménagères et assimilés :
L'UIOM de Pontcharra appartient au SIBRECSA et est exploitée par la Société IDEX. Cette usine construite dans les années 70 a fait l'objet de travaux de mises aux normes et d'agrandissement. Sa capacité maximum d'incinération est de 19 000 t/an. En 2014, elle a incinéré 281 kg/an/hab (contre 296 kg/an/hab en 2010) du territoire couvert par le SIBRECSA. En terme de valorisation, une technologie ORC (cogénération) a été mise en place en 2015 après plusieurs années d'étude pour permettre de produire de l'électricité.

Pour les entreprises / artisans / commerces :
Jusqu'à hauteur de 450l/semaine, le SIBRECSA assure via son collecteur un ramassage des OM et assimilés. Les cartons posent souvent problème, alors qu'ils peuvent être amenés et pris gratuitement à la déchèterie.
Au-delà de ce volume, une convention tripartite est établie entre le SIBRECSA / le collecteur / l'entreprise, avec la mise en place d'une redevance spéciale. L'entreprise a moyen de passer par un autre prestataire.
Sur les zones d'activités de la commune, il n'existe pas de système de mutualisation.

CARTE DE LOCALISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

(Source : SIBRECSA - mars 2016)

Le Tri sélectif

Il s'organise, à partir de 15 points d'Apport Volontaire, en trois flux :

- Conteneur jaune : emballages ménagers
- Conteneur bleu : tous les papiers
- Conteneur vert : verre

Ces conteneurs sont également collectés par SIBUET qui achemine le contenu des bacs jaune et bleu vers le centre de tri d'Athanor à LA TRONCHE et le verre directement chez les industriels pour recyclage.

Sur la commune, le tonnage collecté pour les trois flux est de 187 737 kg pour 2015 contre 192 921 pour 2014 soit une baisse de 2.69%. En 2015, la moyenne par habitants sur Montmélian reste inférieure à la moyenne par habitants du SIBRECSA (47.04 kg contre 58.82kg).

Point du FJT À Montmélian

Ces conteneurs permettent de recycler vos déchets...

MERCI pour votre geste éco-citoyen!

En 2009	Jaune	Bleu	Vert
Quantité collectée	5 764 Kg	12 132 Kg	13 448 Kg
Equivalent objets recyclés	2 360 pulls polaires 12 450 Boites à chaussures 708 boules de pétanque	28 753 Emballages cartons	38 327 bouteilles de 75 cl
Equivalent ressources économisées	717 Kg de fer 172 Kg de bauxite: alu 1007 L de pétrole	31.5 T de bois	8 T de sable
En moyenne au SIBRECSA	9.36 Kg/hab	17.98 Kg/hab	30.61 Kg/hab
En moyenne dans la commune	7.9 Kg/hab	14.33 Kg/hab	20.81 Kg/hab
En moyenne en France en 2008	8.2 Kg/hab	20.5 Kg/hab	29.3 Kg/hab

L'erreur de tri est de 16.4 % pour le SIBRECSA (20,4% en 2008).

Un suivi par PAV est effectué et un tableau récapitulatif est affiché sur place.

Dans le cadre du Plan de Relance éco emballages, 3 nouveaux points d'apport volontaire vont être installés en 2016 et un 4ème sera complété (conteneur verre isolé de la piscine).

Comme pour les OM, une réflexion est en cours pour évoluer vers des conteneurs semi-enterrés ou enterrés. Il a été acté que le SIBRECSA participerait financièrement à hauteur de l'aménagement d'un nouveau PAV de surface. Le reste est à la charge de la commune, ce qui correspond à un investissement très important.
Il faut compter au minimum une emprise de 4m²par conteneurs, donc 18m² pour les 3 conteneurs de tri en prévoyant Il'accès et l'ancrage du camion ainsi que le survol de la grue sur 5-7 m de haut. Un tel aménagement doit fait l'objet d'un accord préalable du SIBRECSA, qui dispose d'un cahier des charges disponible sur demande.

Sur certains PAV sont mis en place des conteneurs de vêtements

Stockage des déchets inertes non recyclables :

La plaine de Chavort ne compte plus de décharge. Les sites ont été réhabilités et celui situé sur la commune de Francin a été réaménagé pour accueillir la décheterrie intercommunale.
A ce jour, la commune ne compte pas d'autres ISDI.
Pas d'affichage à l'échelle intercommunale.

> Qualité de l'air

MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

L'association « Air Rhône Alpes » est agrée par le Medad pour la surveillance de la qualité de l'Air sur le territoire de l'Ain et des 2 Savoie. La surveillance réalisée par cette association se décline suivant 3 axes :
- des stations fixes pour les zones densément peuplées ou présentant un enjeu majeur en terme de pollution,
- des moyens d'études déployés sur sites encore inconnus, afin de réaliser une évaluation environnementale du territoire prospecté,
- de la modélisation sur l'ensemble du territoire afin de fournir à chacun une estimation de la qualité de l'air (estimation qui s'enrichit au fil du temps des mesures réalisées).

A ce jour aucune station de mesure n'est implantée sur la commune de Montmélian et aucune évaluation environnementale spécifique n'a été réalisée. Les stations fixes les plus proches sont à Chambéry, St Jean-de-Maurienne et St Jean-Julien-Montdenis (suivi industriel pour cette dernière). Toutefois en travaillant par similitude de territoire il est possible d'estimer la qualité de l'air sur le périmètre par polluant.

Quatre polluants sont particulièrement suivis en secteur résidentiel en dehors d'un contexte industriel :
1) l'ozone (O3)
2) le dioxyde de soufre (S02)
3) le dioxyde d'azote (NO2),
4) les poussières en suspension PM10

L'indicateur ATMO permet d'avoir une information simple et rapide, pour le territoire concerné, du niveau de la qualité de l'air. Il est calculé chaque jour pour ces 4 polluants. Le sous-indice le plus défavorable donne sa valeur à l'indice Atmo.
Pour l'année 2015 la qualité de l'air est restée majoritairement bonne à très bonne à plus de 55% sur Chambéry.

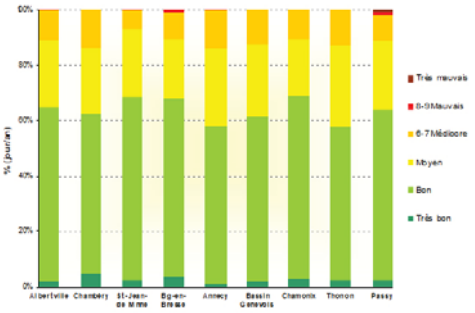

La pollution à l'ozone semble assez homogène sur les secteurs urbanisés du territoire de la zone urbaine des Pays de Savoie (surveillance Air Rhône-Alpes). Montmélian se trouve donc confrontée aux mêmes problématiques que les zones urbaines et périurbaines avec des dépassements ponctuels du niveau d'information et de recommandations des personnes sensibles. Comme pour l'ensemble de la Région les réglementations concernant la valeur cible et l'objectif à long terme sur la protection de la santé humaine peuvent être dépassés (dernier dépassement en 2010 sur Montmélian).

Le dioxyde de soufre ne posant plus que des problèmes localisés sur les zones industrielles avec de grands émetteurs, Montmélian ne présente qu'un risque très faible de dépassement des valeurs réglementaires.

Le dioxyde d'azote : les stations de Savoie représentatives de ce que respire majoritairement la population en zone urbaine ne montrent pas de dépassement de la valeur limite ni du niveau d'information et de recommandations des personnes sensibles. Toutefois, des dépassements sont ponctuellement recensés par les mesures réalisées par Air Rhône Alpes à proximité des axes à forte circulation. La population de Montmélian vivant à proximité d'axes routiers importants régulièrement soumis à congestion peut donc présenter un risque moyen de dépassement de la norme.

Les poussières en suspension : les stations de Chambéry et Saint-Jean-de-Maurienne respectent ces dernières années les valeurs limites et l'objectif de qualité. Les modélisations d'Air Rhône Alpes ne montrent pas de dépassement sur la commune sur la période 2010-2014. Concernant les dépassements ponctuels du niveau d'information et de recommandations des personnes sensibles, l'ensemble de la Région et les fonds de vallées sont régulièrement soumis à des pics de pollution en hiver en lien avec une masse d'air stable favorisant les accumulations de polluants et des émissions importantes (chauffage au bois non performant). A ce titre Montmélian n'est sans doute pas épargnée et présente donc un risque de dépassement.

En conclusion, Montmélian sera soumise en été à l'ozone avec un risque de dépassement du niveau d'information et de recommandations. En hiver les particules pourront aussi être ponctuellement présentes avec des pics de pollution et des dépassements du niveau. Pour le dioxyde d'azote seules les personnes vivant à proximité des axes très circulants sont potentiellement exposés à un dépassement de la valeur réglementaire. Le dioxyde de soufre ne présente qu'un risque faible sur la commune qui est éloignée de grandes sources émettrices recensées par la DREAL. Pour les autres polluants réglementés (métaux, COV, HAP…), le site ne présentant pas de sources identifiées il est très probable que la réglementation soit respectée.

Comme sur Saint-Jean-de-Maurienne et Chambéry la qualité de l'air devrait être « bonne » à « très bonne » au moins 55 à 70% du temps.

Montmélian est repértoriée comme commune sensible à la qualité de l'air par le SRCAE. Cette donnée doit guider les actions à entreprendre sur le territoire en cohérence avec les actions portant sur le climat *(ex : remplacement des appareils de chauffage au bois non performants et émetteurs de particules).*

EN CONCLUSION

> BIODIVERSITÉ

- un territoire composite encore marqué par des surfaces naturelles et agricoles ;
- une intéressante biodiversité de composition avec plusieurs habitats naturels remarquables : pelouses sèches (Natura 2000), zones humides, faune et flore ;
- la continuité des habitats souffre de la fragmentation du territoire due aux infrastructures ;
- le secteur urbanisé compte des "espaces de respiration" qui participent à la qualité du cadre de vie mais ne constituent pas une trame cohérente rendant difficile la perméabilité biologique du territoire.

> ENVIRONNEMENT CLIMATIQUE

- Montmélian bénéficie d'un micro-climat caractérisé par une faible nébulosité donc par un fort ensoleillement ;
- mais des expositions internes contrastées.

> FONCTIONNALITÉ HYDROLOGIQUE

- en matière d'eau potable, la commune présente une quantité de production suffisante et une qualité d'eau distribuée satisfaisante. Toutefois, une vigilance est de mise en lien avec l'activité agricole. Un schéma d'aménagement est en cours à l'échelle intercommunale.
- en matière d'assainissement, la révision du schéma directeur permet de lever toute incertitude sur les capacités de développement de la commune. Dans l'attente de la finalisation des travaux d'extension de la STEP (2020), la STEP dans ses dimensions actuelles est par ailleurs en mesure de traiter les effluents liés au développement prévu sur Montmélian.
- en terme de gestion des eaux pluviales, les sous-sols peu perméables et une masse d'eau à l'affleurement impliquent des stratégies fines de gestion alternative aux réseaux.

> DÉCHETS

Une politique de gestion des déchets bien établie, mais nécessitant de poursuivre l'évolution vers la conteneurisation des OM et du tri et de poursuivre la mise en place du compostage à l'occasion des opérations nouvelles collectives.

> BRUIT

Les secteurs affectés par le bruit couvrent une part importante de la commune compte tenu du contexte d'infrastructures de transport, nécessitant une prise en compte dans l'aménagement de certains secteurs urbanisés et à urbaniser.

> RISQUES NATURELS

- PPRI : la frange Est de la commune est classée en zone constructible sous condition (zone d'activités existantes) et pour partie inconstructible (secteur des Capucins). Le périmètre de la zone d'acrtivités bénéficie de dispositions particulières ;
- le PIZ montre que certains secteurs de la commune sont concernés par le risque de ruissellement (à intégrer plus globalement avec la gestion des eaux pluviales), le risque de mouvement de terrain et de chutes de pierres ;
- l'étude complémentaire sur les risques de chute de bloc menée à l'issue de l'arrêt du PLU montre la sensibilité du secteur de la Maladière ;
- Pollution électromagnétique : présence d'une ligne haute tension de 63 kV traversant le coteau ;
- Risques technologiques : présence d'une canalisation de transport de gaz et proximité d'une installation classée sur le site de Chavort.

> QUALITE DE L'AIR

Comme sur l'ensemble du bassin d'air, Montmélian présente une qualité de l'air "bonne" à "très bonne" au moins 55 à 70% de l'année avec des risques ponctuels de dépassement des niveaux d'ozone, de poussières en suspension et dyoxide d'azote en bordure des axes à forte circulation.

QUELS ENJEUX ?

> Préservation des habitats naturels remarquables (biodiversité de composition) **et amélioration de la biodiversité de fonctionnement** (les types de processus entre les éléments de biodiversité), et plus particulièrement, **la connexité écologique** à partir de la continuité des habitats que sont les bosquets, haies, bois rivulaires, de cours d'eau ou de fossé...qui se développent jusqu'au sein des secteurs urbanisés.

> Intégration du fonctionnement hydrologique dans l'aménagement, en particulier la gestion des eaux pluviales à travers un accompagnement étroit du développement de l'urbanisation et de l'aménagement de l'espace public.

> Poursuite de la stratégie énergétique communale à inscrire plus largement dans la dynamique TEPOS de Coeur de Savoie, à travers notamment la valorisation du potentiel solaire et des approches bioclimatiques et les approches de réseau de chaleur.

> Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores à travers la requalification de certaines infrastructures et la prise en compte de cette senisbilité d'exposition au bruit dans la structuration de nouveaux îlots bâtis.

> Modernisation de la politique de gestion des déchets en lien avec l'aménagement des espaces publics et de l'aménagement des opérations d'habitat collectif.

> Prises en compte des périmètres de secteurs exposés à des risques

Synthèse des enjeux

Bien que restitué sous forme de chapitres, le diagnostic territorial a été construit et abordé avec les élus de manière très "décloisonné". Des enjeux ont été mis en évidence au sein de chaque thématique,dont les principaux sont restitués dans le schéma ci-dessous. Des croisements sont venus enrichir cette base de réflexion à partir de laquelle les élus ont construit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les liens mis en évidence ne sont pas exhaustifs.

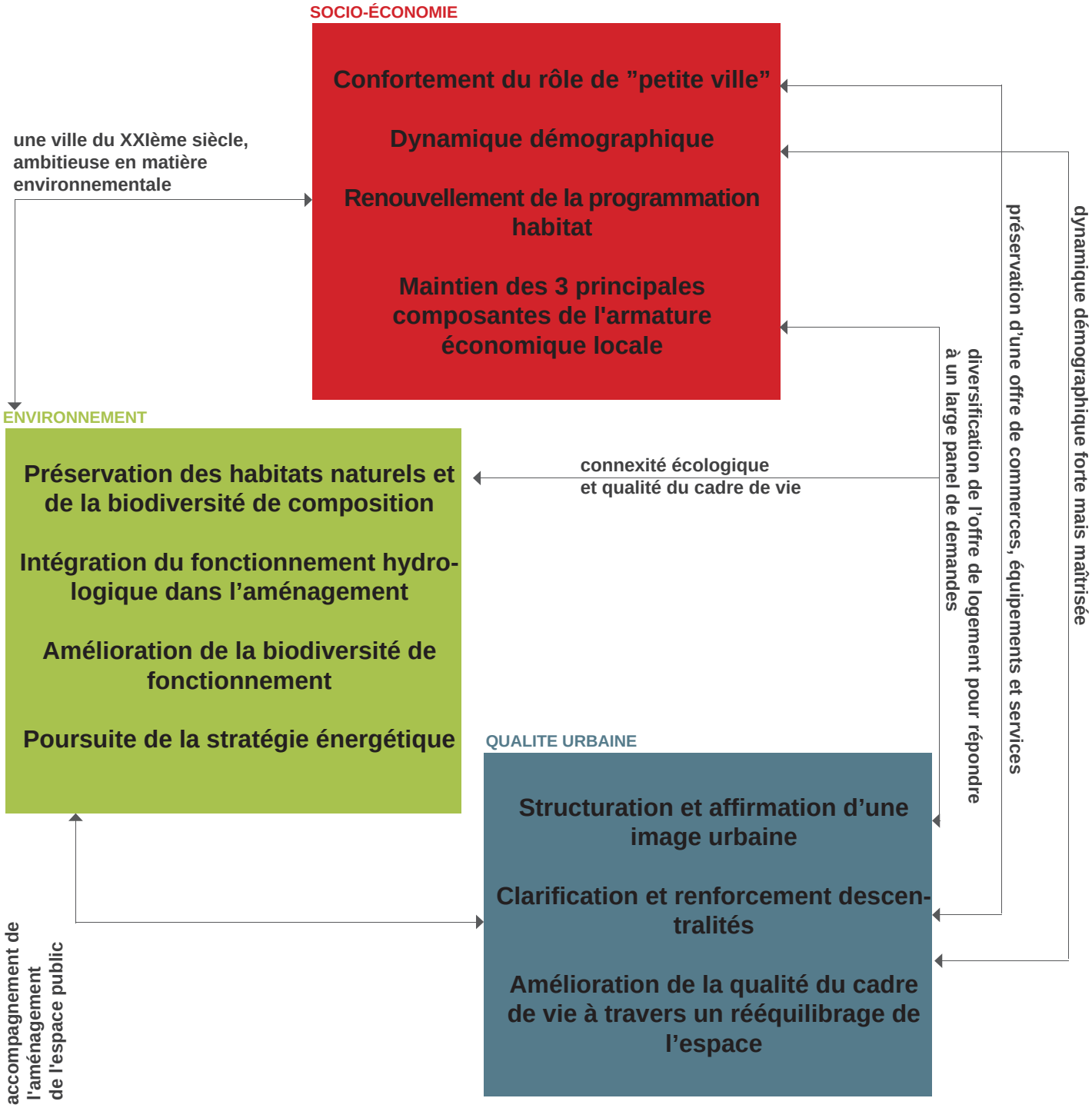

Ces enjeux se partagent entre les deux "facettes" indissociables et complémentaires qui caractérisent Montmélian : son positionnement de "petite ville" à l'échelle du territoire du SCOT et la qualité de son cadre de vie à l'échelle intra-urbaine.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale
au titre de Natura 2000

partie III

analyse des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement

> Perspectives d'évolution de l'environnement

UNITE URBAINE

commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants

Montmélian est une commune urbaine au sens de l'Insee qui forme une unité urbaine de 6 567 habitants avec trois communes voisines : Arbin, Cruet et Francin.

Son territoire de nature alluviale (Isère) et montagnarde (massif des Bauges), tout en étant marqué et structuré par un tissu urbain continu constitué de bâtis résidentiels, industriels et commerciaux ainsi que par des infrastructures, reste, toutefois, agricole et naturel, ouvert et boisé, structuré également par ses zones humides telles que l'Isère et le Bondeloge. Il fut aussi modelé par l'activité agricole traditionnelle, principalement culture de la vigne.

Mais cinq facteurs, concomitants ou non, d'amplitude toutefois différente ont modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation des surfaces artificialisées aux dépens des surfaces agricoles et naturels, entraînant la raréfaction d'habitats naturels tels que les pelouses sèches, les prairies et les zones humides. Ces cinq facteurs majeurs sont :

- l'extension de zones d'activités industrielle et artisanale ;
- l'extension de la vieille ville à partir d'habitat collectif de type grand ensemble et équipements publics ;
- l'urbanisation résidentielle à partir de lotissements, certains en discontinuité avec la vieille ville comme sur le secteur des Calloudes :
- le développement des voies de communication : infrastructures routières et ferroviaires ;
- la modification de pratiques agricoles et extension de la vigne.

En l'absence d'un projet de PLU soucieux de l'environnement, l'urbanisation peut s'avérer dommageables pour ce territoire :

- Un premier risque général serait que les changements d'occupation du sol résultant de la consommation de surfaces agricoles et naturelles soient associés à des effets irréparables en matière de biodiversité et de paysage.
- Un deuxième risque serait que les aménagements urbains entraînent un entretien intensif de la végétation des bords de zones humides reliques conduisant alors à une artificialisation, voire à une disparition de celles-là avec des conséquences en matière de maintien de leur riche biodiversité propre et associée.

  Il est en de même de la biodiversité des coteaux des Bauges. C'est ainsi que les changements d'utilisation du sol (pratiques culturales) en faveur d'un fort développement de la vigne entraînerait la disparition de pelouses sèches de basse altitude, reliques d'anciennes pratiques agricoles abritant une riche biodiversité.
- La fonctionnalité hydrologique et hydrobiologique du territoire pourrait être également altérée par ce type d'urbanisation. En plus des zones humides évoquées précédemment, cela serait dû à l'imperméabilisation des sols mais surtout à l'inadaptation des capacités d'assainissement en matière de système collectif intercommunal au regard des capacités des récepteurs naturels. Aussi, la qualité des eaux du bassin versant de l'Isère (auquel le territoire communal participe) risquerait de subir une aggravation si cette urbanisation présente et future ne tenait pas suffisamment compte des facteurs d'assainissement du et des territoires, spécialement les capacités de la Step du Sivu.

Zones humides recensées dans le cadre de l'évaluation, hors Isère et Bondeloge

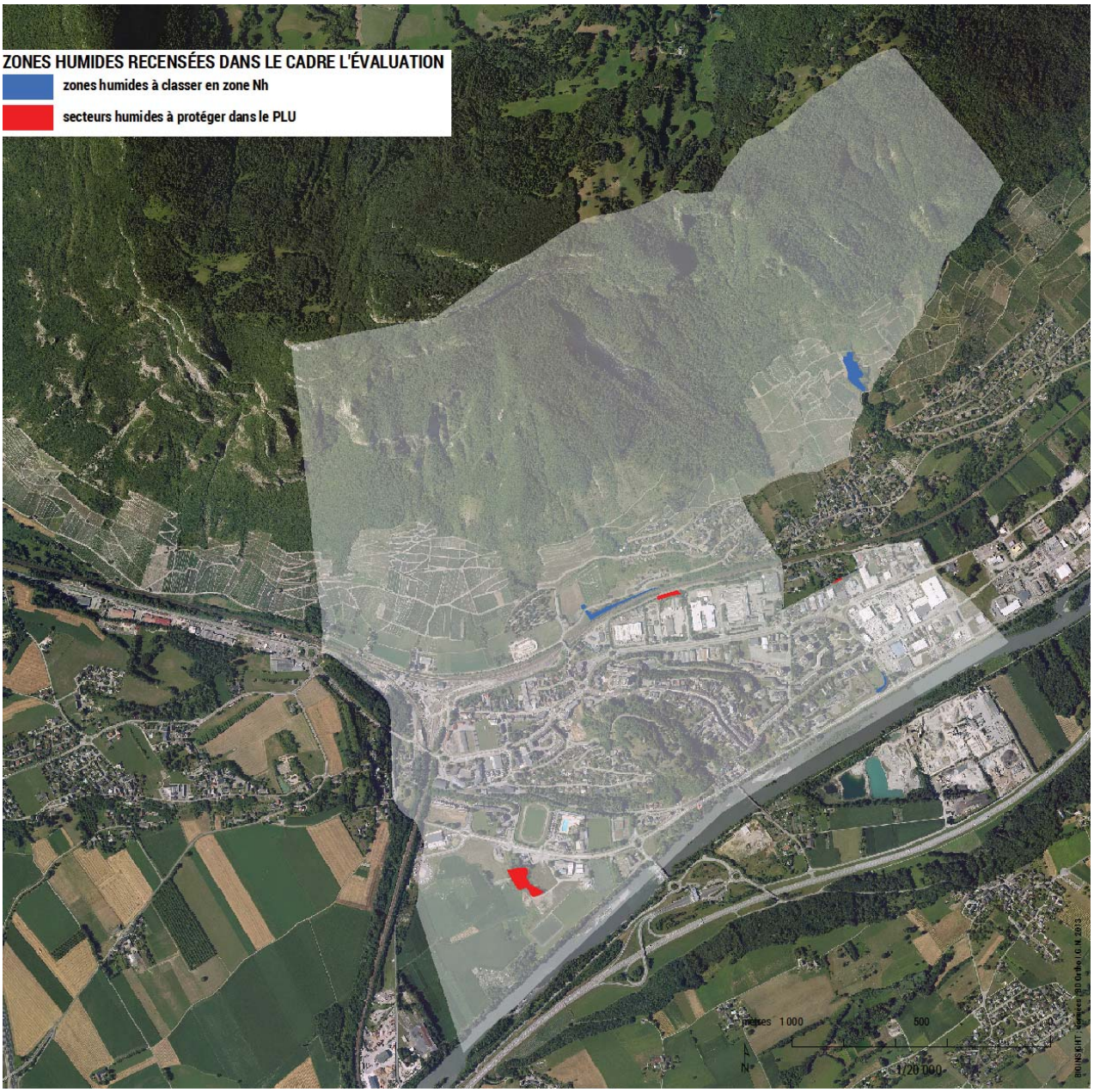

Soucieuse de son environnement, la commune de Montmélian a accompagnée l'élaboration de son P.L.U. d'une évaluation environnementale Natura 2000 de P.L.U. (règlementaire) **complétée d'une A.E.U.** (volontaire)**.**

> Prise en compte des enjeux majeurs

Rappel de la démarche :

Etape 1 : l'analyse de l'état initial de l'environnement du diagnostic du P.L.U. dans le cadre d'une étude d'environnement combinant évaluation environnementale Natura 2000 et approche environnementale de l'urbanisme (A.E.U.) a défini **les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement du territoire et établi des indicateurs de développement durable et de lutte contre le changement climatique pour le territoire.**

Etape 2 : **l'évaluation environnementale** constitue une démarche visant à élaborer un projet d'urbanisme intégrant le plus en amont possible ces enjeux environnementaux du territoire (ainsi que ces indicateurs) **par une approche itérative**. Elle se traduit donc par la recherche du meilleur scénario possible en matière d'urbanisme au regard des différents enjeux du territoire dont ces enjeux environnementaux.

Etape 3 : **l'évaluation des incidences du projet d'urbanisme et leur réduction.**

L'actuelle révision du PLU reprend largement les éléments du PLU annulé de 2012 dont l'approche itérative avait conduit à de nombreux ajustements du point de vue environnemental. Les références à cette approche sont repris ici pour expliquer le cheminement qui a eu lieu lors de la première élaboration.

Enjeux de préservation des zones humides du territoire

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône Méditerranée 2016-2021 avec lequel le P.L.U. doit être compatible si le Scot n'intègre pas encore le Sdage 2016-2021(article L131-1-9 C.U.) réaffirme la nécessité de maintenir a minima la surface des zones humides du bassin Rhône Méditerranée. En effet, la préservation des zones humides est une des orientations fondamentales du Sdage : orientation fondamentale 6-B.04. Le Sdage préconise ainsi un principe de non dégradation des Z.H. (quelle que soit la surface). En cas de détérioration d'une Z.H., le Sdage préconise, toutefois, des mesures compensatoires à prévoir dans le même bassin versant : la remise en état d'une Z.H. existante ou la création de nouvelles Z.H. à hauteur d'une valeur guide de 200 % de la surface perdue. Un tel projet d'aménagement entraînant une telle atteinte devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation.

- les zones humides de l'inventaire départemental avec leur enveloppe de fonctionnalité : Bondeloge et Isère, font l'objet d'un zonage spécifique (Nh), comme dans le cadre du PLU de la commune voisine de Francin ;

PRECONISATIONS D'EVOLUTION DU PROJET DE PLU DANS LE CADRE DE L'APPROCHE ITÉRATIVE :

- Les zones humides recensées dans le cadre de l'évaluation *(voir carte ci-contre)* seront classées en zone Nh (Vallon de la Crousaz et de Beau-

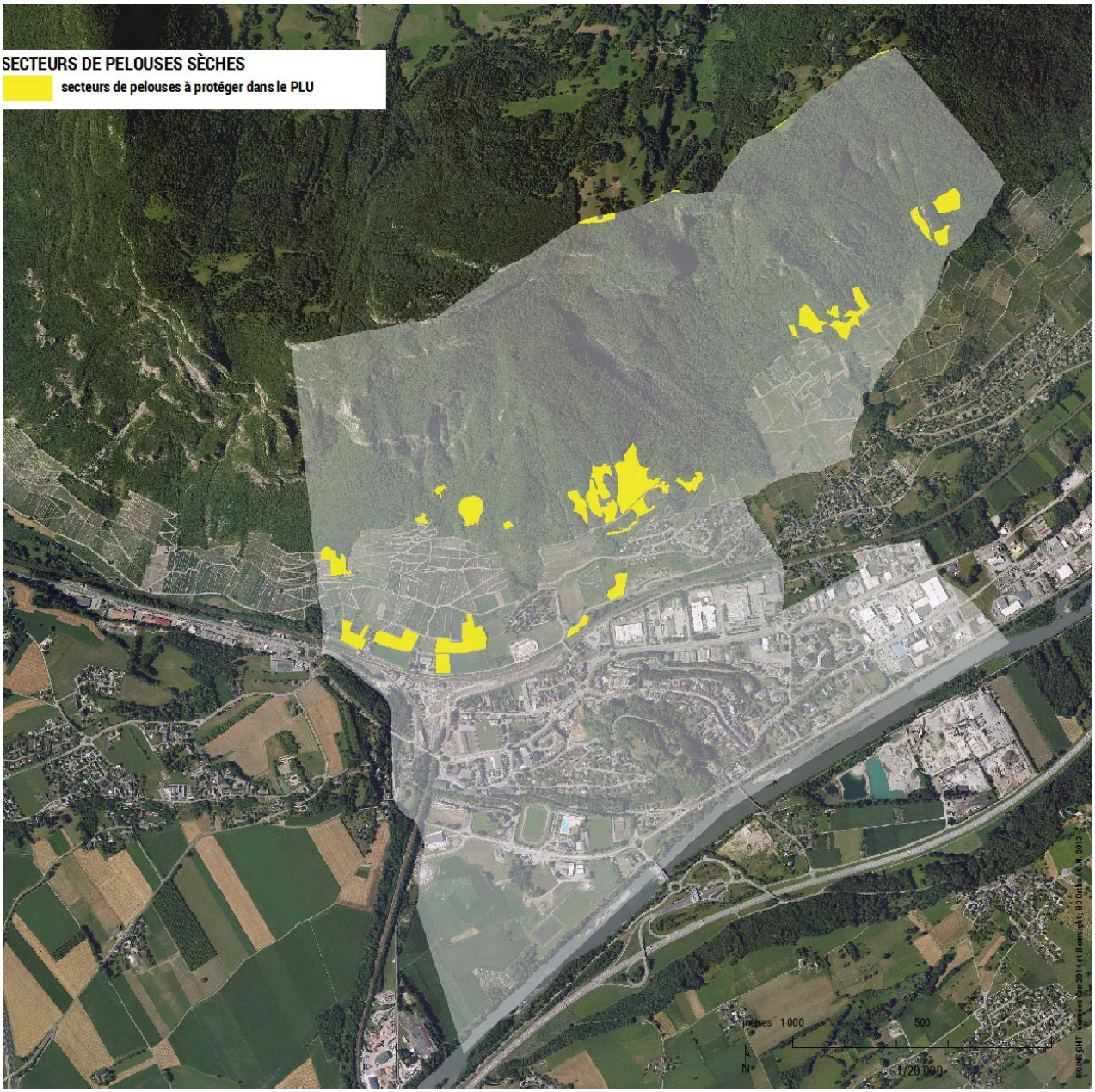
SECTEURS DE PELOUSES SÈCHES
secteurs de pelouses à protéger dans le PLU
mètres 1 000
500
1/20 000

voir) ou délimitées comme secteurs humides (Sous le Bourg, la Serve et Chavort) pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23 C.U. et portées sur le règlement graphique au titre de l'article R151-43 C.U. avec une trame particulière se superposant aux zones AU, U, A ou N.

- Le tracé de la zone Nh correspondant à la zone humide « Bondeloge annexes humides et inondables » de référence 73 C.P.N.S. 2262 de l'inventaire départemental sera modifié avec pour corollaire la modification de la zone UFz de la gare pour que cette dernière n'intègre pas la zone humide, ni son enveloppe de fonctionnalité ; lors d'une réunion une nouvelle proposition de modification de la zone Nh donc de la zone UFz a été présentée afin de ne pas classer la Z.H. en zone UFz tout en maintenant une partie de l'envelope de fonctionnalité ;

- Le tracé de la zone Nh correspondant à la zone humide « Cours de l'Isère, de la confluence avec l'Arc jusqu'à la limite avec le département de l'Isère » de référence 73 C.P.N.S. 2003 de l'inventaire départemental sera modifié pour englober la totalité du boisement rivulaire du chemin de Digue ainsi que les boisements identifiés sur le secteur des Capucins ;

Enjeux de biodiversité : pelouses sèches des coteaux des Bauges

Les pelouses sèches (habitats d'intérêt communautaires) sont les enjeux majeurs de biodiversité du territoire (biodiversité Natura 2000). Elles ont fait l'objet d'un recensement par le CEN et le PNR du massif des Bauges.

- une délimitation plus stricte de la zone classée agricole au POS a été menée en se basant notamment sur l'inventaire des pelouses sèches *(voir carte ci-après)* **sur les parties amont et aval du coteau. Les pelouses sèches sont délimitées pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23 C.U. puis portés au règlement graphique au titre de l'article R151-43 C.U. avec une trame particulière en se superposant à la zone N.**

PRECONISATIONS D'EVOLUTION DU PROJET DE PLU DANS LE CADRE DE L'APPROCHE ITÉRATIVE :

- Cet affichage devra aussi concerner les pelouses sèches de la zone AU1 de la Maladière et U des Calloudes.

EVOLUTIONS DU PROJET DE PLU À L'ISSUE DE L'ENQÊTE PUBLIQUE

Le secteur de la Maladière est un sujet sensible du PLU, le PLU de 2012 est « tombé » sur une question de forme, mais la motivation du requérant était sur le zonage AU1 du secteur de La Maladière.

Dans sa réponse du 3 août 2017 au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, la Commune confirme renoncer à l'urbanisation de la zone AU1 de La Maladière. Se trouvent ainsi sans fondement les réserves accompagnant l'avis favorable par ailleurs marqué sur le fond de l'Etat et de la CDPENAF. De même la raison de l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture disparait.

Le voeu des deux PPA de voir engager une concertation sur l'équilibre N/pelouses sèches/Av de ce secteur a été suivi par la Commune qui a présenté un nouveau projet de zonage sur la base d'un diagnostic complémentaire des pelouses sèches de ce secteur mené par le Parc des Bauges.

Le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête considère que la Commune a ainsi fait un pas extrêmement important au regard de l'enjeu que représentait pour elle l'urbanisation de ce secteur (seule zone en extension aménageable rapidement et à moindre coût et prévu de longue date par une réserve foncière).

La Commune présente maintenant un projet équilibré entre l'activité viticole qui se voit ainsi reconnu 2,5 hectares de zone Av en appellation Chignin-Bergeron et les pelouses sèches garanties sur 1,2 hectare.

Cette négociation a néanmoins pour conséquence la suppression de la trame de pelouse sèche sur quelques parcelles initialement repérées.

Enjeux énergétiques : zones AU et U au regard de l'énergie solaire

En matière d'indicateurs de développement durable, cet enjeu concerne la réduction de la consommation d'énergie et de la production de G.E.S. par la commune, plus particulièrement la localisation des secteurs de développement urbain en lien avec l'exposition.

- **La commune poursuit son engagement en faveur du recours aux énergies renouvelables à travers tout un ensemble de mesures** (OAP spécifique, projet de réseau de chaleur interconnecté alimentant la partie centrale de la commune et le futur quartier solaire). **Sur le secteur Sous le Bourg qui présente une contrainte d'exposition, un travail spécifique sur les reculs est conduit dans le cadre du règlement pour limiter l'effet de masque.**

La carte solaire ci-dessous présente les zones AU positionnées sur une cartographie de l'énergie solaire reçue **au sol** à l'échelle de la commune pour la période trois mois la plus défavorable centrées sur le solstice d'hiver du 21 décembre.

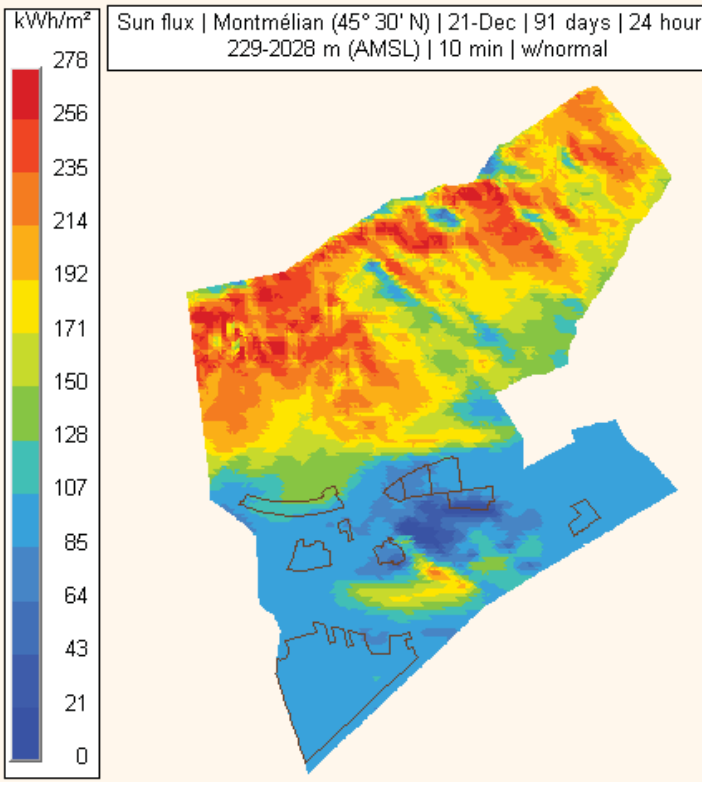

CARTE 3D DES ZONES U (noir) ET AU (rouge) DU PLAN DE ZONAGE (version arrêt)

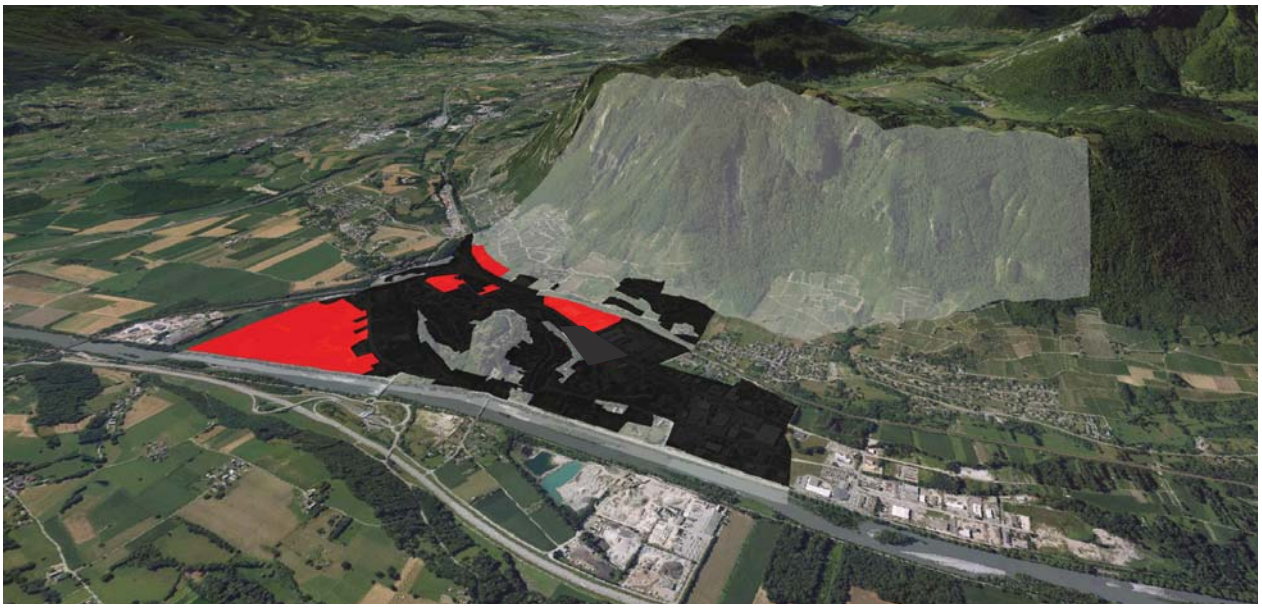

DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE DU BONDELOGE

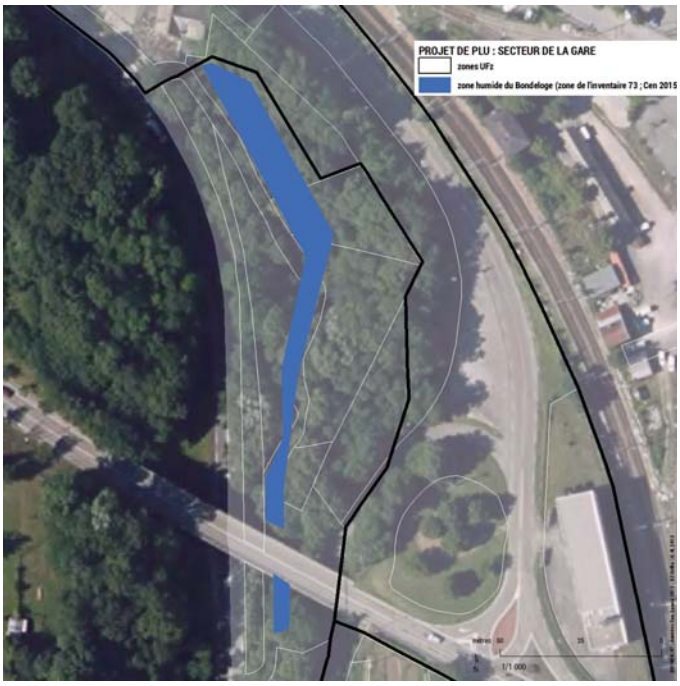

> Analyse pronostique des incidences

Natures des perturbations

> Urbanisation du territoire et modes de changement d'occupation du sol

La consommation de surfaces agricoles et naturelles due à l'artificialisation de son territoire a été évaluée à partir de la base de données Spot théma 2009.

En matière d'analyse pronostique des incidences d'un P.L.U., il convient de se fonder sur l'enveloppe urbaine du plan de zonage qui totalise 146 ha en zones urbaines U (soit 26% du territoire communal) et 34 ha en zones d'urbanisation future AU (6 %). Ainsi l'enveloppe urbaine du P.L.U. totalise 180 ha, soit 32% du territoire communal.

Hormis le pôle préférentiel de Chavort, les zones AU ne reposent pas sur un principe d'extension urbaine mais s'inscrivent dans une démarche de renouvellement. L'augmentation de l'enveloppe urbaine due à la zone AU en extension correspond donc à 21% .

Cette urbanisation en extension génère par définition l'artificialisation du territoire qui se réalisera aux dépens de surfaces naturelles et agricoles.

> Destruction de zones humides

Le projet de P.L.U. prend en compte les zones humides comme indiqué dans l'approche itérative mais risque d'altérer l'enveloppe de fonctionnalité du Bondeloge annexes humides et inondables de référence 73 C.P.N.S.2262 de l'inventaire départemental des Z.H. de plus de 1000 m² *(cf carte ci-contre : secteur de la Gare).*

En effet, dans le cadre du projet du futur pôle multimodal, une partie de l'enveloppe de fonctionnalité de la zone humide du Bondeloge est inscrite en zone UFz, secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif existant ou projeté. Dans le cadre de ce futur aménagement, la commune, qui maîtrise le foncier, veillera à maintenir l'écoulement d'eau contribuant au fonctionnement hydraulique de la zone humide.

> Imperméabilisation des sols

Une artificialisation génère également une imperméabilisation des sols conduisant à une réduction de leur capacité à infiltrer l'eau, ce qui augmente le phénomène de ruissellement. Ces eaux de ruissellement pluvial se concentrent ensuite sur des substrats artificiels imperméables – en se chargeant de polluants par leur lessivage (hydrocarbure…) – au lieu de s'infiltrer immédiatement dans le sol. Elles se dirigent alors vers le réseau d'assainissement, le surchargeant en entraînant une pollution des milieux naturels. Dans le cas du P.L.U., une telle situation conduirait à des aléas et des risques de trois types :

1 - surcharge du réseau, réduisant ainsi sa capacité ;

2 -- chocs de pollution des récepteurs naturels (cours d'eau et zones humides) par les déversoirs d'orage des réseaux ;

3 - amplitude des inondations torrentielles et de l'érosion.

Tous ces phénomènes peuvent être amplifiés par une altération des zones humides du territoire.

C'est pourquoi dans le cadre de ce P.L.U., la commune a tenu compte de ces différents risques notamment :

- considérant le schéma directeur d'assainissement qui permet désormais de lever toute incertitude sur les capacités d'assainissement de la

CARTE 3D DES ZONES U (noir) ET AU (rouge) version arrêt PAR RAPPORT AUX PERIMETRES NATURA 2000 (vert) ET ZNIEFF (orange)

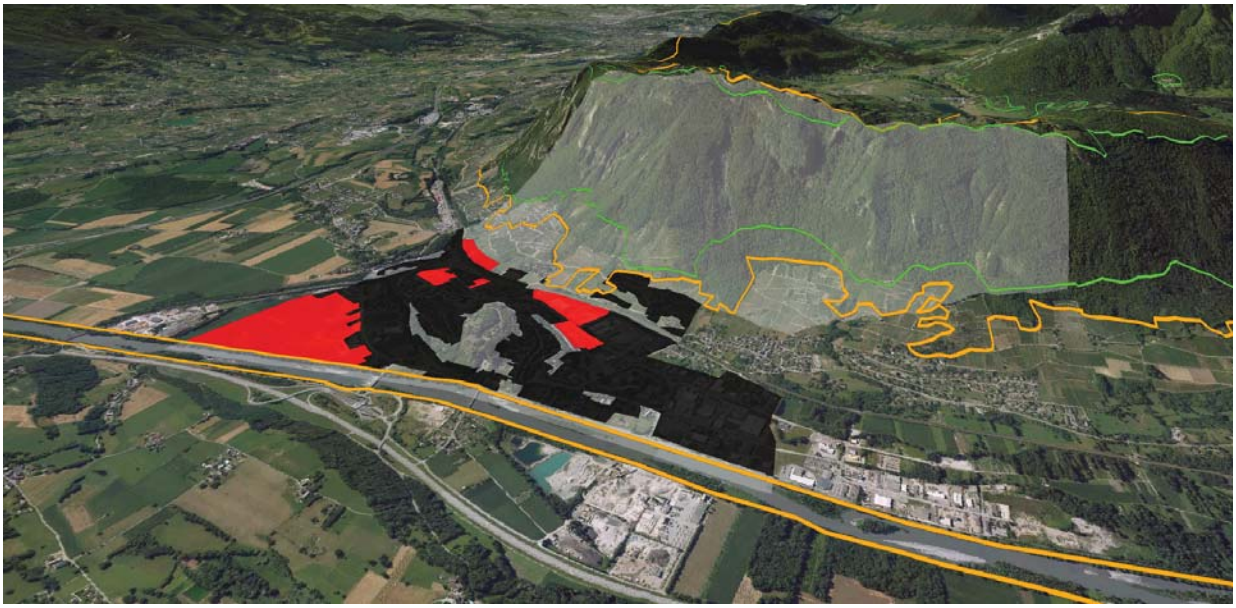

CARTE 3D DE LA ZONE A version arrêt PAR RAPPORT AUX PERIMETRES NATURA 2000 ET ZNIEFF

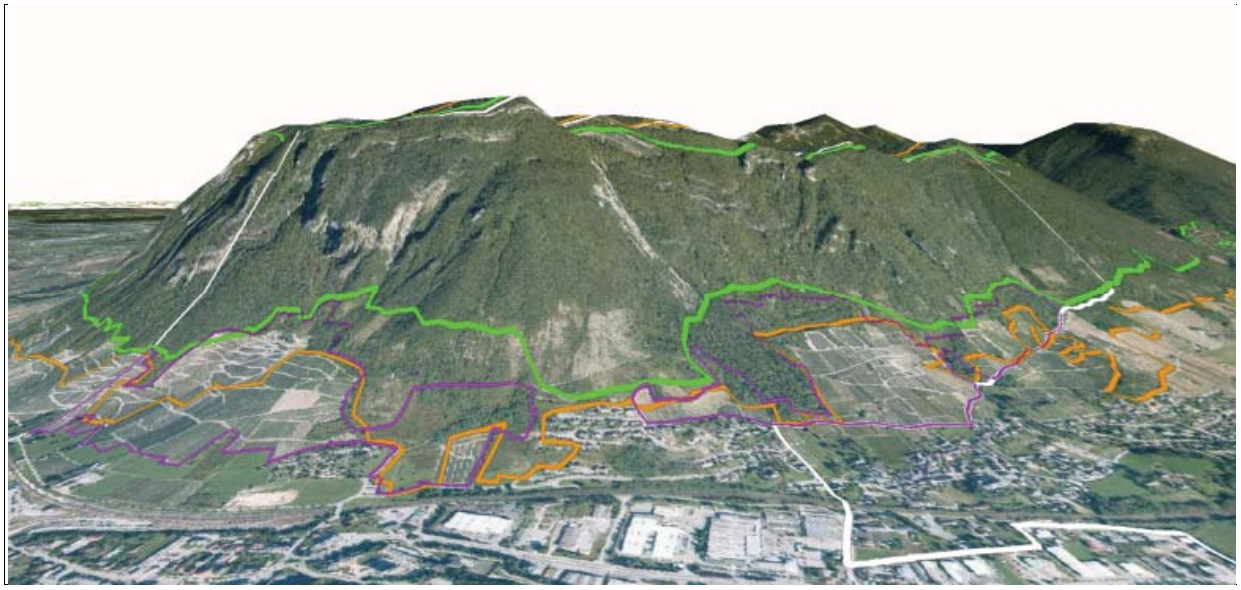

commune. Dans l'attente de la finalisation des travaux d'extension de la STEP (2020), la STEP dans ses dimensions actuelles est en mesure de traiter les effluents liés au développement prévu sur Montmélian.

- et en mettant en place des prescriptions urbanistiques pour tout d'abord réduire l'imperméabilisation des sols puis faciliter l'infiltration immédiate des eaux météoriques.

Incidences Natura 2000

ETAT DE CONSERVATION D'UN HABITAT NATUREL

Pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat est considéré comme favorable lorsque :

- -« son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une espèce : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

> Effets directs des zones AU et U

Le plan de zonage (zones AU et U) ne recoupe pas les périmètres des sites Natura 2000 figurés en vert dans la carte *ci-contre*, ni les périmètres Znieff de type 1 figurés en orange (ou très faiblement pour des zones U déjà urbanisées du coteau).

> Effets directs de la zone Av

La zone Av figurée en violet dans la carte *ci-contre* intersecte les périmètres des sites Natura 2000 figurés en vert sur une surface de 0,43 ha ainsi que les périmètres Znieff de type 1 figurés en orange sur une surface de 30,36 ha.

> Effets directs du projet de P.L.U.au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000

L'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de P.L.U. doit viser le maintien de la biodiversité Natura 2000 également en dehors du périmètre Natura 2000 stricto sensus. A l'égard du P.L.U. de Montmélian, les objectifs de conservation établis dans le Docob les plus directement liés à l'évaluation environnementale concernent les pelouses sèches :

1 - objectif de conservation n°8 (enjeu fort) : redonner une vocation agricole aux pelouses sèches abandonnées ;

2 - objectif de conservation n°9 (enjeu fort) : soutenir une utilisation agricole adaptée aux enjeux de préservation de la biodiversité sur les pelouses sèches exploitées.

Au regard de ces objectifs de conservation et en matière d'effets directs, le projet de P.L.U. aura des incidences sur les sites Natura 2000 puisque des pelouses sèches sont classées *(voir carte ci-après)* :

- en zone Av pour des pelouses sèches recensées par le CEN à Beauvoir ;
- en zone Av pour des pelouses sèches hors inventaire CEN à la Maladière nord et au Brilant conduisant ainsi à un risque de disparition de cet habitat naturel à terme.

Il est par ailleurs important de rappeler que la commune a souhaité :

- supprimer le périmètre de la zone IINA de la Maladière inscrit au POS afin d'une part de préserver le potentiel agricole du coteau viticole et d'autre part de préserver un secteur de pelouses sèches recensés par le CEN en 2014 ou recensés en 2011 puis appauvri mais dont la restauration est envisageable ;
- réduire le périmètre de la zone U des Calloudes au niveau du coteau, en lien avec la présence de pelouses sèches.

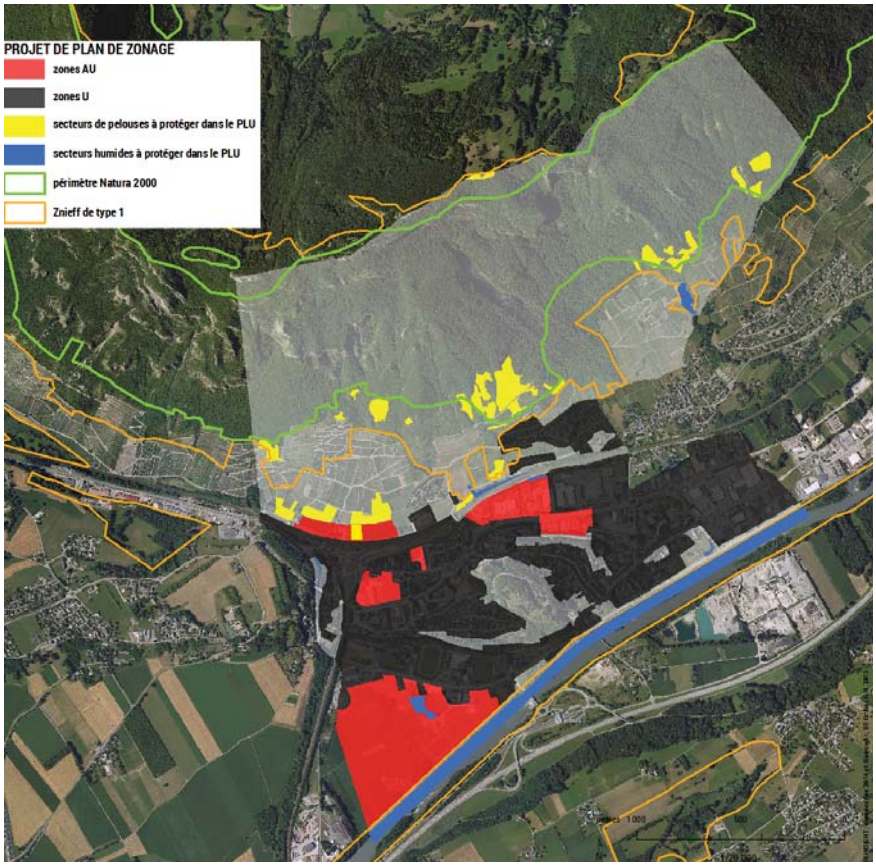
PROJET DE PLAN DE ZONAGE
zones AU
zones U
secteurs de pelouses à protéger dans le PLU
secteurs humides à protéger dans le PLU
périmètre Natura 2000
Znieff de type 1

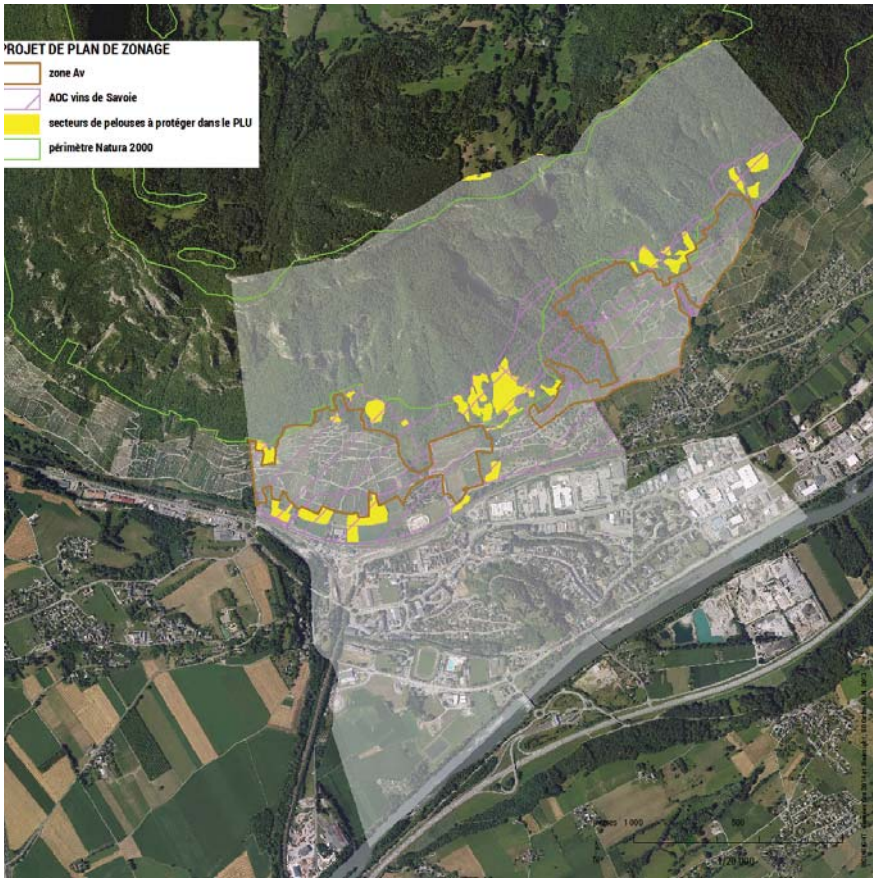
PROJET DE PLAN DE ZONAGE
zone Av
AOC vins de Savoie
secteurs de pelouses à protéger dans le PLU
périmètre Natura 2000

> Effets directs du projet de P.L.U. sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Le projet de P.L.U. aura, par conséquent, à Montmélian des effets directs sur l'état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire ayant justifié le site Natura 2000 : pelouses sèches de code Natura 2000 6210* (* habitats prioritaires car très riches en orchidées). Le projet de P.L.U. aura également des effets directs sur l'état de conservation de cet habitat dans le bassin chambérien puisque les continuités écologiques « longitudinales » de cet habitat y sont maintenant très menacées à cette échelle plus large.

Il est important de rappeler que la commune a redélimité plus strictement par rapport au POS la limite amont **entre la zone naturelle et la zone agricole. Celle-ci s'est faite en se fondant sur la limite aval de la zone Natura 2000 et des pelouses sèches** inventoriées par le CEN et le PNR.

Ce choix de zonage entraîne une réduction de la surface de terrain classé agricole en zone AOC. Toutefois toutes les parcelles déjà plantées en vignes y compris en zone Natura 2000 ont été maintenues en zone Av. Dans un souci d'équilibre et de prise en compte de l'activité viticole, la commune souhaite ainsi préserver un potentiel de développement de la vigne en secteur AOC.

Dans la partie aval, dans le cadre de la concertation menée avec l'Etat, la profession viticole, le CEN et le PNR, ce dernier ayant effectué une expertise terrain actualisé à l'issue de l'enquête publique, la commune a également redélimité le périmètre de la zone Av en se basant sur l'avis du commissaire enquêteur. Dans le cadre de cette redélimitation des trames de pelouses sèches ont été supprimées notamment le principal secteur correspondant à une parcelle présentant un état d'enfrichement important. Egalement en zone N, certaines trames de pelouses sèches n'ont pas été maintenues compte tenu de leur caractère appauvri ou de sol profond (prairie de fauche de type eutrophe) remettant en cause leur intérêt écologique.

> Effets significatifs dommageables subsistants

L'évaluation environnementale d'un P.L.U. est une démarche itérative qui se traduit par la recherche du meilleur scénario en matière d'urbanisme au regard des différents enjeux définis pour le territoire de Montmélian – particulièrement des enjeux environnementaux – afin de supprimer les effets directs au regard des objectifs de conservation ainsi que sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

L'approche itérative a permis de supprimer ou réduire les incidences environnementales de la mise en œuvre du projet P.L.U.

Concomitamment à l'approche itérative, des mesures ont été prises pour les pelouses sèches dans le projet de P.L.U. puisque le périmètre initiale de la zone AU a été réduit puis supprimé conduisant au maintien du caractère naturelle de cette zone. De ce fait, les effets significatifs dommageables sont maintenant très limités sur l'état de conservation de ces habitats naturels d'intérêt communautaire.

> Effets cumulés

Cela concerne les effets cumulés de la somme des projets prévus par le projet de P.L.U.

Dans le cadre de l'élaboration d'un seul Docob pour les deux sites Natura 2000 (Z.S.C. et Z.P.S. rebord méridional du massif des Bauges) par le P.N.R. du massif des Bauges (P.N.R. Bauges 2004), les objectifs de conservation ont été définis d'une façon globale pour concerner aussi bien les habitats naturels de la Z.S.C. que les espèces d'oiseaux de la Z.P.S.

C'est ainsi que l'analyse de la nouvelle enveloppe urbaine menée au regard des objectifs de conservation tient en considération cette globalité. Dans ce cadre, en matière d'effets directs cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation de ces sites Natura 2000, il conviendra de prendre en considération la potentialité des habitats naturels que sont les haies à l'égard de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire telles que la pie-grièche écorcheur (potentielle à Montmélian).

partie IV

Choix retenus pour établir le PADD, motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation

IV 1. Choix retenus pour établir le PADD

Suite à l'annulation du PLU de 2012 sur des motifs de forme, cette nouvelle élaboration ne remet pas en cause les grands équilibres du projet politique établi en 2012. Le PADD a néanmoins été actualisé en lien avec l'évolution du contexte règlementaire ainsi que pour tenir compte des avancées de certains projets.

Le projet communal exposé dans le PADD s'articule autour de deux orientations déclinées en plusieurs objectifs. Les choix d'aménagement sont explicités en reprenant chacun de ces objectifs.

> Orientation A : mettre en place un cadre propice à un nouvel élan démographique

Engager une inversion de tendance dans la dynamique de production de logements pour répondre aux besoins de la population locale et accueillir une population nouvelle

La population municipale de Montmélian est stable depuis les années 80. Cette dynamique démographique fonctionne à l'inverse de celle du canton qui voit sa population croître rapidement ces 20 dernières années, et plus globalement celle de tout le secteur Sud du SCOT. L'évaluation du SCoT à 10 ans fait ressortir que les 3 petites villes du secteur Sud n'ont porté que 30% de la construction de logements. Or en tant que "petite ville" du SCOT de Métropole Savoie, dotée d'une gare, d'équipements, de services, de commerces et à proximité d'un pôle d'emploi important (Alpespace), Montmélian se doit d'accueillir de façon préférentielle une population supplémentaire, afin d'enrayer à l'échelle de la combe de Savoie le phénomène d'étalement urbain.

La commune s'est donc fixée un objectif de 5 000 habitants à horizon 2030 (+900 habitants) ce qui correspond à la production de 700 logements environ ou 50 à 60 logements par an sur la durée du PLU, soit un rythme supérieur à ce que Montmélian a connu récemment. Il s'agit d'un scénario volontariste découlant d'un projet politique fort.

Cet objectif démographique se traduit par un scénario de développement urbain qui s'appuie sur un principe d'équilibre entre renouvellement et extension urbaine répondant ainsi aux objectifs de modération de la consommation de l'espace. Il s'agit à la fois d'accompagner des secteurs en mutation intégrés dans la ville et de faire progressivement émerger un nouveau quartier au niveau de la plaine qui va redéfinir la façade de Montmélian le long de la RD1006 et sur les bords de l'Isère.

Poursuivre la rénovation de la vieille ville

La commune mène depuis 40 ans une politique de rénovation progressive de ce site historique. Aux côtés des projets de réhabilitation du bâti patrimonial qui se poursuivent, la commune incite ou facilite à travers le PLU certaines opérations de renouvellement qui viennent recomposer les arrières de la vieille ville :

- rue antoine Borrel et ancienne maison de retraite : ce site atypique permet de développer une vingtaine de logements dans un cadre préservé de verdure. Ce secteur stratégique et sensible (forte visibilité, arrière de la vieille ville) mérite néanmoins encore une réflexion pour déterminer les conditions de son évolution. Dès lors, la commune applique une servitude de projet sur l'ensemble du périmètre opérationnel afin de se donner le temps de définir un projet de qualité pour une bonne insertion urbaine.
- rue Eugène Berthier : à l'arrière de la route départementale avec une

accroche sur le contrefort du rocher. L'enjeu d'intégration paysagère étant également important sur ce site très pentu, le règlement graphique de la zone UC indique à cet emplacement une côte altimétrique à ne pas dépasser.

- cours des Martins : cet îlot à recomposer pour poursuivre la valorisation sur les remparts se fera dans le cadre de l'article 11 **de la zone UA correspondant au secteur de la vieille ville.** Dans la continuité du précédent document d'urbanisme, il permet une réhabilitation respectant la richesse patrimoniale tout en autorisant des évolutions liées notamment à la prise en compte de l'enjeu énergétique.

Engager la mutation de l'avenue Paul Louis Merlin

L'avenue Paul Louis Merlin et son large gabarit ne correspondent plus aux usages actuels mais représentent un potentiel fort, au croisement des secteurs d'activités économiques mutables à court ou long terme (îlot sous le bourg). Elle permet d'envisager une programmation mixte (habitat et activités) le long d'une rue à requalifier. Ce secteur est donc classé en zones 1AU et accompagné d'une orientation d'aménagement et de Programmation pour encadrer son évolutivité.

A long terme, le site pourrait accueillir environ 200 logements

Conforter le pôle gare

Montmélian dispose d'une gare dont le rayonnerment régional doit être conforté. Une étude a été conduite pour aller vers la structuration d'un pôle multimodal. L'amélioration de la liaison à la ville est un enjeu majeur.

Dans cet objectif, la commune a mis en oeuvre depuis plusieurs années des stratégies de renouvellement urbain ou de maîtrise foncière dont certains projets sont déjà bien engagés et confortés dans le cadre du PLU :

- Le secteur de MARTHOT. Ce site peut accueillir à terme environ 150 logements. Ce secteur permettra d'améliorer la qualité de l'entrée ouest de la commune et de prolonger les jardins de Höscht par un vaste espace public central en lien avec la gare. Il permet aussi le développement d'une offre de bureaux le long de la rue François Civeyrac. Une OAP permet d'encadrer le renouvellement urbain du secteur.

- La rue DE LA GARE : l'îlot compris entre l'avenue de la gare et la voie ferrée présente un potentiel de mutation et de densification à accompagner, pour une capacité d'environ 60 logements. Cet accompagnement se traduit par une OAP sur l'îlot le plus important, par l'inscription d'emplacements réservés pour s'assurer de l'amélioration concomittante des espaces publics et un règlement permettant la valorisation foncière du secteur.

Notons que le secteur de la MALADIERE initialement affiché au PADD a finalement été déclassé à l'issue de l'enquête publique. Se trouvent ainsi sans fondement les réserves accompagnant l'avis favorable par ailleurs marqué sur le fond de l'Etat et de la CDPENAF. De même la raison de l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture disparait.

Le voeu des deux PPA de voir engager une concertation sur l'équilibre N/pelouses sèches/Av de ce secteur a été suivi par la Commune qui a présenté un nouveau projet de zonage.

Le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête considère que la Commune a ainsi fait un pas extrêmement important au regard de l'enjeu que représentait pour elle l'urbanisation de ce secteur (seule zone en extension aménageable rapidement et à moindre coût et prévu de longue date par une réserve foncière). La Commune présente maintenant un projet équilibré entre l'activité viticole qui se voit ainsi reconnu 2,5 hectares de zone Av en appellation Chignin-Bergeron et les pelouses sèches garanties sur 1,2 hectare.

Amorcer le quartier "solaire" du Triangle Sud

En tant que "petite ville" du SCOT de Métropole Savoie, Montmélian est un secteur privilégié pour l'urbanisation. Le site de Chavort a été défini au niveau du SCOT comme pôle préférentiel pour accueillir de manière structurée et maîtrisée cette urbanisation.

Cette zone a été identifiée de longue date comme le prochain secteur de développement de la commune et du territoire élargi et est classée "à urbaniser" depuis le POS de 1982.

Dans le cadre du PLU, la commune a défini, sur un périmètre élargi, une zone AU1 Triangle Sud de 24 ha et 2 ha en zone U sur lequel a été élaborée une OAP. Celle-ci prévoit l'accueil de 800 logements environ, un programme d'équipements sportifs mettant en valeur les bords de l'Isère et des activités économiques. Elle définit des principes d'organisation urbaine en lien avec la transformation de la RD1006 en boulevard urbain, la proximité des berges de l'Isère ainsi que l'accroche nécessaire avec l'axe central de la commune en terme de modes doux.

Cette OAP est le résultat de l'étude pré-opérationnelle que la commune a conduit en 2013-2014 pour définir plus précisément le programme et la composition urbaine de ce futur quartier et proposer une urbanisation phasée (300 logements environ d'ici 2030). Ce projet a reçu le GRAND PRIX EUROPEEN DE L'URBANISME 2014 en raison de son engagement environnemental, mettant la question énergétique en amont du projet d'urbanisme. Le prix salue aussi le rôle d'une petite commune de 4 000 habitants pour proposer de réelles innovations en matière d'urbanisme. Le projet prévoit en effet la construction de logements dont 80% des besoins thermiques seront satisfaits par l'énergie solaire.

Bilan des capacités de production de logements et phasage

Les potentialités identifiées en renouvellement urbain et en extension urbaine présentent des capacités plus importantes que les besoins nécessaires à la réalisation de l'objectif démographique à horizon 2030. Cela s'explique car tous les secteurs de projets ne seront pas réalisées en totalité dans le cadre du présent PLU.

Bilan indicatif des capacités en renouvellement urbain :
le secteur SOUS LE BOURG, le site de MARTHOT, rue de la GARE et VIEILLE VILLE sont des secteurs en renouvellement urbain que la collectivité ne maîtrise pas en totalité et qui sont souvent complexes à mener. Sur un potentiel total de 500 logements, la moitié du programme pourrait être réalisé à l'échéance PLU soit environ 250 logements ;

Bilan indicatif des capacités en extension urbaine :
- Le TRIANGLE SUD représente un potentiel de 800 logements environ, mais seule une première tranche sera effectivement programmée d'ici 10 ans. La moitié du programme pourrait être réalisé à l'échéance PLU soit environ 450 logements.

Favoriser une offre d'habitat diversifiée et attractive

Montmélian s'est appliquée de longue date à développer une offre de logement social qui représente aujourd'hui plus de 40% de son parc. Le PLU vise la poursuite de cet équilibre de l'offre à travers :

- l'affichage d'un **objectif de mixité sociale sur les zones AU1** qui sont toutes concernées par une servitude de mixité sociale au titre du L151-41 4° ou secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code

de l'Urbanisme. La donnée de programmation est précisée au niveau des OAP avec au minimum 20% de logements locatif social et 10% d'accession sociale sécurisée.

Cette programmation permettra de poursuivre la production de logements sociaux tout en introduisant une offre immobilière privée (locatif ou accession) significative, particulièrement nécessaire sur le marché montmélianais. Ceci afin de diversifier le parc de logements et permettre aux ménages montmélianais de poursuivre leurs parcours résidentiel sur la commune.

Pour s'assurer de cette part de production privée, dans une période où seule la production sociale est dynamique, la commune a souhaité rajouter un maximum de logements locatifs sociaux sur les secteurs dont le foncier n'est pas maîtrisé, ce qui est le cas de Marthot où la part de logements à produire en locatif social devra être comprise entre 20% et 25%

- Pour permettre ces parcours, l'OAP du Triangle Sud / Chavort précisent par ailleurs l'introduction d'**une offre de logements de type intermédiaire** actuellement absente sur la commune **pour diversifier les produits logements**.

Maintenir l'équilibre emploi/actif

Montmélian est l'une des rares communes du territoire de Métropole Savoie à offrir plus d'emplois qu'elle n'accueille d'actifs. Cet équilibre est à maintenir car il permet la diversité des fonctions, le maintien de la vie urbaine et dans une certaine mesure la limitation des déplacements quotidiens.

En accompagnement de la production résidentielle, Montmélian confirme son statut de pôle d'emploi, en complémentarité avec Alpespace, sur un fonctionnement économique plus local.

Ainsi le PLU prévoit :

- le maintien d'une **protection des rez-de-chaussée commerciaux de la Vieille Ville** (règlement de la zone UA) **et une OAP spécifique au commerce** *(voir paragraphe "clarifier les centralités")*.

- **des programmations mixtes** sur les secteurs de Marthod (tertiaire), Sous Le bourg (espace artisanal) et Triangle Sud/Chavort (pôle commercial de proximité, activités économiques le long de la RD1006) ;

- **une diversité des fonctions urbaines y compris en secteur résidentiel** pour les zones UA, UB, UC et UD ;

- la **limite de la dérive résidentielle sur les zones économiques** existantes dans lesquelles les constructions à usage d'habitation sont plus strictement encadrées (règlement de la zone UE) ;

- **la reconnaissance d'un espace agricole strictement dédié à la culture de la vigne** (zonage Av). Ce zonage comprend 50 ha plantés en vignes et 20 ha de parcelles non plantées en zone AOC. La commune souhaite ainsi maintenir dans le cadre de son PLU un potentiel de développement sur les zones AOC du coteau, engagement renforcé par le déclassement du secteur de la Maladière à l'issue de l'enquête publique. Toutefois, la commune a pris en compte les enjeux de biodiversité liés à Natura 2000 et aux pelouses sèches qui ont entraîné une réduction de la zone classée en AOC inscrite en zone viticole du PLU (Av) dans une démarche de négociation équilibrée avec la profession agricole.

Objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace

UNE AMIBITION DE DEVELOPPEMENT LARGEMENT PORTEE PAR LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le projet de PLU porte une ambition forte de développement en lien avec le rôle que Montmélian doit être amené à jouer en cohérence avec les objectifs du SCoT sur la lutte contre l'étalement urbain et les méfaits de la périurbanisation.

Cette ambition a des conséquences en matière de consommation de l'espace sur la commune avec un seul site ciblé d'extension urbaine correspondant au pôle préférentiel du TRIANGLE SUD.

Parallèlement, la commune a mené un travail fin sur la ville compact en prévoyant plusieurs secteurs en renouvellement urbain permettant également le développement d'une offre de logement : le secteur SOUS LE BOURG, le site de MARTHOT, le quartier de la GARE et la VIEILLE VILLE. Ces projets s'inscrivent dans la continuité des opérations d'envergure déjà menée et notamment le secteur sous le Fort.

Sur 37 ha de potentiel foncier de développement, un tiers (13 ha) concerne des secteurs de renouvellement urbain. Hors pôles préférentiels repérés au SCoT 100 % du potentiel est donc porté par des opérations de renouvellement urbain.

DES SECTEURS D'EXTENSION REDELIMITES AU PROFIT D'ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS

La commune a malgré tout souhaité traduire sa volonté de modération de la consommation de l'espace :

- en déclassant le secteur de la Maladière occupant 9 ha au POS ;
- et en préservant des franges d'espaces naturels au niveau du Triangle sud. Sur le pôle préférentiel de 40 ha prévu au SCoT sur les communes de Montmélian et Francin, le projet ne s'inscrit plus que sur 25 ha qui intègrent un vaste parc en bordure de l'Isère et une zone naturelle "tampon" avec le secteur d'activités de Francin.
- en redéfinissant l'enveloppe urbanisées du coteau avec le secteur de Beauvoir destiné à la vigne (projet de vignes conservatoires) et le secteur des Calloudes où les terrains les plus pentus ont été déclasssés en zone N (environ 10 ha déclassés),
- en identifiant des secteurs de jardins ou de parcs ornementaux (environ 3 ha),
- en repérant des secteurs humides vers le Bondeloge au niveau de la gare et les terrains qui surplombent la RD 1006 dans le virage de Moretel, soit 2 ha.
- en prenant en compte le risque d'inondation (déclassement des secteurs inondables de sous les Capucins et d'un secteur à Moretel).

26 ha ont donc été déclassés au passage du POS au PLU correspondant à 45% du potentiel foncier initial.

Plus généralement, la commune vise l'optimisation foncière en privilégiant sur la totalité des secteurs du logement collectif et intermédiaire :

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont fixé des objectifs de densité : de 40 à 60 logements à l'hectare selon les secteurs.
- Le règlement des zones UC et UD permet également une densification raisonnée de l'existant par le biais de la suppression des COS et l'évolution des règles morphologiques (gabarits, reculs).

> Orientation B : faire de Montmélian une petite ville attractive

Poursuivre la mise en valeur du cadre paysager et conserver la biodiversité

Montmélian, en tant que pôle d'équipements, de services et d'emplois doit de façon préférentielle accueillir une population supplémentaire. Si la commune bénéficie d'un très bon niveau d'équipements publics qui permettra ce développement, elle doit encore développer son attractivité, en proposant une offre urbaine en lien avec la qualité de son cadre de vie et les caractéristiques paysagères, patrimoniales et environnementales qui font aujourd'hui sa spécificité.

En lien avec l'image spécifique de Montmélian d'une ville aux portes de la nature appartenant au PNR du massif des Bauges et les obligations réglementaires, le plan de zonage propose :

- **une préservation des grands espaces naturels** par un classement en zone N, qui couvre ainsi au total plus de 50% de la surface du territoire communal ;
- une **redéfinition de la limite entre zone N et Av sur la partie supérieure du coteau.** Cette délimitation est fondée sur la limite aval de Natura 2000 complétée par les secteurs de pelouses sèches inventoriées par le CEN et le PNR, et la forêt de protection de l'avalanche *(cf servitudes d'utilité publique)*. Les parcelles déjà plantées en vignes et le secteur de Beauvoir sur lequel la commune a un projet de vignes conservatoires restent classées en zone Av ;
- le déclassement du secteur de la Maladière confortant la mise en valeur du coteau viticole ;
- une mise en évidence hiérachisée de secteurs naturels correspondants à des **zones humides** :
  - > l'Isère et le Bondeloge, avec leurs boisements alluviaux, le secteur de Beauvoir et le vallon de la Crousaz (classés en Nh) ;
  - > trois secteurs humides, repérés pour des motifs écologiques (Sous le Bourg, Triangle Sud-Chavort, la Serve). Vecteurs de continuités écologiques, ils peuvent participer à la régulation des eaux pluviales sur des zones d'urbanisation.
- complétée par la mise en valeur d'une **trame verte urbaine multifonctionnelle** favorisant les continuités écologiques du territoire et la qualité du cadre de vie qui se traduit par la préservation de secteurs boisés dans le tissu urbain (classement en zone N et EBC), de parcs privés et d'ensemble de jardins (classement en Np).

Continuer d'agir en matière de sobrieté énergétique et de développement des ENR

En lien avec son engagement CIT'ERGIE et TEPOS, la commune se positionne comme **pôle d'expérimentation des nouvelles technologies solaires** dans le cadre des projets de constructions publics et privés.

Sur le quartier du Triangle Sud, elle a pour objectif d'assurer 80% des besoins thermiques des constructions par l'énergie solaire.

Une **orientation d'aménagement pose des principes généraux en matière de qualité environnementale** et notamment, un **principe fort d'efficacité énergétique et de recours aux ENR**. Sur les zones AU1, et toute opération significative à destination d'habitat en zone U, les nouvelles

constructions doivent viser une couverture de 50% de son énergie primaire (besoins Eau Chaude Sanitaire, chauffage et rafraîchissement) par des énergies renouvelables, en privilégiant le solaire, sauf si une impossibilité technique peut être justifiée sur la base de l'étude d'approvisionnement énergétique.

Par ailleurs, le règlement des zones U et AU:

- permet une tolérance de 25 cm pour la réalisation d'une isolation par l'extérieure des constructions existantes ;
- pose un principe de distance minimale à respecter si l'agencement des constructions sur une même propriété est de nature à compromettre les objectifs de performance énergétique des bâtiments ;
- et même s'il pose des prescriptions fortes sur l'aspect des constructions en zone UA (vieille ville), les dispositifs de panneaux et tuiles solaires intégrés au plan de la toiture et présentant un aspect faiblement irisé sont autorisés.

Un emplacement réservé est mis en place sur le secteur Sous le Bourg pour **l'implantation éventuelle d'une chaufferie centrale alimentée par des énergies renouvelables** (étude d'opportunité en cours) couvrant les secteurs déjà urbanisés des Capucins, de la vieille ville et le secteur Mairie - collège.

Par ces actions associées à la politique de réhabilitation que la commune mène avec ses partenaires bailleurs, il s'agit, **outre l'enjeu social de précarité de certains ménages directement lié à la performance énergétique des logements, il s'agit pour la commune de réduire sa consommation énergétique et ses émissions de Gaz à Effet de Serre.**

Renforcer la qualité du cadre de vie pour les habitants

L'attractivité de la commune de Montmélian passe aussi par le développement d'une offre de logement qualitative permettant de répondre à un large panel de population, locale et extérieure.

Pour cela, la commune pose les principes d'aménagement suivants :

- **en accompagnement de l'exigence de compacité et pour maintenir la qualité du cadre de vie, un principe fort de coeur d'îlot vert** sur les secteurs de Marthot (OAP issue d'une étude pré opérationnelle) et Sous le Fort (organisation d'un concours d'architecture sur la base d'un pré programme défini par la commune), rendu possible par la densité demandée (gabarits) et une intégration élevée du stationnement (gestion majoritaire en sous-sol).

  La forme d'îlot retenue sur ces deux principales zones de renouvellement urbain du centre bourg affirment la notion de rue. Ce confortement "classique" redonne de l'épaisseur à la ville linéaire, et va dans le sens du renforcement de la vocation urbaine et plurielle du secteur.
- **le règlement introduit également des prescriptions sur :**
  - > la création de voies à usage exclusif des cycles et des piétons ;
  - > la récupération et la gestion des eaux pluviales ;
  - > les toitures terrasses végétalisées ;
  - > la conteneurisation des ordures ménagères ;

> les aires de compostage collectif ;

> la végétalisation de la dalle supérieure des parkings enterrés ;

> le stationnement : évolution de la règle en lien avec l'objectif de qualité des espaces publics ci-après.

Redonner de la qualité aux espaces publics au service de l'altermodalité

Les secteurs de la commune correspondant aux urbanisations des années 70 se caractérisent par des espaces publics généreux, en particulier de vastes gabarits de voiries qui ne correspondent plus aux usages actuels et qui donnent à la commune un caractère routier. Ces espaces routiers peuvent devenir des rues urbaines en considérant leurs potentiels :

- évolution des règles de recul sur les axes principaux : sur certains secteurs, l'implantation jusqu'en limite est permise (UB, UF, AU1 Chavort, Sous le Bourg, Avenue de la Gare, Marthot), ailleurs, les reculs sont de 3 ou 5 m. Les cas particuliers sont traduits graphiquement ;

- un principe de réduction du gabarit de l'avenue Paul Louis Merlin est défini dans l'OAP du secteur Sous le Bourg en lien avec la création d'une implantation bâtie sur l'actuelle emprise de la contre allée sud ;

- le renforcement de la trame des modes doux est matérialisé par des Emplacements Réservés, tracés de principe ou au niveau des OAP avec une volonté de compléter le maillage existant sur la commune et notamment d'améliorer l'accès au futur pôle multimodal ;

- en cohérence, les règles liées au stationnement évoluent pour inciter à ce report modal et ainsi contribuer à l'échelle de Montmélian à une réduction des émissions de gaz à effet de serre :

> évolution des ratios et de la part requise pour les stationnements compris dans le volume de la construction principale OU en sous sol enterré pour limiter également son empreinte sur le paysage urbain. ;

> principe de foisonnement entre les places réservées aux activités économiques et celles destinées aux logements.

> 5% des places pour les Personnes à Mobilité Réduite ;

> et règlementation du stationnement pour les cycles : un (ou plusieurs) local ou emplacement clos et couvert, 4 arceaux extérieurs par immeuble à proximité des entrées.

- le principe d'une liaison structurante plaine - axe central de type ascenseur urbain ainsi qu'une liaison avec la rive gauche de l'Isère et en particulier Alpespace par la réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne sur la rivière est affiché dans le cadre de l'OAP du Triangle Sud / Chavort et permet de créer un lien plus fonctionnel avec les futures urbanisations;

- le périmètre du projet du **pôle multimodal de la gare** est classé en zone UF secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif existants ou projetés. Il doit permettre la réalisation phasée du projet défini sur le secteur gare et la réalisation des infrastructures liées au projet du Lyon-Turin-Ferroviaire (mise en place de deux Emplacements Réservés).

Clarifier les centralités

Montmélian bénéficie d'une offre commerciale complète et cohérente pour une commune de 4 000 habitants, chef lieu d'un canton rural. Cette offre souffre toutefois d'une configuration éclatée, dispersion des polarités que Montmélian par sa taille et sa zone de chalandise ne peut maintenir. Le commerce de Montmélian a donc besoin d'une cohérence d'ensemble et d'un regroupement des forces.

Montmélian se doit d'être vigilante pour ne pas compromettre la dynamique parfois fragile des polarités existantes.

Dans ce contexte, la commune a souhaité définir une orientation d'aménagement qui fixe des principes généraux relatifs à l'organisation commerciale en cohérence avec le volet commercial du SCoT**.** Elle identifie les secteurs en dehors desquels les implantations de commerces de proximité et le commerce alimentaire ne sont pas permises.

Cette OAP encadre en particulier les implantations commerciales sur la zone de UE la Vinouva. Afin d'empêcher le développement de commerces de proximité, l'OAP indique que cesecteur accueille de façon préférentielle les magasins dont la surface de plancher est comprise entre 300 m² et 4 500 m² ou entre 200 m² et 3.000 m² de surface de vente.

Un linéaire de diversité commerciale est par ailleurs inscrit au règlement graphique au titre du L151-16 le long duquel le règlement interdit le changement de destination. Cette prescription vise le maintien de l'activité commerciale en rez de chaussée en évitant des transformations qui serait préjudiciable sur le long terme.

Poursuivre la mise en valeur du patrimoine touristique et bâti

Les éléments du patrimoine bâti tant monumental que vernaculaire font l'objet d'une attention particulière :

- **un article 11 spécifique et détaillé en zone UA correspondant au secteur de la vieille ville.** Dans la continuité du précédent document d'urbanisme, il permet une réhabilitation respectant la richesse patrimoniale tout en autorisant des évolutions liées notamment à la prise en compte de l'enjeu énergétique ;
- **Les secteurs naturels présentant une valeur patrimoniale sont classés Np**. Cela concerne trois parcs associés à une bâtisse et deux ensembles de jardins à proximité de la Vieille Ville ;
- **des servitudes de projet** (L151-41 5° a du CU) **couvrent deux secteurs sur le secteur de la vieille ville sur lesquels la commune souhaite porter une attention particulière aux évolutions urbaines :** le secteur rue Borrel / Montée du Fort et le secteur de la RD1006 à la hauteur du Pont Morens. Ce dernier secteur sera concerné par le projet de Véloroute sur lequel la commune compte pour contribuer au renforcement de la dynamique touristique, communiquer et mettre en valeur le patrimoine mais également valoriser les bords de l'Isère et la liaison avec Alpespace.

Profiter de l'amélioration des entrées de ville pour mieux "révéler" Montmélian

En lien avec les interventions paysagères et urbaines sur les principaux axes d'accès à Montmélian, la commune s'engage à mettre en place une signalétique permettant de faire connaître les équipements, commerces et éléments patrimoniaux.

Cultiver la dynamique du vivre ensemble

Montmélian bénéficie d'une riche vie associative en lien avec le grand nombre d'équipements mis à disposition de la population qui contribuent à la dynamique communale et jouent un rôle fort de cohésion sociale locale que la commune souhaite pérenniser.

Pour cela le PLU affiche :

- La construction du nouveau siège de la communauté de communes Coeur de Savoie venant renforcer le pôle administratif.
- Le bâtiment de l'ancienne cave coopérative de la Maladière constitue un patrimoine remarquable dont la rénovation est envisagée pour une programmation d'équipement public.
- Un nouvel équipement sportif couvert pourrait prendre place sur la plaine des Sports en lien avec la réorganisation de ce secteur et la mise en valeur des Berges de l'Isère définie dans l'OAP du Triangle Sud / Chavort.
- **L'aménagement numérique au service de tous est favorisé** pour une desserte élargie aux habitants et acteurs économiques de la commune, et se décline dans le règlement écrit.

IV 2. Choix retenus au regard de Natura 2000

Aucune zone AU et U du PLU n'intersecte le périmètre du site Natura 2000, ni les périmètres Znieff de type 1.

La zone A intersecte le périmètre Natura 2000 sur une surface de 0,43 ha correspondant uniquement aux parcelles déjà plantées en vignes et situées dans la zone AOC, ainsi que le périmètre Znieff de type 1 sur une surface de 30,36 ha.

Redéfinition de la limite entre zones naturelles et agricoles

Pour tenir compte des enjeux de biodiversité, la commune a souhaité une redéfinition de la limite amont entre la zone naturelle et la zone agricole. Celle-ci s'est faite en se fondant sur la limite aval de la zone Natura 2000 et des pelouses sèches inventoriées par le CEN et le PNR.

Ce choix de zonage entraîne une réduction de la surface de terrain classé agricole en zone AOC. Toutefois toutes les parcelles déjà plantées en vignes y compris en zone Natura 2000 ont été maintenues en zone Av.

Dans la partie aval, dans le cadre de la concertation menée avec l'Etat, la profession viticole, le CEN et le PNR, ce dernier ayant effectué une expertise terrain actualisé à l'issue de l'enquête publique, la commune a également redélimité le périmètre de la zone Av en se basant sur l'avis du commissaire enquêteur. Dans le cadre de cette redélimitation des trames de pelouses sèches ont été supprimées notamment le principal secteur correspondant à une parcelle présentant un état d'enfrichement important. Egalement en zone N, certaines trames de pelouses sèches n'ont pas été maintenues compte tenu de leur caractère appauvri ou de sol profond (prairie de fauche de type eutrophe) remettant en cause leur intérêt écologique.

Sur deux sites, la commune porte par ailleurs des projets qui n'ont pas permis de classer en N les pelouses sèches inventoriées . Il s'agit :

- du secteur de Beauvoir maintenu en zone agricole, sur lequel la commune porte un projet de vignes conservatoires en lien avec le musée de la vigne et du vin ;
- le secteur des Calloudes, avec le maintien en zone U des terrains situés dans la continuité des deux petits collectifs existants. La zone de transition entre cette zone UB et la partie d'habitat pavillonnaire de la ZAC classée en UD a parcontre été déclassée et inscrite en zone N avec un repérage des pelouses sèches.

Par ailleurs, la prise en compte du périmètre de la forêt de protection au lieu-dit de l'Avalanche sur lequel le maintien d'un couvert boisé est obligatoire a conduit à son classement en zone N au détriment de la zone viticole inscrite dans le périmètre AOC.

Prise en compte des pelouses sèches

La reconnaissance de ces pelouses sèches se traduit par la définition d'un **secteur de «pelouses sèches » repéré pour des motifs écologiques au titre du L151-23 CU** et identifié au document graphique.

Dans ces secteurs, l'article 2 autorise lles travaux agricoles et d'entretien à condition que cela participe à l'équilibre environnemental et à la préservation de ces habitats naturels.

Le règlement précise à l'article 13 que :

- le retournement des pelouses est interdit afin de maintenir le tapis herbacé ;

- les plantations sont interdites ;
- le désherbage chimique, et plus généralement les produits phytosanitaires, sont interdits ;
- en cas de pelouses pâturées, promouvoir un pâturage de printemps et un pâturage d'automne ;
- en cas de pelouses fauchées, promouvoir qu'une seule coupe tardive (en été) tout en permettant un pâturage d'automne ;
- permettre une fertilisation organique (fumier uniquement) mais devant rester très limitée.

Ces même prescriptions sont reprises au niveau du PADD.

Prise en compte des zones humides

La commune a souhaité mettre en évidence de manière hiérarchisée les secteurs naturels correspondant à des zones humides.

Deux zones principales identifiées par le CEN73 : l'Isère et le Bondeloge avec leurs boisements alluviaux, classés en zone spécifique Nh.

Dans le cadre du projet du futur pôle multimodal, une partie de l'enveloppe de fonctionnalité de la zone humide du Bondeloge est inscrite en zone UF, secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif existant ou projeté. Dans le cadre de ce futur aménagement, la commune, qui maîtrise le foncier, veillera à maintenir l'écoulement d'eau contribuant au fonctionnement hydraulique de la zone humide.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche itérative, **deux autres secteurs de zones humides repérées dans le cadre du travail de terrain** accompli à l'état initial de l'environnement, ont également été classés en zone Nh : le secteur de Beauvoir et le vallon de la Crousaz.

Trois secteurs humides sont par ailleurs repérés pour des motifs écologiques au titre du L151-23 CU (affichage d'une trame au règlement graphique) : Sous le Bourg, Triangle Sud-Chavort, la Serve. Vecteurs de continuités écologiques, ils peuvent participer à la régulation des eaux pluviales sur des zones d'urbanisation.

Pour ces secteurs, le règlement précise aux articles 2 et 13 :

- Sont admis sous condition, les travaux destinés à la régulation des eaux pluviales ou à l'assainissement. ou uniquement les travaux d'entretien à condition que cela participe à l'équilibre environnemental et à la préservation des zones humides et de leurs espaces fonctionnels, et que cela n'entraîne pas leur remblaiement, affouillement ou assèchement. Comme le dispose l'article R421-23 (h) du Code de l'Urbanisme, tous travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol doit faire l'objet d'une déclaration préalable.
- ne pas défricher dans le but de la mise en culture ou à destination d'une occupation du sol autre que du boisement naturel ;
- utiliser exclusivement les essences locales pour la plantation ;
- ne pas réaliser des plantations de boisements non naturels telles que la populiculture ou les résineux ;
- maintenir des arbres sénescents, à cavité, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public ;
- laisser le boisement évoluer de façon naturelle ;
- limiter les surfaces en coupe rase ;
- conserver au maximum différentes strates en sous-étage.

IV 3. Motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables

> Bilan des surfaces

DU POS AU PLUS

La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) a introduit de nouvelles appellations pour les différentes zones du PLU :

- les zones urbaines restent les zones U
- les zones d'urbanisation future NA deviennent les zones à urbaniser AU
- les zones agricoles NC deviennent A
- les zones naturelles ND deviennent N

Pour rappel, Montmélian présente une surface de 565 ha.

Le POS portait déjà un certain nombre de projets en renouvellement urbain puisque l'évolution de Marthod par exemple était déjà affichée à l'instar d'autres secteurs dont la transformation en secteur d'habitat a déjà eu lieu (Sous le Fort). La commune a malgré tout souhaité traduire sa volonté de modération de la consommation de l'espace et a ainsi déclassé plus de 25 hectares (voir justification p195) explicant l'évolution entre la somme des zones ND et NC du POS et N et A du PLU.

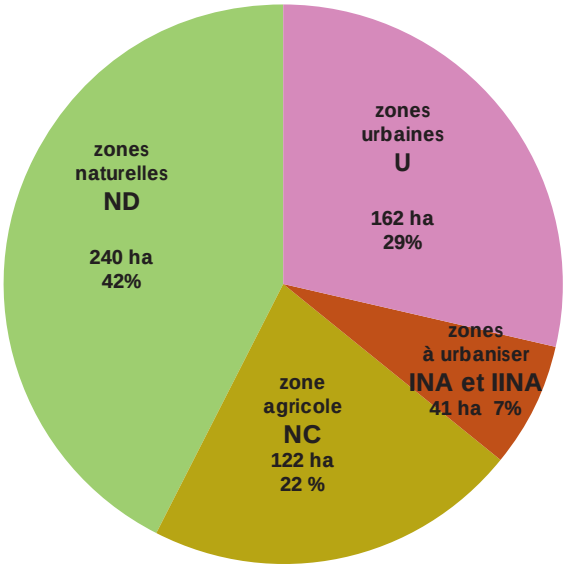

POS modification n°19

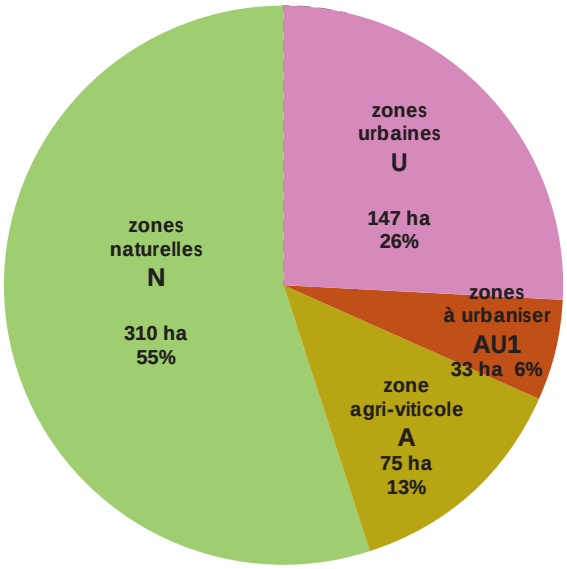

Projet de PLU

> Caractéristiques de chacune des zones

Surface par zones

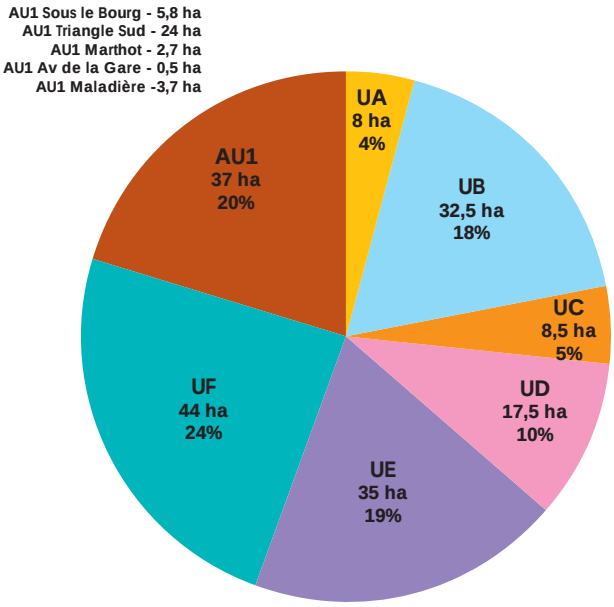

zones U et AU1 / 182 ha

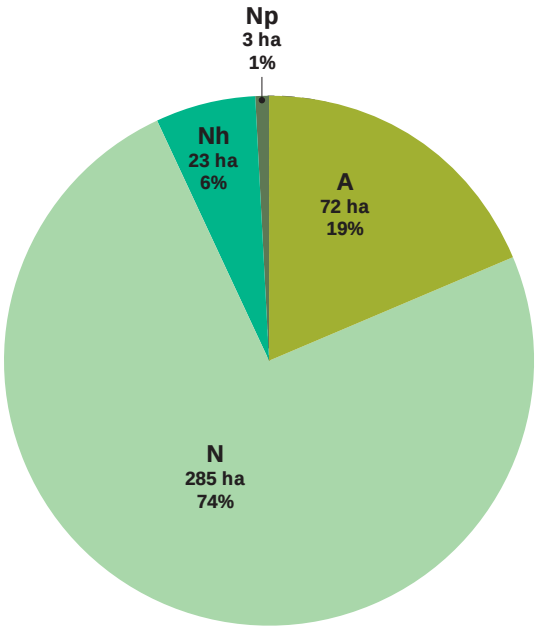

zones A et N / 383 ha

Les zones URBAINES - U

En application de l'article R151-18, sont classées en "zones urbaines", les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Sur Montmélian, elles se subdivisent en 6 zones, fonction de leur vocation première (résidentielle, activité, mixte...) et/ou de la morphologie du tissu bâti existant.

ZONE UA - elle recouvre le secteur de la vieille ville.

La vocation principale de ce secteur est d'accueillir de l'habitat en permettant une réhabilitation de qualité et de nouvelles constructions s'intégrant dans le tissu bâti ancien. Une mixité des fonctions urbaines est admise. Pour la préservation des cellules commerciales en façade, un linéaire de diversité commerciale au titre du L151-16 CU est porté au Règlement graphique et le changement de destination en logement, ou annexe à l'habitation des locaux de rez-de-chaussée existants en façade, côté rue est interdit.

Cette zone comprend un sous secteur UAr correspondant aux constructions et jardins situés sur l'arrière de la vieille ville côté fort, au niveau desquels la commune doit tenir compte des contraintes de desserte (voirie et réseau). Des règles d'urbanisme plus restrictives ont ainsi été mises en place (limitation de surface et exigence d'avoir un tènement de propriété qui se prolonge jusqu'en limite d'emprise publique côté rue).

Une servitude de projet au titre du L151-41 5° du CU est mise en place sur la partie de la vieille ville située au contact avec la RD1006 et les berges de l'Isère (lien avec le pont de Morens et l'accès au chemin de la digue). Sur ce secteur, la commune souhaite réfléchir en partenariat avec le Conseil Départemental à un projet d'aménagement global. Dans l'attente, seuls sont autorisés l'aménagement dans le volume bâti existant, le changement de destination, à condition de maintenir les rez-de-chaussée d'activités existants, et l'extension limitée des constructions existantes.

A hauteur de la Vieille Ville, une partie des constructions implantées en bordure de l'Isère est classée en UAi. Le règlement fait référence au PPRI.

ZONE UB - elle correspond aux secteurs d'habitat de type collectif.

La vocation principale de ces secteurs est d'accueillir de l'habitat. Mais une mixité des fonctions urbaines est admise, à condition de ne pas être source de nuisances et de respecter les principes édictés au niveau de l'Orientation d'Aménagement relative à l'organisation commerciale *(Cf. document n°3)*.

Elle comporte 3 principaux secteurs avec le quartier des Capucins, l'avenue de Savoie et le secteur de Sous Chavort étendu sur le stade situé le long de la rue Ailloud (en lien avec le pôle préférentiel de Chavort et le déplacement d'une partie des équipements sportifs et de loisirs en bordure d'Isère).
Elle englobe également les petits collectifs situés sur la partie aval de la ZAC des Calloudes, intégrée au Règlement.

ZONE UC - elle correspond à des secteurs d'habitat mixte.

La vocation principale de ces secteurs est d'accueillir de l'habitat en permettant une densification raisonnée du tissu bâti existant et une évolution vers des gabarits de petits collectifs, principalement sur le secteur de l'avenue de

la Gare, le secteur Sous le Fort ou rue Eugène Berthier.

Une servitude de projet au titre du L151-41 5° du CU est mise en place sur l'arrière de la vieille ville (rue Borrel et secteur de l'ancien hôpital). Sur ce secteur à la fois stratégique en terme de centralité et sensible en raison de son accroche immédiate à la vieille ville, la commune souhaite réfléchir en à un projet d'aménagement global. Dans l'attente, toute nouvelle construction est interdite.

Une mixité des fonctions urbaines est admise, à condition de ne pas être source de nuisances et de respecter les principes édictés au niveau de l'Orientation d'Aménagement relative à l'organisation commerciale *(Cf. document n°3)*.

ZONE UD - elle correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire.

La vocation principale de ces secteurs est d'accueillir de l'habitat en permettant une densification raisonnée du tissu bâti existant.
Une mixité des fonctions urbaines (artisanat et bureau) est admise, à condition de ne pas être source de nuisances.

Elle comporte 2 principaux secteurs avec le quartier pavillonnaire des avenues du Fort / Girard Madoux et le secteur des Calloudes. Ce dernier secteur correspond à une partie de la ZAC des Calloudes, intégrée dans le présent PLU. Il est à noter que cette ZAC a été clôturée.
Le classement en UD concerne également le lotissement rue de Chavort dont le règlement de lotissement n'a pas été prorogé et le secteur de Moretel, qui comporte un petit noyau de constructions anciennes mais dont l'évolution est rendue possible du fait de l'assouplissement des règles morphologiques du règlement de la zone UD.

ZONE UE - elle correspond aux zones d'activités existantes.

Les constructions à usage de commerce doivent respecter les principes édictés au niveau de l'Orientation d'Aménagement relative à l'organisation commerciale (Cf. document n°3).
Par ailleurs, le règlement est plus restrictif sur les constructions à usage d'habitat (logement de gardiennage, limité en nombre et en surface, intégré au bâtiment d'activité).

Elle couvre principalement les grandes zones existantes sur la frange Est de la commune, mais également les quelques poches de bâtiments d'activité en bordure de RD1006, sur le secteur de Chavort.

ZONE UF - elle correspond aux secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif existants ou projetés.

Elle couvre une surface importante compte tenu de l'importance de la trame des équipements publics et para-publics à Montmélian. Elle intègre également le secteur ferroviaire, concerné en grande partie par le projet de la liaison LTF et le secteur du futur pôle multimodal au niveau de l'entrée Ouest de la commune.

Les zones A URBANISER - AU

En application de l'article R151-20, sont classées en "zones à urbaniser", les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins longue échéance. Elles sont réparties en zone AU stricte et en zone AU souple en fonction de la présence et des capacités des équipements (voiries et réseaux) à la périphérie de la zone.

Montmélian compte ainsi au total 4 zones AU1 (souples), qui en lien avec les orientations affichées dans le PADD, doivent permettre à cette petite ville d'équilibre repérée au SCoT Métropole Savoie, de retrouver une dynamique démographique, via une production soutenue de logements. Le PLU ne compte aucune zone AU stricte. En effet seule une insuffisance de réseaux peut justifier d'un classement en zone AU stricte or la totalité de la commune est à présent desservie et notamment par le réseau d'assainissement.

Hormis, la zone AU1 du Triangle Sud/ Chavort (pôle préférentiel repéré au SCOT Métropole Savoie), toutes les zones AU s'inscrivent sur des secteurs en renouvellement urbain.

Toutes les zones AU1 présentent un objectif de mixité sociale affiché au niveau du Règlement graphique, exceptée la zone AU1 rue de la gare qui permet un trop faible nombre de logements pour rendre opérante une programmation mixte. Il s'agit soit d'une servitude de mixité sociale au titre du L151-41 4° ou secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du CU en fonction du niveau de maîtrise foncière existant ou souhaité par la collectivité. Le pourcentage de logements sociaux est indiqué au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Conformément au Code de l'Urbanisme, toutes les zones AU1 présentent en complément de l'approche réglementaire, une OAP, qui affichent des principes avec lesquelles les opérations d'aménagement devront être compatibles.

ZONE AU1 SOUS LE BOURG - programmation mixte "habitat / activités"

Cette zone comporte 3 secteurs (A,B,C).

L'ouverture à l'urbanisation devra se faire dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble. Cette opération nécessite à terme une redéfinition de la limite du domaine public (suppression de la contre allée pour réduire le gabarit de l'avenue Paul Louis Merlin.

En attendant, l'aménagement des constructions existantes est autorisé sans changement de destination à usage d'habitat, et une extension limitée (20% maximum de la Surface de Plancher existante).

ZONE AU1 TRIANGLE SUD / CHAVORT - pôle préférentiel inscrit au SCoT

La vocation principale de ce futur quartier est d'accueillir de l'habitat, mais intègre une programmation complémentaire d'activité (polarité commerciale affichée au niveau de l'OAP) et équipements publics de sports et loisirs intégrés dans un parc le long des berges de l'Isère.

Compte tenu de son étendue, cette zone pourra être urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, avec un déblocage possible de manière phasée. Le secteur au nord de la RD1006 sera engagé en priorité.

Le Schéma Directeur menée à l'échelle du SIVU a permis de lever les incerti-

tudes quant à la capacité de la STEP. Le schéma prévoit un plan pluriannuel d'investissement (travaux de rénovation et extension de la STEP terminés en 2020) qui permettra de répondre aux besoins prospectifs du territoire dont le Triangle Sud. La servitude de projet demandée par les services de l'Etat en lien avec la problématique d'assainissement lors de l'élaboration du PLU annulé n'a dès lors plus lieu d'être.

ZONE AU1 MARTHOT - programmation mixte "habitat / activité tertiaire" à proximité immédiate de la gare et du futur pôle multimodal

Cette zone pourra être urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone.

En attendant, seul l'aménagement des constructions existantes est autorisé sans changement de destination.

ZONE AU1 AVENUE DE LA GARE - secteur de renouvellement urbain intégrant les ateliers municipaux

La vocation principale de cette zone est d'accueillir de l'habitat. Les équipements collectifs et activités complémentaires sont admis pour favoriser la mixité des fonctions urbaines.

Cette zone pourra être urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone.

En attendant, seul l'aménagement des constructions existantes est autorisé sans changement de destination.

La zone AGRICOLE - A

En application de l'article R151-22, sont classées en "zones agricoles", les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sur la commune de Montmélian, cette zone agricole est indicée « v » en raison de son caractère spécifiquement viticole.

Elle englobe l'ensemble des parcelles plantées en vignes, ainsi que les parcelles non plantées situées en aval de la zone Natura 2000, non concernées par les inventaires de pelouses sèches du CEN73 et du PNR du massif des Bauges, et hors périmètre forêt de protection.

Il s'agit d'une zone viticole stricte, les constructions agricoles y sont donc interdites.

Pour rappel, aucun siège d'exploitation viticole n'est implanté sur Montmélian.

Les zones NATURELLES - N

En application de l'article R151-24, sont classées en "zones naturelles", les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La commune de Montmélian, qui se définit comme une petite ville aux portes de la nature, présente quantitativement une importante surface en zones naturelles N (> 50% du territoire). Celles-ci sont également riches et variées.

A la zone N générique, qui couvre la partie supérieure du contrefort du massif des Bauges, le site du fort et les coteaux boisés au sein de la partie urbanisée, s'ajoutent :

Secteur Nh - secteur naturel correspondant aux zones humides

Cela regroupe les 2 zones humides inventoriées par le CEN de l'Isère et du Bondeloge, mais également des zones humides repérées dans le cadre de l'analyse environnementale du PLU (vallon de la Crouza et secteur de Beauvoir).

Au niveau de ces secteurs, seuls sont autorisés les travaux d'entretien à condition que cela participe à l'équilibre environnemental et à la préservation des zones humides et de leurs espaces fonctionnels, et que cela n'entraîne pas leur remblaiement, affouillement ou assèchement, et les travaux destinés à la régulation des eaux pluviales ou d'assainissement.

Comme le dispose l'article R421-23 (h) du Code de l'Urbanisme, tous travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Des principes de gestion de ces espaces sont rappelés au niveau d'un encart dans le PADD et repris à l'article 13.

Pour tenir compte du projet du futur pôle multimodal, la partie haute de l'enveloppe de fonctionnalité de la zone humide du Bondeloge (sous l'avenue Pierre de la Gontrie) n'a pas été inscrite en Nh mais en zone UF. Toutefois une marge de plusieurs mètres a été maintenue avec la limite même de la

zone humide. D'autre part, la commune s'est rendue propriétaire du foncier sur ce secteur et sera particulièrement vigilante dans la définition plus précise du projet d'aménagement du pôle multimodal, pour assurer le maintien du fonctionnement hydraulique de l'enveloppe de fonctionnalité.

Secteur Np - secteur naturel correspondant aux parcs associés à des bâtisses et ensembles de jardins à proximité de la vieille ville.

Ces espaces sont repérés pour leur intérêt avant tout patrimonial au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme, mais ils présentent également un intérêt dans le maintien d'une continuité écologique au sein des secteurs urbanisés, et contribuent à la qualité du cadre paysager et du cadre de vie des Montmélianais.

Deux secteurs de jardins situés à proximité immédiate de la vieille ville sont ainsi délimités, en bordure de la RD1006 préservant une perspective visuelle de qualité sur le front bâti et sur l'arrière de la vieille ville, côté fort, en lien avec la redélimitation de la zone UA et la création d'un secteur UAr. Sur ce dernier secteur la commune est propriétaire de plusieurs parcelles, qu'elle met à disposition d'habitants de la commune. Les constructions y compris annexes y sont interdites.

Trois parcs sont délimités sur les secteurs de Moretel, des Calloudes et des Capucins. Sur ces secteurs, seuls sont autorisés les travaux et aménagements sous réserve qu'ils participent à l'entretien du domaine, l'aménagement dans le volume bâti existant sans limitation de surface, et l'extension dans la limite de 45 m² de Surface de Plancher et les annexes à l'habitation, sur le même îlot de propriété que la construction principale, à condition qu'elles présentent une cohérence architecturale avec le bâti ou une bonne intégration paysagère dans le parc.

Dans un souci de préservation de ce patrimoine, la démolition des éléments bâtis du secteur Np, est soumise à l’obtention d’un permis de démolir.

L'habitat existant en zone N

Compte tenu du caractère relativement compact de la ville de Montmélian, la règlementation sur l'habitat isolé ne concerne que quelques constructions le long de la rue Antoine Besson en direction de Francin.

Ces constructions classées en zone NC ou IINA au POS sont donc inscrites en zone N au PLU. Le règlement spécifie qu'en ce qui concerne les habitations existantes, seuls sont autorisés les aménagements dans le volume bâti existant sans limitation de Surface de Plancher, l'extension des constructions dans la limite de 45 m² de Surface de Plancher, non renouvelable, et les annexes à condition qu'elles soient implantées sur le même îlot de propriété que la construction principal et sous réserve de la prise en compte et complétée de l'étude globale de versant sur les chutes de blocs annexées au règlement.

> Caractéristiques des prescriptions du règlement graphique

Risques naturels

La connaissance et la prise en compte des risques naturels sur la commune de Montmélian sont établies à partir du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère en Combe de Savoie (PPRI) approuvé par le Préfet et un Plan d'Indexation en Z (PIZ) commandé par la commune au bureau d'étude spécialisé Alp'Géorisques dans le cadre de l'élaboration du PLU annulé de 2012. Cette étude reste néanmoins d'actualité et sert de référence au zonage.

Le PIZ a été complété d'une étude globale de versant sur les chutes de blocs ayant conduit au déclassement de la Maladière. Cette étude est annexée au règlement écrit.

Le Règlement graphique fait apparaître des secteurs indicés « i » ou « z » signalant l'existence d'un risque d'origine naturelle. Cet indice renvoie à la consultation du PPRI (indice « i ») et du PIZ (indice « z »), qui sont annexés au Règlement. Ils permettent de prendre connaissance des prescriptions et/ou recommandations (dans le cadre du PIZ), qui s'appliquent au niveau des différents secteurs.

Le PPRI, dans sa version modifiée 2013, introduit au niveau des zones Ri et Rd, des autorisations supplémentaires à l'intérieur des zones d'activités économiques matérialisées sur le plan de zonage. Ces « assouplissements » sont toutefois conditionnés, notamment par la fourniture d'une attestation de la collectivité portant sur l'existence d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) opérationnel.

La zone Sous les Capucins, considérée comme stratégique par sa localisation en entrée de ville, reste classée en Ni en raison du PPRI. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une évolution des prescriptions d'exposition aux risques d'inondation, liée à des travaux de protection et ne sera possible que sous la réserve de la réalisation préalable de travaux de protection conduisant à réviser l'aléa inondation, validés par l'Etat et après révision du PPRi.

Les zones U, AU, Np et Nu ont toutes été étudiées dans le PIZ ou le PPRI. Les autres zones A et N n'ont été étudiées que marginalement. De fait, une zone A ou N située hors du périmètre d'étude ne pourra être considérée comme exempte de risque.

Emplacements réservés et autres servitudes

> Emplacements réservés (ER) au titre du R151-41 1° du CU

Le projet de PLU compte 7 ER. Ils figurent au Règlement graphique et les informations sur la désignation, la surface et le bénéficiaire sont affichées dans un tableau en marge du plan de zonage.

Les ER se ventilent selon 3 types :

- **ER n°1** – suite à l'étude d'opportunité conduite par l'ASDER sur un **projet de chaufferie collective associé à un réseau de chaleur**, il était judicieux d'établir une réserve sur cette partie de la zone AU1 Sous le Bourg (en bordure de la voie ferrée, vocation d'activité). Cet emplacement pourrait également être intéressant à l'avenir, comme hypohèse pour relocaliser les ateliers municipaux.

- **ER n°2, 3, 4, 5** – l'objectif est de permettre une **amélioration du maillage des voies à l'usage des piétons et des cycles**, et permettre la création de stationnements le long de l'avenue Pierre de la Gontrie, pour limiter la

création de nouvelle voirie au sein du futur quartier de Marthot (zone AU1).

- **ER n° 6 et 7** – à la demande de Réseau Ferré de France (RFF), dans le cadre du dossier de DUP du projet de liaison ferroviaire du Lyon-Turin, la commune a inscrit au PLU ces 2 ER.

Les propriétaires des terrains concernés peuvent exercer leur droit de délaissement relevant des articles L 152-2 et L230.1 du CU.

> Objectif de mixité sociale

Toutes les zones AU1 présentent un objectif de mixité sociale affiché au niveau du Règlement graphique, exceptée la zone AU1 quartier gare qui permet un trop faible nombre de logements pour rendre opérante une programmation mixte..

Il s'agit soit d'une **servitude de mixité sociale au titre du L151-41 4° du CU, soit d'un secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du CU** en fonction du niveau de maîtrise foncière existant ou souhaité par la collectivité. Le pourcentage de logements sociaux est indiqué au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'objectif de la commune de Montmélian étant l'accueil d'une offre immobilière privée, la commune a souhaité rajouter un maximum de logements locatifs sociaux sur les secteurs dont le foncier n'est pas maîtrisé, ce qui est le cas de Marthot où la part de logements à produire en locatif social devra être comprise entre 20% et 25%

Conformément au Code de l'Urbanisme, toutes les zones AU1 présentent en complément de l'approche réglementaire, une OAP, qui affichent des principes avec lesquelles les opérations d'aménagement devront être compatibles.

> Servitude de projet en application du L151-41 5° a du CU

Cet outil de « mise en attente » a été utilisé sur deux secteurs à la fois sensibles et statégiques :

- Au niveau du site de la vieille ville :

- sur la partie de la vieille ville située au contact avec la RD1006 et les berges de l'Isère (lien avec le pont de Morens et l'accès au chemin de la digue). Sur ce secteur, la commune souhaite réfléchir en partenariat avec le Conseil Départemental à un projet d'aménagement global. Dans l'attente, seuls sont autorisés l'aménagement dans le volume bâti existant, l'extension limitée des constructions existantes et le changement de destination, à condition de maintenir les rez-de-chaussée d'activités existants.

- sur l'arrière de la vieille ville (rue Borrel et secteur de l'ancien hôpital). Sur ce secteur en transition entre le site naturel du fort et l'arrière de la ligne bâtie de la vieille ville, la commune souhaite réfléchir à un projet d'aménagement global. Dans l'attente, toute nouvelle construction est interdite.

> **Espace Boisé Classé en application du L113.1 du CU**

Le classement en EBC des Jardins de Höchst est maintenu comme au POS, au niveau du Règlement graphique.

De fait, les constructions y sont interdites sauf dans les cas prévus par l'article L113.1 du CU. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable. La commune, propriétaire, est tenu de l'entretien et du remplacement des sujets morts. Tout défrichement ou déboisement est interdit. Seuls sont autorisés les travaux qui ne compromettent pas la conservation, la protection ou la création de boisement.

Autres informations portées au règlement

> Tracé de principe pour de nouvelles jonctions piétonnes ou cyclo piétonnes

En complément des Emplacements réservés n°2, 3, 4 et 5, et des principes de liaisons cyclo--piétonnes affichés au niveau des OAP, des tracés de principes au titre du L151-38 du CU sont indiqués au niveau du Règlement graphique. Ils correspondent **aux cheminements piétons et/ou itinéraires cyclables que la commune souhaite aménager sur l'espace public ou les propriétés privées de la ville.**

> Linéaire de diversité commerciale

En complément de l'OAP relative à l'organisation commerciale (Cf. document n°3), au niveau de la vieille ville, **un linéaire de diversité commerciale au titre du** L151-16 **du CU** est porté au Règlement graphique pour la préservation des cellules commerciales en façades.

Le changement de destination en logements ou annexes à l'habitation, des rez-de-chaussée commerciaux existants en façade, côté rue est interdit.

> Repérages au titre du L151-19 du CU

Dans le cadre du PLU, cette disposition du Code de l'Urbanisme, qui permet d'« identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration », a été utilisée **pour repérer des éléments bâtis d'intérêt patrimonial**, en complément de l'inventaire des sites et monuments inscrits (ensemble urbain formé par les quartiers anciens / enceinte intérieure du Fort / Pont Morens / Hôtel Nicolle de la Place), qui constituent des servitudes d'utilité publique.

Cela concerne **les 3 bâtisses de caractère associée à des parcs privés, qui ont été classées en secteur Np et une construction pittoresque le long de la route d'Arbin** (la « maison des grenouilles »), où seuls sont autorisées l'extension dans la limite de 45 m² de Surface de Plancher et les annexes à l'habitation, sur le même îlot de propriété que la construction principale, à condition qu'elles présentent une cohérence architecturale avec le bâti ou une bonne intégration paysagère sur le terrain.

Dans un souci de préservation de ce patrimoine, la démolition des éléments bâtis du secteur Np, est soumise à l'obtention d'un permis de démolir.

Le bâtiment de la Maladière, appartenant à la commune et sur lequel elle envisage un projet de réhabilitation pour en faire un équipement public, fait également l'objet d'un repérage.

> Repérages au titre du L151-19 du CU

Dans le cadre du PLU, cette disposition du Code de l'Urbanisme, qui permet d'"identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation", a été utilisé :

- **pour repérer des secteurs à pelouses sèches pour des motifs écologiques**, en se basant sur les inventaires établis par le CEN et le PNR du massif des Bauges. La prise en compte de ce réseau d'habitat naturel a entraîné la réduction de plusieurs secteurs d'urbanisation inscrits au POS, comme au niveau de la Maladière entièrement déclassée ou de la partie basse de la ZAC des Calloudes.

Seulement 2 secteurs de pelouses sèches inventoriés ont été maintenue hors zone naturelle N : bande de zone UB sur la partie basse du coteau des Calloudes dans la continuité des petits collectifs existants / secteur de Beauvoir classé en Av en lien avec le projet de vignes conservatoires porté par la commune).

Le Règlement interdit la réduction des **secteurs de pelouses sèches repérés sur le Règlement graphique** *(cf. documents 4.2 et 4.3)* pour des motifs écologiques, par retournement ou plantations.

Comme le dispose l'article R421-23 (h) du Code de l'Urbanisme, tous travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Des principes de gestion de ces espaces sont rappelés au niveau d'un encart dans le PADD.

- pour repérer des secteurs humides pour des motifs écologiques, en complément du classement en secteur Nh des principales zones humides du territoire communal. Dans le cadre du travail de terrain (état initial de l'environnement), des boisements alluviaux ont été identifiés.

Ils sont repérés au Règlement graphique sur 3 secteurs du territoire, au niveau de la zone AU1 du Triangle Sud, de la zone AU1 Sous le Bourg C, et au niveau de la zone UE au lieu-dit la Serve.

Le règlement écrit de chacune de ces zones stipule qu'au niveau de ces boisements seuls sont autorisés les travaux d'entretien à condition que cela participe à l'équilibre environnemental et à la préservation de ce secteur humide, et que cela n'entraîne pas son remblaiement, affouillement ou assèchement, ainsi que les travaux destinés à la régulation des eaux pluviales ou d'assainissement, associé au caractère urbanisable de ces zones.

Comme le dispose l'article R421-23 (h) du Code de l'Urbanisme, tous travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Des principes de gestion de ces espaces sont rappelés au niveau d'un encart dans le PADD et repris à l'article 13.

> Prise en compte du bruit et isolation phonique

Suite à la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, le classement des infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire communal a été défini par l'arrêté préfectoral du 25 Juin 1999.

A ce titre, sont concernées :

- la RD1006, classée en infrastructure bruyante de catégorie 3 et générant une bande d'isolement de 100m de part et d'autre de l'infrastructure ;

- la RD201, classée en infrastructure bruyante de catégorie 4, et géné-

rant une bande d'isolement de 30 m de part et d'autre de l'infrastructure de la place Brossolette au carrefour giratoire avec la RD1006 ;

- la voie ferrée, classée en infrastructure bruyante de catégorie 1 et générant une bande d'isolement de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure.

Ces secteurs affectés par le bruit sont reportés sur le règlement graphique du PLU : axe bruyant et limite de zone de bruit générant une bande d'isolement acoustique *(Cf. document n°4.3)*.

A l'intérieur de ces bandes, **le règlement des zones concernées indiquent que les constructions devront respecter les mesures d'isolement acoustique** prescrit par la réglementation en vigueur.

> Indications liées à des règles morphologiques

Le Règlement graphique définit :

- des marges de recul, en complément du Règlement écrit de l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Cela permet de traiter graphiquement des cas particuliers à la règle générale, en lien avec l'objectif de reconfiguration de l'image urbaine de certaines voies comme affiché dans le PADD.

Les nouvelles constructions devront s'implanter dans la largeur de cette marge, qui offre une largeur de 3 ou 5 m en fonction des cas.

- des lignes de recul, en complément du Règlement écrit de l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, le long de la RD1006 au niveau de l'entrée Est de la commune. Sur la zone UE de la Caronnière avec un recul 10 m par rapport à la limite de l'emprise publique, porté à 20 m sur le secteur de Sous les Capucins (zone AU1, UC et UF) pour conserver la perspective visuelle sur la vieille ville et le fort.

Les nouvelles constructions doivent être implantées à l'aplomb ou en recul de cette ligne. **- des secteurs présentant une règle de hauteur spécifique**, en complément du Règlement écrit de l'article 10 relatif à la hauteur maximum des constructions. Cela concerne :

le secteur Ucz Sous le Fort, où sur la partie supérieure du tènement pour des raisons d'intégration paysagère la hauteur a été restreinte

la zone AU1 Marthot, où sur la partie aval de la rue Civeyrac une hauteur plus importante est admise, en lien avec les principes d'aménagement et de programmation définis au niveau de l'OAP.

le secteur de la rue Berthier où la hauteur maximale est limitée à la côte altimétrique 280m NGF de façon à limiter les mouvements de terrain et favoriser la bonne intégration dans la pente sur ce secteur à la topographie très marquée.

> Caractéristiques des prescriptions du règlement écrit

L'élaboration du PLU ayant été prescrit avant le 1er janvier 2016, la commune n'est pas tenue d'intégrer le contenu modernisé du PLU introduit par le décret du 28/12/2015.

La règlement est donc régit dans son contenu par l'article R123-9 du CU en vigueur avant le décret susnomé.

Au niveau de chaque zone, le Règlement peut comprendre tout ou partie des 14 articles rappelés ci-dessous. Hormis, les articles 1 et 2, la suppression de l'article 15 (possibilités de dépassement du COS) et l'ajout des articles 15° (performances énergétiques et environnementales) et 16° (infrastructures et réseaux de communications électroniques), il s'agit dans le PLU de la même trame que pour le POS. Le contenu a toutefois évolué, comme cela est explicité :

Articles 1 et 2 - Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières

Ces deux articles sont complémentaires et définissent les conditions générales d'affectation du sol et la réglementation de la destination et de la nature des constructions. Cela définit le caractère essentiel de la zone en question, en terme de fonction urbaine, agricole ou naturelle, comme présenté au niveau du paragraphe précédent « CARACTÉRISTIQUES DE CHACUNE DES ZONES ».

L'ouverture de carrière est interdite sur la commune. En se basant sur l'étude menée en 2005 à l'échelle du massif des Bauges qui s'est intérressé à l'exploitation des ressources en matériaux de carrières sur le territoire du Parc, il ressort que la commune de Montmélian n'est concernée par aucun secteur de "ressources réalistes".

Article 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

La commune a souhaité affirmer plus clairement et généraliser certains principes fonctionnels de desserte notamment la mutualisation des accès et l'intégration de triangle de visibilité. La création de nouveaux accès pour les voiture fait l'objet de restriction sur certaines voies comme la RD1006 ou la voie de la digue de l'Isère.

Hormis en zone UA qui présente un tissu urbain ancien avec des largeurs de voirie figées par le bâti existant, la largeur minimum des nouvelles voiries a été fixée à 3,50m. Cette largeur minimum est augmentée pour les opérations à partir de 10 logements (4,80 m) ou en zone UE à partir d'une Surface de Plancher de 1000 m² (5,50 m), sauf si cette voie est raccordée aux deux extrémités aux voies existantes, avec un accès d'entrée et un accès de sortie validés par la commune, et permet un sens unique de circulation. Dans ce cas, l'aménagement devra intégrer un double sens-cyclable.

Cette prise en compte des modes doux est également reprise pour toute opération d'habitat à partir de 5 logements ou 5 lots, pour lesquelles des dessertes à usage exclusif des piétons et des cycles pourront être imposées (largeur minimum de 1,5 m, portée à 3 m sur l'axe cyclo-piéton au centre de la zone AU1 de Marthot), afin de compléter le maillage développé par la ville

et de garder cette perméabilité du tissu urbain propre à Montmélian.

Article 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Le paragraphe sur les eaux pluviales est étoffé pour rappeler que la priorité doit être donnée à la limitation de l'imperméabilisation, puis à l'infiltration et si nécessaire à un dispositif de rétention avant rejet au réseau public d'évacuation. Il est également indiqué que les dispositifs complémentaires de récupération des eaux pluviales et de réutilisation à l'intérieur des constructions sont autorisés.

Le champs du paragraphe sur les raccordements électriques est étendu à la télévision câblée et la fibre optique, exigeant l'enfouissement de ces réseaux et dans la mesure du possible, l'intégration aux constructions des ouvrages techniques.

Enfin, un paragraphe sur la conteneurisation des ordures ménagères et autres déchets assimilés est ajouté, pour que les opérations intègrent l'aménagement d'un emplacement dédié. Compte tenu de l'évolution souhaitée par la commune des modèles mis en place, les conteneurs pourront être exigés enterrés, comme sur la récente opération de Sous Chavort.

Article 5 - Superficie minimale des terrains constructibles

Cet article n'appelle pas de prescriptions particulières.

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En lien avec les objectifs affichés dans le PADD relatifs à la densification et à l'évolution des espaces routiers en rues urbaines, l'approche de cette règle a été reprise par rapport au POS, fondée sur des reculs importants donnés par rapport à l'axe de la voie en fonction de sa catégorie (catégorie 1 = 25 ou 35 m de recul / catégorie 2 = 14 ou 20 m de recul / catégorie 3 = 10 m de recul).

Hormis, en zone UA, où le recul est donné par l'alignement du bâti existant, le recul est établi par rapport à une limite de référence correspondant à l'emprise des voies et places ouvertes à la circulation générale.

En fonction des zones, l'implantation peut se faire sur la limite de référence, ou avec un recul de 3 m portée à 5 m en zone UE et pour la frange activité de la zone AU1 Sous le Bourg.

Les cas particuliers sont traités graphiquement *(Cf. § Indications liées à des règles morphologiques)* avec des marges ou des lignes de recul.

S'ajoutent également quelques règles particulières notamment pour permettre une tolérance en cas d'isolation par l'extérieur du bâti existant ou avec le maintien d'une prescription du POS sur les trémies d'accès au sous-sol.

Les exigences de recul demandées dans le dossier de DUP du projet de liaison ferroviaire du Lyon-Turin ont été prises en compte.

Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Globalement la rédaction de cet article reprend les prescriptions déjà affi-

chés au POS, qui hormis sur les secteurs en ordre continu de la zone UA, établissait une règle de recul « d= h/2 » avec un minimum de 4 m.

Toujours en cohérence avec l'objectif de densification affiché dans le PADD, les dispositions du POS permettant la mitoyenneté des bâtiments et l'implantation en limite des locaux techniques enterrés sont reprises.

De nouvelles possibilités d'implantation en limites séparatives sont introduites mais intègrent des restrictions pour maintenir une densification raisonnée. Ainsi :

- une nouvelle construction peut venir jouxter un bâtiment existant érigé en limite, à condition de s'inscrire en cohérence (plus ou moins 2 m) avec la longueur de son emprise au sol.

- une nouvelle construction peut venir s'implanter au droit d'une, et seulement une limite séparative de propriété, à condition qu'il s'agisse d'une façade aveugle, que sa longueur d'emprise au sol reste inférieure à 8 m et qu'aucun bâtiment ne soit implanté sur le fond voisin à une distance inférieure à la demi-hauteur du bâtiment projeté.

Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'appelle pas de prescriptions particulières en zone UA. Toutefois, il est rappelé que l'implantation doit minimiser les effets de masques solaires entre les différentes constructions, pour maintenir des apports solaires en hiver et à l'intersaison sur les façades principales, afin de ne pas compromettre les objectifs de performance énergétique des bâtiments et de couverture de l'énergie primaire par des énergies renouvelables affichés au niveau de l'Orientation d'Aménagement n°1 *(Cf. document n°3)*, avec lesquels les opérations de construction se doivent d'être compatibles.

Par ailleurs pour les zones UB mais surtout UC et UD, correspondant aux secteurs résidentiels existants les plus à même de connaître des évolutions ponctuelles de densification (division parcellaire, évolution vers du petits collectifs), la collectivité a souhaité préciser : que les constructions non contigües doivent être implantées de telle manière que les baies éclairant les pièces principales d'habitation ou d'activité ne soient masquées par aucune partie de construction, qui, à l'appui de ces baies, serait vue sous un angle de plus de 45° au-dessus du plan horizontal.

Et que les constructions non contigües observent un recul d'une distance minimale de 4 m.

En zone UE, les constructions non contigües seront édifiées de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des bâtiments voisins, soit au moins égale à la hauteur du bâtiment le plus haut.

Cette distance est réduite de moitié si les parties de la construction en vis-à-vis correspondent à une façade aveugle et ne peut être en aucun cas inférieure à 4 m.

Article 9 - Emprise au sol des constructions

Cet article n'appelle pas de prescriptions particulières, sauf :

- au niveau de la zone UE où les prescriptions du POS ont été mainte-

nues avec un coefficient d'emprise au sol des constructions (CES) de 60% pouvant être porté à 70% ;

- au niveau de la zone UD, où les prescriptions du POS, pour les annexes non accolées ou intégrées au volume de la construction principale, ont été maintenues, avec une surface au sol ne devant pas dépasser 5% de la surface de la parcelle. Cette règle a été étendue aux secteurs Np et à l'habitat isolé en zone N.

Article 10 - Hauteur maximale des constructions

Une définition du calcul de la hauteur a été introduite pour que soit prise en compte la dénivelée (point le plus en aval de la construction) et minimiser les mouvements de terrains.

Hormis, en zone UA, où la hauteur des nouvelles constructions – hors annexes - doit respecter la hauteur des bâtiments du tissu environnant, comme c'était le cas dans le POS, des hauteurs maximum ont été introduites en complément des gabarits qui étaient donnés par le POS, pour les zones UB (R+5 ou R+4+ étage partiel avec 17,5 m maximum) et UC (R+4 ou R+3+ étage partiel avec 14,5 m maximum)

En zone UD, la hauteur n'est plus donnée à l'égout de toiture mais correspond à une hauteur « hors tout » avec l'introduction des constructions avec toiture terrasse. Cette hauteur maximum est de 10 m pour les toitures à pans et 9 m pour les constructions présentant une toiture terrasse, pour tenir compte de l'effet de gabarit plus important du R+2.

Pour la même raison, la règle du POS relative à la proportion du volume de couronnement pour les constructions en zones UB, UC et AU1 a été maintenue. Outre, l'effet sur le gabarit perçu de la construction, cela favorise des principes de terrasse sur les derniers niveaux.

En zone UE, une hauteur maximum à 12m est généralisée et les distinctions en fonction du type d'activité supprimées. Cela permet des gabarits en R+3 niveaux, des ateliers surmontés d'un niveau de bureaux ou d'entrepôt avec des racks de grandes hauteurs.

En zone UF, il n'est pas établi de prescriptions particulières.

Toutefois, certaines zones comportent des cas particuliers pour tenir compte de la configuration du terrain (ex : UC Sous le Fort ou UC rue Eugène Berthier) ou pour tenir compte de perspectives visuelles sur la vieille ville (ex : UC et UF Sous les Capucins). En complément de la règle écrite, des indications graphiques sont portées au Règlement graphique. Une hauteur inférieure à la hauteur « générique » de la zone est imposée ou il est ajouté une référence à une cote altitudinale NGF à ne pas dépasser.

Les zones AU1 ont des prescriptions qui font référence soit à la zone UB (AU1 Sous le Bourg, AU1 Marthot, AU1 Triangle Sud), soit à la zone UC (AU1 Avenue de la Gare).

Au niveau de la zone AU1 de Marthot, la référence à la construction de type « tour » évoquée dans le règlement de la zone INAb du POS a été supprimée. Toutefois, un secteur est délimité sur la partie basse de la rue François Civeyrac pour permettre une construction en R+7, avec une hauteur maximale de 23 m. Cela correspond au secteur en contact avec la zone de la gare et sur laquelle l'OAP prévoit un complément de programmation possible avec de l'activité tertiaire.

Pour ce qui concerne les annexes, le règlement incite à ce qu'elles soient préférentiellement intégrées à la construction. Lorsque ce n'est pas le cas leur hauteur « hors tout » est limitée à 3,50, ramenée à 3 m en limite séparative.

Article 11 - Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Cet article comporte des dispositions de préservation du caractère patrimonial de la vieille ville et des bâtisses repérées au niveau des secteurs Np. Suite à une rencontre avec le SDAP (service départemental de l'architecture et du patrimoine), l'annexe architecturale du Vieux Montmélian a fait l'objet d'un toilettage rédactionnel et introduit au niveau de l'article 11. En lien avec ses engagements sur le solaire, la commune a souhaité autoriser les panneaux ou tuiles solaires (thermiques et photovoltaïques), à condition que ces dispositifs solaires soient intégrés au plan de la toiture et présentent un aspect faiblement irisé. Sur ces secteurs les toitures terrasses ne sont pas admises.

Sur les autres zones U et AU1, l'article 11 reste très ouvert pour permettre des écritures architecturales contemporaines et permettre à la commune de continuer à s'inscrire dans une relation de dialogue avec ses partenaires bailleurs, les promoteurs privés, les particuliers porteurs d'un projet et les architectes, pour inciter à la mise en place de principes bioclimatiques et aux recours aux ENR, en s'appuyant désormais sur l'Orientation d'Aménagement n°1 *(Cf. document n°3).*

Article 12 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

En cohérence avec les objectifs du PADD sur la qualité redonnée aux espaces publics au service de l'altermodalité, cet article vise à la fois à réduire l'emprise de la voiture dans le cadre de vie de la ville et à favoriser par des ratios réduits le report vers d'autres modes de déplacements. Cette révision des ratios par rapport au POS cherche toutefois à rester cohérente avec la réalité du fonctionnement de Montmélian, petite ville définie comme « multipolarisée » par l'INSEE, c'est-à-dire sous l'influence de différents territoires. Mais Montmélian souhaite rester volontaire sur cette incitation à l'usage de modes alternatifs à la voiture, pour les déplacements internes à la commune (marche à pied, vélo, navette MontBus) et pour les déplacements en lien avec les autres territoires (train, co-voiturage, Navespace, cars interurbains).

Globalement, les obligations de réalisation de places de stationnements ont été diminuées par rapport au POS pour les logements et pour les activités. S'ajoute à la fois un paramètre de contrainte du tissu urbain (ex : zone UA correspondant à la vieille ville -1 place de véhicule automobile par tranche de 50 m² de Surface de Plancher, avec un minimum de 1 place par logement) et, de localisation sur le territoire pour tenir compte de la distance à la gare et de la topographie (ex : zone UD - 1 place de véhicule automobile par tranche de de 50 m² de Surface de Plancher, avec un minimum de 1 place par logement. Et sur le secteur UD des Calloudes pour tenir compte de la topographie et du règlement de la ZAC, chaque logement devra comporter au minimum une seconde place de stationnement, hors construction, sur l'emprise privée).

Parallèlement, les prescriptions mises en place visent à ce qu'une part de ces places de voiture soient aménagées dans le volume de la construction ou en parking enterré. Cette proportion est de 50% minimum, avec la possi-

bilité de réaliser 50% maximum de ces places en box fermés à condition que l'opération comporte au moins une cave privative par logement ou cellier.

Sur certains secteurs, compte tenu de la volonté de conserver des coeurs d'îlot paysager conséquents et un certain niveau de densité bâtie, cette part de parking aménagé dans le volume de la construction est augmentée (60% sur la zone AU1 Marthot, 85% sur le secteur UC Sous le Fort).

Un autre élément de ce règlement consiste :

- à imposer la réalisation de locaux à vélos pour toute opération d'habitat significative (à partir de 3 logements) et la mise en place d'arceaux extérieurs à proximité des entrées des immeubles d'habitat collectif. Ces exigences sont adaptées mais mentionnées également pour la zone UE et UF ;

- à intégrer une part (5%) de places aménagées pour les Personnes à Mobilité Réduite, avec un minimum de 1 place par opération ;

- à rendre possible des principes de foisonnement dans le cadre de réalisation de programme mixte « logements / activités », autorisant une mutualisation des places affectées au logement.

Article 13 - Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Parallèlement à ce qui est mis en place dans ce PLU pour poursuivre la mise en valeur du cadre paysager, préserver des espaces présentant un intérêt écologique ou un intérêt patrimonial, il s'agit également d'imposer quelques principes s'appliquant aux secteurs urbanisés potentiellement évolutifs ou aux secteurs d'urbanisation future, pour garder un rapport au sol naturel et à la végétation.

Ainsi, on peut noter en particulier que :

- les espaces libres de toute construction, hors terrasse, parvis et aire de jeux, et non indispensables aux circulations doivent être maintenus en pleine terre et végétalisés ;

- dans le cas de la réalisation de parking enterré, la dalle supérieure devra être recouverte de terre végétale sur 40 cm d'épaisseur minimum, pour être végétalisée ;

- pour l'aménagement paysager, les essences locales seront à privilégier, notamment au niveau des haies (charmille, noisetier, cornouiller...), des arbres et des espaces en herbe (prairies fleuries) ;

- mais également qu'une aire de compostage collectif devra être prévue, pour toute opération à partir de 5 logements, sur un espace en pleine terre de 15 m² minimum.

Des principes de gestion sont rappelés pour la conservation des habitats naturels de type pelouses sèches ou zones humides.

Article 14 - Coefficient d'occupation du sol

La capacité de constructibilité d'un terrain est désormais définie par la combinaison des règles morphologiques établies par les articles 6, 7, 8, 9 (pour la zone UE) et 10.

Au niveau du POS, la majoration du COS appliquée au titre du L128-1 du CU pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable n'a pas été reconduite.

Par contre, le PLU intègre désormais des objectifs de performance énergétique des bâtiments et de couverture de l'énergie primaire par des énergies renouvelables au niveau de l'OAP n°1 *(Cf. document n°3)*, qui s'impose dans un rapport de compatibilité aux opérations de constructions. Il en est fait référence au niveau de l'article 8.

Le bonus de constructibilité en contrepartie n'a pas été jugée nécessaire dans une commune où la densfication est largement permise.

Une tolérance sur les reculs est également intégrée pour les travaux d'isolation par l'extérieur du bâti existant (articles 6 et 7).

Article 15 - Obligation en matière de performance énergétique et environnementale

Dans le cadre de cette nouvelle disposition introduite par la loi ALUR, le règlement n'impose pas de prescriptions particulières mais renvoie aux principes énoncés au niveau de niveau de l'Orientation d'Aménagement Programmation n°1 (Cf. document n°3) avec laquelle les constructions, travaux, installations et aménagements doivent être compatibles.

Le règlement précise par ailleurs que toute construction ou installation nouvelle doit anticiper sur un raccordement futur avec un réseau de chaleur en prévoyant les branchement et canalisations nécessaires. Ceci va dans le sens de la réflexion portée par la commune et notamment sur la partie ancienne de la ville.

Article 16 - Obligation en matière d'infrastructures et de communication numérique

Dans le cadre de cette nouvelle disposition introduite par la loi ALUR, le règlement précise que les constructions, travaux, installations et aménagements réalisés dans la zone doivent permettre aux futures constructions qui y sont liées de bénéficier d’un raccordement aux infrastructures et réseaux de communications électroniques existants à proximité.

Lorsque qu’une nouvelle voie est créée, des fourreaux doivent être prévus pour permettre un raccordement ultérieur aux infrastructures et réseaux de communications électroniques.

IV 4. Motifs des OAP

Le Plan Local d'Urbanisme comprend six orientations d'aménagement et de programmation :

- deux OAP générales, qui fixent les intentions en matière de **qualité environnementale** et d'encadrement du **développement commercial**. Il s'agit de reprendre les objectifs affichés dans le PADD en les explicitant davantage et leur conférer un caractère opposable en terme de compatibilité avec les futurs projets ;

- quatre OAP détaillées, qui traduisent sur les secteurs de projet les principes d'aménagement et de programmation définis par la commune (organisation spatiale, voies à créer, coeur d'ilôts vert, principaux espaces constructibles...) : **Sous le Bourg, Triangle sud / Chavort, Marthot, quartier de la gare.**

> OAP générales

Qualité environnementale

La commune a souhaité conforter son engagement CIT'ERGIE par la traduction au PLU de **principes généraux en matière de qualité environnementale.** L'orientation d'aménagement définit ainsi :

- un **principe fort d'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables ENR**. Sur les zones AU1 et toute opération significative en zone U, toute nouvelle construction à usage principal d'habitat et de bureau zones U et AU1 doit viser une couverture de 50% de son énergie primaire (besoins Eau Chaude Sanitaire, chauffage et rafraîchissement) par des énergies renouvelables, en privilégiant le solaire.

  La collectivité vise également à appliquer cette intention aux futurs bâtiments publics, parallèlement aux actions menées sur la rénovation thermique des bâtiments existants.

  Cette intention de recours aux ENR est également demandée dans le cas des projets de rénovation globale du bâti existant. ;

- en matière de **gestion des eaux pluviales**, la ville demandera aux constructeurs de rechercher des solutions favorisant la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion alternative des eaux pluviales ;

- en matière de **végétalisation**, en cohérence avec la gestion des eaux pluviales, tous les projets devront comporter des plantations afin de bénéficier des avantages que cela procure : régulation thermique, épuration de l'air, biodiversité, cohésion sociale (lieu de rencontre, jardin partagé...). Les espèces végétales locales seront privilégiées ;

- des dispositifs de **lutte contre les nuisances sonores** devront être pris dans toutes les opérations d'aménagement d'ensemble ;

- en matière de **développement des mobilités douces**, les nouvelles opérations devront intégrer des stationnements vélos fonctionnels et sécurisés, et réduire l'espace consommé par la voiture ;

- sur toutes les nouvelles opérations, une aire devra être prévue pour permettre la mise en place d'une **démarche collective de compostage.**

Organisation commerciale

En cohérence avec à la mise en place d'outils favorisant le maintien des locaux commerciaux au niveau de l'axe central de la commune et en compatibilité avec le volet commerce du SCoT, sur un linéaire défini allant de l'avenue de Savoie à l'immeuble du Bellevue, via la vieille ville (cf. Règlement graphique) pour préserver la dynamique commerciale dans le centre, **les implantations de commerces de proximité et le commerce alimentaire s'implanteront dans les secteurs repérés** sur le schéma de l'OAP.

Cette OAP encadre en particulier les implantations commerciales sur la zone UE de la Vinouva. Afin d'empêcher le développement de commerces de proximité, ce secteur accueille de façon préférentielle les magasins dont la surface de plancher est comprise entre 300 m² et 4 500 m².

> OAP détaillées

Sous le Bourg

Ce secteur composé de trois zones AU1 totalisant une surface de 5,7 hectares regroupe des activités industrielles et artisanales a priori mutables à moyen / long terme. Ces tènements se situent au nord de l'Avenue Paul Louis Merlin, axe majeur à l'échelle de la commune au large gabarit présentant des potentialités d'évolution que la commune a souhaité encadrer.

L'OAP prévoit une programmation mixte permettant de gérer la double façade et de protéger l'habitat des nuisances sonores : des logements sur la rue urbaine (avenue Paul Louis Merlin), des activités côté voie ferrée (type village artisanal).

L'OAP prévoit au total 170 à 250 logements répartis sur les sous secteurs A, B et C avec au minimum 20 % de logements locatifs sociaux et 10% d'accession sociale sécurisée, ainsi que 14 000 à 18 000 m² SP d'activités.

L'OAP s'appuie sur un principe de réutilisation du gabarit de l'avenue Paul Louis Merlin : conserver la limite nord de la voie, garder un gabarit permettant d'assurer une circulation tous modes, décaler la limite sud afin d'avancer les constructions et de les dégager au maximum du masque du relief.

L'OAP propose également l'intégration du secteur dans un maillage de liaisons douces en direction du centre administratif, de la vieille ville et de l'avenue Jean Moulin.

La monotonie des constructions sur rue devra être évitée (diversité architecturale, variation des implantations dans la marge de recul et linéaire bâti d'un seul tenant limité).

Sur les secteurs A, B et C, l'ouverture à l'urbanisation se fera par opération d'aménagement d'ensemble.

Triangle Sud / Chavort

Une grande partie du secteur est classé en zone IINA depuis le POS de 1982 et est inscrit au SCoT comme pôle préférentiel d'urbanisation. Une étude pré opérationnelle conduite en 2014 pour l'urbanisation de ce futur quartier. Ce projet a reçu le GRAND PRIX EUROPEEN DE L'URBANISME 2014 en raison de son engagement environnemental. Le projet prévoit la construction de logements dont 80% des besoins thermiques seront satisfaits par le solaire.

L'OAP élargit la réflexion d'aménagement aux zones d'équipements sportifs mitoyennes ainsi qu'à la RD1006 et ses franges qui traversent le secteur. Au total, la zone AU1 couvre une surface de 25 ha et une zone U de 2,5 ha.

L'OAP s'appuie sur 4 principes majeurs :

- Retrouver le rapport à l'Isère et mettre en valeur ses espaces naturels et paysagers.
- Transformer la RD1006 en boulevard urbain (principes de redéfinition du gabarit de voie, d'aménagement paysager, d'implantation du bâti, de requalification des bâtiments existants).
- Proposer une vie de quartier présentant une mixité fonctionnelle et sociale.
- S'engager sur l'exemplarité environnementale, l'inscrire dans la composition urbaine et paysagère du site : un "écoquartier solaire".

L'OAP prévoit une programmation mixte le long de la RD1006 (habitat + activités + commerces de proximité), une diversification des densités bâties pour environ 800 logements sur le secteur sud avec au minimum 20 % de logements locatifs sociaux et 10% d'accession sociale sécurisée.

Les secteurs d'habitat et les espaces publics se développent dans le respect de la biodiversité du site (cordon alluviale de l'Isère), avec une attention particulière donnée à la gestion du bruit (autoroute, voie ferrée, RD1006, zone artisanale).

L'ouverture à l'urbanisation se fera par **opération d'aménagement d'ensemble,** en dehors des aménagements ou construction d'équipements publics, avec un déblocage possible de manière phasée. Le secteur au nord de la RD1006 sera engagé en priorité.

Notons que le Schéma Directeur menée à l'échelle du SIVU a permis de lever les incertitudes quant à la capacité de la STEP. Le schéma prévoit un plan pluriannuel d'investissement (travaux de rénovation et extension de la STEP terminés en 2020) qui permettra de répondre aux besoins prospectifs du territoire dont le Triangle Sud.

Marthot

Cette zone regroupe d'anciens tènements industriels dont l'activité a aujourd'hui cessé. Il s'agit d'un secteur stratégique positionné en entrée de ville, le long de l'axe central, à proximité de la gare et son futur pôle multimodal ainsi que des principaux équipements de la commune. Une étude pré opérationnelle assortie d'une analyse environnementale a posé en 2006 des principes d'aménagement que la commine a souhaité reprendre dans cette OAP.

La zone AU1 couvre une surface de 2,67 ha. L'OAP prévoit la programmation de 130 à 150 logements, avec au minimum 20 % de logements locatifs sociaux et 10% d'accession sociale sécurisée et des activités économiques à dominante tertiaire sur l'ave. P de la Gontrie et la rue F. Civeyrac renforçant la constitution du pôle gare.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- une composition en forme d'îlot ;
- une densité des formes bâties et une gestion des stationnements

(majoritairement en sous-sol) permettant de dégager des espaces verts généreux ;

- l'aménagement d'un parc public dans la continuité des jardins de Höchst ;
- des cheminements modes doux en direction de la gare et du centre.

L'ouverture à l'urbanisation se fera par opération d'aménagement d'ensemble.

Quartier gare

Ce secteur regroupe le bâtiment des services techniques de la commune et les fonds de parcelle de maisons d'habitation. Il présente un caractère mutable, avec des constructions implantées sur des parcelles en long, peu exploitées. Il s'adosse à l'avenue de la gare, axe stratégique en lien avec le réaménagement du pôle multimodal.

L'OAP porte sur l'aménagement d'une zone AU1 de 0,53 ha et prévoit la programmation d'une vingtaine de logements environ avec au minimum 20 % de logements locatifs sociaux et 10% d'accession sociale sécurisé.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- alignement bâti sur l'avenue de la gare pour affirmer cet axe majeur ;
- développement de perméabilités piétonnes dans l'épaisseur de l'îlot ;
- gestion de la façade sur la voie ferrée par un traitement paysager des limites et du stationnement ;
- création d'espaces collectifs en coeur d'îlot.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

Il n'y a pas d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation concernant les secteurs Sous le Bourg, Triangle sud / Chavort, Marthot et quartier gare sinon la volonté affichée au PADD que les opérations d'extensions urbaines avancent de façon phasée et parallèle avec les opérations de renouvellement urbain. Cette volonté est rendue possible par la maîtrise d'une grande partie du foncier par la collectivité sur les deux principaux secteurs d'extension urbaine.

IV 5. Prise en compte des lois et intérêts supracommunaux

> Principes fondamentaux des documents d'urbanisme - art. L101.2 du Code de l'Urbanisme

Concernant le principe d'équilibre

LE PLU SE DOIT DE DÉTERMINER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER L'ÉQUILIBRE ENTRE LES POPULATIONS RÉSIDANT DANS LES ZONES URBAINES ET RURALES ; LE RENOUVELLEMENT URBAIN, LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ, LA RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISÉS, LA REVITALISATION DES CENTRES URBAINS ET RURAUX ; L'UTILISATION ÉCONOME DES ESPACES NATURELS, LA PRÉSERVATION DES ESPACES AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES, ET LA PROTECTION DES SITES, DES MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS ; LA SAUVEGARDE DES ENSEMBLES URBAINS ET DU PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLES.; LES BESOINS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ;

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Montmélian s'est attachée :

- A identifier et encadrer les secteurs de développement visant à proposer une offre suffisamment attractive pour proposer une alternative crédible à la maison individuelle et **enrayer ainsi le phénomène d'étalement urbain à l'oeuvre sur les communes rurales de la Combe de Savoie** ;
- A développer **un équilibre durable entre renouvellement et extension urbaine,** en définissant, en plus du pôle préférentiel d'urbanisation du Triangle Sud / Chavort inscrit au SCOT et du secteur central de la Maladière, plusieurs secteurs de renouvellement urbain (Sous le Bourg, Marthot, Sous le Fort, avenue de la gare). Les tranches d'urbanisation successives sur le Triangle Sud / Chavort s'accompagneront d'opérations parallèles d'intervention dans le tissu urbain constitué pour conserver un équilibre entre extension et renouvellement.
- Cette démarche de renouvellement urbain se traduit notamment par une volonté forte de **restructuration des espaces urbanisés et d'amélioration de la qualité urbaine du tissu existant** en travaillant sur la forme (affirmation de la rue, création d'îlots), les aménités (maillage de déplacements doux en direction des principaux pôles de services renforcés, développement de coeurs d'îlots verts), l'offre d'habitat (diversification des produits et des typologies). Ces principes sont affichés dans les OAP ainsi que dans le règlement.
- **Ce développement se veut maîtrisé.** Sur toutes ces zones AU1, la commune a conduit des études pré opérationnelles permettant de définir les principes directeurs d'aménagement, la programmation, l'échéancier de réalisation en cohérence avec les capacités des équipements de la commune, les équilibres financiers d'opérations et rendus possibles par le niveau de maîtrise foncière.
- En parallèle de ces projets de développement, la commune **poursuit son travail de revitalisation de la vieille ville** engagé depuis plusieurs années en adaptant le règlement de la zone UA à la prise en compte de l'enjeu énergétique. La stratégie affichée en matière de commerce (OAP générale sur l'organisation commerciale et règlement de la zone UA), en précisant les lieux de développement autorisé du commerce, vise à conforter le linéaire commercial de la vieille ville et par là même sa dynamique. Il est également mis en place des servitudes de projet sur deux secteurs stratégiques et sensibles au contact direct de la vieille ville.
- Ce travail fin sur l'existant permet de **limiter la consommation d'es-**

paces naturels pour le développement. Ainsi, **les grands espaces naturels remarquables qui caractérisent Montmélian en particulier les coteaux du Massif des Bauges et les bords de l'Isère sont classés en zone naturelle. Les habitats naturels de pelouses sèches et de zones humides ont fait l'objet d'un travail particulier de protection** (trame spécifique en zone N ou zone Nh, dispositions au niveau des articles 2 et 13 du règement). **Les principaux boisements sont également classées en zone naturelle,** en particulier la forêt de protection de l'avalanche qui était au POS classée en zone agricole.

- La commune s'est en parallèle attachée à préserver l'activité viticole en définissant un zonage spécifique Av. L'ensemble des surfaces plantées en vignes est concernée par ce zonage. Le périmètre de la zone A permet également le maintien d'un potentiel de développement sur la zone AOC du coteau. Ce périmètre a toutefois été réduit en lien avec l'évaluation environnementale. Ainsi la limite amont de la zone agricole est définie par la limite aval de Natura 2000 et l'inventaire des pelouses sèches réalisées par le CEN et le PNR. Le déclassement de la Maladière à l'issue de la Maladière renforce l'objectif de préservation de l'activité viticole en redélimitant la partie aval de la zone Av au profit de la vigne et en supprimant tout risque de conflit d'usage liée à la proximité d'urbanisation nouvelle

Néanmoins, compte tenu de son statut de "Petite Ville " du SCOT de Métropole Savoie, dotée d'une gare, d'équipements, de services, de commerces et à proximité d'un pôle d'emploi important (Alpespace), Montmélian se doit d'accueillir de façon préférentielle une population supplémentaire, afin d'enrayer à l'échelle de la Combe de Savoie le phénomène d'étalement urbain. Pour répondre à cette exigence, le secteur du Triangle Sud / Chavort, pôle préférentiel d'urbanisation inscrit au SCOT, déjà classés IINA au POS mais actuellement exploité par les agriculteurs, est désormais classé en AU1. La commune a souhaité délimiter largement le périmètre de ce futur quartier dont les premiers éléments de programmation comportent notamment, en plus de la composante logement, la mise en valeur des berges de l'Isère avec un parc paysager accueillant des équipements publics.

- l**es éléments du patrimoine bâti tant monumental que vernaculaire font l'objet d'une attention particulière** à travers :

> un **article 11 spécifique et détaillé en zone UA correspondant au secteur de la vieille ville.**

> et le repérage de trois parcs associés à une bâtisse et deux ensembles de jardins à proximité de la Vieille Ville ;

> des servitudes de projet (L151-41 du CU) **couvrent deux secteurs de la vieille ville :** le secteur rue Borrel / Montée du Fort et le secteur de la RD1006 à la hauteur du Pont Morens. **Sur ces secteurs, la commune souhaite porter une attention particulière aux évolutions urbaines**

- la commune est très engagée dans la mise en oeuvre d'une mobilité plus durable :

> le projet du pôle multimodal de la gare, lié aux évolutions à venir sur les lignes ferroviaires (Lyon Turin Ferroviaires et Sillon Alpin), est intégré dans le PLU avec des liens renforcés à la ville traduits par une trame renforcée de cheminements piétons (emplacements réservés ou tracés de principe inscrits au règlement graphique).

> la commune prévoit l'aménagement d'une liaison "plaine / axe central" de type ascenseur urbain, qui permet de créer un lien plus

fonctionnel avec les futures urbanisations du TRIANGLE SUD pour assurer un meilleur accès au centre, aux équipements, notamment scolaires et à la gare. Ce projet est mentionné dans l'OAP concernée.

> la commune a également longuement milité pour que la véloroute passe sur la rive droite de l'Isère er rejoigne la rive gauche de l'Isère et en particulier Alpespace par la réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne sur la rivière. La commune a engagé des études opérationnelles pour sa faisabilité.

Concernant le principe de qualité

LE PLU SE DOIT DE DÉTERMINER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE ET NOTAMMENT DES ENTRÉES DE VILLE.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Montmélian s'est attachée :

- à élargir la réflexion sur l'urbanisation du pôle préférentiel de Chavort à la RD 1006 et aux espaces attenants, ce secteur constituant l'entrée Sud-ouest de la commune. L'OAP du Triangle Sud / Chavort prévoit ainsi l'évolution de cette séquence de la RD1006 en boulevard urbain entraînant une réorganisation de l'espace rue, une réduction des reculs pour l'implantation des bâtiments et des programmations spécifiques (activités, commerces) en façade cet axe majeur, aujourd'hui très routier.

- L'affichage dans le PADD du caractère stratégique du secteur de Sous les Capucins malgré son inconstructibilité à court terme, en lien avec l'aménagement souhaité par la commune de sécurisation du carrefour entre la RD1006 et l'avenue Jean Jaurès, permettra l'**amélioration de l'entrée Est de la commune.** Sur cette séquence, des reculs plus importants ont été maintenus le long de la RD1006 afin de préserver les perspectives visuelles sur la vieille ville.

- Enfin l'**OAP du secteur de Marthot affiche aussi des objectifs clairs d'amélioration de l'entrée nord-ouest** : affirmation d'un alignement bâti sur l'avenue Pierre de la Gontrie et programmation d'activités en rez-de-chaussée, conservation d'une perspective ouverte sur les Bauges, définition d'un emplacement réservé sur la façade de la zone AU1 pour aménager des stationnements et un trottoir public.

Concernant le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale

LE PLU SE DOIT DE DÉTERMINER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES ET LA MIXITÉ SOCIALE DANS L'HABITAT, EN PRÉVOYANT DES CAPACITÉS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION SUFFISANTES POUR LA SATISFACTION, SANS DISCRIMINATION, DES BESOINS PRÉSENTS ET FUTURS EN MATIÈRE D'HABITAT, D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOURISTIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AINSI QUE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, EN TENANT COMPTE EN PARTICULIER DES OBJECTIFS DE RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUEMENT ÉQUILIBRÉE ENTRE EMPLOI, HABITAT, COMMERCES ET SERVICES, D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES, DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, DE DIMINUTION DES OBLIGATIONS DE DÉPLACEMENTS MOTIRISÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ALTERNATIFS À L'USAGE INDIVIDUEL DE L'AUTOMOBILE ;

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Montmélian s'est attachée :

- En tant que "Petite Ville" de Métropole Savoie, à dimensionner le PLU afin d'accueillir de façon préférentielle le développement démographique attendu dans les années à venir en particulier sur la Combe de Savoie. **Ainsi le PLU prévoit la production de 700 logements à 10 ans qui devront respecter l'engagement Cit'ergie traduit dans l'OAP qualité environnementale**.

-Sur toutes les zones AU1 exceptée la zone AU1 quartier gare qui permet un trop faible nombre de logements pour rendre opérante une programmation mixte.**est affiché un objectif de mixité sociale** traduit par une servitude de mixité sociale au titre du L151-41 4° du CU, soit d'un secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du CU. La donnée de programmation est précisée au niveau des OAP avec au minimum 20% de logements locatif social et 10% d'accession sociale sécurisée.

- En parallèle, **la commune poursuit sa politique de réhabilitation en partenariat avec les bailleurs sur le parc social, et par son engagement Cit'ergie, incite les particuliers à la rénovation énergétique de leur logement privé.**

- Par ces actions conjuguées, la commune souhaite développer une offre d'habitat complète permettant de répondre à un large panel de population, en direction des habitants présents et futurs.

- La commune veille par ailleurs à conforter la diversité des fonctions avec des actions sur les activités économiques

> le maintien d'une protection des rez-de-chaussée commerciaux de la Vieille Ville (règlement de la zone UA) et une OAP spécifique au commerce identifiant les lieux spécifiques de développement du commerce (renforcement du linéaire commercial allant de l'immeuble du Bellevue à celui du belledonne, création d'un pôle commercial de proximité sur le Triangle Sud / Chavort).

> des programmations mixtes sur les secteurs de Marthot (tertiaire), Sous Le bourg (espace artisanal) et Triangle Sud/Chavort (pôle commercial de proximité, activités économiques le long de la RD1006) ;

> une diversité des fonctions urbaines y compris en secteur résidentiel pour les zones UA, UB, UC et UD ;

> la limite de la dérive résidentielle sur les zones économiques existantes dans lesquelles les constructions à usage d'habitation sont plus strictement encadrées (règlement de la zone UE) ;

> la reconnaissance d'un espace agricole strictement dédié à la culture de la vigne (zonage Av). Ce zonage comprend 53,8 ha plantés en vignes et 20,41 ha de parcelles non plantées en zone AOC.

- Afin de renforcer la vie associative locale déjà très dynamique, le PLU affiche principalement **trois projets d'équipements** : le bâtiment de l'ancienne cave coopérative de la Maladière constitue un patrimoine remarquable dont la rénovation est envisagée pour une programmation d'équipement public ; le nouveau siège de la communauté de communes ; ainsi qu'un principe de création d'un parc paysager dédié aux sports et loisirs le long de l'Isère (affiché dans l'OAP du Triangle Sud / Chavort) respectant les qualités environnementales et paysagères des zones humides du cours de l'Isère tout en les mettant en valeur. En cohérence avec ce projet, la commune soutient le scénario du tracé rive droite de Véloroute.

- La commune poursuit par ailleurs la mise en valeur de son patrimoine touristique local en travaillant sur la qualité urbaine et en

initiant ou s'associant à différents projets : la véloroute, le projet de vignes conservatoires en lien avec le musée de la vigne et du vin, la rénovation de la vieille ville, la transformation progressive de la RD1006 et la préservation des principales fenêtres visuelles, une démarche en cours de développement touristique en lien avec le PNR.

L'ensemble de ces actions contribue à faire de Montmélian une commune urbaine proposant à ses habitants présents et futurs une offre diversifiée d'emplois, commerces, services et logements dans une démarche transversale d'amélioration des performances énergétiques. La proximité de ces aménités urbaines permet de contribuer à la diminution des obligations de déplacement, en lien avec l'ensemble des actions conduites en la matière :

- le service Montbus mis en place par la commune ;

- le renforcement de la trame des modes doux, et la règlementation du stationnement des cycles ;

- l'évolution des règles liées au stationnement pour inciter à ce report modal

- le principe d'une liaison structurante plaine - axe central affiché dans le cadre de l'OAP du Triangle Sud / Chavort ;

- le projet de pôle multimodal classé en zone UF. Il doit permettra la réalisation phasée du projet défini sur le secteur gare et la réalisation des infrastructures liées au projet du Lyon-Turin-Ferroviaire.

- L'aménagement numérique au service de tous est favorisé pour une desserte élargie aux habitants et acteurs économiques de la commune, en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement numérique porté par le Département.

Concernant le principe de prévention des risques

LE PLU SE DOIT DE DÉTERMINER LES CONDITIONS PERMETTANT LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES, DES RISQUES MINIERS, DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DE TOUTE NATURE.

La commune a élaboré un **Plan d'Indexation en Z** (PIZ) identifiant les risques naturels concernant la commune (glissement de terrain, chute de blocs, ruissellement sur versant, crue torrentielles). Cette approche a permis de localiser les secteurs à risques repris dans le plan de zonage du PLU.

Le PIZ a été complété d'une étude globale de versant sur les chutes de blocs ayant conduit au déclassement de la Maladière. Cette étude est annexée au règlement écrit.

La commune est également concernée par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Combe de Savoie** dont les prescriptions sont reprises au niveau du règlement.

Ces deux documents sont joints en annexe du règlement.

La commune est concernée par plusieurs **axes bruyants** qui définissent des bandes de protection à l'intérieur desquelles les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolement acoustique. Ces zones de bruit sont portées au règlement graphique.

La commune est traversée par la **canalisation de gaz** «antenne d'Albertville», qui engendre la prise en compte de risques qui varient selon les

zones de danger. Ces informations sont reportées au PLU. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique. Le règlement rappelle qu'il s'impose de fait à toute autorisation d'urbanisme *(Cf annexe 5-4)*

- le site de Chavort est par ailleurs à proximité d'une **installation classée** correspondant à une entreprise de traitement des déchets issus du BTP située sur Francin. L'OAP du Triangle Sud / Chavort a veillé à maintenir une zone tampon avec la commune voisine afin de préserver le futur quartier de ces nuisances, en cohérence avec le PLU de la commune de Francin.

Concernant le principe de protection des milieux naturels

LE PLU SE DOIT DE DÉTERMINER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES, LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR, DE L'EAU, DU SOL ET DU SOUS-SOL, DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA BIODIVERSITÉ, DES ÉCOSYSTÈMES, DES ESPACES VERTS AINSI QUE LA CRÉATION, LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La démarche spécifique d'analyse environnementale de l'urbanisme souhaitée pour le PLU associée à l'évaluation environnementale en lien avec Natura 2000 a conduit à la définition de plusieurs principes de préservation de l'environnement :

- **pour tenir compte des enjeux de biodiversité, la commune a souhaité une redéfinition de la limite amont entre la zone naturelle et la zone agricole.** Celle-ci s'est faite en se fondant sur la limite aval de la zone Natura 2000 et des pelouses sèches inventoriées par le CPNS et le PNR.

- La reconnaissance de ces pelouses sèches se traduit par la définition d'un **secteur de «pelouses sèches » repéré pour des motifs écologiques au titre du L151-23 CU** et identifié au document graphique assorti d'un règlement permettant leur protection.

- **La commune a également souhaité mettre en évidence de manière hiérarchisée les secteurs naturels correspondant à des zones humides.**

  > Deux zones principales identifiées par le CEN : **l'Isère et le Bondeloge avec leurs boisements alluviaux**, classés en zone spécifique Nh.

  > Par ailleurs, dans le cadre de la démarche itérative, **deux autres secteurs de zones humides repérées dans le cadre du travail de terrain** accompli à l'état initial de l'environnement, ont également été classés en zone Nh : le secteur de Beauvoir et le vallon de la Crousaz.

  > **Trois secteurs humides sont par ailleurs repérés pour des motifs écologiques au titre du L151-23 CU** (affichage d'une trame au règlement graphique) : Sous le Bourg, Triangle Sud-Chavort, la Serve. Vecteurs de continuités écologiques, ils peuvent participer à la régulation des eaux pluviales sur des zones d'urbanisation.

- Ce classement s'accompagne d'un règlement permettant la protection des zones humides.

- Ces éléments sont complétés par la mise en valeur d'une **trame verte urbaine multifonctionnelle** favorisant les continuités écologiques du territoire et la qualité du cadre de vie qui se traduit par la préservation de secteurs boisés dans le tissu urbain (classement en zone N et EBC), de parcs privés et d'ensemble de jardins présentant un intérêt patrimonial et écologique (classement en Np).

Concernant le principe de lutte contre le changement climatique et de réduction des GES

LE PLU SE DOIT DE DÉTERMINER LES CONDITIONS PERMETTANT D'ASSURER LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION À CE CHANGEMENT, LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES FOSSILES, LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Montmélian s'est attachée :

- l'ensemble des projets liés à l'amélioration des déplacements *(Cf pages précédentes)* **contribue à l'échelle de Montmélian à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

- l'engagement énergétique de la commune y contribue également :

> En lien avec l'engagement CIT'ERGIE, une **orientation d'aménagement pose des principes généraux en matière de qualité environnementale** et notamment, un **principe fort d'efficacité énergétique et de recours aux ENR**. Sur les zones AU1, outre la performance énergétique exigée par la règlementation thermique en vigueur, toute nouvelle construction devra présener une couverture de 50% de son énergie primaire (besoins ECS et chauffage) par des énergies renouvelables, en privilégiant le solaire, sauf si une impossibilité technique peut être justifiée sur la base de l'étude d'approvisionnement énergétique.

> Par ailleurs, l'OAP du Triangle Sud / Chavort définit **un quartier expérimental pour le solaire.** Le projet prévoit la construction de logements dont 80% des besoins thermiques seront satisfaits par l'énergie solaire.

> Le règlement des zones U et AU permet une tolérance de 25 cm pour la réalisation d'une isolation par l'extérieure des constructions existantes ; pose un principe de distance minimale à respecter si l'agencement des constructions sur une même propriété est de nature à compromettre les objectifs de performance énergétique des bâtiments affichés au niveau de l'OAP ; et même s'il pose des prescriptions fortes sur l'aspect des constructions en zone UA (vieille ville), les dispositifs de panneaux et tuiles solaires intégrés au plan de la toiture et présentant un aspect faiblement irisé sont autorisés.

> Un emplacement réservé est mis en place sur le secteur Sous le Bourg pour l'implantation éventuelle d'une chaufferie pour réseau de chaleur (étude d'opportunité en cours). couvrant les secteurs déjà urbanisés des Capucins, de la vieille ville et le secteur Mairie - collège, relié à une seule chaufferie centrale alimentée par des énergies renouvelables.

> SDAGE Rhône-Méditérannée

Le PLU de Montmélian est compatible avec le SDAGE puisqu'il met en place un classement protecteur des zones humides et des berges boisées. La commune a en effet souhaité mettre en évidence de manière hiérarchisée les secteurs naturels correspondant à des zones humides.

Deux zones principales identifiées par le CPNS : l'Isère et le Bondeloge avec leurs boisements alluviaux, classés en zone spécifique Nh.

Dans le cadre du projet du futur pôle multimodal, une partie de l'enveloppe de fonctionnalité de la zone humide du Bondeloge est inscrite en zone UF, secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif existant ou projeté. Dans le cadre de ce futur aménagement, la commune, qui maîtrise le foncier, veillera à maintenir l'écoulement d'eau contribuant au fonctionnement hydraulique de la zone humide.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche itérative, **deux autres secteurs de zones humides repérées dans le cadre du travail de terrain** accompli dans le cadre de l'évaluation environnementale, ont également été classés en zone Nh : le secteur de Beauvoir et le vallon de la Crousaz.

Trois secteurs humides sont par ailleurs repérés pour des motifs écologiques au titre du L151-23 CU (affichage d'une trame au règlement graphique) : Sous le Bourg, Triangle Sud-Chavort, la Serve. Vecteurs de continuités écologiques, ils peuvent participer à la régulation des eaux pluviales sur des zones d'urbanisation.

Ce classement est assorti des principes de gestion précisés aux articles 2 et 13 du règlement permettant leur préservation.

Par ailleurs, la mise en capacité de la station d'épuration du SIVU (Step du Domaine) par son extension est déterminante pour la compatibilité du PLU avec le SDAGE.

Le SIVU a engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement actuellement à l'enquête publique. Il ressort du schéma les éléments suivants :

- la capacité de la STEP est actuellement suffisante mais le réseau présente des dysfonctionnements dus aux eaux parasites,
- l'extension de la STEP reste nécessaire à moyen terme pour accueillir la population supplémentaire attendues sur les communes membres, la zone d'activités Alpespace et sa future extension avec certaines entreprises agro alimentaires présentant des besoins importants.

Un plan pluriannuel d'investissement prévoit les travaux de rénovation des réseaux pour répondre en partie au problème des eaux parasites et pour programmer l'extension de la STEP. Il est prévu de terminer les travaux en 2020.

Cette extension permettra de passer la capacité de 20 000 équivalents habitants à 35 000 et ainsi répondre aux besoins prospectifs du territoire évalués dans le cadre du schéma. Les services de l'Etat ont validé ce schéma.

> PGRI

Ce document approuvé le 07 décembre 2015 porte sur le bassin Rhône Méditérannée. Le PLU prenant en compte les risques naturels à travers les PIZ et PPRi, de fait il est compatible avec le PGRi.

> SRCAE

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Montmélian s'est attachée :

- l'ensemble des projets liés à l'amélioration des déplacements *(Cf pages précédentes)* **contribue à l'échelle de Montmélian à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

- l'engagement énergétique de la commune y contribue également :

> En lien avec l'engagement CIT'ERGIE, une **orientation d'aménagement pose des principes généraux en matière de qualité environnementale** et notamment, un **principe fort d'efficacité énergétique et de recours aux ENR**. Sur les zones AU1, outre la performance énergétique exigée par la règlementation thermique en vigueur, toute nouvelle construction devra présener une couverture de 50% de son énergie primaire (besoins ECS et chauffage) par des énergies renouvelables, en privilégiant le solaire, sauf si une impossibilité technique peut être justifiée sur la base de l'étude d'approvisionnement énergétique.

> Par ailleurs, l'OAP du Triangle Sud / Chavort définit **un quartier expérimental pour le solaire.** Le projet prévoit la construction de logements dont 80% des besoins thermiques seront satisfaits par l'énergie solaire.

> Le règlement des zones U et AU permet une tolérance de 25 cm pour la réalisation d'une isolation par l'extérieure des constructions existantes ; pose un principe de distance minimale à respecter si l'agencement des constructions sur une même propriété est de nature à compromettre les objectifs de performance énergétique des bâtiments affichés au niveau de l'OAP ; et même s'il pose des prescriptions fortes sur l'aspect des constructions en zone UA (vieille ville), les dispositifs de panneaux et tuiles solaires intégrés au plan de la toiture et présentant un aspect faiblement irisé sont autorisés.

> Un emplacement réservé est mis en place sur le secteur Sous le Bourg pour l'implantation éventuelle d'une chaufferie pour réseau de chaleur (étude d'opportunité en cours). couvrant les secteurs déjà urbanisés des Capucins, de la vieille ville et le secteur Mairie - collège, relié à une seule chaufferie centrale alimentée par des énergies renouvelables.

> SRCE

L'état initial de l'environnement fait état de la prise en compte du SRCE par le projet de PLU tant en matière de principes de connexion établis au 1/100 000 que de préservation de cours d'eau reconnu pour la trame bleue, par exemple le ruisseau de la Crouza qui est préservé dans le PLU, que de préservation des réservoirs de biodiversité établis à cette échelle régionale tels que la Znieff de type 1 et les sites Natura 2000.

> SCOT DE Métropole Savoie et charte du PNR des Bauges

Dans le respect des principes généraux énoncés aux articles L131-1 et L131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU se doit d'être compatible avec ces deux documents d'urbanisme, qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

La carte développement / protection

Cette carte établie par le SCoT de Métropole Savoie approuvé en 2005 est présentée dans la première partie du Rapport de présentation *(Cf. page 2)*. Le Plan de Parc de la nouvelle Charte du PNR de Bauges confirme les orientations du SCoT.

La délimitation des zones urbanisables (U et AU), de la zone viticole (Av) et des zones naturelles (N) sont compatibles avec les orientations données par le SCoT et le Plan de Parc.
Le périmètre de la zone Av est même plus important que l'espace agricole définit dans le document graphique du SCOT.

Le principe de gestion économe de l'espace et le calibrage du PLU

Le calibrage du PLU est compatible avec la surface d'extension de 50 ha retenue par Métropole Savoie à l'échéance du SCoT (soit 2025) :

- la consommation de foncier à destination d'habitat sur la période 2005-2016 est de 1,8 ha ;
- le projet de PLU compte 37 ha de zones AU1 et 3 ha de surface encore urbanisable en zone U ;

Soit un total de 40 ha.

Il est toutefois important de signaler que :

- Une large part des zones AU1 s'inscrivent en renouvellement urbain, donc est actuellement déjà compris dans l'enveloppe urbaine. **Cela**

concerne 13 ha, parmi lesquels 2 ha sont des surfaces dédiées à de l'activité (secteur sous le Bourg en particulier) .

- le choix a été fait de délimiter très largement la zone AU1 associée au pôle préférentiel du triangle sud / Chavort pour permettre d'intégrer une programmation d'équipements publics loisirs et récréatifs - conformément aux espaces identifiés par le SCOT - en lien avec la mise en valeur des berges de l'Isère. **Ainsi ce sont 7 à 8 ha qui sont concernés.**

Signalons enfin que la commune dipose d'une maîtrise foncière partielle ou totale sur la majorité de ces secteurs et pourra donc en organiser le phasage tel qu'affiché dans le PLU.

Le PLU assume et conforte le rôle de "Petite Ville" définie par le SCoT, en tant que pôle de services pour les secteurs ruraux qu'elle dessert, en dimensionnant son PLU en conséquence tout en privilégiant la densité et les secteurs de renouvellement urbain et en cherchant à renforcer la diversité de ses fonctions urbaines (activités, commerces, équipement).

Le principe de mixité sociale

Sur ce point, la commune a souhaité répondre de manière volontaire aux objectifs du SCOT de Métropole Savoie en terme de production de logements sociaux.

Sur toutes les zones AU1 exceptée la zone AU1 quartier gare qui permet un trop faible nombre de logements pour rendre opérante une programmation mixte.**est affiché un objectif de mixité sociale** traduit par une servitude de mixité sociale au titre du L151-41 4° du CU, soit d'un secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du CU. La donnée de programmation est précisée au niveau des OAP avec au minimum 20% de logements locatif social et 10% d'accession sociale sécurisée.

Cette programmation permettra de poursuivre la production de logements sociaux tout en introduisant une offre immobilière privée (locatif ou accession) significative, particulièrement nécessaire sur le marché montmélianais.

> Prescriptions relatives aux voies classées à grande circulation, au titre du L111-6 du Code de l'Urbanisme

La RD 1006 est soumise à cette règlementation. Néamoins, aucune zone d'urbanisation nouvelle n'est située en dehors des espaces urbanisés. En conséquence aucune prescription ne s'impose aux constructions le long de cet axe au titre du L111-6 du CU.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale
au titre de Natura 2000

partie V

mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement

Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les incidences du projet de P.L.U. de Montmélian s'articulent autour de trois orientations établies puis présentées par degré décroissant d'importance.

> Orientation 1 : préserver et maintenir les pelouses sèches

Les pelouses sèches recensées par le CEN seront classées en zone N ou délimitées comme secteurs à pelouses sèches pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23 C.U. puis repérées et portées au règlement graphique (au titre de l'article R151-43 C.U. avec une trame particulière. Dans les zones N du P.L.U. et pour les autres zones où apparaissent ces secteurs à pelouses sèches, les articles régissant l'occupation et l'utilisation des sols édicteront les prescriptions suivantes pour ces pelouses sèches :

1 - interdire la réduction des surfaces de pelouses sèches ;

2 - interdire les plantations de boisement;

3 - autoriser les travaux qui contribuent à préserver les pelouses sèches comme les interventions mécaniques et les travaux de broyage visant à lutter contre leur embroussaillement.

Ces mêmes prescriptions relatives à la gestion des pelouses sèches sont reprises dans l'article 13 des zones N et au niveau du PADD.

De telles suggestions ou recommandations qui seraient en accord avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'un volontariat contractualisé à l'aide de mesures agri-environnementales préconisées par les sites Natura 2000.

La fonctionnalité écologique du territoire en matière de connexité écologique est maintenue, voire améliorée suivant l'approche trame verte et bleue.

> Orientation 2 : préserver les zones humides

A l'échelle du territoire communal, il s'agira de promouvoir la préservation des zones humides en accord avec l'orientation fondamentale 6-B04 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône Méditerranée 2016-2021 (zonages environnementaux). Dans ce but, ce principe a été tout d'abord clairement énoncé dans le rapport de présentation et dans le PADD.

Dans le règlement graphique, la prise en compte des zones humides recensées prendra trois formes mutuellement exclusives :

1 - les zones humides de l'inventaire départemental 73 (cas du Bondeloge et l'Isère) sont classées en zonage spécifique Nh ;

2 - des zones humides recensées dans le cadre de l'évaluation sont classées en zones Nh (cas du ruisseau de la Crouza et du secteur de Beauvoir) ;

3 - d'autres zones humides recensées dans le cadre de l'évaluation sont délimitées comme secteurs humides pour des motifs écologiques au titre de l'article L1151-23 C.U. puis portées au règlement graphique au titre de l'article R151-43 C.U. avec une trame particulière en se superposant aux zones AU et U.

S'agissant du règlement écrit, pour toutes les zones du P.L.U., les articles régissant l'occupation et l'utilisation des sols édicteront les trois prescriptions :

1 - interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement des zones humides, quelles qu'elles soient (recensées et non recensées) et quelle que soit leur taille : forêts alluviales, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, prairies humides, mégaphorbiaies, mares, phrgamiataie… ;

2- n'autoriser que des travaux qui contribuent à les préserver ou qui sont destinés à la régulation des eaux pluviales ou du réseau d'assainissement ;

3 - faire précéder d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol, comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U, les travaux ayant pour effet de modifier les secteurs humides que le P.L.U. a délimités et repérés aux documents graphiques du règlement (plans de zonage) pour des motifs écologiques au titre des articles L151-23 et R151-43 C.U.

Pour les zones Nh et les zones abritant les secteurs humides délimités et repérés au règlement graphique pour des motifs écologiques au titre des articles L151-23 et R151-43 C.U., l'article 13 sur la végétation disposera des prescriptions en matière de gestion des forêts alluviales, bois rivulaires de cours d'eau, bois humides... Cet encart sera également repris au niveau du PADD :

1 - ne pas défricher dans le but de la mise en culture ou à destination d'une occupation du sol autre que du boisement naturel ;

2- utiliser exclusivement les essences locales pour la plantation ;

3 - ne pas réaliser des plantations de boisements non naturels telles que la populiculture et les résineux ;

4 - maintenir des arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public ;

5 - laisser le boisement évoluer de façon naturelle ;

6 - limiter les surfaces en coupe rase ;

7 - conserver au maximum différentes strates en sous-étage.

> Orientation 3 : maintenir la connexité du territoire : établir la protection des continuités écologiques

Les réseaux de la T.V.B. considérés sont au nombre de sept sont préservés dans le P.L.U. à l'aide d'outils spécifiques :

- zones humides classées en zone Nh (mesure 2) ;
- zones humides délimitées et repérées aux documents graphiques comme secteurs humides au titre du L151-23 C.U. (mesure 2) ;
- pelouses sèches délimitées et repérées aux documents graphiques comme secteurs humides au titre du L151-23 C.U. (mesure 1) ;
- bois classés en E.B.C. au titre de l'article L113-1 C.U. ;
- parcs sauvegardés ;
- secteurs de jardin et cœurs d'îlots verts ;
- haies (voir commentairtes suivants).

TRAME VERTE ET BLEUE

En urbanisme, la démarche T.V.B. conduit à définir pour un territoire une politique de « préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » (article L101-2 C.U.). En effet, la démarche T.V.B. relève d'un concept globalisant de la nature à une échelle très large à partir de réseaux écologiques constitués de « réservoirs écologiques » et de « continuités écologiques » qui les connectent. De tels réseaux peuvent être déclinés en maillage (trame) par espèce ou par type de milieux. C'est ainsi que les continuités écologiques que sont les habitats reliques du paysage écologique d'origine : pelouses sèches, forêts, zones humides, landes... ; les habitats anthropiques : bosquets, haies, bois rivulaires de fossés... ; mais aussi le bocage et les surfaces faiblement urbanisées qui, ensemble, constituent les trames et réseaux écologiques, sont préservées, voire remise en bon état.

D'une façon générale, la totalité du réseau de haies et d'arbres isolés serait à recenser et à localiser comme élément de paysage au titre de l'article L151-23 du Code l'urbanisme puis à porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R151-43 C.U.

Pour les haies qui seraient localisées comme élément de paysage au titre de l'article L151-23 du Code l'urbanisme puis portées au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R151-43 C.U., dans toutes les zones du P.L.U. où apparaissent ces éléments du paysage, le PLU devrait prescrire leur protection totale. Comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments du paysage. Les conditions de modifications ou de suppression seront :

- le remplacement de haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres (seules des essences autochtones : locales – pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce – seront utilisées pour le remplacement) ;
- la réalisation d'un accès à une parcelle.

A l'égard des haies masquant des bâtiments ou délimitant une propriété, dans le cadre de ce projet de P.L.U., il conviendrait également d'édicter dans le règlement de l'article 13 de l'ensemble de toutes les zones : AU, U, A et N, des prescriptions de deux natures :

1 - autoriser que des essences autochtones : locales (pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce) dans le cadre de remplacement de haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres ;

2 - autoriser que des haies à trois espèces différentes (pas de haies à une seule espèce, ni de haies dominées à plus de 30 % par une espèce) dont une espèce persistante au maximum (mais pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce) en cas de construction nouvelle d'une haie bocagère ou d'une haie masquant les bâtiments.

> Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan

Conformément à l'article R151-4 du Code de l'Urbanisme, une analyse des résultats de l'application du plan sera menée. A cette occasion, un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application du plan au regards de différents indicateurs :

- la satisfaction des besoins en logements (nombre de logements produits, typologies et statuts) ;

- état d'avancement opérationnel des différentes zones AU (acquisition foncière par la collectivité ou par un aménageur privé, réalisation d'équipements publics liés, procédure d'aménagement ou autorisationd'urbanisme en cours).

En lien avec la labellisation Cit'ergie, d'autres indicateurs complémentaires seront relevés :

- densité bâtie (nombre de logements à l'hectare) ;

- niveau de performance énergétique des bâtiments résidentiel et d'activité tertiaire ;

- part des besoins en énergie primaire couverte par l'énergie solaire et autres énergies renouvelables mises en place.

Enfin, en fonction de l'actualisation des données d'occupation du sols, les données sur l'occupation des sols seront mises à jour, et les surfaces des pelouses sèches ainsi que des zones humides seront mesurées.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale
au titre de Natura 2000

partie VI

résumé non technique

La commune de Montmélian d'une superficie de 565,33 ha s'étend depuis 300 mètres d'altitude sur le bas des coteaux du massif des Bauges.

En 2013, l'occupation du sol est caractérisée par :

- 54% de surfaces naturelles (forêts, landes, rochers et hydrologie) ;
- 17% de surfaces agricoles (intégrant toutes les secteurs de vignes) ;
- et 29% de surfaces artificialisées par du bâti, des infrastructures ou des équipements, dont 15 % correspondant à l'urbanisation à dominante d'habitat.

Montmélian est une commune urbaine au sens de l'Insee. Son territoire de nature alluviale (Isère) et montagnarde (massif des Bauges) tout en étant marqué et structuré par un tissu urbain continu constitué de bâtis résidentiels, industriels et commerciaux ainsi que par des infrastructures reste, toutefois, agricole et naturel, ouvert et boisé, structuré également par des zones humides. Il fut aussi modelé par l'activité surtout viticole.

Mais l'urbanisation du territoire liée à la production historique de logements, d'activités et d'infrastructures ainsi que la modification des pratiques agricoles ont modifié le mode d'occupation du sol vers une augmentation des surfaces artificialisées aux dépens des surfaces agricoles et naturelles, entraînant la raréfaction d'habitats naturels tels que les pelouses sèches, les prairies et les zones humides.

Grâce à sa forte biodiversité – sa richesse du vivant –, le territoire communal de Montmélian contribue à trois types de zonage environnemental :

- zonage européen avec deux sites Natura 2000 "rebord méridional du massif des Bauges" qui intersectent en se superposant totalement à Montmélian ;
- zonage régional de gestion de l'espace : le parc naturel régional du massif des Bauges ;
- zonage national d'inventaire : cinq zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et deux Znieff de type 2.

Grâce à cette biodiversité, Montmélian s'exprime également par un paysage rural-patrimonial qu'elle a su produire et conserver : le paysage de bas de coteaux des Bauges.

L'élaboration d'un PLU entraine un changement de zonage et de règlement ainsi que des aménagements qui pourraient affecter les sites Natura 2000. **C'est la raison pour laquelle la commune, soucieuse d'une telle richesse et de son environnement, s'est donc tout naturellement investie dans une réflexion sur l'évolution de son territoire, réflexion qui s'est traduite par l'élaboration de son P.L.U qu'une évaluation environnementale Natura 2000 complétée par une approche environnementale de l'urbanisme (A.E.U.) accompagne.**

La procédure d'évaluation environnementale de P.L.U. justifiée par Natura 2000 est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

- définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire ;
- recherche le meilleur scénario en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative ;
- décrit les effets du projet de P.L.U. et les évalue au regard de ces enjeux ainsi qu'au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 ;
- recherche les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'évaluation demeure méthodologiquement fondée sur :

- un état initial de l'environnement établi à partir : d'une analyse du mode d'occupation du sol du territoire communal fondée sur la base d'occupation du sol de Métropole Savoie ; de l'inventaire départemental des zones humides de Savoie élaboré par le C.P.N.S. ; des données botaniques émanant du conservatoire botanique national alpin (C.B.N.A.), du conservatoire des Espaces naturels de Savoie (CEN) et du P.N.R. des Bauges ; des investigations de terrain ;

- une analyse des enjeux du site Natura 2000 et des autres zonages environnementaux dont les Znieff et le P.N.R. des Bauges ;

- une analyse spatiale de nature pronostique des incidences de changement de zonage et de projets d'aménagement, analyse s'appuyant sur l'outil système d'information géographique (Sig).

Dans le cas de Montmélian, l'évaluation environnementale de son P.L.U. a été menée d'une façon itérative, c'est-à-dire par des allers et retours constants entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation. Une telle démarche a permis de réorienter judicieusement certains choix d'urbanisme que le P.L.U. doit spatialiser.

Il ressort de cette évaluation environnementale que le projet de P.L.U. de Montmélian entraine une artificialisation présente et programmée définie par l'enveloppe urbaine du plan de zonage constituée des zones U et AU, principalement due à son statut de "petite ville" dans le cadre du SCOT de Métropole Savoie entrainant une localisation préférentielle de l'habitat sur une commune offrant activités, emplois, services et équipements. Il ressort par ailleurs que le projet de PLU est ambitieux en matière de préservation de la biodiversité avec une reconnaissance forte du réseaux des pelouses sèches, zones humides et d'une trame d'espaces de respiration intra urbain. Il est également ambitieux en matière énergétique avec une orientation d'aménagement spécifique générale en la matière visant des objectifs plus volontaires que la règlementation thermique en vigueur.

Le microclimat à l'intersection des vallées se caractérise par un fort ensoleillement propice à l'exploitation viticole et au développement des énergies renouvelables (EnR). Les analyses d'énergie solaire peuvent conforter les choix d'aménagement au regard de la "stratégie du chaud" en matière de localisation des zones AU et de densification des zones U. De plus, il convient pour la commune de Montmélian de poursuivre la stratégie énergétique afin qu'elle s'inscrive plus largement dans la dynamique TEPOS de Coeur de Savoie, à travers notamment la valorisation du potentiel solaire, des approches bioclimatiques et les approches de réseau de chaleur.

L'enveloppe urbaine du plan de zonage qui totalise 146 ha en zones urbaines U (soit 26% du territoire communal) et 34 ha en zones d'urbanisation future AU (6%). Ainsi l'enveloppe urbaine du P.L.U. totalise 180 ha, soit 32% du territoire communal.

Hormis le pôle préférentiel de Chavort, les zones AU ne reposent pas sur un principe d'extension urbaine mais s'inscrivent dans une démarche de renouvellement. L'augmentation de l'enveloppe urbaine due à la zone AU en extension correspond donc à 23% .

En matière d'effets directs, il convient d'analyser le changement d'occupation du sol que génère l'artificialisation du territoire. L'urbanisation en extension se réalise, par définition, soit à partir des surfaces agricoles soit à partir des surfaces naturelles donc à partir de différents types d'habitats naturels tels que des prairies et pelouses, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible. Le mode de changement d'occupation du sol que produira

l'urbanisation et l'aménagement des zones AU et U se réalisera aux dépens de surfaces agricoles. Le projet de P.L.U. intègre totalement les zones humides (mais risque, toutefois, d'altérer l'enveloppe de fonctionnalité de la zone humide du Bondeloge annexes humides et inondables de référence 73 C.P.N.S.2262 de l'inventaire départemental des Z.H. de plus de 1000 m²).

Cette artificialisation génère une imperméabilisation des sols conduisant à une réduction de leur capacité à infiltrer l'eau, ce qui augmente le phénomène de ruissellement.

C'est pourquoi dans le cadre de ce P.L.U., la commune a tenu compte de ces différents risques notamment en mettant en place des prescriptions urbanistiques pour tout d'abord réduire l'imperméabilisation des sols puis faciliter l'infiltration immédiate des eaux météoriques.

Au regard de Natura 2000, le plan de zonage (zones AU et U) du PLU ne recoupe pas les périmètres des sites Natura 2000, ni les périmètres Znieff de type 1. En revanche, la zone Av du projet de zonage intersecte les périmètres des sites Natura 2000 sur une surface de 0,43 ha ainsi que les périmètres Znieff de type 1 sur une surface de 30,36 ha.

Au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 (L414 4 du Code de l'environnement), établis dans le Docob des sites Natura 2000 : Z.S.C. FR8201775 et Z.P.S. FR8212013 rebord méridional du massif des Bauges (P.N.R. Bauges 2004) concernent les pelouses sèches :

3 - objectif de conservation n°8 (enjeu fort) : redonner une vocation agricole aux pelouses sèches abandonnées ;

4 - objectif de conservation n°9 (enjeu fort) : soutenir une utilisation agricole adaptée aux enjeux de préservation de la biodiversité sur les pelouses sèches exploitées.

Au regard de ces objectifs de conservation et en matière d'effets directs, le projet de P.L.U. aura des incidences limitée sur les sites Natura 2000 puisque des pelouses sèches sont classées *(voir carte ci-après)* :

- en zone Av pour des pelouses sèches recensées par le CEN à Beauvoir ;
- en zone Av pour des pelouses sèches hors inventaire CEN à la Maladière nord et au Brilant conduisant ainsi à un risque de disparition de cet habitat naturel à terme.

Il est important de rappeler que la commune a redélimité plus strictement par rapport au POS la limite amont **entre la zone naturelle et la zone agricole. Celle-ci s'est faite en se fondant sur la limite aval de la zone Natura 2000 et des pelouses sèches** inventoriées par le CEN et le PNR.

Ce choix de zonage entraîne une réduction de la surface de terrain classé agricole en zone AOC. Toutefois toutes les parcelles déjà plantées en vignes y compris en zone Natura 2000 ont été maintenues en zone Av. Dans un souci d'équilibre et de prise en compte de l'activité viticole, la commune souhaite ainsi préserver un potentiel de développement de la vigne en secteur AOC.

Dans la partie aval, dans le cadre de la concertation menée avec l'Etat, la profession viticole, le CEN et le PNR, ce dernier ayant effectué une expertise terrain actualisé à l'issue de l'enquête publique, la commune a également redélimité le périmètre de la zone Av en se basant sur l'avis du commissaire enquêteur. Dans le cadre de cette redélimitation des trames de pelouses sèches ont été supprimées notamment le principal secteur correspondant à une parcelle présentant un état d'enfrichement important. Egalement en zone N, certaines trames de pelouses sèches n'ont pas

été maintenues compte tenu de leur caractère appauvri ou de sol profond (prairie de fauche de type eutrophe) remettant en cause leur intérêt écologique.

Il est également important de rappeler que la commune a souhaité :

- supprimer le périmètre de la zone IINA de la Maladière inscrit au POS afin d'une part de préserver le potentiel agricole du coteau viticole et d'autre part de préserver un secteur de pelouses sèches recensés par le CEN en 2014 ou recensés en 2011 puis appauvri mais dont la restauration est envisageable ;
- réduire le périmètre de la zone U des Calloudes au niveau du coteau, en lien avec la présence de pelouses sèches.

Le projet de PLU de Montmélian n'a pas d'effet sur la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale (SRCE) ni sur la TVB locale parce qu'il repère ses continuités écologiques structurelles sur le plan de zonage accompagnées de prescriptions spécifiques et qu'il maintient le principe de connexion globale à l'échelle régionale. Le projet de PLU "prend en compte" le SRCE ainsi que la TVB. Le projet de PLU est donc compatible avec le Sdage RM 2016-2021.

Il est nécessaire de compenser la fragmentation crée par la vallée et l'urbanisme linéaire qui en découle (A43, voie ferré) par le maintien d'un principe de connexion global transversal. D'autres facteurs tels que la structure bâti pavillonnaire grillagée ou le réseau routier contribuent à la réduction de la dispersion écologique. Ces éléments de fragmentation ont été clairement identifiés dans le PLU.

L'évaluation environnementale d'un P.L.U. est une démarche itérative qui se traduit par la recherche du meilleur scénario en matière d'urbanisme au regard des différents enjeux définis pour le territoire de Montmélian – parti-

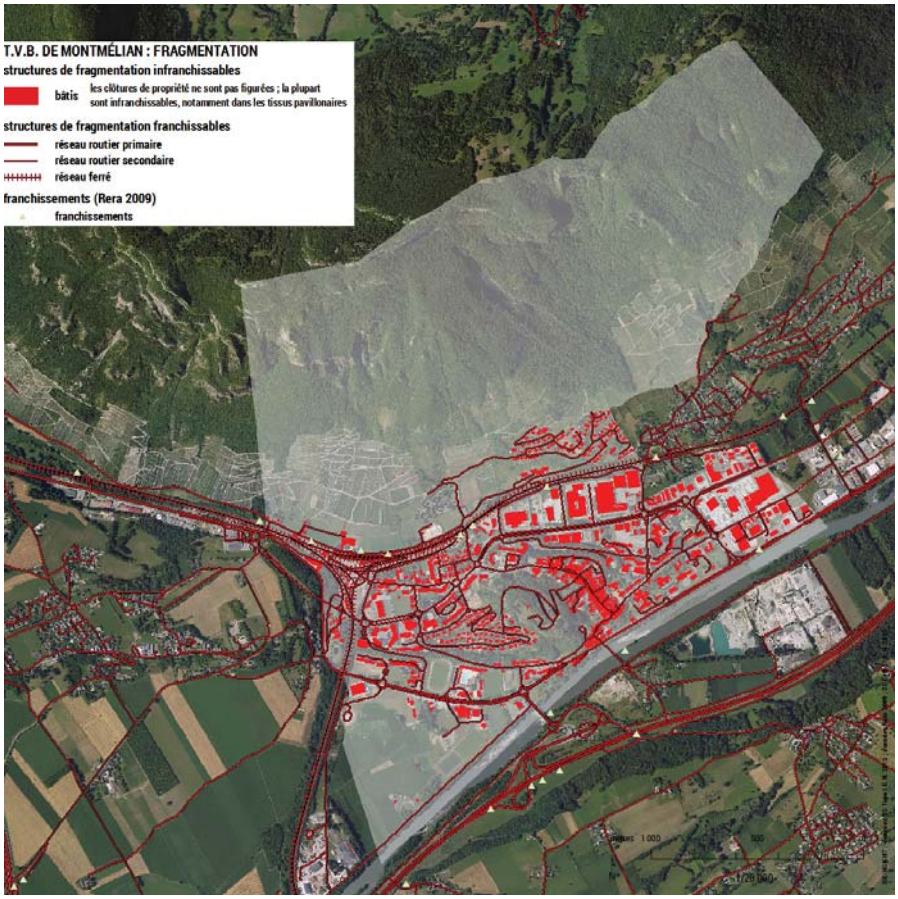

culièrement des enjeux environnementaux – afin de supprimer les effets directs au regard des objectifs de conservation ainsi que sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

L'approche itérative a permis de supprimer ou réduire les incidences environnementales de la mise en œuvre du projet P.L.U. Concomitamment à l'approche itérative, des mesures sont proposées pour les pelouses sèches. Ces mesures concernent les pelouses sèches classées en zone N et repéré au titre du L151-23 CU, soit la majorité. De ce fait, les effets significatifs dommageables sont maintenant très limités sur l'état de conservation de ces habitats naturels d'intérêt communautaire. .

Dans le cadre de l'élaboration d'un seul Docob pour les deux sites Natura 2000 (Z.S.C. et Z.P.S. rebord méridional du massif des Bauges) par le P.N.R. du massif des Bauges (P.N.R. Bauges 2004), les objectifs de conservation ont été définis d'une façon globale pour concerner aussi bien les habitats naturels de la Z.S.C. que les espèces d'oiseaux de la Z.P.S.

C'est ainsi que l'analyse de la nouvelle enveloppe urbaine menée au regard des objectifs de conservation tient en considération cette globalité. Dans ce cadre, en matière d'effets directs cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation de ces sites Natura 2000, il conviendra de prendre en considération la potentialité des habitats naturels que sont les haies à l'égard de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire telles que la pie-grièche écorcheur (potentielle à Montmélian).

Les mesures ci-après décrites permettront, toutefois, de supprimer ou réduire les incidences environnementales des projets de zonage et d'aménagement dans le cadre du P.L.U. de Montmélian. Mais des effets significatifs dommageables subsisteront sur l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire que sont les pelouses sèches.

Grâce à la volonté des élus dans le cadre de l'approche itérative de l'évaluation environnementale, ces mesures ont été prises en compte et ont été traduites dans le P.L.U. pour réduire ou éviter les effets environnementaux dommageables du projet. Ces mesures s'articulent autour de trois orientations majeures établies par degré décroissant d'importance :

1 - préserver et maintenir les pelouses sèches ;

2 - préserver les zones humides ;

3 - maintenir la connexité écologique du territoire ;

Dans le cadre de l'évaluation environnementale
au titre de Natura 2000

partie VII

Note sur la prise en compte de l'avis de la MRAE

Observations MRAE	Justification de prise en compte ou de non prise en comte
Compléter le rapport sur la compatibilité du PLU avec la Charte du Parc, le SRCE, le SRCAE, le PGRI	Le projet de PLU prend en compte le SRCE tant en matière de principes de connexion établis au 1/100 000 que de préservation de cours d'eau reconnus pour la trame bleue, par exemple le ruisseau de la Crouza qui est préservé dans le PLU, que de préservation des réservoirs de biodiversité établis à cette échelle régionale tels que la Znieff de type 1 et les sites Natura 2000. Le Projet de PLU est compatible avec la charte du PNRB, notamment les orientations et mesures de la première vocation de la charte : un territoire vivant et animé. Ce paragraphe est commun avec celui du SCoT. Un paragraphe est repris dans le chapitre de la justifcation des choix pour démontrer cette prise en compte. Un paragraphe dans la justification des choix est rajouté sur le SRCAE et le PGRI.
Le plan de zonage PPRi ne correspond pas à la dernière version approuvée	Ce point remarqué par d'autres PPA fait l'objet de corrections dans le document approuvé.
La localisation de La Maladière non justifiée au regard des objectifs de protection de l'environnement (espaces naturels, espaces agricoles, risques naturels)	Dans sa réponse du 3 août 2017 au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, la Commune confirme renoncer à l'urbanisation de la zone AU1 de La Maladière. Se trouvent ainsi sans fondement les réserves accompagnant l'avis favorable par ailleurs marqué sur le fond de l'Etat et de la CDPENAF. De même la raison de l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture disparait. Le voeu des deux PPA de voir engager une concertation sur l'équilibre N/pelouses sèches/Av de ce secteur a été suivi par la Commune qui a présenté un nouveau projet de zonage. Le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête considère que la Commune a ainsi fait un pas extrêmement important au regard de l'enjeu que représentait pour elle l'urbanisation de ce secteur (seule zone en extension aménageable rapidement et à moindre coût et prévu de longue date par une réserve foncière). La Commune présente maintenant un projet équilibré entre l'activité viticole qui se voit ainsi reconnu 2,5 hectares de zone Av en appellation Chignin-Bergeron et les pelouses sèches garanties sur 1,2 hectare.
Natura 2000 : mieux expliquer l'approche itérative zonage agricole / zonage Av.	Le démarche à l'égard de Natura 2000 fut de classer le périmètre en zone N donc de faire des propositions en lien avec la zone Av ce qui a été fait au regard de la distribution des pelouses sèches et de la forte pente rédhibitoire pour la viticulture, cela en limite basse du pérmètre Natura 2000.
Zones humides : le travail itératif d'identification des incidences et de recherche de mesures d'évitement et de réduction semble avoir été fait. Cependant, la démarche n'apparaît pas clairement et il n'est pas fait état de mesures de compensation.	Aucune mesures de compensation à l'égard des ZH n'est affichée puisque la logique était de viser l'évitement de la séquence ERC. De ce fait aucune ZH n'a été détruite ou altérée, elles sont toutes protégées.

Observations MRAE	Justification de prise en compte ou de non prise en comte
L'Autorité environnementale recommande de structurer la présentation de cette démarche en indiquant dans un premier temps les incidences probables du projet de PLU sur l'environnement, les mesures prévues pour éviter et réduire ces incidences, puis les incidences éventuelles résiduelles et, in fine, les mesures prévues pour les compenser.	La structuration d'un PLU soumis à évaluation environnementale justifiée par Natura 2000 est respectée dont le chapitre incidences et mesures.
Compléter le RP sur les enjeux environnementaux et agricoles potentiels sur les 24 hectares (dont 15 hectares de terres cultivées) où doit s'implanter le projet dit « Triangle Sud » et plus globalement sur les incidences de la consommation d'espaces naturels et agricoles prévue par le projet de PLU.	Ces compensations ne sont pas demandées pour l'élaboration d'un PLU en revanche ces mesures seront certainement obligatoires pour l'aménagement futur du Triangle Sud. Néanmoins quelques pistes de composation ont été identifiées dans les orientations du projet agricole Cœur de Savoie : mises à disposition de terres agricoles (la Maladière) par la commune, participation de la commune à des projet de reconquête agricole, contribution à la constitution de réserves foncières agricoles…. Il est à noter que ces mesures de compensation pourront-être « collectives » et qu'elles ne ciblent pas uniquement les agriculteurs concernés et impactés par le projet d'aménagement.
Les indicateurs de suivi de la consommation d'espace naturel et agricole semblent très flous (qualité de l'indicateur, dispositif de suivi, source et périodicité)	Seule la zone du Triangle Sud est située en espace agricole. Aucun espace naturel n'est impacté par le zonage U et AU. Dès lors il n'est pas défini d'incicateur spécifique sur ce point.
Résumé non technique trop bref et manque des illustrations	Le résumé non technique est étayé dans le rapport de présentation du dossier approuvé.
Faire figurer dans les OAP le nombre de logements construits à échéance PLU	La commune maîtrisant les 2 principales zones et ce phasage étant affiché au PADD, il n'est pas jugé nécessaire de le reporter au niveau des OAP.
OAP sous le bourg : matérialiser la zone humide	La zone humide est matérialisé dans l'OAP Sous le Bourg du dossier approuvé.
OAP la Maladière : non justifiée au rgard des enjeux agricoles et naturels forts	Voir réponse ci-dessus
OAP triangle sud peu détaillée : densité de logement ne prenant pas en compte le parc + spécifier la gestion des zones humides + développer impact agricole	La densité indiquée prend bien en compte le parc, la gestion des zones humides est spécifiée dans l'OAP et un boisement alluviale non inventorié à néanmons était repéré au niveau du zonage et de l'OAP. Concernant l'impact agricole, voir réponse ci-dessus.

Observations MRAE	Justification de prise en compte ou de non prise en comte
Règlement très permissif en zone N (extension et annexes des habitations existantes, afouillements et exhaussement de sol	Montémlian est une commune très compact qui ne compte - en dehors de la ferme Chautemps rachetée par la collectivité - que 6 constructions en zone N. Il s'agit de maisons d'habitation existantes avec une extension non renouvelable de 45 m² SP max. L'article 11 comprend un § précisant que Les constructions, par leur composition et leur accès, doivent s'adapter au terrain naturel, sans modification importante des pentes de celui-ci
périmètre des risques naturels non reportées en A ou N	Le règlement graphique mentionne les secteurs concernés par un indice z ou i renvoyant au PIZ annexé au règlement écrit et complété par l'étude global versant chute de bloc ainsi qu'au PPRi annexé au dossier de PLU. L'information est suffisante.

> Glossaire

AEU - Analyse Environnementale de l'Urbanisme

AOC - Appellation d'Origine Contrôlée

BBC - Bâtiment Basse Consommation

CBNA - Conservatoire Botanique National Alpin

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

CCPM - Communauté de Communes du Pays de Montmélian

CPNS - Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie

DDT - Direction Départementale des Territoires

DocOb - Document d'Objectifs (Natura 2000)

DTA - Directive Territoriale d'Aménagement

DUP - Déclaration d'Utilité Publique

EBC - Espace Boisé Classé

ECS - Eau Chaude Sanitaire

EHPAD - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ENL - loi Engagement National pour le Logement

ENR - Energies renouvelables

FJT - Foyer des Jeunes Travailleurs

GES - Gaz à effet de serre

HLMO - Habitat à Loyer Modéré

INES - Institut National de l'Energie Solaire

ISDI - Installation de Stockage des Déchets Inertes

LTF - Lyon Turin Ferroviaire

MSS - Moyenne surface spécialisée

OAP - Orientation d'Aménagment et de Programmation

OPAC - Office Publicd'Aménagement et de Construction

PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAV - Point d'Apport Volontaire

PDH - Plan Départemental de l'Habitat

PCS - Plan Communal de Sauvegarde

PLAI - logement social de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLS - logement social de type Prêt Locatif Social

PLU - Plan Local d'Urbanisme

PLUS - logement social de type Prêt Locatif à Usage Social

PIZ - Plan d'Indexation en «Z»

PNR - Parc Naturel Régional

POS - Plan d'Occupation du Sol

PPRI - Plan de Prévention des Risques d'Inondation

RFF - Réseau Ferré de France

RGA - Recensement Général Agricole

SCOT - Schéma de cohérence territoriale

SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAP - Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine

SHON - Surface Hors Oeuvre Nette

SIBRECSA - Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie

SIVU - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SP - Surface de Plancher

SPANC - Service Public d'Assainissement non collectif

SRCE - Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRU - loi Solidarité Renouvellement Urbain

STEP - Station de traitement des eaux polluées

TVB - Trame Verte et Bleue

UIOM - Unité d'incinération des ordures ménagères

ZAC - Zone d'Aménagement Concertée

ZAE - Zone d'Activités Economqiues

ZH - Zone humide

ZNIEFF - Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique

ZSC - Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)

ZPS - Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)

> Glossaire

AEU - Analyse Environnementale de l'Urbanisme

Aménité : qualité de ce qui est amène, c'est-à-dire doux, affable, agréable, charmant... On peut ainsi parler de l'aménité d'un lieu.

Arborescent : constitué d'arbres

Arbustive : constitué d'arbustes et d'arbrisseaux

Bas-marais : marais détrempé jusqu'à sa surface par affleurement de la nappe phréatique, sur sols pauvres en élément nutritifs

Bassin versant : c'est un ensemble de surface naturelles, agricoles ou artificialisée dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, lagune, réservoir souterrain et zone côtière. Le plus souvent deux bassins versants adjacents sont délimitées par une ligne de crête ou ligne de partage des eaux

Biocénose : groupement d'êtres vivants (plantes, animaux) vivant dans des conditions de milieu déterminées (biotope) et unis par des liens d'interdépendance

Biodiversité : la biodiversité est un concept, une représentation holistique (globale) de la nature permettant de toute la décrire et de toute l'analyser – la nature « ordinaire » et la nature « sans intérêt » n'existant pas – afin de mieux la conserver dans une perspective d'utilisation par les générations futures. La biodiversité est observée dans quatre niveaux d'organisation biologique :
1 paysages écologiques ;
2 habitats naturels*/écosystèmes* ;
3 populations/espèces ;
4 gènes/individus,

chacun décrit par des aspects de composition (les éléments), de structure (le mode d'organisation des éléments) et de fonctionnement (les processus entre les éléments) (Noss in Meffe & Caroll 1997). La biodiversité peut-être définie comme la quantité et la qualité de l'information contenue dans tout système biologique (Lebreton 1998). La biodiversité joue un rôle dans la performance des écosystèmes, mais elle constitue aussi une assurance biologique pour maintenir ces écosystèmes face à un environnement toujours changeant (Loreau et al. 2003). Aussi la biodiversité constitue-t-elle la richesse du vivant d'un territoire.

Biodiversité de composition : les types d'éléments dans les différents niveaux d'organisation du vivant (paysage écologique, habitats, populations/espèces, gènes/individus).

Biodiversité de fonctionnement : les types de processus entre les éléments.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station

Bruit (échelle dB(A)) : l'échelle des bruits est tirée du rapport DDASS/DDE 38 PLU et bruit

Bruit (indicateurs de la directive européenne) : indicateurs tirés du rapport P.P.B.E. 73 2010

Bruit (indicateur LAeq) : indicateur de bruit qui prend en compte la moyenne de bruit sur une période déterminée (P.P.B.E. 73 2010)

Cariçaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par des laîches ou blaches, plantes herbacées à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Chasmophytique : plante capable de colonisées les fentes des rochers

Choinaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par le choin noirâtre Schoenus nigricans, plante herbacée à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Cladiaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par le marisque Cladium mariscus, plante herbacée très haute à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Ecosystème : biocénose et biotope en fonctionnement constituent un écosystème qui est l'ensemble des structures relationnelles qui lient les êtres vivants entre eux et à leur environnement inorganique. A un habitat naturel (biotope et biocénose) se superpose donc un écosystème qui en constitue sa dimension fonctionnelle – c'est le cas d'une prairie qui est un habitat naturel et aussi un écosystème – mais à la différence de l'habitat naturel, l'écosystème ne peut pas être délimité spatialement.

Enveloppe de fonctionnalité : l'enveloppe de fonctionnalité (ou « espace » de fonctionnalité) d'une zone humide est la zone proche de la zone humide qui présente une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide. A l'intérieur de cette zone, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu ainsi que conditionner sérieusement la pérennité de la zone humide. Il correspond au sous-bassin d'alimentation de la zone humide (Sdage Rhône Méditerranée-Corse 2001).

l'espace de fonctionnalité peut-être considéré comme la zone du bassin versant dans laquelle toute modification de la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide risque d'être directement dommageable. Les contours de cet "espace de précaution" sont variables selon les sites. Il peut s'agir:

1 du bassin versant entier: ce cas ne concerne qu'une très faible proportion des zones humides et se restreint aux seules zones humides situées en têtes de bassin;

2 du proche bassin versant: les limitesqui vont permettre de le définir peuvent être de nature diverses topographiques (rupture de pente,...) hydrolique (limite de zone inondable), écologique (couloir entre zones), usage agricole du sol (limite culture/prairie) paysagères (haie, boisement) aménagement (route, bâti). la forme et la surface de cet espace de fonctionnalité peuvent ainsi être très différentes pour deux zones humides de même superficie, selon la dominance des éléments utilisés pour chacune.

Espaces naturels sensibles (E.N.S.) : la politique E.N.S. relève de la seule compétence du conseil départemental (L113-8 C.U.). Elle est mise en œuvre grâce à deux instruments : un instrument financier (la part départementale de la taxe d'aménagement) et un instrument juridique (la création de zone de préemption). Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L113-8, le département peut créer des zones de préemption. Les zones de préemption sont créées par le conseil départemental en accord (ou non) avec la commune concernée (L113-14, L215-1 et L215-4 C.U.). Aussi, dans ces zones de préemption, les E.N.S. se fondent-ils sur la maîtrise foncière de terrains, par voie amiable, par expropriation ou par droit de préemption ainsi que sur leur usage dans le cadre de conventions passées avec les propriétaires. En matière d'effets sur l'utilisation du sol, l'article

R113-15 C.U. dispose qu'un projet proposé par le conseil départemental « peut en outre, lorsqu'il concerne des espaces situés dans les zones de préemption créées dans les conditions définies aux articles L215-1 et suivants **:**

1° édicter les mesures de protection des sites et paysages et prévoir les règles d'utilisation du sol, notamment les mesures limitant les ouvertures de chemins et les adductions d'eau, lorsque ces travaux sont réalisés par des particuliers et n'ont pas pour objet d'assurer la desserte des bâtiments existants ou d'améliorer des exploitations agricoles ;

2° interdire ou soumettre à des conditions particulières l'aménagement et l'ouverture des terrains destinés à accueillir de manière habituelle des tentes, des caravanes ou des habitations légères de loisirs. »

Par conséquent, ces mesures de protection ne concernent que les seules zones de préemption des E.N.S. et ne s'opposent pas aux travaux publics des collectivités publiques (Sanson & Bricker 2004).Etat de conservation d'un habitat naturel : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

• « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et

• la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et

• l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une espèce : pour la directive Habitats : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

Eutrophe : riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, permettant une forte activité biologique

Forêt de protection : visant la conservation de forêts (de montagne, périurbaine, dunaires, littorales, alluviales) présentant de forts enjeux écologiques comme sociaux ainsi qu'en matière de risques naturels, et instituée en application des L411-1 à L413-1 du Code forestier, ce statut très restrictif quant à son exploitation est un outil d'aménagement de territoire qui constitue une servitude d'utilité publique (R126-1 C.U.) affectant l'utilisation du sol et étant opposable aux tiers. Ces servitudes doivent figurer dans les annexes du P.L.U. – ce qui conditionne leur opposabilité – ; ils forment un zonage complémentaire du P.L.U. auquel le P.L.U. doit assurer la protection.

Forêt relevant du régime forestier : les forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L151-1 à L151-6 du code forestier (bois ou forêts relevant du régime forestier) figurent en annexe au P.L.U. (R151-53 C.U.).

Formation végétale : végétation de de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs formes biologiques

Fruticée : formation végétale constituée par des ligneux* bas (arbustes et arbrisseaux)

Habitat naturel : surface naturelle, ou agricole, voire très artificialisée, qui peut être

partiellement imperméabilisée, homogène par :

- ses conditions écologiques c'est-à-dire les conditions climatiques et les propriétés physiques et chimiques du sol… afférentes à son compartiment stationnel : le biotope* ;
- sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec ses espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cette surface, flore et faune constituant une communauté d'organismes vivants : la biocénose*.

Un habitat naturel ne se réduit donc pas à la seule végétation ; mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions du milieu et de fonctionnement du système) est considérée comme un bon indicateur permettant donc de déterminer l'habitat naturel (Rameau 2001). Ligneux : plante présentant du bois dans ses tissus

Magnocariçaie : habitat naturel humide (assez souvent prairial) dominé par des grandes laîches (ou carex), plantes à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Mégaphorbiaie : habitat naturel humide de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches

Molinie : espèce de plante de la famille des graminées formant de grosses touffes dans les milieux humides

Natura 2000 (sites : Sic, Z.S.C. et Z.P.S.) : les sites d'importance communautaire (Sic) relèvent de la directive Habitats 92/43/C.E.E. du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.) comme site Natura 2000. C'est à l'issue de cinq étapes qu'est désignée une Z.S.C. par arrêté ministériel :

1 un inventaire scientifique des zones Sic en France ;

2 une concertation locale organisée par les Préfets ;

3 une transmission par les Préfets au ministère ;

4 une proposition sous la forme de pSic à la Commission européenne

5 une inscription comme Sic par la Commission européenne.

Les zones de protection spéciale (Z.P.S.) relèvent de la directive Oiseaux 79/409/C.E. C'est à partir de trois étapes : (1) un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux (Zico), (2) une concertation locale organisée par les préfets et (3) une transmission au ministère, qu'une zone est transcrite en droit français, par un arrêté ministériel de désignation, puis notifiée à la Commission européenne.

Occupation du sol : l'occupation du sol (distinction avec l'utilisation du sol) est une description physique d'une étendue de la surface terrestre observée à plus ou moins grande distance à un moment donné. C'est sa couverture biophysique observable et objective, caractérisée par les objets qui la composent, objets tels que les cultures, les forêts, les bâtis... L'occupation du sol de l'urbain est constituée de surfaces artificialisées, agricoles, naturelles ou aquatiques. Une surface n'est donc pas un espace mais peut le devenir par un investissement social, en se dotant d'idéologies territoriales.

Pelouse sèche : une pelouse sèche Mesobromion (pelouse semi-aride médio-européenne à brome érigé) s'installe aux étages collinéen et montagnard, voire subalpin, sur des sols plus ou moins profond, à capacité de rétention moyenne. Elle est liée à des activités anthropiques ; elle n'existe pas à l'état naturel. Le cortège floristique est en effet déterminé par le régime des fauches – précoce ou tardif – et par des apports d'amendement (engrais ou fumures), apports qui peuvent provenir aussi de la présence de vaches pour des pâtures. Cela semble moins le cas d'une pelouse sèche Xerobromion.

Phragmitaie : habitat naturel humide dominé par le roseau phragmite Phragmites australis, plante de la famille des graminées (blé, seigle…)

Ripisylve : forêt de bords des cours d'eau soumise régulièrement aux crues (forêts alluviales)

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) : le Sdage 2016-2021 Rhône Méditerranée a été adopté le 20 novembre 2015 (Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2015).

Le Sdage se fonde sur neuf orientations fondamentales comprenant la disposition 6B-04. C'est ainsi qu'en matière de destruction de Z.H., le Sdage 2016-21 R.M. préconise des mesures compensatoires à prévoir dans le même bassin versant suivant une règle de 200 % de la surface perdue (encadré). Toutefois, un projet d'aménagement entraînant une destruction de Z.H. devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation (« éviter » de la séquence E.R.C.).

Sig : un système d'information géographique permet l'organisation de et l'analyse de données géoréférencées (dont on connaît précisément la latitude et la longitude)

Thermophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites chauds et ensoleillés

Tourbière : étendue marécageuse dont le sol est constitué exclusivement de matière organique non totalement décomposée (tourbe) comportant des plantes spécialisées très caractéristiques

Tufière : se dit d'une source incrustante, c'est-à-dire à forte teneur en carbonate de calcium qui précipite, formant des croûtes de calcaire (tuf)

Xérothermophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites secs, chauds et ensoleillés

Znieff : les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des outils de connaissances non des instruments de protection réglementaire, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat (JOAN du 28.12.1992 p.5842), mais ils constituent un effet révélateur de l'intérêt écologique des surfaces litigieuses et bénéficie ainsi d'une reconnaissance (Lévy-Bruhl & Coquillart 1998, Roche 2001, Jacquot & Priet 2004). Elles peuvent également aider à l'identification sur le terrain des surfaces remarquables visées par les lois Littoral et Montagne (Jacquot & Priet 2004). Aussi la jurisprudence considère-t-elle que l'exisMontmélian d'une Znieff n'est pas de nature à interdire tout aménagement - une Znieff n'est pas opposable au tiers. Mais a contrario la non prise en compte de son contenu (espèces, milieux naturels,) - qui a justifié son inscription - a été sanctionné, par exemple, Tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 1988. Ainsi l'aménageur doit prendre en considération son

contenu dans le but de ne pas y porter atteinte (Sanson & Bricker 2004). Il en est de même des documents d'urbanisme ; cela a été confirmé par la Cour d'Appel de Nantes du 30 juin 2000-req. 98NT013333 (Sanson & Bricker 2004).

Znieff de type 1

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possé**dant une combinaison donnée** de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide…). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2

La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Zones humides : les zones humides (Z .H.) sont des surfaces naturelles ou agricoles, voire artificielles, dont le sol est gorgé d'eau ou inondé durant une courte ou longue partie de l'année : tourbières, marais, ripisylve des bords d'étangs et des rives des cours d'eau, prairies humides, fossés, mares, étang de très faible profondeur, lônes… qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels, flore et faune. En effet, les Z.H. (et leur enveloppe de fonctionnalité) interviennent dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements (donc leurs crues) et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge. Les zones humides possèdent également des fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial. Les services rendus par les Z.H. pour les activités humaines : économiques, sociales et culturelles, sont par conséquent très nombreux, services auxquels il convient d'ajouter la régulation microclimatique des territoires dans le cadre du phénomène de réchauffement climatique.

Coexistent deux définitions juridiques des Z.H. (encart écrit en collaboration avec Olivier Cizel).

● Une définition générale, valable pour un P.L.U., donnée par l'article L211-1 C.E., complétée par l'article R211-108 (I) C.E. : elle est applicable à tous domaines (urbanisme, inventaire, fiscalité, T.F.N.B., Natura 2000, Z.H.I.E.P., Z.S.G.E., Sdage, Sage) sauf la police de l'eau ; elle permet, le cas échéant, d'englober certains milieux aquatiques : plan d'eau de faible profondeur (type Dombes, Brenne...), bras-mort... En droit français, cette définition « générale » d'une zone humide est comme le dispose l'article L211-1 du Code de l'environnement : « On entend par

zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Plus précisément, l'article R211-108 du Code de l'environnement mentionne : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides […] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. » Le seul critère botanique (végétation hygrophile) permet également de définir une zone humide d'un P.L.U.

● Une définition plus restreinte, pour la seule police de l'eau, affinée à partir du R211-108 C.E. par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) dont les critères de définition et de délimitation permettent la seule application de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Eau sur l'assèchement et le remblaiement des zones humides. Dans ce cadre, seules les zones humides en tant que telles – plans d'eau, cours d'eau, canaux et infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales exclus – peuvent être prises en compte ; ces critères constituent ainsi un support aux services de police de l'eau pour l'instruction de demandes d'autorisation ou de déclaration (les travaux dans une Z.H. d'une superficie de plus de 1 ha sont soumis à autorisation quand ceux dans une Z.H. d'une surface entre 0,1 ha et 1 ha à déclaration) ou pour le constat d'infraction comme le dispose la Circulaire du 18 janvier 2010. Par ailleurs, dans cette définition plus restreinte, comme le précisent l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié par celui du 1er octobre 2009) et la circulaire ministériel du 18 janvier 2010, une zone humide peut être définie à partir d'un seul des deux critères : critère botanique (espèces hygrophiles ou habitats naturels) ou critère pédologique (sols hydromorphes).

Zones humides de bas fond en tête de bassin versant

Ces zones humides regroupent les milieux alimentés en eau par les eaux de ruissellement et les précipitations. Elles se forment principalement dans des dépressions, combes ou talwegs imperméables.

> Documents de référence

Alp'Géorisques 2011a. Plan d'indexation en z. Commune de Montmélian. Document graphique (atlas cartographique). Version 1. Référence 1109947. Domene, 8 p.

Alp'Géorisques 2011b. Plan d'indexation en z. Commune de Montmélian. Catalogue des prescriptions spéciales. Version 1. Référence 1109947. Domene, 26 p.

Alp'Géorisques 2011c. Inventaire des phénomènes naturels. Notre complémentaire au Piz. Commune de Montmélian. Note de présentation. Version 1. Référence 1109947. Domene, 21 p.

Cen 2014a. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Actions pelouses sèches dans le département de la Savoie. Tome 1 rapport. Conservatoire des espaces naturels de Savoie. Le Bourget du Lac, 63 p.

Cen 2014b. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Actions pelouses sèches dans le département de la Savoie. Tome 2 atlas cartographique. Conservatoire des espaces naturels de Savoie. Le Bourget du Lac, 74 p.

Cizel O. & Groupe d'histoire des zones humides 2010. Protection et gestion des espaces humides et aquatiques, Guide juridique d'accompagnement des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse, Agence de l'eau RM&C, Pôle relais lagunes méditerranéennes, 566 p.

Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010a. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. 2010-2015. Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Bassin Rhône-Méditerranée. Vers le bon état des milieux aquatiques. Directive cadre européenne sur l'eau. Lyon, 308 p.

Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010b. Programme de mesures. 2010-2015. Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Bassin Rhône-Méditerranée. Vers le bon état des milieux aquatiques. Directive cadre européenne sur l'eau. Lyon, 291 p.

Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2015. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. 2016-2021. Version présentée pour adoption au comité de bassin du 20 novembre 2015. Bassin Rhône-Méditerranée. Directive cadre européenne sur l'eau. Lyon, 533 p.

Cora 2002. Atlas des reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes. Atlas préliminaire. Bièvre, hors série 1, 146 p.

Cora 2003. Les oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes. Cora éditeur, Lyon, 336 p.

C.P.N.S. 2010. Pelouses sèches de la Générale. Le Bourget du Lac.

C.P.N.S. 2007. Les zones humides du département de la Savoie. Inventaire et plan d'actions. Combe de Savoie – val Gelon. Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie. Le Bourget du Lac, 52 p.

D.D.E. 73 2008. PPRI de l'Isère en combe de Savoie. Règlement par zone. Version 4 arrêtée, approbation anticipée. Chambéry.

De Thiersant M.P. & C. Deliry (coordinateurs) 2008. Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes. Version 3 (14 mars 2008). Cora faune sauvage, Lyon, 22 p.

D.A.E.C. & Edacere 2002a. Sivom du canton de Montmélian. Schéma général d'assainissement. Phase 1. 102 p.

D.A.E.C. & Edacere 2002b. Sivom du canton de Montmélian. Schéma général d'assainissement. Phase 2. 63 p.

D.A.E.C. 2003. Sivom du canton de Montmélian. Schéma général d'assainissement. Notice explicative. 60 p.

Edacere 2002. Sivom du canton de Montmélian. Etude diagnostique du fonctionnement des systèmes d'assainissement et élaboration du schéma directeur d'assainissement. Rapport de phases I et II. Partie 1 : réseaux raccordés à la station d'épuration intercommunale. Albertville, 23 p.

Edacere 2003. Sivom du canton de Montmélian. Schéma directeur d'assainissement. Diagnostic du réseau d'assainissement. Rapport de phase III. Synthèse des mesures. Bilan des investigations complémentaires. Programme de réhabilitation. Mémoire explicatif. Albertville, 37 p.

Office national des forêts 2010. Plan d'indexation en z des zones exposés aux risques d'origine naturelle et catalogue des prescriptions spéciales.

P.N.R. Bauges 2004. Site Natura 2000 S14 – FR8201775 « pelouses, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du massif des Bauges ». Site désigné au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats ». Département de la Savoie. Document d'objectifs Natura 2000 2004-2010. Le Châtelard, 72 p.

P.N.R. Bauges 2006a. Parc naturel régional du massif des Bauges. Nouvelle charte 2007-2019. Rapport d'orientations stratégiques. Le Châtelard, 81 p.

P.N.R. Bauges 2006b. Parc naturel régional du massif des Bauges. Nouvelle charte 2007-2019. Rapport d'orientations opérationnelles. Le Châtelard, 81 p.

Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 décembre 2000 : 57-63.

Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.

Satese 2009. Rapport annuel. Assistance technique et autosurveillance. Montmélian. Sivu. 10 p.

Sdage Rhône Méditerranée-Corse 2001. Agir pour les zones humides. Boîte à outils inventaires. Fascicule I : du tronc commun à la cartographie. Guide technique n°6. Lyon, 108 p.

Sdage/D.C.E. 2005. Etat des lieux. Bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens. Annexe géographique. 09/ territoire zone Isère amont. Agence de l'Eau/Diren, Lyon.

Sivu 2009. Sivu d'assainissement du pays de Montmélian. Rapport annuel. Exercice 2009. Montmélian, 12 p.

S.R.C.E. 2014a. Schéma de cohérence écologique adopté le 16 juin 2014. Région Rhône-Alpes, 244 p.

S.R.C.E. 2014b. Schéma de cohérence écologique. Atlas régional - carto-

graphie des composantes de la trame verte et bleue. Projet adopté le 16 juin 2014. Région Rhône-Alpes, 82 p.

Tekhnê & Soberco environnement 2006. Commune de Montmélian. Analyse environnementale sur l'urbanisme. Diagnostic environnemental, enjeux et préconisations. Lyon, 85 p.

Veolia 2008. Sivu d'assainissement du pays de Montmélian. Service d'assainissement. Rapport annuel du délégataire 2008. Bourg-Saint-Maurice, 77 p.

Veolia 2009. Sivu d'assainissement du pays de Montmélian. Service d'assainissement. Rapport annuel du délégataire 2009. Bourg-Saint-Maurice, 82 p.

Veolia 2009b. Service de l'assainissement. Ville de Montmélian. Rapport annuel du délégataire 2009. Bourg-Saint-Maurice, 60 p.